

J

103

H 72

1952

L5

A42







1952

SÉNAT DU CANADA

---



DÉLIBÉRATIONS

DU

**Comité spécial d'enquête sur la vente et la distribution de  
la littérature ordurière et indécente**

---

Fascicule 1

---

SÉANCE DU MARDI 3 JUIN 1952

---

L'honorable J. J. HAYES DOONE, *Président.*

---

TÉMOINS:

- Le R. P. Paul Gay, supérieur du collège Saint-Alexandre de Hull (P.Q.) et président du Service de presse et de cinéma de l'archidiocèse d'Ottawa.
- M. Vincent Kelly, grand chevalier des Chevaliers de Colomb, Ottawa (Ont.).
- M. A. Paquette, du Service de presse et de cinéma de l'archidiocèse d'Ottawa.
- M. Wilfrid Grenier, comptable public, et membre du Service de presse et de cinéma de l'archidiocèse d'Ottawa.

LE COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT CHARGÉ DE FAIRE ENQUÊTE SUR  
LA VENTE ET LA DISTRIBUTION DE LA LITTÉRATURE  
ORDURIÈRE ET INDÉCENTE

*Président:* L'honorable J. J. Hayes Doone.

Les honorables sénateurs:

Bouffard,  
Burchill,  
David,  
Davis,  
Doone,  
Duffus,  
Fallis,

Farquhar,  
Gershaw,  
Lacasse,  
McDonald,  
McGuire,  
McIntyre,  
Pratt,

Quinn,  
Reid,  
Stambaugh,  
Stevenson,  
Vaillancourt,  
Wilson.  
20 membres.

## ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-Verbaux du Sénat du mardi 8 mai 1952:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué avec autorisation et instructions d'étudier les circonstances et conditions qui se rapportent à la vente et à la distribution au Canada de—

1. La littérature ordurière et indécente;
2. Les publications autrement répréhensibles en ce qu'elles favorisent le crime, y compris les illustrations soi-disant comiques s'inspirant du crime, ainsi que les tracts et périodiques qui suggèrent la trahison et la perversité;
3. Les dessins, articles, illustrations et photographies impudiques présentée comme œuvres d'art ou autrement mises en circulation.

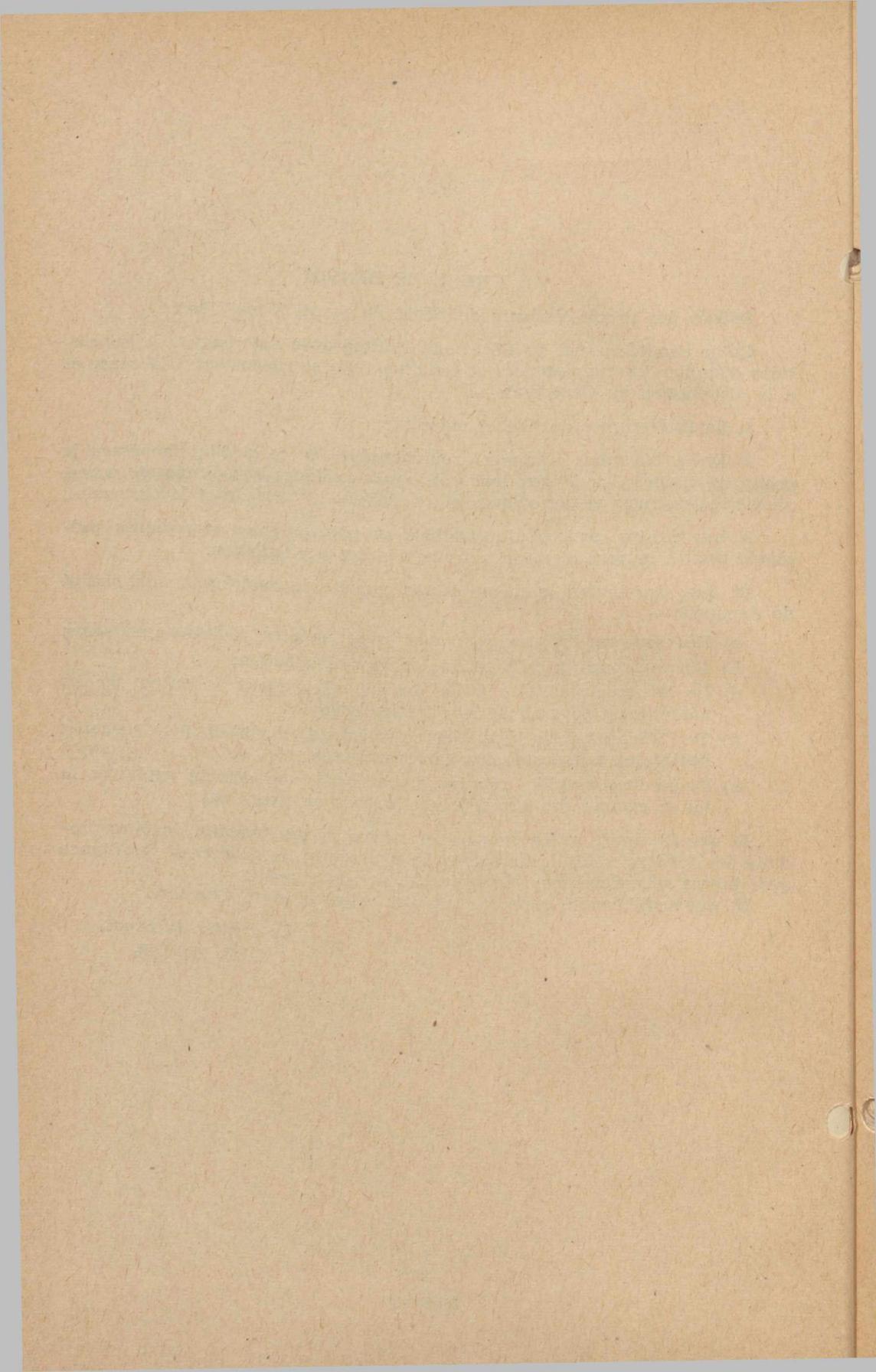
Et, que, sans limiter le champ de son enquête, le comité soit aussi chargé de s'enquérir—

- a) Des sources d'approvisionnement des matières ci-dessus indiquées;
- b) Des méthodes et de l'étendue de leur distribution;
- c) De la responsabilité relative des autorités quant à l'entrée de ces matières au pays ou de leur transmission;
- d) De l'efficacité de la législation actuellement en vigueur pour réprimer l'entrée ou la transmission de ces matières;
- e) De la responsabilité relative des autorités qui doivent appliquer la loi et exercer des procédures effectives en pareil cas.

Et que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents et de se procurer les services et l'assistance qu'il jugera nécessaires pour la poursuite de son enquête.

Et que ledit comité rapporte ses conclusions à cette Chambre.

*Le greffier du Sénat,*  
L. C. MOYER.



## PROCÈS-VERBAL

MARDI 3 juin 1952.

Le Comité spécial chargé de faire enquête sur la vente et la distribution de la littérature ordurière et indécente se réunit aujourd'hui à 10 heures 30 du matin.

*Présents:* Les honorables sénateurs Doone, (*président*), Davis, Duffus, Fallis, Farquhar, Gershaw, Lacasse, McDonald, McGuire, Stambaugh et Vaillancourt.—11.

Le comité étudie l'ordre de renvoi du 8 mai 1952.

M. Henri Perreault, interprète assermenté, est appelé.

L'interprète lit pour le Comité un mémoire présenté par le R. P. Paul Gay.

Les témoins suivants sont entendus:—

M. Vincent Kelly, grand chevalier des Chevaliers de Colomb, Ottawa, (Ontario.).

M. A. Paquette, du service de presse et de cinéma de l'archidiocèse d'Ottawa.

Le R. P. Paul Gay, supérieur du collège Saint-Alexandre de Hull, (P.Q.) et président du Service de presse et de cinéma de l'archidiocèse d'Ottawa.

M. Wilfrid Grenier, comptable public et membre du Service de presse et de cinéma de l'archidiocèse d'Ottawa.

A 12 heures 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 10 juin, à 10 heures 30 du matin.

Certifié conforme.

*Le secrétaire du Comité,*  
JOHN A. HINDS.

CONFIDENTIAL

Page 1 of 1

The following information is being provided to you for your information only. It is not intended to be used for any other purpose.

This document contains confidential information and is intended only for the use of the person to whom it is addressed.

If you have received this document in error, please notify the sender immediately and delete this document from your system.

Confidential information is defined as information that, if disclosed, could result in harm to the organization or its interests.

This information is being provided to you in confidence and should be handled accordingly.

It is the policy of the organization to protect confidential information and to prevent its unauthorized disclosure.

Any person who receives this information in confidence is expected to maintain its confidentiality.

Confidential information should not be shared with anyone outside the organization without the express written consent of the sender.

This document is the property of the organization and should be returned to the sender when it is no longer needed.

Thank you for your attention to this matter.

Sincerely,  
[Signature]

[Name]  
[Title]

[Address]  
[City, State, Zip]

[Phone Number]  
[Fax Number]

## TÉMOIGNAGES

SÉNAT

OTTAWA, jeudi 3 juin 1952.

Le Comité spécial chargé de faire enquête sur la vente et la distribution de la littérature ordurière et indécente se réunit aujourd'hui à 10 h. 30 du matin.

L'hon. M. Doone occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous invite au silence. Avant d'entendre la délégation ici présente aujourd'hui, je crois qu'il serait bien de consigner au compte rendu un résumé des procès-verbaux des séances précédentes. J'ai rédigé un mémoire à cette fin et je vais en donner lecture si le comité le veut bien.

L'hon. M. McDONALD: Je crois que c'est dans les règles, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Voici donc le mémoire:

Au sujet du travail actuellement poursuivi par le Comité, je dois mentionner que le 19 mai une lettre a été adressée aux représentants de groupements religieux, aux universités, aux gouvernements des provinces, aux autorités municipales et aux organismes sociaux. En voici la teneur:

Je suis sûr qu'il vous intéressera de savoir qu'un comité spécial du Sénat a été institué avec autorisation et instructions d'étudier les circonstances et conditions qui se rapportent à la vente et à la distribution de littérature ordurière et indécente, de publications autrement répréhensibles en ce qu'elles favorisent le crime et enfin d'illustrations impudiques et pernicieuses.

Le Comité est prêt à entendre les exposés et les preuves que l'on voudra lui soumettre et à en faire rapport. Si vous pensez que ce travail en vaut la peine et tenez à soumettre un mémoire au comité ou à vous y présenter en personne, ou encore à vous y faire représenter, toutes les mesures seront prises pour vous faciliter une audition.

Il n'est que juste de dire que le temps et le manque de personnel sont les seuls éléments qui pourraient limiter les travaux du comité pendant la session actuelle. Toutefois, le comité a l'intention de reporter l'enquête, s'il le faut, afin qu'elle soit complète et que puissent être entendus tous ceux qui le désirent.

Veillez nous aviser si vous désirez être entendu. Nous vous remercions d'avance de votre bienveillance.

Voici les noms de quelques membres du clergé qui ont répondu à cette lettre:

Son Éminence le cardinal J. C. McGuigan,  
archevêque de Toronto;

Le rév. David I. Forsyth du *Board of Christian Education*,  
Église Unie du Canada;

Le rév. A. H. Priest du *Department of Religious Education*,  
Église anglicane du Canada;

M. G. Fred McNally, président de la Fédération baptiste du Canada;

Le R. P. John H. McGoey, S.F.M., assistant-général de la Société des missions étrangères de Scarboro;

M. A. Graydon Richard du *Full Gospel Publishing House*;

M. Everett C. Cameron, secrétaire général du *Religious Education Council d'Alberta*;

Le colonel Rufus T. Spooner, de l'Armée du Salut;

M. J. H. Keble, président de l'*Evangelical Lutheran Synod* du Canada;

Son Excellence Mgr J. A. O'Sullivan, archevêque de Kingston;

Son Excellence Mgr Maxime Tessier, évêque auxiliaire d'Ottawa;

Son Excellence Mgr P. A. Bray, C.J.M., évêque de Saint-Jean;

Son Excellence Mgr Alfred A. Sinnot, D.D., archevêque de Winnipeg;

Son Excellence Mgr W. M. Duke, archevêque de Vancouver.

Parmi les éducateurs éminents qui se sont montrés intéressés à l'enquête et qui ont accepté d'y prendre part, il faut mentionner:

M. F. Cyril James, président et vice-chancelier de l'Université McGill;

M. Norman A. M. McKenzie, président de l'Université de la Colombie-Britannique;

M. A. W. Trueman, président de l'Université du Nouveau-Brunswick;

Le R. P. Adrien Paquet, M.A., C.J.M., recteur de l'Université du Sacré-Cœur de Bathurst (Nouveau-Brunswick).

Les gouvernements provinciaux de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta se sont montrés intéressés. La Fédération canadienne des maires et des municipalités s'est aussi montrée particulièrement intéressée. Les groupements sociaux qui ont offert leur coopération comprennent:

Le Service de presse et de cinéma d'Ottawa;

Le conseil archidiocésain de la *Catholic Parent-Teachers Association*, Ottawa;

Le Conseil canadien du bien-être social, Ottawa;

Le conseil archidiocésain de la Ligue catholique féminine du Canada, Toronto;

L'Ordre impérial des filles de l'Empire;

Le *Canadian Home and School and Parent-Teachers Federation* de Toronto;

Les clubs *Kiwanis* de garçons et de filles de Toronto;

Le conseil général canadien des associations de *Boy Scouts*;

La Fédération de la Ligue du Sacré-Cœur de la ville de Québec;

La *Women's Christian Temperance Union*, d'Edmonton (Alberta);

La *Holy Name Society* de la paroisse St-Patrick de la ville de Québec;

La *Decent Literature Crusade* de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).

Nous avons reçu de nombreuses lettres de particuliers recommandant une enquête complète par tout le pays. Plusieurs particuliers de même que des organisations ont assuré qu'ils présenteraient des mémoires à des séances ultérieures du Comité. Des groupements de bienfaisance, d'envergure nationale, ont demandé un délai pour se procurer des renseignements détaillés de leurs succursales.

A la demande du sénateur Bouffard, la lettre suivante a été adressée à M. F. P. Varcoe, sous-ministre de la Justice:

Seriez-vous assez aimable de nous faire indiquer les articles spéciaux du Code criminel et les lois provinciales en vigueur qui visent l'importation, la vente et la distribution de la littérature ordurière. Nous portons plus d'intérêt aux lois en vigueur dans les provinces et aux mesures adoptées à ce sujet.

Nous vous saurons gré de votre bienveillante attention.

Voici la réponse de M. Varcoe:

J'accuse réception de votre lettre du 19 mai au sujet de la littérature ordurière. Les seules dispositions du Code criminel qui semblent se rapporter à ce sujet sont les articles 207 et 209. Je ne connais pas de loi provinciale concernant la question si ce n'est le chapitre 12 des statuts de Québec de 1950.

Le 27 mai dernier, le Comité s'est réuni à 2 heures de l'après-midi pour entendre M. E. L. Dubois, président de la *General Motors*, d'Hamilton (Ontario), et directeur de la CCCJ. M. Dubois dirige une campagne contre la vente et la distribution de littérature ordurière et d'illustrations indécentes depuis cinq ans. Il avait une masse de documentation à soumettre au Comité. Il a fait valoir qu'il incombe aux parents, aux organisations qui s'intéressent à la santé morale des enfants et enfin aux gouvernements de prendre sans délai des mesures énergiques en vue d'effectuer un nettoyage dans le domaine des mœurs. M. Dubois croyait que la distribution des revues par "ballot" joue un rôle important dans la mise sur le marché de livres pernicieux remplis de gravures indécentes et d'annonces provocantes. Il soutenait que si l'on interdisait ces publications, la solution du problème serait plus facile. De plus, il a attiré l'attention du Comité sur la vente de disques et de films qui dégradent la jeunesse. M. Dubois a droit à des remerciements pour son excellent exposé, remerciements que je lui offre afin qu'il en soit fait mention au compte rendu.

L'hon. M. McDONALD: Monsieur le président avez-vous reçu beaucoup de réponses des personnes ou des organisations que vous avez mentionnées?

Le PRÉSIDENT: Oui, j'ai rédigé dans mon exposé la liste des réponses reçues des différentes organisations.

L'hon. M. McDONALD: La liste de toutes les réponses?

Le PRÉSIDENT: Des centaines de particuliers ont répondu. Des organisations d'envergure nationale nous ont aussi demandé un délai pour communiquer avec leurs différentes succursales. Je n'ai pas reçu pareilles demandes seulement par courrier mais par téléphone. Chaque succursale peut envisager le problème selon la situation propre à la région où elle est établie. Organismes démocratiques, les organisations nationales doivent d'abord communiquer avec leurs différentes succursales par tout le Canada.

L'hon. M. McDONALD: Si les membres du Comité le veulent bien, monsieur le président, j'aimerais que vous écriviez à M. George Matthews Adams. Je l'admire beaucoup ainsi que son œuvre et je crois qu'il pourrait nous fournir des renseignements intéressants; de même, j'aimerais que vous écriviez à M. F. B. Patterson, ex-président de l'Université Acadia.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Monsieur le président, j'aimerais poser une question, pour ma gouverne, touchant les pouvoirs que possède le gouvernement fédéral dans le domaine que nous étudions en ce moment. A la page 460 des Débats de la Chambre des Communes, en réponse à une question, M. McCann a parlé du pouvoir que possédait le gouvernement de prohiber l'importation au

Canada de livres immoraux ou indécents, selon les dispositions du numéro 1201 du tarif des douanes. Est-ce que le mot "livres" comprend aussi des brochures comme celles qui ont été produites ici l'autre jour?

Le PRÉSIDENT: Je le crois, mais la difficulté tient à ce que les clichés sont apportés au Canada et les livres sont publiés au pays.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: La plupart de ceux que nous avons vus l'autre jour étaient publiés aux États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Je crois que oui.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Étaient-ce des échantillons de publications actuellement imprimées au Canada?

Le PRÉSIDENT: Je ne les ai pas examinées de près, mais je crois que quelques-unes étaient publiées au Canada.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: La majorité était imprimée aux États-Unis. Je me suis demandé si le gouvernement du Canada, d'après ce numéro du tarif des douanes, ne possède pas le pouvoir de prohiber l'importation de pareilles publications.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il le peut, mais nous nous demandons si cela suffit. Une des fonctions du Comité consiste à rendre le régime plus efficace. Je doute qu'à l'heure actuelle le régime soit vraiment efficace.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Si ce que nous avons vu l'autre jour tendait à démontrer l'efficacité du régime...

Le PRÉSIDENT: Je me rends compte déjà que c'est un problème difficile à étudier; néanmoins, je me demande quels moyens l'on prend pour le résoudre. Je crois que nous voulons tous y trouver une solution et je pense qu'avant de terminer l'enquête, nous devrions demander à un fonctionnaire du ministère de nous renseigner sur ce qui se fait; je crois, en toute justice, que nous devrions agir ainsi.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Il n'est que juste que le Comité sache ce qui a déjà été fait à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Oui, juste pour tous.

Si l'on n'a pas d'autres commentaires à faire, je vais demander que l'on introduise les délégués qui doivent se présenter devant nous ce matin. Voici d'abord une lettre que j'ai reçue de Son Excellence M<sup>sr</sup> Maxime Tessier, évêque coadjuteur du diocèse d'Ottawa:

"J'accuse réception de votre lettre du 21 courant adressée à Son Excellence M<sup>sr</sup> Vachon, archevêque d'Ottawa. Ce dernier étant actuellement en Europe, je dois vous informer que j'ai chargé le R. P. Paul Gay, président des Services de presse et de cinéma de l'archidiocèse d'Ottawa, et le R. P. Léo LeSage, P.P., directeur de la *Diocesan Holy Name Society*, de se présenter devant le comité du Sénat institué pour faire enquête sur la littérature ordurière et indécente."

De plus, M. J. Léo K. LaFlamme, C.R., président de la Fédération des ligues du Sacré-Cœur, de la ville de Québec, m'a avisé que le R. P. Gay, parlerait au nom de la fédération. Le R. P. Gay est président des Services de presse et de cinéma, œuvre qui correspond à la *Legion of Decency* des États-Unis. Depuis quinze ans, le R. P. Gay consacre une grande partie de son temps à l'étude du problème dont nous sommes saisis. Il traitera les questions morales en jeu.

Il me fait plaisir d'appeler le R. P. Gay.

(L'interprète Henri Perrault lit une traduction de l'exposé du R. P. Paul Gay:

Il est certain que la multitude grandissante des magazines et des revues de tout genre qui inondent le Canada abaisse le niveau moral et intellectuel de la population.

### 1. *Le niveau moral.*

Le cas que nous étudions n'est pas typiquement canadien. Il est, peut-on-dire, mondial: le monde actuel perd la foi, non seulement la foi en Dieu, mais la foi en l'humanité, la foi dans les principes, qui nous donnent une raison d'honneur et de vie. Le monde actuel, désorienté par les guerres, se rabat alors vers le seul instinct que son matérialisme lui indique; l'appel de la chair. La licence des mœurs libère alors d'inavouables penchants, d'atroces instincts à tel point que le subconscient de toute notre population est menacé de pourriture; l'impureté et la cruauté sont très proches parents.

Or, qu'on y prenne bien garde; la licence des mœurs, accrue par le libertinage des revues, peut conduire l'homme à la destruction de son semblable. En un mot, l'impureté morale peut décimer une race toute entière aussi bien qu'une guerre.

On comprend alors ce qu'est l'obscénité. C'est ce qui pousse l'homme à ne considérer en lui que la bête; c'est ce qui fait basculer l'esprit, juste contrepoids des instincts qui nous poussent au mal. L'obscénité fait disparaître grossièrement toute pudeur qui est le rempart de la dignité de l'homme.

On peut prendre comme type de magazine obscène, la livraison du mois de février 1952 de la revue "SIR". Le texte et les photographies sont obscènes.

On peut considérer un magazine (une revue ou un livre) comme obscène, lorsque le texte, considéré dans son ensemble, tourne directement autour de l'acte vénérien, le prépare et l'avive. En un mot, plus le texte d'un magazine offense la pudeur, plus il est obscène.

Tombent sous la loi canadienne les revues et les livres qui n'ont pas d'autre but que la peinture de la débauche, soit pour exciter à la dissolution ses mœurs, soit pour rassasier des imaginations dépravées.

Sont également visés par la loi (article 207 du Code criminel) les magazines qui donnent habituellement en pâture à leurs lecteurs des nudités provocantes et des textes imprégnés d'érotisme.

Ne sont pas atteints par la loi les magazines, revues ou livres qui incidemment se permettent l'une ou l'autre description voluptueuse, l'une ou l'autre image indécente et tous ceux qui son vulgaires.

Les éditions d'art ne semblent pas prévues par la loi. Mais il faut qu'elles présentent vraiment de l'art authentique et qu'une intention corruptrice ne dirige pas le choix de l'éditeur. De plus on ne peut les placer dans les mains des enfants.

Si l'on peut qualifier ces revues d'obscènes, serait-il exagéré d'affirmer que le tiers de toutes les revues qui se vendent au Canada sont obscènes?

Évidemment, il est facile d'éditer et de vendre des revues qui flattent les plus bas instincts de l'homme. Il serait beaucoup plus ardu de rédiger une revue saine et intéressante.

Les détaillants qui essaient de résister au courant sont emportés par ce que l'on appelle le trust des magazines; leur choix n'est pas libre et par conséquent, leur conscience proteste.

Comment qualifier l'audace de ceux qui réimpriment au Canada des *pocket-books* dont l'importation est interdite par le ministère du Revenu national? C'est vraiment du cynisme!

J'attire également l'attention de MM. les sénateurs sur les *novelties* importés du Japon, qui sont souvent indécents.

### II. *Le niveau intellectuel.*

On ne songe pas assez souvent que le fait de lire seulement des *comics*, bien loin de donner aux enfants ou aux plus grands le goût de la lecture, les en détourne plutôt; c'est là que réside la gravité de la question. Un peuple

dont la pâture intellectuelle se résume à des *comics* ne dépassera jamais le stade du *digest* et une population qui se contente de lire des *digests* ne sera jamais une population cultivée.

Au cours de son travail actuel, il me semble que la commission sénatoriale devrait proposer quelque chose de positif. Il ne s'agit pas seulement d'une question de surveillance et de contrôle, c'est-à-dire une attitude négative, mais bien de préciser l'esprit selon lequel les éditeurs et collaborateurs devront rénover et assainir les revues et imprimés de tout genre. Dans ce dessein, nous proposons l'adoption des points suivants:

1. Texte et images vraisemblables, respectant les données de la science et de l'histoire naturelle. Dénouement heureux obtenu par l'effort, par l'intelligence plus que par la force, par des mobiles désintéressés et dignes, loin de la vulgarité et de la grossièreté, loin des scènes d'horreur et de torture dans la description d'une vie paisible et honnête.

2. Minimum de vie psychologique chez les personnages. Qu'ils ne soient pas des automates.

3. Respect de la vie humaine. Livrer les coupables à la justice légitime et non à l'arbitraire du héros. La poursuite du méchant n'est pas un sport, mais un idéal.

4. Le personnage malhonnête doit inspirer la pitié ou le mépris, et non la sympathie.

5. Texte bien rédigé, de façon à disposer l'enfant à abandonner le *comic* pour le livre.

6. L'impression générale d'un magazine doit être optimiste et agréable.

Ainsi on essaiera d'empêcher la vente de la pacotille qui abrutit une partie de la population et l'on pourra relever le niveau intellectuel et moral de notre société chrétienne.

Reste à trouver le joint qui permettra aux autorités fédérale et provinciales de collaborer selon leurs droits et devoirs respectifs à la surveillance des revues par tout le Canada. Mais cela n'est pas de notre ressort; nous en laissons le soin à l'habileté de MM. les sénateurs qui siègent à l'heure actuelle.

PAUL GAY,

Président du Comité de presse de  
l'archidiocèse d'Ottawa.

LÉO LESAGE,

Directeur de l'action catholique (section  
anglaise) de l'archidiocèse d'Ottawa.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser quelque question au témoin? Sinon, nous allons appeler le témoin suivant, M. Vincent Kelly.

L'hon. M. STAMBAUGH: Dois-je comprendre que nous avons reçu un exemplaire du magazine dont vous avez parlé?

Le PRÉSIDENT: Je l'ai ici. M. Kelly est le principal de l'école St. Patrick d'Ottawa et nous parlera en tant qu'éducateur. Il est aussi grand chevalier de l'ordre des Chevaliers de Colomb et il va nous faire ses commentaires sur la campagne que mènent à l'heure actuelle les membres de son organisme.

M. VINCENT KELLEY: Honorable sénateur Doone, honorables sénateurs, Révérend Père, mesdames et messieurs: Le problème de la littérature ordurière m'a certainement causé beaucoup de soucis; principal d'une école, je dois dire qu'il nous est très difficile de nos jours d'obtenir quelque rendement de

la part des écoliers. D'abord, leur esprit est sans cesse préoccupé par les histoires qu'ils lisent dans les magazines; ils ne s'attachent plus aux matières que nous essayons de leur enseigner; ils se sont tellement habitués à ne lire que des magazines illustrés que les livres de classe les ennuiant; si cela continue, il deviendra indispensable de rédiger tous les livres de classe sous forme de *comics* pour y intéresser les élèves.

Tel est le problème que nous avons à envisager à l'école. Nous devons aussi essayer de faire travailler les enfants en dehors des heures de classe et c'est là, évidemment, un point discutable. Aujourd'hui, nous rencontrons des gens qui ne croient pas au besoin du travail à la maison pour les enfants. J'y crois encore parce que je pense que le travail à la maison donne de l'initiative à l'élève. Il m'est toujours facile de retrouver dans ma classe un enfant qui a étudié dans une école à classe unique ou de campagne, parce que cet élève a l'habitude de travailler par lui-même; lorsqu'il fréquentait l'école à classe unique et qu'il était en cinquième année, le professeur avait souvent à s'occuper des élèves de huitième année et l'enfant devait travailler seul. Je crois, pour la raison que j'ai mentionnée, que le travail à la maison est nécessaire. Mais de nos jours, vous ne pouvez plus faire travailler les enfants à la maison: ils ont entre leurs mains une si grande quantité de *comics* et de magazines, et je ne parle pas de la radio. Si, je le répète, cela continue, je crois que notre seule ressource sera de rédiger nos livres de classe sous forme de *comics* pour que les élèves y trouvent un peu d'intérêt.

En ce qui concerne la littérature ordurière, il est réellement troublant parfois de trouver des enfants de huit, neuf ou dix ans en possession de ces publications obscènes. Je vous cite le cas d'une petite fille de dix ans qui avait caché sous son matelas des magazines érotiques infects. L'enfant savait donc qu'elle agissait mal, sinon elle ne les aurait pas cachés. J'ai eu l'occasion, il y a deux ans, d'enlever à un petit garçon à l'école un de ces petits objets que l'on appelle quelquefois "rince-l'œil". Objet assez anodin à première vue, mais qui consiste en une gravure et une loupe. Le petit garçon de neuf ans faisait voir cet objet aux autres enfants dans la cour de l'école. La gravure représentait deux femmes nues assises dans une chambre. Ce n'était pas du tout une gravure artistique, mais plutôt une gravure obscène. Père de cinq enfants, je m'inquiète beaucoup de voir les enfants lire des *comics*. Je ne m'oppose pas trop à ce qu'ils lisent certains de ces livres, mais le problème devient vraiment épineux lorsqu'il faut les prier de les laisser, à l'heure des repas. Cette attitude pourrait mener à de mauvais résultats dans une maison où l'on ne surveille pas les lectures des enfants, chez moi, nous les surveillons du mieux que nous pouvons et, quand mes enfants échangent des *comics* avec les voisins, ils nous les font d'abord examiner. Nous écartons les mauvais et les faisons rendre à leurs propriétaires. L'aîné de mes garçons a neuf ans et vous seriez surpris de voir quels livres il rapporte à la maison après des échanges avec des garçons de son âge. Je suis sûr que vous ne voudriez pas certaines de ces revues dans votre maison.

En ce qui concerne la campagne que nous avons entreprise à Ottawa contre la littérature ordurière, j'ai mentionné la chose, en ma qualité de grand chevalier des Chevaliers de Colomb, lors d'une réunion des directeurs le 1<sup>er</sup> mars; tous les membres ont semblé très intéressés et tenaient à ce qu'on agisse. Nous avons pensé, pour vraiment avancer, nous assurer tout d'abord l'appui d'organismes similaires d'Ottawa. Nous sommes entrés en relation avec la Société d'action catholique qui comprend la *Parent Teachers Organization*, la *Holy Name Society*, la société Saint Vincent de Paul, et autres. Il en existe plusieurs. Nous avons aussi voulu entraîner dans le mouvement le *Home and School Club*, qui représente les enfants des écoles publiques et leurs parents. Nous avons rencontré ses directeurs et avons projeté de boycotter plus ou moins, quoique nous n'ayons pas employé ce mot à cause de l'aspect juridique de la question,—les magasins qui vendent de la littérature ordurière. Nous

avons formé en quelque sorte un comité chargé de persuader les gens à ne plus acheter dans ces magasins. Le *Home and School Club* s'est beaucoup intéressé à cette question lorsque nous nous sommes rencontrés, mais il n'ont pu voter avec nous, car ils doivent au préalable attendre les directives du bureau central de Toronto. Toutefois, nous avons formé un comité de surveillance formé de gens ordinaires comme moi, chargés de faire le tour des divers magasins. Lorsque nous y trouvons de la littérature ordurière, nous informons les propriétaires que nous n'approuvons pas ces revues et que, s'ils ne les enlèvent pas de leurs comptoirs, nous leur retirerons notre clientèle et persuaderons les gens d'agir de même. Ceci se fait dans toute la ville d'Ottawa. Dans les principaux quartiers que j'ai visités depuis le début de la campagne, je n'ai plus remarqué de revues ordurières sur les comptoirs des magasins qui tenaient auparavant ces magazines.

L'hon. M. McGUIRE: Est-il possible qu'ils les cachent?

M. KELLY: C'est possible, mais au moins nos enfants ne peuvent plus les voir. D'autres personnes m'ont dit qu'elles avaient agi de la même façon, et nous savons pertinemment que les magasins de certains quartiers de la ville se sont nettoyés de cette littérature ordurière. C'est du moins un résultat que d'avoir obtenu des marchands qu'ils enlèvent ces revues de leurs montres. Je connais un magasin dont la montre étalait des revues remplies d'images de femmes à demi-nues; le marchand a depuis changé la disposition de ses magazines, de sorte qu'on ne peut plus voir les illustrations de la rue. J'ai assisté à la convention des Chevaliers de Colomb à Windsor la semaine dernière et j'ai eu l'avantage d'entretenir les représentants de tout l'Ontario sur ce sujet. Je leur ai parlé de ce comité que le sénateur Doone et ses collègues ont formé à Ottawa et ils se sont montrés très intéressés. Je sais que vous recevrez des communications de leur part. Ils aimeraient obtenir des directives pour mener à bien cette campagne contre la littérature ordurière. Ils ont demandé au conseil d'Ottawa d'exposer dans une brochure nos méthodes d'action et nos réalisations jusqu'à ce jour. Comme je l'ai dit, ils sont extrêmement intéressés et je suis sûr que si nous mettons tous l'épaule à la roue nous pouvons obtenir des résultats.

Comme je le faisais remarquer dans une lettre adressée à l'honorable sénateur Doone, il y a quelque temps, nous ne livrons combat qu'à une poignée d'hommes. Nous représentons le peuple canadien, c'est-à-dire des millions de personnes, alors qu'on pourrait en quelque sorte tenir dans une seule main ces gens à la mentalité obscène qui vivent de la destruction des âmes de nos enfants. Ne sommes-nous pas assez forts pour venir à bout de cette poignée d'hommes?

L'hon. M. McGUIRE: Il semble qu'il y ait un grand nombre d'organismes intéressés à cette question dans votre propre ville. Ne pensez-vous pas que les membres pourraient visiter les divers magasins de journaux qui vendent des revues ordurières et leur dire de ne plus compter sur leur clientèle, à moins qu'ils ne se débarrassent de cette littérature complètement au lieu simplement de la cacher sous leurs comptoirs? Nous avons eu la preuve que ces vendeurs achètent de telles revues parce que les distributeurs qui vendent des magazines et des journaux honnêtes leur disent qu'ils doivent les prendre avec le reste. Si, par contre, les clients les préviennent qu'ils cesseront d'acheter les magazines honnêtes s'ils continuent à vendre de la littérature obscène, je crois que les distributeurs cesseront bientôt de forcer le vendeur à accepter cette marchandise. Vous ne pourriez entreprendre une telle œuvre dans les campagnes, mais dans une ville comme Ottawa, vous pourriez tenter un véritable effort dans ce sens.

M. KELLY: C'est tout à fait vrai.

L'hon. M. McGUIRE: A mon sens, si vous pouvez mettre en branle une organisation représentative de toutes les confessions, dans une ville comme

Ottawa, vous pourriez mettre fin assez vite à l'activité de la douzaine de distributeurs de magazines obscènes qui en forcent la vente dans les magasins. Je crois qu'Ottawa est une ville qui pourrait être nettoyée.

M. KELLY: La première fois que j'ai mentionné la question, c'était le dessein que j'avais en vue et le plan que je me proposais de suivre. Nous avons cru que si nous pouvions entrer en contact avec assez de vendeurs et leur dire de ne plus compter sur notre clientèle s'ils ne se débarrassent de ces revues, ils pourraient s'unir ensemble, rencontrer les distributeurs et les aviser qu'ils refuseraient toute littérature à l'avenir s'ils avaient à accepter les magazines orduriers avec les revues honnêtes.

L'hon. M. MCGUIRE: Je suis persuadé qu'un bon nombre de vendeurs d'Ottawa seraient contents de ne plus tenir de telles revues, à plus forte raison s'ils savaient que leur refus leur ferait perdre des clients.

M. KELLY: Un vendeur que j'avais rencontré il y a quelque temps était indigné de voir que l'on parlait de cette question dans les journaux. Un jour, j'entre dans son magasin pour acheter des timbres. Comme j'étais pressé, je n'avais pas le temps de jeter un coup d'œil sur les magazines en vente mais il s'approcha de moi et me dit: "Est-ce que vous cherchez de la littérature ordurière aujourd'hui?"—"Non, répondis-je, pas particulièrement, mais si vous en avez, je puis bien y jeter un coup d'œil". Il m'amena alors à l'écart, et dit: "Vous vous y prenez mal. Vous nous combattez, mais nous ne sommes pas à blâmer".—"Je vous l'accorde", dis-je. Il continua: "Ce que vous auriez dû faire, c'est d'aller voir les distributeurs et de leur faire entendre raison à l'amiable. Ce sont de bons chrétiens, d'honnêtes gens."—"Peut-être, lui répondis-je, mais je ne considère pas comme chrétiens des hommes qui vendent ou distribuent une telle littérature. Nous aurons commencé à agir et nous nous proposons de continuer."

L'hon. M. McDONALD: Connaissez-vous le nom de ces distributeurs?

M. KELLY: Il y a ici quelqu'un qui vend des magazines et qui sera heureux de vous renseigner.

L'hon. M. McDONALD: Il serait intéressant de posséder la liste des distributeurs.

L'hon. M. MCGUIRE: Nous aimerions connaître leurs noms et adresses.

M. KELLY: Je suis certain que vous obtiendrez ces renseignements monsieur.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Kelly.

Le prochain témoin sera M. A. Paquette qui s'intéresse à la suppression de ce commerce illicite depuis plusieurs années et qui a consacré beaucoup de temps à étudier le problème. Il nous exposa les faits.

M. AURIEL PAQUETTE: Honorables sénateurs, Révérend Père, mesdames et messieurs, je vous suis très reconnaissant de m'avoir permis de me présenter devant cet honorable comité. Nous étudions depuis plusieurs années la question de la vente de la littérature obscène dans la ville d'Ottawa, question qui pose maintenant tout un problème. L'an dernier notre organisme a dû poursuivre les éditeurs d'un magazine qui s'appelle *Nifty*.

L'hon. M. NICOL: Quel est le nom de votre organisme?

M. PAQUETTE: Le Service de presse et de cinéma de l'archidiocèse d'Ottawa. Nous avons poursuivi ces gens en justice et la *National News Company* qui distribuait le magazine a dû payer une amende de 100 dollars, la preuve ayant établi que le magazine était obscène. Il y a quelques moments, le sénateur Fallis a mentionné que le ministère du Revenu national interdit l'importation de livres obscènes. Si je ne m'abuse, j'ai vu dans les journaux que l'on avait déposé une liste de ces livres ici ou peut-être à la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est à la Chambre des communes.

M. PAQUETTE: Cette liste est aux douanes et on peut se la procurer pour se renseigner mais non pour des fins suspectes. Par exemple, le Père Gay s'est informé à plusieurs reprises au ministère afin de savoir si certains *pocket-books*, que nous avons vu à l'étalage des magasins, étaient permis ou non au Canada; en janvier de cette année, nous avons découvert dans les différents magasins 13 *pockets-books* dont l'importation est interdite par le ministère du Revenu national. Nous avons apporté quelques exemplaires de ces livres (le témoin montre les livres). Huit autres livres interdits ont été retrouvés sur les comptoirs. Mais on a recourt à un truc, comme nous l'avons fait remarquer à M. le président, le sénateur Doone, il y a quelques instants. Vous trouvez sur tous ces livres la mention "*printed in Canada*". La seule exception que nous ayons rencontrée est un livre de Mae West intitulé *Diamond Lil*. C'est le seul qui s'imprimait aux États-Unis et qui se vendait librement à Ottawa.

Pour nous guider, nous nous référons à une liste de magazines qui nous est fournie par la *Legion of Decency*. Ce n'est peut-être pas le meilleur guide, mais il nous est d'un précieux secours. Nous avons examiné la liste et nous avons trouvé qu'en janvier les magasins de journaux vendaient 13 livres interdits par le ministère du Revenu national, mais qui étaient imprimés au Canada. Nous avons consulté la même liste en mars et nous avons trouvé cette fois 33 livres interdits qui se vendaient librement ici.

L'hon. M. NICOL: Où pouvons-nous nous procurer une liste des livres interdits par le ministère du Revenu national.

M. PAQUETTE: Je crois que cette liste a été déposée à la Chambre des communes, il y a quelques semaines. Mais c'est une liste publiée par la *Legion of Decency* et nous ne nous en servons que pour nous guider. Quand nous rencontrons un livre dont la couverture ou le texte semblent orduriers, il appartient au Père Gay de s'informer si l'importation en est interdite par le ministère du Revenu national.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Monsieur le président, puis-je demander au témoin si la matière de ces livres est préparée aux États-Unis pour être ensuite expédiée au Canada et y être imprimée?

M. PAQUETTE: Madame, autant que je sache, le ministère autorise l'entrée d'un exemplaire sans frais. Une fois entré au pays, il est tiré à des milliers d'exemplaires. Il existe une loi qui arrête ces magazines à la frontière, mais ils peuvent quand même être imprimés au Canada et être distribués par milliers.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Il me semble que si l'on accepte un exemplaire on pourrait tout aussi bien laisser l'entrée tout à fait libre.

M. PAQUETTE: Oui.

C'est ce qu'on peut appeler réellement du cynisme.

Sur 51 *comics* condamnés comme immoraux par la *Legion of Decency* (janvier 1952), nous en avons trouvé 21. Au sujet des *pocket-books*, les chiffres suivants sont intéressants. Sur 20 publications *Avon* condamnées, 2 ont été trouvées; sur 13 publications *Bantam*, 2; sur 10 publications *Dell*, une; sur 30 publications *Gold Medal*, 2; sur 27 publications *Pocket-book*, cinq; sur treize publications *Popular Library*, une; et sur 53 publications *Signet*, sept.

Sur 112 magazines condamnés, nous en avons trouvé 62, soit plus de la moitié, et sur 5 *comics* condamnés, 3. On peut affirmer que se vendait en janvier à Ottawa plus de la moitié des revues condamnées.

L'hon. M. NICOL: Quand vous dites que des publications ont été condamnées, entendez-vous qu'elles l'ont été par le ministère?

M. PAQUETTE: J'entends des livres condamnés à la liste de la *Legion of Decency*.

L'hon. M. NICOL: Ils ont été condamnés par la *National Organization of Decency*.

M. PAQUETTE: C'est exact. Comme je l'ai dit, il n'y avait que 13 livres au mois de janvier et 23 en mars qui étaient interdits par le ministère du Revenu national.

L'hon. M. NICOL: Je vous remercie.

M. PAQUETTE: Messieurs, si vous voulez me permettre de continuer, je vais maintenant passer à un autre sujet que nous considérons comme sérieux, soit les nouveautés qui sont répandues à travers tout le Canada. Il nous semble qu'elles sont de plus en plus nombreuses à l'heure actuelle et qu'elles nous viennent principalement du Japon.

Nous trouvons par exemple un jeu de cartes d'un genre tout à fait particulier. Vous m'excuserez, si je ne peux en produire ici, mais depuis que la sûreté municipale d'Ottawa a entrepris une campagne en vue de débarrasser la ville, les étalages sont fort épurés. Ces nouveautés ont été remises à la police d'Ottawa aux fins d'un procès qui est encore pendant. Sur chacune des 52 cartes, on peut voir une femme nue. Certains n'y verront pas d'atteinte à la morale, mais la femme est complètement nue. Sur d'autres, c'est un couple nu. Je n'ai rien vu d'artistique sur ces cartes. Et ce qui est pis encore, sur certaines de ces cartes, on peut voir deux femmes et un homme entièrement nus.

Il y a aussi ce que l'on appelle les vues télescopiques; ce sont encore des images de femme nue. Nous trouvons dans les magasins de nouveautés des *strip-teases*, qui ne sont évidemment vendus qu'à certains clients. Ces objets comprennent un dépliant et deux morceaux de carton; quand vous en faites glisser un par dessus l'image et l'autre en dessous, vous voyez apparaître une femme nue. Il y a aussi des films pour enterrements de vie de garçon, dont nous pouvons à juste titre nous inquiéter. Il y a aussi les cartes postales, les photographies et les gravures représentant des nus.

L'on peut voir certains objets dans les montres des magasins un peu partout dans la ville et probablement partout au Canada. Ce sont des services de chopes de bière: la première montre une femme toute habillée; sur la seconde, elle se déshabille; sur la troisième, elle est à moitié déshabillée; et ainsi de suite jusqu'à ce qu'elle soit complètement dévêtue; sur la dernière, elle semble plonger dans la bière. Dieu merci, ce ne sont pas des Canadiens qui ont pensé à mettre ces chopes sur le marché car elles viennent du Japon. Hier soir, sur la rue Bank près de MacLaren, j'ai vu deux services de chopes de ce genre étalés dans une montre. On peut aussi en voir sur le marché, sur la rue Rideau et même dans la partie ouest de la ville.

L'hon. M. VAILLANCOURT: Est-ce que ces objets franchissent les postes de douanes?

M. PAQUETTE: Oui. Il existe aussi des lampes d'un goût douteux. Il est maintenant devenu de mode dans les magasins d'accessoires électriques de mettre à l'étalage des lampes dont la base représente une femme nue. Nous trouvons même des cendriers fabriqués de la même façon. Et même nous avons vu des leurres de pêche exposant la forme d'une femme nue à laquelle les hameçons étaient attachés. C'est bien le dernier endroit où nous nous serions attendus de voir une femme nue. Tous ces objets viennent du Japon.

Me rapportant à la question demandée par l'honorable M<sup>me</sup> Fallis, sur le numéro 1201 du tarif des douanes, on peut lire ceci:

Livres, imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproductions de tout genre...

Je voudrais souligner les mots suivants.

de nature à fomentier la trahison ou la sédition, ou ayant un caractère immoral ou obscène.

On peut aussi voir à l'article 13 du chapitre 30 des Statuts de 1931, portant sur le tarif des douanes, ce qui suit:

L'importation au Canada des marchandises dénommées, décrites ou dont il est question à l'Annexe C de la présente loi est prohibée; et si ces marchandises sont importées, elles doivent être confisquées au profit de la Couronne et être détruites, ou il doit en être autrement disposé suivant qu'en décide le ministre; et quiconque importe ces marchandises prohibées ou les fait importer ou permet qu'elles soient importées encourt pour chaque contravention une amende d'au plus deux cents dollars.

Je pourrais en ajouter encore beaucoup sur ce sujet, messieurs, mais je vous ai déjà assez longuement retenu. Je vous remercie, sénateur Doone et membres du Comité. J'espère que cette enquête portera les fruits que nous en attendons.

L'hon. M. McDONALD: Monsieur le président, puis-je demander au témoin s'il connaît les distributeurs de ces livres?

M. PAQUETTE: Il existe deux compagnies ici à Ottawa: l'*American News* et le *National News*.

L'hon. M. McDONALD: Tout ce qui arrive à Ottawa passe-t-il entre leurs mains?

M. PAQUETTE: Je ne voudrais pas empiéter sur le domaine de mon ami qui connaît bien la question. Il pourra vous donner plus de détails au sujet de la distribution de ces livres.

L'hon. M. VAILLANCOURT: D'après votre expérience, est-il plus dispendieux de publier un bon magazine qu'un mauvais?

M. PAQUETTE: Notre expérience passée nous a démontré qu'un auteur peu connu peut acquérir la renommée en peu de temps s'il se lance dans la littérature ordurière. Nous en connaissons plusieurs qui ont procédé de cette façon. Inconnus du public, ils pondent une histoire corsée et du coup deviennent célèbres. Ils peuvent bien écrire aussi des questions d'éducation, naturellement.

L'hon. M. VAILLANCOURT: Cela veut dire qu'au lieu de gagner du terrain nous en perdons.

M. PAQUETTE: J'ai aussi soumis à l'examen des membres du comité deux magazines.

L'hon. M. VAILLANCOURT: C'est la même chose à Montréal et à Québec, ce n'est pas uniquement le cas à Ottawa.

M. PAQUETTE: Mais à l'heure actuelle, tous les comptoirs ont été nettoyés, par suite de cette campagne, campagne qui attend la décision des tribunaux.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Paquette. Avant d'appeler M. Grenier, je crois que le Père Gay aimerait à compléter de quelques remarques son exposé.

Le Père PAUL GAY (par l'interprète): Au nom de l'archevêque d'Ottawa et au nom des catholiques des provinces d'Ontario et de Québec, j'aimerais à remercier le Comité de l'excellente idée que ses membres ont eu en instituant un groupe chargé d'enquêter sur la littérature ordurière et indécente.

A une question demandée par le sénateur Vaillancourt, à savoir s'il est plus dispendieux de publier un magazine honnête qu'une revue ordurière, je répondrai que ce n'est pas plus dispendieux, mais plus difficile, car il faut y mettre plus d'intelligence. Après six ans de recherches personnelles, nous avons trouvé,—et ceci est confirmé par le rapport Massey,—que l'on distribue de la littérature ordurière à travers tout le Canada. J'enseigne au Canada depuis seize ans et j'ai remarqué que les jeunes gens qui lisent des *comics* ne pourront jamais comprendre Racine ou Shakespeare. Il ne s'agit pas de supprimer ces *comics* mais plutôt de les améliorer, car notre population, jeune ou vieille, a besoin de ces publications, mais sous une forme améliorée. Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous remarqué quelque résultat dans la province de Québec après la mise en application de la censure en vertu du chapitre 12 des Statuts de 1950?

Père GAY: Je crois que la loi adoptée par le Parlement a eu d'heureux résultats, mais il y a encore une trop forte tendance dans ce pays à imprimer des magazines qui exploitent les bas instincts ou les instincts sexuels de la population.

L'hon. M. DAVIS: Puis-je ajouter quelques mots à la traduction des remarques du Père Gay sur le rapport Massey? Je crois qu'il a dit que le dessein des enquêteurs du rapport Massey était de relever le niveau de la culture au pays et que les *comics* ou autres livres pornographiques tendaient à le rabaisser. Je crois que ce point est essentiel à notre preuve et, sans vouloir blesser le traducteur, je crois qu'il n'a pas rendu très clairement la pensée du témoin.

L'hon. M. VAILLANCOURT: Pour continuer la pensée du sénateur Davis, nous avons eu, il y a quatre ans, quelques-unes de ces publications. Elles n'étaient pas ordurières, mais plutôt intéressantes. Bien loin de rabaisser le niveau moral, elles l'élevaient. Ne serait-il pas possible d'avoir les mêmes publications illustrées, sans qu'elles soient ordurières, à l'heure actuelle?

Père GAY: Comme je l'ai dit l'autre jour, et le sénateur Lacasse a confirmé mes dires il y a quelques jours, nos normes morales s'avalissent et nous sommes en train de perdre la foi.

L'hon. M. NICOL: Beaucoup de gens disent que les églises sont de plus en plus fréquentées de nos jours. Comment pouvons-nous dire par conséquent que le peuple de la province de Québec perd la foi?

L'hon. M. LACASSE: C'est une tendance. L'homme a été trompé de tant de façons qu'il tend à ne plus croire en rien. Je veux qu'il soit clair que je ne fais allusion ici ni à Québec ni à Sherbrooke en particulier.

Père GAY: Le fait est que le peuple a tendance à perdre la foi.

Le PRÉSIDENT: Le prochain témoin sera M. Wilfrid Grenier, qui est vice-président et membre de la section d'Ottawa des comptables publics. Il s'occupe aussi activement de commerce et nous fera voir la position du vendeur dans la question qui nous occupe.

WILFRID GRENIER, comptable public et membre du Service de presse et de cinéma de l'archidiocèse d'Ottawa: Honorable président, messieurs les membres du comité, révérend Père, mesdames et messieurs, j'aimerais mieux donner un témoignage que de présenter un exposé. Je crois que je pourrais répondre plus exactement à vos questions si je commençais par vous entretenir de la distribution. Je suis comptable public, mais je tiens aussi un poste de distribution de revues.

L'hon. M. DAVIS: Est-ce que vous représentez les distributeurs?

M. GRENIER: Je suis détaillant. Je n'ai pas sondé les autres vendeurs et je parle en mon propre nom comme détaillant. En d'autres termes, je possède un magasin.

L'hon. M. NICOL: Vous êtes à la fois comptable et marchand détaillant?

M. GRENIER: Oui.

L'hon. M. DAVIS: Mais vous ne représentez pas les détaillants.

M. GRENIER: Je parle seulement en mon nom.

Le PRÉSIDENT: Il veut seulement nous exposer le point de vue du vendeur.

L'hon. M. DAVIS: Il a un magasin.

M. GRENIER: Oui. Je veux que l'on me comprenne bien car on pourrait dire que je ne suis pas autorisé à parler au nom des vendeurs, ce qui est exact. Je parle au nom d'un représentant et d'un vendeur détaillant, c'est-à-dire en mon nom.

Le PRÉSIDENT: Je me demande, monsieur Grenier, si vous ne pourriez pas, pour amorcer la discussion, nous expliquer ce qu'est la "vente par ballot"?

M. GRENIER: Oui. Notre magasin reçoit ses magazines de deux distributeurs d'Ottawa, l'*American News* et la *National News*. Chacune alterne ses livraisons. Par exemple, une des compagnies distribuera ses revues les lundi, mercredi et vendredi et l'autre, les mardi, jeudi et samedi. Le distributeur arrive, mettons, le lundi matin, et nous remet un ballot qu'il a apparemment, préparé le samedi de la semaine précédente. Ce ballot contient presque toutes les publications dont il fait la distribution. Elles sont en quantités variables et vous pouvez recevoir un seul exemplaire d'une revue et vingt ou trente d'une autre. Un ballot peut peser jusqu'à 75 livres. On l'apporte jusqu'au magasin du détaillant et on le lance dans l'entrée. Vous pouvez y trouver les revues *Time*, *Life*, *Newsweek*, *Quick*, *People*, *Eyefull*, *Girls*, *True Romance*, *Real Romance*, etc. Le texte de ces revues peut porter sur le tricot, le crochet ou les sports. Il y en a tout un lot.

Le PRÉSIDENT: Ne sont-ils pas livrés sur commande?

M. GRENIER: Non, le distributeur confectionne le ballot, nous le ramassons et disposons les magazines sur les rayons. Notre méthode normale au magasin consiste à enlever l'édition de la semaine précédente et à la remplacer par la nouvelle édition. Ces livres et magazines sont imprimés et datés deux ou trois mois à l'avance. Nous vendons à l'heure actuelle les magazines du mois d'août. Ce qui veut dire que les habitants d'Ottawa liront le magazine du mois d'août et, quand ils l'auront terminé, voudront avoir celui du mois de septembre. Nous avons le privilège de renvoyer au distributeur les exemplaires qui nous restent; le distributeur peut à son tour les vendre au pôle nord en juillet, de sorte que les magazines seront encore d'actualité à cet endroit. C'est leur pratique. Quand nous recevons ces ballots, nous plaçons immédiatement à l'étalage les publications que nous considérons comme de bons magazines. Quant à ceux qui sont orduriers, nous n'avons pas d'autre alternative que de les mettre à l'étalage ou de les placer sous le comptoir pour les retourner au distributeur la semaine suivante. Incidemment, les distributeurs refusent de reprendre des publications la même semaine. Je veux dire que le distributeur ne reprendra pas une édition de cette semaine avant la semaine prochaine. En d'autres termes, nous devons les conserver au moins une semaine.

L'hon. M. NICOL: D'après le contrat que vous avez passé avec les distributeurs, êtes-vous obligé de placer ces magazines à l'étalage?

M. GRENIER: Non. Nous ne passons pas de contrat par écrit avec eux. Ils peuvent nous laisser tomber aujourd'hui et nous pouvons faire de même à leur égard. Il n'existe aucun contrat qui nous lie mais nous devons accepter le ballot de revues et, dans ce cas, nous devons prendre le parti soit de les placer à

l'étalage et de les vendre, soit de les reléguer sous le comptoir. Si nous les laissons sous le comptoir, la difficulté est d'expliquer aux clients que nous ne les avons pas en mains.

L'hon. M. McDONALD: Ne pourraient-ils pas vous livrer un ballot qui ne renferme pas de livres indécents?

M. GRENIER: Je l'ai déjà demandé, non pas par lettre mais verbalement, mais sans succès. Par exemple, la revue *Popular Science* est un magazine qui se vend bien et beaucoup de gens me le demandent, mais je n'en reçois que quatre ou cinq exemplaires tandis que je puis obtenir trente ou quarante exemplaires d'une revue comme celle-ci (le témoin montre une revue). Les distributeurs nous disent: "Il y a de l'argent à faire avec ces magazines, et non avec les autres. Pourquoi ne vendez-vous pas plus de ceux-là?" Telle est la situation. Nous ne sommes pas obligés de vendre ces livres, mais nous devons en accepter une certaine quantité dans chaque ballot.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Si vous ne vendez pas de ces soi-disant magazines indécents, vous avez le privilège de les retourner?

M. GRENIER: C'est exact, sénateur.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Et vous n'avez rien à payer?

M. GRENIER: Non. On nous en crédite le prix de gros auquel on nous les a vendus. Mais il faut tenir compte de la manipulation des livres, de la possibilité d'une dépréciation ou d'une perte par suite de vols, etc., durant plusieurs semaines. Nous nous servons au magasin de la liste qui nous vient de la *National Organization on Indecent Literature* mais cette liste nous arrive un mois en retard. Toutefois, nous faisons de notre mieux pour éviter de vendre de la littérature indécente.

L'hon. M. McDONALD: Est-ce vrai qu'un marchand détaillant retire plus d'argent de la vente de publications indécentes que des revues honnêtes?

M. GRENIER: Bien, on vend 10 de ces revues indécentes contre un exemplaire du *Popular Mechanics* ou du *Reader's Digest*, par exemple. Alors si le profit est d'un cent par exemplaire, les bénéfices serait dix fois plus grand si on vend des revues indécentes plutôt que des magazines honnêtes. Voilà.

L'hon. M. McDONALD: Et le distributeur réalise un profit plus intéressant s'il vend des revues indécentes?

M. GRENIER: Oui, monsieur, parce qu'ils vendent plus d'exemplaires de ces dernières. Nous avons reçu récemment un magazine, dont le titre est *Man*, qui décrit la guerre de Corée. Je n'ai jamais rien vu d'aussi macabre.

L'hon. M. VAILLANCOURT: Ne pourriez-vous pas recevoir du distributeur plus d'exemplaires de *Popular Science*, si vous le demandiez en contre-partie d'un nombre égal de revues indécentes?

M. GRENIER: Ce serait très difficile, monsieur. Je pourrais peut-être obtenir un ou deux exemplaires de plus de *Popular Science*. Voici un fait assez récent que je me rappelle. Le *Catholic Digest* avait publié un bon article sur Mgr Sheen qui venait d'être nommé évêque. Je voulais obtenir un nombre considérable d'exemplaires,—j'en voulais un pour moi-même,—mais je n'ai pu en obtenir qu'un seul.

L'hon. M. LACASSE: Qui est responsable de la répartition?

M. GRENIER: Les distributeurs, les marchands de gros.

L'hon. M. NICOL: De New-York?

M. GRENIER: Non, d'ici.

L'hon. M. LACASSE: Ne croyez-vous pas que ce sont les distributeurs qui devraient faire l'objet de la présente enquête?

M. GRENIER: Oui. A l'heure actuelle, il est de la responsabilité du détaillant de vendre ou de ne point vendre les magazines indécents mais je crois qu'il faudrait s'en décharger sur les distributeurs.

L'hon. M. McGUIRE: Où est situé le bureau central des deux distributeurs que vous avez mentionnés?

M. GRENIER: Je crois qu'ils sont situés à New-York, monsieur.

L'hon. M. McGUIRE: Je veux parler de leur bureau canadien.

M. GRENIER: Je crois que le bureau central de l'*American News* et de la *National News* est situé à Toronto. L'*American News* est seulement une succursale de l'*American News* de New-York; c'est la *Dell Publishing Company*, qui s'appelle *American News*, pour les fins de la distribution.

L'hon. M. LACASSE: Adressez-vous votre correspondance à Toronto?

M. GRENIER: Non, nous faisons affaires avec le bureau local.

L'hon. M. McGUIRE: Où est situé le bureau local à Ottawa?

M. GRENIER: L'*American News* est établie à 60 rue York et la *National News* à 465 rue Sussex.

Dans la pratique, nous nous guidons sur la liste de la *National Organization on Indecent Literature* dont le bureau est situé à 506 South Wabash Avenue, Chicago 5, Illinois. Cette liste nous donne le nom des publications répréhensibles d'après le Comité de la décence ainsi que le nom des publications honnêtes. Nous suivons cette liste autant que possible. Elle est publiée un mois en retard, car les compagnies telles que la *Dell Publishing Company* changent leurs livres chaque mois. Quelquefois, aussi elles en changent le nom. J'en ai trouvé un il y a quelques jours dont le titre est *Focus*, livre très affriolant qui se glisse facilement dans la poche et que l'on peut apporter avec soi, sur le train ou en avion; c'est un agent de contamination très commode.

L'hon. M. DAVIS: Est-ce la *Légion of Decency* qui publie cette liste?

M. GRENIER: C'est la *National Organization on Indecent Literature*.

L'hon. M. McGUIRE: Cette organisation est très importante aux États-Unis.

M. GRENIER: L'adresse est 506 South Wabash Avenue, Chicago 5, Illinois. L'abonnement coûte \$1 par année et la liste est mensuelle.

L'hon. M. McDONALD: Est-ce une organisation internationale?

M. GRENIER: Je ne connais pas le rayonnement de cette organisation, monsieur.

L'hon. M. McDONALD: La liste est-elle distribuée partout au Canada et aux États-Unis?

M. GRENIER: Oui, c'est une liste américaine, publiée aux États-Unis pour les Américains, et nous nous en servons ici.

L'hon. M. BEAUBIEN: Monsieur le président, je ne fais pas partie du Comité mais puis-je demander un renseignement?

Le PRÉSIDENT: Bien sûr.

L'hon. M. BEAUBIEN: Supposons que du ballot de magazines que vous recevez du distributeur, vous en preniez un certain nombre et les placiez sous le comptoir pour les retourner la semaine suivante ou plus tard, et que vous preniez l'habitude d'agir ainsi, le distributeur continuerait-il de vous envoyer le ballot chaque semaine ou cessera-t-il de vous distribuer sa marchandise?

M. GRENIER: Depuis un an et demi, nous avons systématiquement retourné la littérature indécente toutes les semaines. La quantité et le genre de magazines ont varié quelque peu; par exemple, nous ne recevons plus la revue *Eyeeful* ou de certains autres. Cela peut être dû à la campagne qui est menée en vue de prohiber ces livres mais nous en recevons d'autres qui sont presque aussi mauvais. Est-ce que cela répond à votre question, monsieur?

L'hon. M. BEAUBIEN: Non. Ce que je veux savoir, c'est ceci: le marchand détaillant à Ottawa et dans les autres parties du Canada est maître de son commerce et peut faire beaucoup pour empêcher ou limiter la vente de ces magazines obscènes et répugnants, n'est-ce pas?

M. GRENIER: C'est vrai, monsieur, et nous essayons de le faire dans notre magasin. Mais si Paul ou Jean viennent nous demander un livre en particulier et que nous ne l'avons pas, il ira se le procurer ailleurs.

Le PRÉSIDENT: Et il ira aussi acheter ses autres livres ailleurs.

M. GRENIER: Oui. Voici un exemple. Deux ou trois jeunes femmes mariées viennent dans notre magasin. Je n'y passe que quelques heures par jour, mais je m'y trouvais lorsqu'un jour une jeune femme, mariée depuis seulement six ou sept mois, entre et me demande le magazine *Real Romance*. Je lui dit: "Je n'en aurais qu'un exemplaire usagé mais, de toutes façons, nous n'avons pas *Real Romance* car nous ne le tenons pas." Elle était très irritée contre le magasin et me dit: "Je ne remettrai plus jamais les pieds ici." Je suis venu ici aujourd'hui de ma propre initiative; personne ne m'y a poussé. J'y perdrai probablement un bon nombre de clients, mais je crois que le problème est assez important pour que je m'y intéresse. Voilà pourquoi je suis venu.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Monsieur le président, je voudrais demander une question au témoin au sujet du ballot qu'il reçoit chaque jour. Combien de magazines environ contient-il du genre de *Life*, *Good Housekeeping* et *Saturday Evening Post*?

M. GRENIER: Il peut y en avoir 60 ou 70; peut-être 25 d'une sorte, 3 d'une autre, et 4 d'une autre encore.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Combien de magazines cela représente-t-il?

M. GRENIER: Il peut y avoir huit ou neuf publications différentes. Ainsi, nous pouvons recevoir 25 exemplaires de *Hopalong Cassidy*.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Je crois que trier les magazines et décider de ceux que vous vendez et de ceux que vous retenez doit imposer une grosse somme de travail.

M. GRENIER: C'est en effet une besogne considérable pour le détaillant. J'ai une employée qui y consacre tout son temps. Elle suit les listes et me demande: "Que pensez-vous de celui-là?" Elle s'informe au sujet de toutes les nouvelles publications et nous devons prendre décision dans chaque cas; inévitablement, certaines revues nous échappent et prennent place à l'étalage.

L'hon. M. LACASSE: Pouvez-vous commander des exemplaires de magazines additionnels dont la quantité était insuffisante la semaine précédente? Par exemple, si je voulais me procurer un exemplaire du magazine contenant la photographie de Mgr Sheen, pourriez-vous m'en fournir un?

M. GRENIER: Vous parlez sans doute du *Reader's Digest*, mais je n'ai pu m'en procurer un autre exemplaire.

L'hon. M. LACASSE: On vous a coupé les vivres?

M. GRENIER: Nous avons obtenu un exemplaire; j'en ai eu un et j'avais quelques amis qui désiraient se procurer une bonne photographie de monseigneur Sheen, professeur à l'université de Washington.

L'hon. M. STAMBAUCH: Recevez-vous des bons magazines comme *Macleans's* dans le ballot qui vous est livré?

M. GRENIER: Oui.

L'hon. M. HOWARD: Le *Reader's Digest* vient-il dans le même ballot?

M. GRENIER: Oui. Si nous achetons de l'*American News*, nous obtenons les revues *Quick*, *Newsweek*, *Life*, *Time* et quelques autres. Mais les bons magazines sont toujours au fond du ballot. Par exemple si un client demande le *Time*, nous devons aller jusqu'au fond du ballot.

L'hon. M. LACASSE: Autrement dit, cela prend plus de temps pour obtenir le *Time*.

M. GRENIER: Oui, et vous cessez de le recevoir aussi.

L'hon. M. MCGUIRE: Vous auriez besoin d'un censeur dans chaque magasin de détail?

M. GRENIER: Somme toute, oui.

L'hon. M. LACASSE: Y a-t-il seulement un magazine appelé *Focus* ou s'ils sont tous des foyers d'infection?

M. GRENIER: Ils convergent tous vers le même point dans une certaine mesure. Je vous remercie monsieur le président de m'avoir permis de venir rendre témoignage devant vous.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelques commentaires au sujet des témoignages entendus?

L'hon. M. LACASSE: Je crois, monsieur le président, que nous devrions concentrer toute notre attention sur les distributeurs. D'après ce que nous avons entendu ce matin, les détaillants ne sont que des instruments et des victimes,—et dans certains cas des instruments récalcitrants,—des agences de distribution. N'a-t-on pas mentionné, à la dernière séance, la possibilité de faire témoigner M. O'Brien.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas proposé qu'il vienne mais seulement mentionné son nom.

Je dois dire que j'ai reçu une lettre de la pharmacie Murray d'Hamilton, où l'on m'offrait de rendre le même témoignage que M. Grenier vient de nous donner; l'on y disait, entre autres choses, que le détaillant pouvait impunément retourner les livres, sauf les ennuis du tri et l'inconvénient d'un débours temporaire.

L'hon. M. LACASSE: M. Grenier possède-t-il quelque information au sujet de l'agence O'Brien?

M. GRENIER: Je ne crois pas qu'elle soit établie à Ottawa.

L'hon. M. LACASSE: Non, c'est une agence de Toronto.

M. GRENIER: De Toronto et d'Hamilton.

Le PRÉSIDENT: Je dois vous aviser que deux avocats ont manifesté le désir de se faire entendre du Comité. L'un d'eux voudrait assister à toutes les réunions, mais je ne crois pas que ce soit opportun et je n'en vois pas la nécessité. Ces deux avocats des distributeurs sont M. David Croll, membre du Parlement et ancien maire de Windsor, et M. Mannie Brown de Toronto. Toutefois, nous ne connaissons pas encore exactement la situation et ce que nous pouvons demander à ces deux personnes.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Je crois qu'il serait plus prudent d'obtenir plus de renseignements avant de les appeler.

L'hon. M. DAVIS: Selon vous, monsieur Grenier, l'*American News* et la *National News* sont les deux distributeurs en Amérique du Nord qui sont maîtres de la situation.

M. GRENIER: Je n'oserais pas dire qu'ils sont maîtres de la situation, car je ne connais que leurs activités locales. Je sais qu'ils ont des succursales ailleurs mais je ne saurais dire si leur champ d'action est international ou s'ils exercent un monopole.

L'hon. M. McDONALD: Ils sont les seuls distributeurs à Ottawa.

M. GRENIER: Autant que je sache, ils sont les seuls distributeurs d'importance à Ottawa.

L'hon. M. McDONALD: Je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à remercier les membres des délégations qui se sont fait entendre aujourd'hui.

Le Comité s'ajourne.

1952

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS

DU

**Comité spécial d'enquête sur la vente et la distribution de  
la littérature ordurière et indécente**

---

Fascicule 2

---

SÉANCE DU MARDI 10 JUIN 1952

---

*Président*: L'honorable J. J. HAYES DOONE.

TÉMOINS:

- M<sup>me</sup> J. D. Detwiler, M.B.E., F.R.S.A., vice-présidente nationale de l'I.O.D.E., London (Ont.).
- M<sup>me</sup> George Gould, présidente de l'*Ottawa Archdiocesan Council of Catholic Parent-Teacher Associations*.
- L'échevin James McAuley, membre de la *Parent-Teacher Association*, Ottawa (Ontario).
- M. Markland Smith, président de la Fédération de langue française des *Parent-Teacher Associations* de la région d'Ottawa.
- M. C. O'Reilly, président de la *Legion of Mary*, diocèses d'Ottawa, de Timmins, de Mont-Laurier et d'Alexandria.
- M. Vincent Kelly, grand chevalier des Chevaliers de Colomb, Ottawa (Ontario).
- M. F. J. McDonald, inspecteur des écoles séparées de langue anglaise, ministère de l'Instruction publique de l'Ontario.

LE COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT CHARGÉ DE FAIRE ENQUÊTE SUR  
LA VENTE ET LA DISTRIBUTION DE LA LITTÉRATURE  
ORDURIÈRE ET INDÉCENTE

*Président:* l'honorable J. J. Hayes DOONE.

Les honorables sénateurs:

Bouffard,  
Burchill,  
David,  
Davis,  
Doone,  
Duffus,  
Fallis,

Farquhar,  
Gershaw,  
Lacasse,  
McDonald,  
McGuire,  
McIntyre,  
Pratt,

Quinn,  
Reid,  
Stambaugh,  
Stevenson,  
Vaillancourt,  
Wilson.  
20 membres.

(Quorum, 5)

## ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, de la séance du jeudi 8 mai 1952.

“Qu’un comité spécial du Sénat soit institué, avec autorisation et instructions d’étudier les circonstances et conditions qui se rapportent à la vente et à la distribution au Canada de—

1. La littérature ordurière et indécente;

2. Les publications autrement répréhensibles en ce qu’elles favorisent le crime, y compris les illustrations soi-disant comiques s’inspirant du crime, ainsi que les tracts et périodiques qui suggèrent la trahison et la perversité;

3. Les dessins, articles, illustrations et photographies impudiques présentés comme œuvre d’art ou autrement mis en circulation.

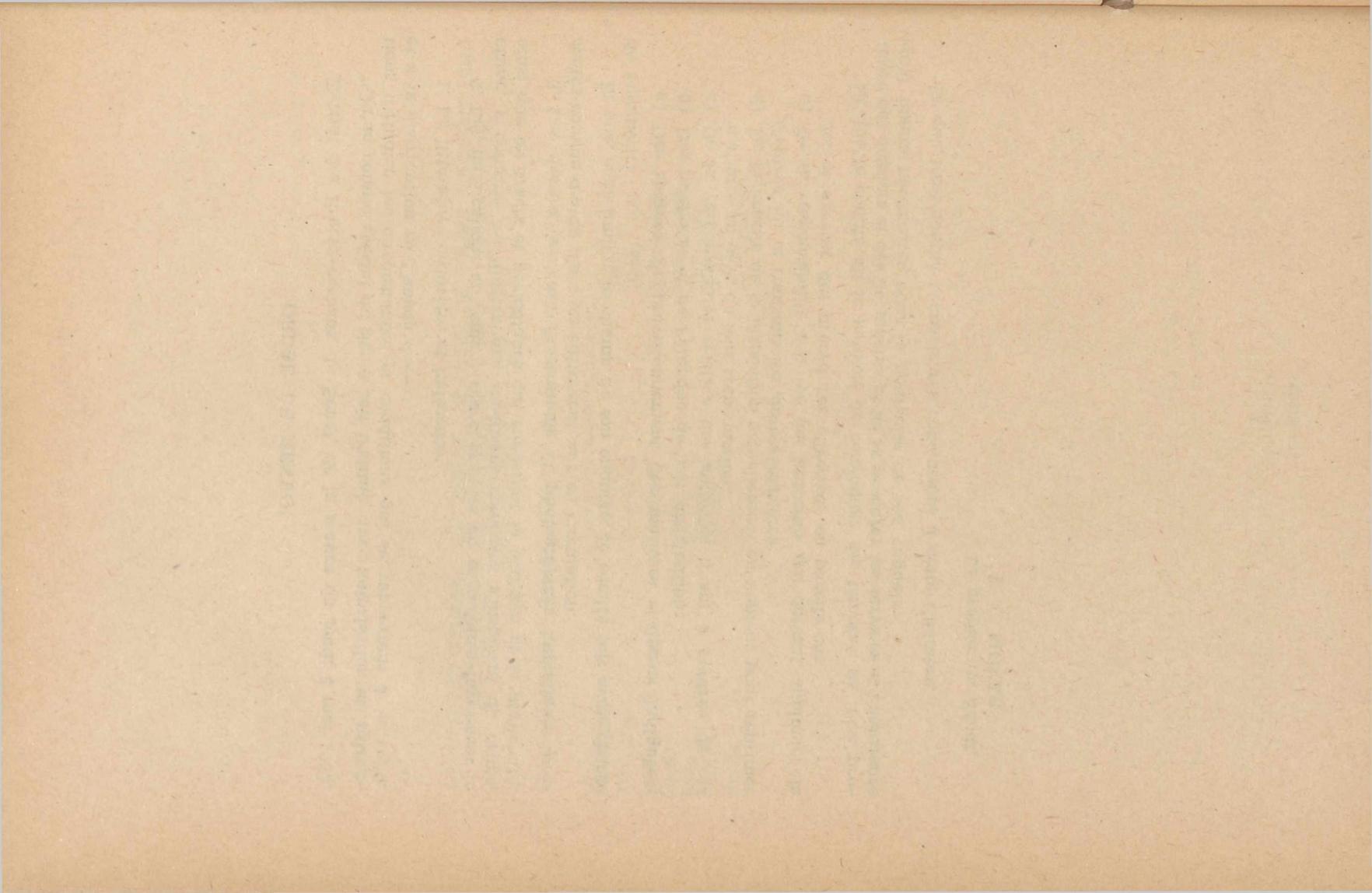
Et que, sans limiter le champ de son enquête, le comité soit aussi chargé de s’enquérir:

- a) Des sources d’approvisionnement des matières ci-dessus indiquées;
- b) Des méthodes et de l’étendue de leur distribution;
- c) De la responsabilité relative des autorités quant à l’entrée de ces matières au pays de leur transmission;
- d) De l’efficacité de la législation actuellement en vigueur pour réprimer l’entrée ou la transmission de ces matières;
- e) De la responsabilité relative des autorités qui doivent appliquer la loi et exercer des procédures effectives en pareils cas.

Et que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents et de se procurer les services et l’assistance qu’il jugera nécessaires pour la poursuite de son enquête;

Et que ledit comité rapporte ses conclusions à cette Chambre.

*Le greffier du Sénat,*  
L. C. MOYER.”



## PROCÈS-VERBAL

MARDI 10 juin 1952.

Conformément à l'avis de convocation, le Comité spécial chargé de faire enquête sur la vente et la distribution de la littérature ordurière et indécente se réunit à 10 heures 30 du matin.

*Présents:* Les honorables sénateurs Doone (*président*), Burchill, David, Davis, Gershaw, Lacasse, McDonald, McGuire, McIntyre, Reid, Vaillancourt et Wilson.—12.

Le Comité reprend l'étude de l'ordre de renvoi du 8 mai 1952.

Les témoins suivants sont entendus:

M<sup>me</sup> J. D. Detwiler, M.B.E., F.R.S.A., vice-présidente nationale de l'Ordre des Filles de l'Empire, London (Ontario).

M<sup>me</sup> George Gould, présidente de l'*Ottawa Archdiocesan Council of Catholic Parent-Teacher Associations*.

L'échevin James McAuley, membre de la *Parent-Teacher Association*, Ottawa (Ontario).

M. Markland Smith, président de la Fédération de langue française des *Parent-Teacher Associations* de la région d'Ottawa.

M. C. O'Reilly, président de la *Legion of Mary*, diocèses d'Ottawa, de Timmins, de Mont-Laurier et d'Alexandria.

M. Vincent Kelly, grand chevalier des Chevaliers de Colomb, Ottawa (Ontario).

M. F. J. McDonald, inspecteur des écoles séparées de langue anglaise, ministère de l'Instruction publique de l'Ontario, Ottawa.

Le greffier donne lecture d'une coupure du *Times* de New-York, déposée par l'honorable sénateur David.

A 12 heures 30 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 17 juin, à 10 heures 30 du matin.

*Le secrétaire du Comité,*  
JOHN A. HINDS.



## TÉMOIGNAGES

### LE SÉNAT

OTTAWA, le mardi 10 juin 1952.

Le Comité spécial, chargé de faire enquête sur la vente et la distribution de la littérature ordurière et indécente, se réunit à 10 heures 30 du matin, sous la présidence de l'honorable M. Doone.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je vous demande le silence. A l'ouverture de la dernière séance du comité, on a mentionné les noms de certains organismes religieux, sociaux et civiques qui s'étaient déclarés intéressés à l'enquête qui se poursuit actuellement. Leurs noms ont été consignés et versés au procès-verbal. Le Comité a reçu depuis des communications d'autres groupements. Je présume, conformément à notre pratique antérieure, qu'il faut aussi consigner les noms de ces derniers au procès-verbal. Voici donc quels sont leurs noms: le révérend F. Scott McKenzie, président du *Board of Education* de la *Presbyterian Church* du Canada; le révérend R. H. Hamilton, président du *Canadian Executive Board* de la *Free Methodist Church* du Canada; le révérend F. J. Lynch, S. J., président de la *St. Mary's University*, Halifax (N.-É.); Son Excellence M<sup>sr</sup> J. H. McDonald, archevêque d'Edmonton (Alb.); Son Excellence M<sup>sr</sup> William Smith, évêque de Pembroke; *The Pentecostal Assemblies of Canada*, Toronto (Ont.); la révérende mère générale, *St. Vincent's College*, Halifax (N.-É.); la révérende mère générale *Providence Mother House*, Kingston (Ont.); la *Training School for Girls*, Galt (Ont.); la *Canadian Girl Guides Association*, Toronto (Ont.); *The Ontario Federation of Home and School Association Inc.*; la *Holy Name Society*, Milltown (N.-B.); la *St. Ann's Church*, Greenock (Ont.); le Comité diocésain de l'action catholique, Montréal (P.Q.); la *St. Mary's Catholic Youth Organization*, Kitchener (Ont.); *The Dominion Anglican Young People's Association*, Toronto (Ont.); la Ligue du Sacré-Cœur, Lévis (P.Q.); la *Catholic Women's League*, Hamilton (Ont.); la Ligue du Sacré-Cœur, Saint-Joachim (P.Q.); le Cercle Lacordaire et Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Joachim (P.Q.); la *Holy Name Society*, Guelph (Ont.); la province de l'Île du Prince-Édouard; la Chambre de Commerce, Beaufort (P. Q.); le *Board of Control* de la cité de Toronto; le Bureau des commissaires de la cité d'Ottawa; le parti ouvrier progressiste, Toronto (Ont.); l'*Extension Department* de l'Université d'Ottawa; la ligue du Sacré-Cœur, Saint-Urbain (P. Q.); les Enfants de Marie, Saint-Urbain (P.Q.); la Fraternité des Tertiaires, Saint-Urbain (P.Q.); les journaux suivants: *Notre Temps*, le *Devoir* et le *Kitchener-Waterloo Record*.

Je crois que nous avons avec nous aujourd'hui...

L'hon. M. LACASSE: Excusez-moi, monsieur le président, mais toutes ces communications favorisent-elles l'enquête?

Le PRÉSIDENT: Toutes y sont favorables. Dans un grand nombre de ces communications, on exprime le désir de présenter des exposés. Quelques groupements voudraient les présenter immédiatement, mais la plupart préfèrent qu'en leur accorde du temps et aimeraient mieux, s'il y a une session à l'automne, les présenter à ce moment-là. Nous comptons parmi nous ce

matin l'Ordre des Filles de l'Empire, représenté par M<sup>me</sup> J. D. Detwiler, M.B.E., F.R.S.A., vice-présidente nationale et M<sup>me</sup> O. M. Martin, secrétaire nationale pour les œuvres éducatives. J'appelle d'abord M<sup>me</sup> Detwiler.

M<sup>me</sup> J. D. DETWILER, M.B.E., F.R.S.A., vice-présidente nationale, I.O.D.E.: Je vous remercie, monsieur le président. Je dois déclarer tout d'abord que l'Ordre aurait aimé avoir eu plus de temps à sa disposition pour préparer son exposé, mais nous étions heureuses de pouvoir en présenter un au Comité spécial. Je vais exposer dans ces pages l'œuvre accompli par l'Ordre.

L'Ordre des Filles de l'Empire, qui groupe environ 32,000 membres, est organisé dans tout le pays en 932 chapitres locaux. Le plus vaste des organismes patriotiques féminins du Canada, l'Ordre a servi le pays en temps de paix comme en temps de guerre et a consacré plusieurs millions de dollars à ses œuvres variées.

L'Ordre a créé, en souvenir des morts de la guerre, des œuvres éducatives, qui disposent d'un capital total de \$1,100,000, en vue d'assurer

- a) des bourses aux fils et filles des hommes et des femmes membres des forces armées,
- b) des boursés (outré-mer) aux élèves brillants, diplômés des universités canadiennes, afin de fournir des chefs dans tous les domaines de la vie canadienne.

La dépense de l'Ordre aux seules fins éducatives s'est chiffrée par \$167,384.15 l'an dernier.

L'Ordre est un groupement de zélatrices bénévoles. Voici un des buts et des objectifs dont elles s'inspirent: "Seconder toute bonne œuvre visant à améliorer le pays et le sort de la population; aider à l'avancement des arts et de la littérature; faire servir l'influence de la femme à l'amélioration de tout ce qui concerne le Canada et le Commonwealth et l'Empire britannique."

Conscient que la force de la démocratie réside dans les mains non pas des intellectuels mais du citoyen ordinaire, l'Ordre s'applique, par son programme régulier d'éducation, au développement de l'enfant ordinaire. Aussi l'Ordre tient-il à présenter un mémoire au Comité spécial du Sénat parce que ses membres sont convaincues que la vente et la distribution de la littérature ordurière et indécente ne servent pas le bien véritable de la population canadienne.

Voici les mesures prises par l'Ordre en vue de faire disparaître les *comics*:

1. En novembre 1945, des propositions émanant de la province de Québec recommandaient instamment l'"élimination des *comics* répréhensibles" et l'"importation de revues enfantines d'Angleterre". Ces deux propositions ont été déferées au comité des œuvres éducatives pour y être étudiées.

2. En avril 1946, l'Ordre a reçu de la province de Saskatchewan une proposition recommandant une étude complète de la littérature à l'usage des enfants. La proposition a été elle aussi déferée au comité des œuvres éducatives.

Afin d'étudier intelligemment ces propositions, le comité national des œuvres éducatives a entrepris en 1947 un relevé national des publications destinées aux enfants et aux jeunes gens. Des questionnaires ont été envoyés à toutes les provinces et les renseignements recueillis ont été réunis dans le tableau suivant:

- a) Il ne manque pas réellement de lectures appropriées aux enfants et aux jeunes gens, mais ceux-ci semblent préférer le *comic* et la revue à sensation de mauvais goût.

- b) Les opinions sont partagées sur la disponibilité de lectures appropriées bon marché. Deux provinces disent "non". Deux provinces croient qu'il en existe un approvisionnement suffisant à des prix assez bas, mais ces livres ne sont pas attrayants et les enfants choisissent de préférence les *comics*.
- c) Il se publie environ 125 *comics* dont les genres sont trop nombreux pour qu'on les mentionne. Un directeur de journal américain a examiné 108 de ces publications et en a trouvé 70 p. 100 qui étaient totalement répréhensibles. Un comité d'enquête de Victorià (C.-B.) estime que moins de 10 p. 100 des *comics* sont pleinement acceptables.

Les *comics* qui même se prétendent drolatiques sont rares et ennuyeux à mourir. On n'y trouve plus d'humour. On y rencontre plutôt *Superman* et des bandes d'apaches, des *G-Men* et des assassins sadiques qui se fraient la voie à travers ces "pages drôles" en parlant haut et fort et en passant les gens à tabac.

- d) Les *comics* se vendent dans tous les kiosques de journaux, dans plusieurs boutiques de cireur de chaussures et dans les magasins de tabac. Il y en a aussi en stock dans les salles de billard et les enfants y vont en acheter. Les librairies refusent de tenir des *comics* parce que les enfants manipulent et salissent d'autres marchandises.
- e) Les *comics strips*, cependant, sont peu dangereux à comparer à la "littérature d'évasion" d'aujourd'hui. Il suffit de jeter l'œil sur les couvertures aux images macabres des livres étalés dans les kiosques de journaux pour que les cheveux vous dressent sur la tête. Et pourtant, il semble que les gens, y compris les enfants, lisent ces livres et même les recherchent. Les "bons" contre les "méchants", voilà le thème en vogue aujourd'hui; l'horrible crépitement de la mitrailleuse et le *bang-bang* du pistolet automatique sont bruits tout à fait communs.

3. En mai 1948, à la suite du rapport sur le relevé des *comics*, l'Ordre a adopté, lors de sa réunion annuelle tenue à Halifax, la proposition suivante:

Attendu qu'on trouve au pays des livres et des revues, publiés au Canada ou importés des États-Unis, dont le style est médiocre et dont le fond est grossier, suggestif et obscène, et

Attendu que les membres du comité national des œuvres éducatives ont soigneusement examiné ces publications et sont unanimes à affirmer que la lecture de ces revues et livres non seulement constitue un énorme gaspillage d'argent et de temps mais aussi détruit la force de caractère et le rendement social du lecteur, ce qui tend ultimement à compromettre le climat moral de la collectivité,

Il est recommandé que les autorités fédérales soient mises au fait de la situation et priées instamment d'aviser à adopter des mesures en vue d'y remédier.

L'Ordre a reçu un accusé de réception du bureau du premier ministre.

4. A l'automne de 1948, l'Ordre s'est mis en communication avec d'autres organismes féminins, plusieurs confessions religieuses ainsi qu'avec quelques conseils municipaux afin de connaître leur attitude touchant les *crime comics* et divers genres de littérature ordurière. On a constaté que fort peu de mesures positives avaient été prises, bien que tous les groupements se fussent déclarés très inquiets du problème.

La campagne contre la littérature malsaine, cependant, a beaucoup aidé à éveiller l'opinion publique. Les associations de pharmaciens de la Colombie-Britannique et du Manitoba interdisent actuellement la vente des *comics* dans les pharmacies; des organismes de parents et de commissaires et des organismes

religieux adoptent des résolutions et la *National Federation of Home and School*, la *National Council of Women* et d'autres groupements d'envergure nationale ont demandé que le Code criminel soit révisé en ce qui concerne ce genre de littérature. Une déclaration de l'honorable J. L. Ilsley, alors ministre de la Justice portant qu'il avait rédigé une modification du Code criminel, était encourageante, mais elle n'a abouti à rien.

La *Church of England* a fort bien réussi de temps en temps à faire interdire tel livre ou telle revue, mais, malheureusement, d'autres publications, tout aussi malsaines, les ont vite remplacés. De l'avis du secrétaire général, "l'action législative est inefficace et le seul remède est d'éveiller l'opinion publique".

Les professeurs et les autorités scolaires de Fredericton (N.-B.) interdisent les *comics* sur le terrain des écoles parce que (i) les écoliers s'échangent ces publications qui sont tenues pour nuisibles à la lecture à haute voix, à l'exécution des devoirs et à l'appréciation de la bonne littérature, (ii) les écoliers dépensent l'argent que leur donnent leurs parents, pour payer leur dîner, leur billet de tramway et leur fournitures scolaires, à acheter d'autres *comics* puisque la plupart de ces publications renferment des récits-feuilletons.

Il ne suffit pas cependant d'interdire ces publications. Il faut trouver des attractions contraires qui soient vraiment positives. On y avise de diverses façons. Il est possible maintenant de se procurer deux publications: *Catholic Comics* et *Classics Illustrated*. La première renferme des récits-feuilletons comme *Treasure Island*, *The Life of St. Paul*, *Stories of Explorers*, et le reste, tandis que la seconde renferme des récits des plus grands écrivains tels qu'Alexandre Dumas, sir Walter Scott, Charles Dickens, Lewis Carroll et William Shakespeare. Les deux revues sont illustrées tout à fait comme les *comics*.

Ce sont, cependant, les éditeurs eux-mêmes qui ont posé le premier geste en vue de vraiment réprimer les *comics*. Quatorze des grandes maisons d'édition (qui réunissent un tirage mensuel de quatorze millions d'exemplaires) sont convenues de mener leur propre campagne d'assainissement. Elles ont mis sur pied une association bénévole et adopté un *comics code* par lequel elles s'engageaient à fournir d'honnêtes et saines lectures amusantes ou instructives. L'association a aussi promis de veiller à ce qu'aucun de ses membres ne publie des lectures "qui puissent abaisser le niveau moral du lecteur".

Le comité exécutif national de l'I.O.D.E. a adressé des lettres de félicitation à l'*Association of Comic Magazine Publishers*, aux Associations des pharmaciens détaillants de la Colombie-Britannique et du Manitoba, et à l'Association canadienne des pharmaciens au sujet des mesures qu'elles avaient prises à l'égard de la littérature ordurière.

En outre, l'Ordre, par l'intermédiaire de ses représentantes provinciales, a communiqué avec les associations provinciales des pharmaciens détaillants de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, leur demandant de prendre des mesures au sujet de la littérature ordurière semblables à celles des associations de la Colombie-Britannique et du Manitoba. Ces démarches n'ont donné aucun résultat.

5. En 1949, le bill 10 (dit bill Fulton) a été adopté. Bien qu'on ait formulé de sévères critiques sur la loi parce qu'elle impose au détaillant l'obligation de déterminer si les publications qu'il vend sont légales ou illégales, elle a du moins mis un terme à la vente de publications qui concentrent l'attention de la jeunesse sur des histoires de meurtre, d'incendie et de vol de banque.

La lutte, cependant, est loin d'être terminée. L'industrie des *comics* tant canadienne qu'américaine fait pression auprès du gouvernement fédéral afin qu'il adoucisse les restrictions à la distribution de ce genre d'ouvrages. De plus, un autre genre de *comics* est apparu sur le marché: le *Sex Comic*, soi-disant

“littérature passionnelle”. On pousse ce genre de publications pour compenser la perte du commerce des *crime comics*. C’est se moquer des louables objectifs du bill 10 (le bill Fulton).

6. En mai 1950, l’Ordre, à sa réunion annuelle nationale tenue à Montréal, a adopté une proposition demandant instamment (1) que la loi concernant les histoires illustrées de crime soit appliquée; (2) que chaque membre de l’Ordre communique avec son député fédéral afin de lui demander son appui à cette fin; (3) que chaque membre se fasse un devoir personnel de surveiller toute infraction à la loi concernant les histoires illustrées de crime et d’en faire part aux autorités compétentes.

Les Communes ont discuté le problème de la littérature obscène et pernicieuse il y a un an, mais le gouvernement fédéral n’a rien fait de plus.

7. Au printemps dernier (1952), plusieurs articles touchant la littérature obscène ou répréhensible ont paru dans les journaux.

A l’appui d’une enquête effectuée par la police, à la suite d’un déluge de plaintes formulées par les citoyens de London, le procureur de la couronne a promis, si les conclusions le justifiaient, que pression serait exercée auprès du gouvernement fédéral afin qu’il adopte une mesure législative plus précise en vue d’enrayer la distribution de ces publications infectes. Au cours de la première semaine de juin, la commission de la police de London a adopté une proposition recommandant instamment qu’on “poursuive vigoureusement les personnes coupables d’infractions au Code criminel” en ce qui concerne la littérature ordurière.

8. Comme la société démocratique impose à tous ses membres des obligations morales rigoureuses, une grande responsabilité incombe aux éducateurs en ce qui concerne les bonnes mœurs et le sens des valeurs. Si les Canadiens doivent conserver toujours cette vision de grandeur sans laquelle, selon le professeur Whitehead, la formation morale est impossible, leurs enfants ne doivent plus souiller leur esprit de cette ignoble et malsaine littérature de camelotte. En d’autres mots, pourquoi lire des choses qui sentent l’égout quand on peut en lire qui sentent bon comme un jardin.

La lutte est loin d’être terminée. Aujourd’hui plus que jamais l’action concertée de tous les honnêtes gens est nécessaire pour abattre définitivement la menace de la littérature ignoble. A l’heure actuelle, parce que, semble-t-il, il est difficile de définir la littérature ordurière, il est à toutes fins pratiques impossible d’appliquer la loi.

Aussi, l’Ordre des Filles de l’Empire soumet-elle au Comité spécial du Sénat la recommandation suivante:

Que le gouvernement fédéral prennent des mesures en vue d’établir une ou des commissions de censure, semblables à la Censure des films et à la Division de l’inspection des cinémas, chargée de définir la littérature qui est pernicieuse et obscène et celle qui ne l’est pas.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il un sénateur qui désire poser des questions au sujet de cet exposé?

L’hon. M. BURCHILL: Vous avez mentionné que certains éditeurs s’étaient donné la main pour s’abstenir de publier certains livres. S’agit-il de Canadiens?

M<sup>me</sup> DETWILER: Non, ce sont des Américains.

L’hon. M. BURCHILL: J’ai noté que vous avez mentionné que la *Church of England* a réussi à faire interdire certains livres. Connaissez-vous ces livres?

M<sup>me</sup> DETWILER: Je ne pourrais vraiment pas vous en citer le nom. Je tiens ce fait du secrétaire général. Dans sa lettre, il se borne à mentionner qu’on a réussi de temps à temps à faire interdire un livre mais que six mois après environ un autre paraissait qui était aussi mauvais sinon pire que le premier.

Le PRÉSIDENT: Madame Martin, avez-vous quelque observation à formuler?

M<sup>me</sup> MARTIN: Je ne crois pas que j'aie quelque chose à ajouter à l'exposé de M<sup>me</sup> Detwiler.

Le PRÉSIDENT: Les honorables sénateurs conviendront assurément que M<sup>me</sup> Wetwiler a présenté un exposé on ne peut plus excellent. Je l'en remercie en mon nom et en celui du Comité.

L'hon. M. DAVIS: M'est-il permis de poser une question? Vous avez conclu, madame Detwiler, en proposant que le gouvernement fédéral institue une commission de censure semblable aux commissions provinciales de censure.

M<sup>me</sup> DETWILER: J'ai dit une ou des commissions de censure. Je sais qu'en ce qui concerne l'industrie cinématographique c'est la province qui fait la censure. Mais il y aurait peut-être moyen de faire la censure à partir de l'échelon fédéral. Je ne saurais dire.

L'hon. M<sup>me</sup> WILSON: Il existe des commissions de censure en Colombie-Britannique et au Manitoba, n'est-ce pas?

M<sup>me</sup> DETWILER: Seulement en ce qui concerne les associations provinciales de pharmaciens. Ils ne permettent pas la vente de la littérature ordurière et indécente dans leurs magasins.

Le PRÉSIDENT: Il existe au Québec, je crois, une loi,—le chapitre 12 du statut de 1950,—qui oblige les éditeurs à déclarer leur nom et les assujétit à la commission de censure. Avez-vous quelques observations à formuler à ce sujet?

M<sup>me</sup> DETWILER: Non, je n'ai pas de communications récentes. J'en ai eu en 1951, mais pas en provenance du Québec.

L'hon. M. DAVIS: N'avez-vous rien à dire au sujet des *comic strips* qui paraissent dans les journaux?

M<sup>me</sup> DETWILER: Je n'ai pas étudié la question. Je ne vois pas, cependant, comment un enfant deviendra meilleur citoyen en lisant les *comic strips* des journaux. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas étudié la question. Mon attention a porté sur les livres ignobles qu'achètent les écoliers.

L'hon. M. DAVID: Madame, possédez-vous des chiffres sur le volume des importations en provenance des États-Unis comparativement à la production canadienne?

M<sup>me</sup> DETWILER: Non, je n'en ai pas.

L'hon. M<sup>me</sup> WILSON: Je note que vous vous inquiétez de la baisse du nombre des élèves boursiers.

M<sup>me</sup> DETWILER: A mon sens, nous pourrions trouver que cela tient pour une bonne part aux lectures des enfants aujourd'hui. Ils apprennent à être insouciant et indifférents. Nous leurs offrons des bourses d'études, mais certains ne se donnent même pas la peine de les demander, même lorsqu'ils le peuvent. Il semble aujourd'hui qu'on veuille simplement se contenter de passer, et si l'on passe, voilà tout ce qu'il faut.

L'hon. M. DAVID: Êtes-vous d'accord avec ce qu'on a déclaré ici la semaine dernière,—et je regrette, monsieur le président, d'avoir été absent,—à savoir que même dans nos écoles aujourd'hui on a peine à retenir l'attention des jeunes enfants parce que les manuels qu'on leur met entre les mains ne renferment pas de *comics*?

M<sup>me</sup> DETWILER: C'est exact, je crois. Naturellement, je ne suis pas institutrice.

L'hon. M. DAVID: Mais, autant que vous sachiez?

M<sup>me</sup> DETWILER: Je suis portée à croire qu'il en est ainsi. Les ouvrages des bons auteurs sont illustrés comme des *comics*. Pour ma part, je ne saurais dire si j'approuve cette méthode, mais au moins la matière à lire est satisfaisante.

L'hon. M. LACASSE: C'est une sorte de concession.

M<sup>me</sup> DETWILER: C'est une concession faite à notre temps.

L'hon. M. DAVID: Connaissez-vous ces célèbres publications de France... une publication qui paraît régulièrement chaque semaine et qui porte sur des sujets historiques ou autres?

M<sup>me</sup> DETWILER: J'en ai vu, je crois, une ou deux. Il existe une société qui a entrepris de publier des récits historiques, genre *comic*, et c'est ainsi que les enfants apprennent l'histoire.

L'hon. M. DAVID: Si les enfants éprouvent beaucoup d'attrait pour le meurtre, ils le trouveront même dans l'histoire.

M<sup>me</sup> DETWILER: Oui.

L'hon. M. DAVID: Monsieur le président, voici une coupure du *Times* de New-York dont le secrétaire pourrait donner lecture et que je voudrais verser au procès-verbal. A mon sens, elle éclaire beaucoup la question. Voudriez-vous, s'il vous plaît, mentionner la date, et le reste?

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: C'est intitulé: "Un forçat s'en prend aux programmes radiophoniques d'histoires de crime—l'élément qui porte le plus au crime aux États-Unis."

L'hon. M. DAVID: Pardonnez-moi: la coupure est extraite du *Times* de New-York.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: (New York Times Service).

"Weatherfield (Conn.), le 13 mars 1951.—Un détenu de la prison d'État du Connecticut s'est attaqué aujourd'hui, dans un article paru dans le bulletin de la prison, le *Monthly Record*, aux programmes radiophoniques et télévisés qui servent des histoires de crime, programmes dans lesquels il voit "l'élément qui dégrade le plus ouvertement et porte le plus au crime qu'aient à combattre les radiophiles américains".

"Je ne puis trouver d'émissions qui fassent plus insulte à l'esprit démocratique américain", déclare l'auteur.

"Les programmes d'histoires de crime, poursuit le détenu anonyme, imпреignent tellement l'esprit des gens de la criminalité que les prisons du pays se remplissent à craquer de garçons qui ont acquis leurs idées criminelles en écoutant ces programmes idiots d'histoires de crime dépassant toute mesure".

L'auteur déclare que les adolescents écoutent surtout ces "programmes qui enseignent comment s'y prendre". "Mes yeux deviennent vitreux de colère et mon index se contracte spasmodiquement comme si je tenais un pistolet chaque fois que je pense à la façon dont l'industrie des programmes radiophoniques d'histoires de crime fait fonctionner ses dégradantes écoles du crime et apprend à nos adolescents les dernières méthodes de s'enrichir rapidement. J'accuse cette crapuleuse, écœurante et abâtardissante organisation toute entière, l'industrie des programmes radiophoniques d'histoires de crime.

"Elle mine nos foyers et la nation, déclare l'auteur. Pourquoi lui permettez-vous de commettre chaque année sur les ondes plus de 15,000 faux meurtres, inspirés par la dégénérescence criminelle, que vos enfants seront portés à imiter?"

"Des dizaines, des milliers de personnes sont derrière les barreaux aux États-Unis, qui ont développé un penchant au crime après avoir écouté les histoires et les enseignements de ces programmes qui apprennent comment faire, programmes qui sont de véritables actes de sédition contre la société."

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à ces deux témoins? Je vous remercie mesdames Detwiler et Martin.

Nous allons maintenant appeler l'autre délégation venue au comité aujourd'hui et dirigée par M<sup>me</sup> George Gould, présidente de l'*Ottawa Archdiocesan Council of Catholic Parent-Teacher Associations*. A M<sup>me</sup> Gould se sont joints l'échevin James McAuley, membre de la *Parent-Teacher Association*, M. Markland Smith, président de la division française de la région d'Ottawa, M. C. O'Reilly, président de la *Legion of Mary* du diocèse d'Ottawa, et M. Vincent Kelly, grand chevalier des Chevaliers de Colomb, qui une fois déjà s'est présenté devant nous.

M<sup>me</sup> GOULD: Honorable sénateur Doone et honorables membres du comité: Nous sommes venus ici ce matin discuter avec vous un problème qui, croyons-nous, intéresse gravement tous les Canadiens. Nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est donnée de paraître devant vous et nous espérons que notre exposé servira tous les Canadiens.

Comme l'indique le titre de notre exposé, ce qui nous intéresse c'est la distribution au Canada de la littérature ordurière, des publications indécentes, des illustrations lubriques et des objets obscènes. Qu'il nous soit permis de déclarer, dès le début, que nous *ne* nous opposons *pas* à la littérature reconnue habituellement comme authentique. Les ouvrages littéraires sont des œuvres belles qui se passent de couvertures à sujets pornographiques ou de titres suggestifs. Cependant, les revues et brochures qui recourent pour allécher l'acheteur à l'étalage de jambes, de poitrines ou de torsos, à une image de femme aux charmes plantureux complètement ou à demi découverts ou à des descriptions épicées, corsées, sensuelles et lascives offensent le bon goût et les bonnes mœurs. Elles sont aussi de nature à détruire le caractère et l'équilibre mental de notre jeunesse. C'est à ces images et à ces lectures démoralisantes que nous nous opposons.

Maintenant, mesdames et messieurs, qu'il nous soit permis, pour préciser, d'énumérer certains des objets répréhensibles que nous avons en vue.

- a) Éditions de poche de soi-disant romans populaires, nettement orduriers et outrageants, qui font supposer que l'auteur et l'éditeur flattent bassement, par esprit de lucre, les couches anormales de la société. Citons, comme exemples: *A Rage to Live*, de John O'Hara, et *His Eye on the Sparrow*, d'Ethel Waters. Ces livres ne ressortissent d'aucune façon à la littérature.
- b) Périodiques illustrés dont vous avez vu, sans doute, bien des exemplaires. Plusieurs de ces périodiques ne sont que des collections de photographies, de croquis, de dessins ainsi que d'illustrations en couleurs éclatantes de nudités pseudo-provocantes qui séduisent les bas instincts animaux de l'homme.
- c) Cartes à jouer ordurières portant des photographies qui montrent les formes dégoûtantes de la perversion sexuelle.
- d) Disques destinés et vendus aux adolescents pour être tournés à leurs réunions intimes, disques qui sont, pour le moins, fortement suggestifs et sont censés accompagner la *smooch session* lorsque les lampes sont mises en veilleuse. A cet égard, qu'on veuille bien nous permettre de tourner, pour votre édification, un ou plusieurs des disques moins osés destinés aux réunions d'adolescents.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons, je crois, pour utiliser un terme communément employé au cours de nos travaux législatifs,—nous en "dispenser". Nous nous fions à votre témoignage.

M<sup>me</sup> GOULD: Parfait, si vous l'entendez ainsi. Nous avons les disques ainsi que la liste des titres de ces disques. En bref, ces disques ont été achetés, devons-nous ajouter, au comptoir de l'un de nos grands magasins d'articles de musique d'Ottawa. Si de tels disques peuvent s'acheter au comptoir, qu'est-ce

à dire de ceux qui se vendent sous le comptoir? Ajoutons que nous ne sommes pas ignorants des films et des disques orduriers qui sont fournis à des auditoires d'adultes, mais nous préférons n'en pas parler ici.

L'hon. M. REID: Je n'aime pas à invoquer le Règlement, mais j'ai déjà entendu mentionner que des disques de ce genre sont mis en vente et si le Comité doit examiner à fond la question, il faut, à mon sens, les entendre. On les a présentés comme pièces à l'appui. Comment saurons-nous autrement ce qui se passe? Le témoin veut bien nous déclarer qu'il les a en sa possession.

M<sup>me</sup> GOULD: Honorables sénateurs, les disques sont très suggestifs et il y a ici des dames. Je vous laisse les disques et vous, messieurs, vous pourrez les tourner,—en la présence de tous, si vous le désirez. Je les tournerai volontiers, mais je crois que les sénatrices se trouveront peut-être embarrassées.

Le PRÉSIDENT: J'ai eu tort peut-être de déclarer ce que j'ai dit à M<sup>me</sup> Gould, mais mon motif,—je le dis au pied levé,—était que si les disques étaient tournés ici le compte rendu dans les journaux aurait peut-être un ton peu sérieux; cela, il faut l'éviter, si c'est possible, parce qu'il ne doit pas se mêler de légèreté à l'étude de la grave question dont nous sommes saisis. Nous n'avons pas à satisfaire la curiosité de qui que ce soit mais uniquement à nous efforcer de faire du pays un milieu meilleur où puissent vivre les enfants. Tel était mon motif. J'ai peut-être erré. Il appartient aux membres du Comité de décider s'ils veulent que les disques soient tournés et leurs titres publiés.

L'hon. M. McDONALD: A mon sens, vous avez rendu une sage décision.

M<sup>me</sup> GOULD: M'est-il permis d'exprimer une opinion, honorables sénateurs? Étant donné l'œuvre que nous voulons réaliser, il vaudrait peut-être mieux que le moins de réclame possible soit faite aux disques et que les honorables sénateurs les écoutent à huis clos. Une bonne partie du travail que nous avons accompli sera détruite si les titres sont rendus publics.

Je poursuis la lecture du mémoire:

- e) Les verres à cocktail et chopes à bière sur lesquels sont sculptés des nus dans des positions dégoûtantes visant à exciter les sentiments lascifs.

Voilà quelques-uns seulement des nombreux genres de stimulants obscènes et érotiques qui pervertissent l'esprit de la jeunesse aujourd'hui. Comment s'étonner ensuite que les actes de violence d'un caractère sexuel soient si fréquents?

Si nous jugeons nécessaire de sauvegarder le bien-être physique de nos enfants, n'est-il pas naturel d'accorder encore plus de protection à leur esprit qui doit gouverner leur corps?

En conclusion, honorables membres du Sénat, nous tenons à vous présenter officiellement la proposition que notre conseil a adopté le 28 mai 1952.

*Proposition:* Il est résolu que l'*Ottawa Archdiocesan Council of Catholic Parent-Teacher Associations*, après avoir fait enquête sur les librairies et la littérature, tient à se déclarer profondément scandalisé et inquiet du nombre de livres et d'objets orduriers et lubriques qui se trouvent en circulation.

Nous recommandons au Comité, qui a été institué pour examiner la question, qu'une loi ou d'autres mesures jugées nécessaires soient présentées en vue de contenir le volume grandissant des publications infectes qui circulent au Canada. Nous recommandons aussi que le Comité étudie tous les aspects de la vente et de la distribution de la "littérature ordurière et indécente, des publications autrement répréhensibles en ce qu'elles favorisent le crime, y compris les illustrations soi-disant comiques s'inspirant du crime, ainsi que les tracts et périodiques qui suggèrent la trahison et la perversité, ainsi que des dessins, articles, illustrations et photographies impudiques présentées comme œuvre d'art ou autrement mises en circulation"; que le Comité soit autorisé à s'enquérir de la

source d'approvisionnement ainsi que des méthodes et de l'étendue de la distribution de ces publications et à étudier si le texte de la loi actuelle embrasse bien ces publications; que le Comité détermine quel ministère est chargé de bloquer la transmission de cette littérature et à qui il incombe de recourir aux moyens légaux; que le Comité s'efforce de préciser et de définir le sens du mot "obscène" employé dans la législation actuelle.

EXPOSÉ au sujet de la littérature ordurière, des publications indécentes, des illustrations lubriques et des objets obscènes présenté au Comité du Sénat du Canada par l'OTTAWA ARCHDIOCESAN COUNCIL OF CATHOLIC PARENT-TEACHER ASSOCIATIONS.

Le 10 juin 1952.

Honorable sénateur Doone et honorables membres du Comité:

Nous sommes venus ici ce matin discuter avec vous un problème qui, croyons-nous, intéresse gravement tous les Canadiens. Nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est donnée de paraître devant vous et nous espérons que notre exposé servira tous les Canadiens.

Comme l'indique le titre de notre mémoire, ce qui nous intéresse c'est la distribution au Canada de la littérature ordurière, des publications indécentes, des illustrations lubriques et des objets obscènes. Qu'il nous soit permis de déclarer, dès le début, que nous *ne* nous opposons *pas* à la littérature reconnue habituellement comme authentique. Les ouvrages littéraires sont des œuvres belles qui se passent de couvertures à sujets pornographiques ou de titres suggestifs. Cependant, les revues et brochures qui pour allécher l'acheteur recourent à un étalage de jambes, de poitrines ou de torsos, à une image de femme aux charmes plantureux complètement ou à demi découverts ou à des descriptions épicées, corsées, sensuelles et lascives offensent le bon goût et les bonnes mœurs. Elles sont aussi de nature à détruire le caractère et l'équilibre mental de notre jeunesse. C'est à ces images et à ces lectures démoralisantes que nous nous opposons.

Maintenant, mesdames et messieurs, qu'il nous soit permis, pour préciser, d'énumérer certains des objets répréhensibles que nous avons en vue.

- a) Éditions de poche de soi-disant romans populaires, nettement orduriers et outrageants, qui font supposer qu'auteur et éditeur flattent bassement, par esprit de lucre, les couches anormales de la société. Citons, comme exemples: *A Rage to Live*, de John O'Hara, et *His Eye on the Sparrow*, d'Ethel Waters. Ces livres ne ressortissent d'aucune façon à la littérature.
- b) Périodiques illustrés dont vous avez vu, sans doute, bien des exemplaires. Plusieurs de ces périodiques ne sont que des collections de photographies, de croquis, de dessins ainsi que d'illustrations en couleurs éclatantes de nudités pseudo-provocantes qui séduisent les bas instincts animaux de l'homme.
- c) Cartes à jouer ordurières portant des photographies qui montrent les formes dégoûtantes de la perversion sexuelle.
- d) Disques destinés et vendus aux adolescents pour être tournés à leurs réunions intimes, disques qui sont, pour le moins, fortement suggestifs et sont censés accompagner la *smooch session* lorsque les lampes sont mises en veilleuse. A cet égard, qu'on veuille bien nous permettre de tourner, pour votre édification, un ou plusieurs des disques moins osés destinés aux réunions d'adolescents. Ces disques, devons-nous ajouter, ont été achetés au comptoir de l'un de nos grands magasins d'articles de musique d'Ottawa. Si de tels disques peuvent s'acheter au comptoir, qu'est-ce à dire de ceux qui se vendent derrière le comptoir? Ajoutons

que nous ne sommes pas ignorants des films et des disques orduriers qui sont fournis à des auditoires d'adultes, mais nous préférons n'en pas parler ici.

- e) Les verres à cocktail et chopes à bière sur lesquels sont sculptés des nus dans des positions dégoûtantes visant à exciter les sentiments lascifs.

Voilà quelques-uns seulement des nombreux genres de stimulants obscènes et érotiques qui pervertissent l'esprit de la jeunesse aujourd'hui. Comment s'étonner ensuite que les actes de violence d'un caractère sexuel soient si fréquents?

Si nous jugeons nécessaire de sauvegarder le bien-être physique de nos enfants, n'est-il pas naturel d'accorder encore plus de protection à leur esprit qui doit gouverner leur corps?

En conclusion, honorables membres du Sénat, nous tenons à vous présenter officiellement la résolution que notre *Council* a adoptée le 28 mai 1952.

*Résolution*: Il est résolu que l'*Ottawa Archdiocesan Council of Catholic Parent-Teacher Associations*, après avoir fait enquête sur les librairies et la littérature, tient à se déclarer profondément scandalisé et inquiet du nombre de livres et d'objets orduriers et lubriques qui se trouvent en circulation.

Nous recommandons au comité, qui a été institué pour examiner la question, qu'une loi ou d'autres mesures jugées nécessaires soient adoptées en vue de contenir le volume grandissant des publications infectes qui circulent au Canada. Nous recommandons aussi: que le Comité étudie tous les aspects de la vente et de la distribution de la "littérature ordurière et indécente, des publications autrement répréhensibles en ce qu'elles favorisent le crime, y compris les illustrations soit-disant comiques s'inspirant du crime, ainsi que les tracts et périodiques qui suggèrent la trahison et la perversité, ainsi que des dessins, articles, illustrations et photographies impudiques présentées comme œuvres d'art ou autrement mises en circulation"; que le Comité soit autorisé à s'enquérir de la source d'approvisionnement ainsi que des moyens et de l'étendue de la distribution de ces publications et à étudier si le texte de la loi actuelle embrasse bien ces publications; que le Comité détermine quel ministère est chargé de bloquer la transmission de cette littérature et à qui il incombe de recourir aux moyens légaux; que le Comité s'efforce de préciser et de définir le sens du mot "obscène" employé dans la loi actuelle.

P. J. Kennedy,  
J. Meighn,  
J. M. Ranger,  
L. McCarthy,  
Robt. A. Gates,  
J. Frank Williams,  
J. McAuley, échevin,  
Markland Smith,  
président de la Fédération de  
langue française,  
Chas. A. O'Reilly,  
président de la *Legion of Mary*,

Vincent Kelly,  
F. J. McDonald,  
Veronica Houlihan,  
présidente de l'*Ontario Eng.  
Catholic Teachers Ass. Dist.  
No. 1*,  
M<sup>me</sup> Denis Bergin, présidente dio-  
césaine de la *Catholic Women's  
League*,  
Ethel Gould, président de l'*Ottawa  
Archdiocesan Council of Catholic  
Parent-Teacher Associations*.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, madame Gould. Le comité a-t-il des questions à poser?

L'hon. M. REID: Je me demande si votre association s'est enquis du nombre de ces livres et revues qui sont apportés à la maison par les parents eux-mêmes? C'est à dessein que je pose la question. Nous parlons des enfants, mais je me demande combien de ces publications sont apportées au foyer par les parents eux-mêmes?

M<sup>me</sup> GOULD: Une foule de parents, nous le savons, en apportent à la maison. On n'a qu'à monter en tramway pour voir des hommes qui lisent des *comic books* et le reste. Nous savons qu'un grand nombre de parents introduisent cette littérature chez eux, mais nous en ignorons le pourcentage.

L'hon. M. REID: Je sais, pour avoir parcouru le pays, que des adultes achètent cette littérature qui ne devrait même pas être publiée. Beaucoup sont des gens mariés; ils apportent cette littérature à la maison et leurs enfants peuvent y jeter les yeux. Comment ferons-nous pour protéger nos enfants si cela continue? A mon sens, nous oublions les parents dans cette enquête.

M<sup>me</sup> GOULD: Je ne crois pas que le nombre de parents qui apportent chez eux cette littérature puisse même se comparer au nombre d'enfants qui le font.

L'hon. M. REID: C'est possible.

L'hon. M. DAVID: Madame Gould, vous mentionnez que le Comité devrait être autorisé à s'enquérir de la source d'approvisionnement. Votre association a-t-elle cherché à découvrir la source d'approvisionnement au Canada? En d'autres termes: la majorité des publications vendues au Canada sont-elles imprimées au pays ou ailleurs?

M<sup>me</sup> GOULD: Voilà une question à laquelle il est plutôt difficile de répondre. Sauf erreur, le nom de deux sociétés d'édition canadiennes est déjà consigné au compte rendu.

M<sup>me</sup> DETWILER: La moitié environ sont imprimées au Canada.

L'hon. M. DAVID: Nous ne valons pas mieux que les États-Unis, alors?

M<sup>me</sup> GOULD: Non, bien sûr.

L'hon. M. LACASSE: Nous devrions adopter en cette matière le même principe qu'à l'égard de l'impôt sur le revenu: frapper à la source. Même les parents alors ne pourraient pas apporter cette littérature à la maison, car il n'y en aurait pas.

M<sup>me</sup> GOULD: Tout juste. S'il n'en existait pas, nul n'en apporterait chez soi.

M<sup>me</sup> DETWILER: Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M<sup>me</sup> DETWILER: Quelqu'un peut-il nous dire si les provinces ont compétence en matière d'impression? On m'a donné à entendre que l'impression ressortit aux provinces et l'importation, au gouvernement fédéral.

L'hon. M. DAVID: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Jusqu'à un certain point: les provinces n'ont compétence que dans les limites de leur territoire.

L'hon. M. DAVID: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Ainsi, la province de la Nouvelle-Écosse ne pourrait dire quoi que ce soit au sujet des impressions du Québec ou de l'Ontario. Voilà jusqu'à quel point s'étend la compétence des provinces.

L'hon. M. DAVID: Vous avez tout à fait raison, monsieur le président, mais les provinces auraient le droit d'interdire la vente de la littérature ordurière dans les kiosques de journaux. Ainsi, la province de Québec pourrait l'interdire, mettons, à Montréal ou à Québec. Elles pourraient faire cesser la vente de tout objet qu'elles jugent indésirable.

Le PRÉSIDENT: Oui, elles se fondent sur les articles 207 et 209 du Code criminel, mais un certain nombre de provinces estiment, à tort ou à raison, que la loi n'est pas suffisante et que le mot "obscène" n'est pas défini. Il existe certaines autres limitations. On semble, je le sais, répugner à agir. Quand je faisais partie de la législature du Nouveau-Brunswick, nous avons voulu agir mais nos conseillers juridiques nous ont indiqué qu'ils voyaient des difficultés à l'exécution de notre projet. Aussi le gouvernement provincial a-t-il

dû momentanément faire marche arrière, mais le premier ministre m'a assuré que la question est toujours à l'étude. J'ai reçu des lettres de quelques autres provinces,—il m'en est parvenu une ce matin même d'une province en particulier qui m'informe qu'elle n'a pas encore approfondi la question et, partant, n'est pas en mesure de présenter un exposé dès maintenant. D'autres provinces indiquent qu'elles ont rédigé un exposé au sujet de modifications; certains de ces exposés nous seront présentés, je crois, avant la fin de notre enquête.

L'hon. M. DAVIS: Les provinces font la censure des films, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Chaque province a sa commission de censure.

L'hon. M. DAVIS: Les travaux de ces commissions se bornent-ils aux seuls films?

Le PRÉSIDENT: Je ne saurais parler que du Nouveau-Brunswick. Au fait, la commission de censure tombait sous ma compétence quand j'étais secrétaire provincial et je sais exactement comment elle fonctionnait. La commission se composait de quatre membres, dont l'un en était le président. Un censeur était toujours présent aux projections de films pour fins d'inspection. Les censeurs doutaient-ils qu'un film fût convenable, ils faisaient généralement venir un membre du clergé des différentes confessions religieuses afin de connaître leur opinion. Les censeurs n'étaient pas tenus à cela; ils le faisaient d'eux-mêmes et par mesure de précaution. Comme leur nom ne figurait pas, il va sans dire, dans l'acte de la décision rendue par les censeurs, les membres du clergé consultés n'assumaient aucune responsabilité. Ils assistaient aux projections simplement à titre consultatif afin que les censeurs pussent connaître leur opinion. Le film était-il trouvé répréhensible, la commission se prononçait en conséquence. Le producteur avait ensuite le droit d'en appeler au juge de la cour de comté dont la décision était définitive. Durant mon mandat, la commission a fait des coupures dans une foule de films et en a interdit quelques-uns. Je n'affirmerai pas que notre censure était 100 pour 100 efficace ni même 75 p. 100 efficace. Néanmoins, la surveillance était très étendue et la commission de censure a, à mon sens, accompli beaucoup de bien par ses examens et ses décisions. Sauf erreur, les commissions de censure fonctionnent de la même façon dans les autres provinces et on peut appeler de leurs décisions à un tribunal.

L'hon. M. McDONALD: Très bien, monsieur le président! Croyez-vous que la commission de censure fait aussi bien dans votre province aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Ma modestie me force à dire qu'elle fait probablement mieux.

L'hon. M. REID: Monsieur le président, savez-vous si les films qui sont l'objet de coupures ou d'une interdiction dans une province sont parfois projetés sans aucune modification dans une autre province?

Le PRÉSIDENT: Je l'ignore.

L'hon. M. REID: Je me demande jusqu'où s'étend la censure.

Le PRÉSIDENT: Chaque commission n'a compétence que dans sa province.

L'hon. M. REID: Je le sais bien et je me demande si un film interdit, mettons, en Nouvelle-Écosse, pourrait être projeté quand même en Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: La commission de la Colombie-Britannique n'est pas solidaire des actes de la commission de la Nouvelle-Écosse. De même, une décision rendue en matière de droit par un tribunal provincial n'est pas obligatoire pour les autres provinces; elle leur est simplement instructive.

L'hon. M. LACASSE: Lorsque j'ai invoqué le principe de la censure à une réunion précédente, on l'a contesté. La conclusion de l'exposé que nous venons d'entendre semble favoriser la censure et je me demande réellement pourquoi nous sommes ici si notre dessein n'est pas d'établir une censure.

Le PRÉSIDENT: Je dois vous dire, à ce sujet, que nous avons une résolution de la *Canadian Women's Temperance Union* d'Edmonton (Alberta), proposant aussi l'établissement de la censure. Je vous en ferai part à la prochaine réunion afin qu'elle soit consignée au compte rendu. Certaines gens ne veulent pas entendre parler de censure; ils allèguent que la censure des idées n'est pas correcte. A mon avis, la censure qui détermine ce qui est décent et ce qui ne l'est pas est une chose fort différente de la censure, mettons, idéologique. Je crois qu'il existe une très grande différence entre l'idée que se font de la censure certaines gens et celle que s'en font d'autres gens.

L'hon. M. LACASSE: En supposant que la solution du problème, en ce qui nous concerne, repose sur la censure, ma prochaine question sera la suivante: ne devons-nous pas envisager un conflit entre les juridictions fédérale et provinciales?

L'hon. M. DAVIS: Je ne crois pas qu'il soit temps de s'attacher à cette question. Je propose que nous la remettons à un peu plus tard. Ce que j'ai demandé au président était si la censure se limitait aux films dans les provinces, et je propose que nous renvoyons à plus tard la question de savoir si la censure peut être appliquée sur une base fédérale ou provinciale.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est une question qui peut être étudiée plus tard.

L'hon. M. McINTYRE: Si je comprends bien, une commission a été créée et, si cette dernière interdit certaine littérature ou certaines œuvres, l'auteur a le droit d'en appeler à la cour de comté.

Le PRÉSIDENT: Parlez-vous des films?

L'hon. M. McINTYRE: Tout ce que la censure ne juge pas bon d'approuver. L'auteur peut en appeler à la cour de comté, si je comprends bien. Ne serait-il pas mieux d'en appeler au conseil exécutif pour obtenir l'opinion de plus d'une personne?

Le PRÉSIDENT: Même si cela n'est pas stipulé dans la loi, on peut toujours en appeler au conseil exécutif dans les provinces. Il en a toujours été ainsi.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais remercier M<sup>me</sup> Gould et faire appeler l'autre témoin.

L'hon. M. BURCHILL: Je ne veux pas avoir l'air d'insister, mais je crois que le sénateur Reid a touché un point très important, c'est-à-dire le problème qui se pose à la maison. Peut-être pourrions-nous discuter ce sujet plus tard, mais, à mon avis, les parents ont d'énormes responsabilités en cette matière. Je me demandais si M<sup>me</sup> Gould et les membres de son organisation l'admettaient. Si on ne demande pas une telle littérature, elle ne sera pas publiée et ne sera pas vendue. D'où vient la demande? Est-ce que l'on permet l'entrée à la maison de tels livres?

M<sup>me</sup> GOULD: Nous n'ignorons pas que les parents sont responsables dans une grande mesure. Nous parlons au nom de la *Catholic P.T.A.*, organisation qui compte d'excellents éducateurs et parents et représente des milliers de personnes. Espérons que les bons parents sont en majorité et font leur possible pour atteindre les autres gens. Toutefois, s'il n'était pas possible de se procurer si facilement une telle littérature, elle ne tomberait pas entre les mains des enfants. Nous ne pouvons empêcher les adultes de lire ce qu'il leur plaît, mais nous nous inquiétons du fait que ces livres sont vendus à n'importe quel de nos jeunes ou de nos adolescents. Par exemple, les livres que nous avons ici aujourd'hui ont été obtenus facilement, même après le nettoyage effectué par la police. Il y a aussi les disques: j'espère que l'on attachera beaucoup d'importance à ce sujet, car on les vend au comptoir. Un adolescent qui organise une réunion peut aller dans un magasin et se procurer ces disques, même s'il n'en connaît pas les titres.

L'hon. M. BURCHILL: Les parents accepteraient-ils ces disques dans leur maison?

M<sup>me</sup> GOULD: Non, pas les parents bien pensants.

L'hon. M. DAVID: Les pères ont très peu à dire de nos jours.

L'hon. M. REID: J'ai autre chose à dire au sujet de la *Parent-Teacher Association* de ma province. Bien que ses membres aient accompli nombre d'œuvres louables et travaillent beaucoup, ils ont présenté des propositions qui à mon sens sont au détriment du bien-être et du développement moral des enfants. Ils ont dit carrément qu'ils ne voulaient plus de devoirs à la maison. Dans mon temps, nous avions des devoirs à la maison; à mon sens, c'est une décision rétrograde que de les supprimer. Ces gens ont oublié que la jeunesse possède de l'énergie et de la force. Je sais que je suis vieux jeu, mais dans ma jeunesse les devoirs et nos autres petites tâches nous tenaient bien occupés. Maintenant, dans ma province, la *Parent-Teacher Association* ne veut plus des devoirs, mais elle ne complète pas son geste et ne dit pas ce que l'enfant doit faire durant ses loisirs. Mais évidemment, je ne parle que de ma province.

M<sup>me</sup> GOULD: Puis-je vous demander de quelle province vous êtes originaire?

L'hon. M. REID: De la Colombie-Britannique.

M<sup>me</sup> GOULD: Je crois que la *Parent-Teachers Association* de la Colombie-Britannique est équivalente à notre *Home and School Association*. N'est-ce pas là l'association qui s'occupe des écoles publiques?

L'hon. M. REID: Oui.

M<sup>me</sup> GOULD: Alors vous devrez revenir sur vos paroles, car je représente la *Catholic P.T.A.* et, dans cette province, les organisations qui s'occupent des écoles publiques s'appellent *Home and School Associations*. Je ne connais pas son attitude, mais j'ai beaucoup de respect pour l'association et j'en connais personnellement le directeur. Il est sûr que notre P.T.A. n'a jamais recommandé de supprimer les devoirs à la maison. La plupart d'entre nous croient que l'on devrait plutôt les augmenter.

L'hon. M. LACASSE: Le ministère de l'Instruction publique de notre province ne cherche-t-il pas à réduire de plus en plus les devoirs à la maison?

M<sup>me</sup> GOULD: Oui, mais ce que ce monsieur a dit mettait pratiquement en cause la *Parent-Teachers Association*...

L'hon. M. REID: Non; si vous lisez le compte rendu demain, vous verrez que je ne visais que la province de la Colombie-Britannique, et je n'ai pas jeté le blâme sur votre association.

M<sup>me</sup> GOULD: Vous avez dit la *Parent-Teachers Association*...

L'hon. M. REID: De la Colombie-Britannique.

M<sup>me</sup> GOULD: Mais pas avant que je vous demande de quelle province vous étiez.

L'hon. M. REID: Certaines organisations ici recommandent la même chose: pas de devoirs à la maison.

L'hon. M. LACASSE: C'est le ministère de l'Instruction publique de l'Ontario.

Le PRÉSIDENT: La remarque du sénateur Reid visait la tendance actuelle à travers tout le Canada. Le sénateur a demandé si, à votre avis, vous considérez la chose comme bonne ou mauvaise?

M<sup>me</sup> GOULD: Je suis moi aussi vieux jeu, et j'aime les anciennes méthodes.

Le PRÉSIDENT: M<sup>me</sup> Detwiler, dans son exposé, a parlé de la discipline mentale. Je fais allusion à un discours qu'elle a fait récemment à Niagara-Falls devant les membres de son association, selon une nouvelle parue dans les journaux. Je ne veux pas dire que M<sup>me</sup> Gould ou M<sup>me</sup> Detwiler sont vieux jeu,

mais le sénateur Reid et moi-même nous le sommes et nous croyons à la discipline mentale et pensons que les devoirs à la maison ne devraient pas cesser.

M<sup>me</sup> GOULD: Comme vous le savez, notre organisation tout entière est formée de parents et d'éducateurs qui discutent ensemble ces problèmes. De nombreux éducateurs nous ont dit qu'ils trouvaient très difficile d'atteindre certains enfants: ces derniers ne peuvent plus se concentrer, car leur esprit est obnubilé par la lecture de *comics* ou autres livres du genre.

L'hon. M. DAVIS: Monsieur le président, puis-je encore demander une question à M<sup>me</sup> Detwiler à propos de l'exposé qu'elle a fait devant les membres de son association à Niagara-Falls. Croyez-vous que la télévision rendra le problème plus ardu?

L'hon. M. LACASSE: Absolument.

M<sup>me</sup> DETWILER: Puis-je ajouter que j'ai peur seulement à penser à la télévision.

L'hon. M. DAVIS: Je suis allé dernièrement aux États-Unis et j'ai trouvé que la situation résultant de la télévision était terrible.

L'hon. M. LACASSE: Je viens d'une région de l'Ontario où les gens peuvent profiter de la télévision depuis trois ou quatre ans et je sais ce qui en résulte.

L'hon. M. REID: Qu'est-ce que vous pensez de certaines de ces pièces larmoyantes que nous présente Radio-Canada? Je me suis plaint à ce sujet et plusieurs organisations les ont critiquées, mais le directeur des programmes se contente de dire que les auditeurs y tiennent. Qu'est-ce que vous entendez à ces programmes? Une femme qui pleure et un homme qui poursuit de ses attentions la femme d'un autre. Et on prétend que ces programmes sont éducatifs. Voilà les insipidités qui envahissent nos maisons.

L'hon. M. DAVIS: Et l'émission *Stage 52*?

L'hon. M. REID: Il n'y a rien que nous puissions faire au sujet de Radio-Canada; nous ne pouvons que mentionner le fait.

L'hon. M. DAVID: Monsieur le président, serait-il possible d'obtenir la semaine prochaine la liste des programmes de radio pour savoir combien l'on peut trouver de meurtres dans cette liste. Parmi ces derniers je me souviens d'un programme en particulier dont le titre est *Suspense*. Nous saurons exactement où nous en sommes en ce qui concerne les programmes de radio.

L'hon. M. VAILLANCOURT: Pouvez-vous me dire pour quelle raison nous trouvons un si grand nombre de publications lascives consacrées à la lubricité ou au meurtre et en particulier lorsque la majorité des gens les jugent répréhensibles? Pourquoi ne peut-on pas remédier à cette situation? Est-il moins dispendieux de publier de la littérature obscène que de publier des bons livres ou de produire des films honnêtes?

L'hon. M. DAVID: C'est beaucoup moins dispendieux.

L'hon. M. VAILLANCOURT: C'est probablement moins dispendieux parce qu'il n'est pas besoin d'une intelligence supérieure pour écrire ces livres. Alors les éditeurs continuent de les publier et les marchands les font circuler.

L'hon. M. DAVID: Madame, je suppose que votre association a fait enquête au moins d'une façon générale, sur la mentalité qui existe à la maison. N'est-il pas vrai que la vie de famille a diminué peut-être de 50 p. 100 depuis vingt-cinq ans?

M<sup>me</sup> GOULD: Je me demande si je puis vraiment remonter à 25 ans en arrière.

L'hon. M. DAVID: Je ne parle pas de vous, mais de moi.

M<sup>me</sup> GOULD: Je veux dire...

L'hon. M. DAVID: Mettons, dix ans.

M<sup>me</sup> GOULD: Si je devais remonter à 25 ans en arrière, je devrais citer l'opinion de quelqu'un d'autre. Je n'aimerais pas faire une déclaration qui porte sur une aussi longue période de temps, car je m'occupe de la question depuis seulement douze ans, mais de manière intensive cependant.

L'hon. M. DAVID: Quels ont été les rapports des instituteurs au sujet de l'influence de ces livres, de ces programmes de radio, etc.?

M<sup>me</sup> GOULD: A mon point de vue personnel, je dirais que depuis mon adolescence nous avons fort dégénéré. Je le crois vraiment.

L'hon. M. DAVID: En faites-vous retomber la faute sur la folie du siècle ou de nos foyers?

M<sup>me</sup> GOULD: Est-ce une question personnelle?

L'hon. M. DAVID: Oui.

M<sup>me</sup> GOULD: C'est-à-dire, quelle est mon opinion personnelle?

L'hon. M. DAVID: Oui.

M<sup>me</sup> GOULD: J'en mettrai d'abord la responsabilité sur la corruption et la folie de notre siècle; deuxièmement,—et j'espère que je ne serai pas poursuivie pour cette remarque,—j'en rends responsable le gouvernement qui montre trop de mollesse à s'assurer que le service des douanes est administré de telle façon que ces revues ou films ne puissent être importés. Je devrais aussi mentionner le relâchement des parents,—de beaucoup de parents,—non pas des éducateurs; je ne les blâme pas trop, à cause des deux guerres si rapprochées et de la nécessité où ont été les mères de travailler au dehors pour ajouter au revenu de la famille et assurer le pain à leurs enfants. Leur mari combattant outre-mer, elles ont dû confier le soin de leurs enfants à d'autres qui n'y pouvaient pas prendre un intérêt personnel. Je crois que nous devons tous porter le blâme, jusqu'à un certain point, de ce qui est arrivé, et je crois que chacun de nous sera tenu responsable un jour s'il arrive malheur à notre jeunesse.

L'hon. M. DAVID: Puis-je me permettre une autre question. Nous envisageons, comme tous le prétendent et de bon droit, une situation absurde qui tend à dégrader notre peuple de plus en plus. Croyez-vous que nous puissions moraliser le peuple à coup de lois?

M<sup>me</sup> GOULD: C'est impossible. Je crois qu'il sera très long de réparer le mal qui a été causé, mais vous pouvez aider des organismes comme le nôtre en changeant ou en modifiant la législation ou en vous assurant que les lois actuelles sont réellement appliquées. Après tout, certaines de ces lois ont été adoptées depuis longtemps. Si elles ne répondent pas à la vie des temps modernes, qu'on les modifie.

L'hon. M. HOWARD: Ou les modernise.

M<sup>me</sup> GOULD: C'est cela. Ce serait vraiment très utile. Tous ces organismes accomplissent vraiment du très bon travail, mais je crois qu'il est nécessaire d'adopter un programme vraiment sérieux.

L'hon. M. BURCHILL: Mais ne devrions-nous pas résoudre le problème sur le plan éducatif plutôt que législatif? C'est ce à quoi je veux en venir. Pouvez-vous rendre les gens honnêtes à coup de lois?

M<sup>me</sup> GOULD: Non.

L'hon. M. BURCHILL: Nous l'avons essayé au temps de la prohibition.

M<sup>me</sup> GOULD: Je sais que c'est impossible, mais par ailleurs un contrôle efficace de toute cette littérature ordurière et subversive aiderait beaucoup.

L'hon. M. REID: Nous pouvons aider jusqu'à un certain point. J'allais demander une autre question. Est-ce que votre organisation s'est arrêtée à la question des salles de cinéma qui ouvrent leurs portes le dimanche soir à 11 h. trente et passent des films médiocres à partir de minuit jusqu'à deux

heures du matin, le lundi? Je n'ai pas remarqué d'adultes, mais des adolescents de douze à dix-huit ans dans les longues queues qui attendent devant les cinémas à partir de onze heures le dimanche soir. Je crois,—et je suis d'accord avec vous sur ce point,—que les lois peuvent aider dans ce cas. Je puis avoir tort ou sembler vieux jeu, mais je crois que ces enfants devraient être à la maison et couchés à cette heure de la nuit. Après tout, ils ont six jours pour voir des films. Et ce ne sont pas les grands cinémas qui sont ouverts à cette heure de la soirée, mais plutôt les petites salles. Promenez-vous sur les rues d'Ottawa, un dimanche soir, et vous verrez de longues queues de gens attendant d'entrer dans les salles pour y demeurer jusqu'à deux heures trente. Nous pourrions certainement arrêter ces représentations car nous n'en avons pas besoin. Ces établissements servent une certaine mentalité qui n'est pas des meilleures et ils sont ouverts six jours par semaine. C'est comme si l'on plaçait un morceau de fromage dans une trappe; la souris ne doit pas nécessairement se faire prendre au piège, mais le fromage est bien là quand même. Un cinéma qui est ouvert à cette heure de la nuit attire un certain genre de jeunes gens. Je me rends compte que la loi ne peut pas tout faire, mais il me semble qu'elle peut faire beaucoup en supprimant des tentations.

M<sup>me</sup> GOULD: Il n'existe pas de loi dans la province d'Ontario qui réglemente les projections cinématographiques. Dans la province de Québec, un enfant de douze ans ne peut entrer dans un cinéma.

L'hon. M. DAVID: Non, il ne peut y entrer avant d'avoir seize ans.

L'hon. M. REID: Mais ici, les gens contournent la loi. En Ontario, comme en Colombie-Britannique, les cinémas ne peuvent donner de représentations le dimanche, attendent jusqu'à une minute après minuit, mais ouvrent leurs portes à onze heures. En somme, on contourne la loi. Je me demande si votre organisation s'est arrêtée à cette question.

M<sup>me</sup> GOULD: Notre organisation est encore très jeune, et nous ne nous sommes pas encore arrêtés à cette question. Pour le moment nous étudions le problème de la littérature ordurière.

L'hon. M. REID: Oui, je m'en rends compte.

M<sup>me</sup> GOULD: Nul doute que nous considérerons cette question.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas encore eu le temps de le lire, mais il y avait un article la semaine dernière dans le *Christian Science Monitor* où l'on pouvait lire que les représentants de différents pays étudient le problème. Certains pays se plaignent d'être inondés de littérature pernicieuse exportée par d'autres pays et que cela constitue une violation de leurs droits nationaux.

L'hon. M. McDONALD: Avant de terminer, je crois que nous devrions féliciter les personnes que nous avons entendues aujourd'hui et à la dernière réunion du splendide travail d'éducation qu'elles accomplissent à Ottawa. Je me demande si l'on fait aussi bien à l'extérieur?

M<sup>me</sup> GOULD: Certainement oui, en ce qui concerne la ville d'Hamilton.

Le PRÉSIDENT: Oui, je crois que l'Ordre impérial des filles de l'Empire fait une œuvre merveilleuse par tout le Canada. Au Nouveau-Brunswick il existe à l'heure actuelle une croisade dans ce sens. Inaugurée par Son Excellence Mgr P. A. Bray, évêque de Saint-Jean, elle est placée sous le patronage du lieutenant-gouverneur, du ministre de l'Instruction publique, du maire de la ville de Saint-Jean, du président de la Chambre de commerce, des membres de l'Association ministérielle et de beaucoup d'autres organisations. J'ai remarqué sur l'en-tête de leurs lettres que la liste des organisations s'étend sur une page entière. Il existe donc un programme intensif dans cette région. Je crois franchement que la *Parent-Teachers Group*, la *Home and School Association*, l'*I.O.D.E.* et les autres organisations sont plus conscients du problème que nous-mêmes. C'est donc avec beaucoup d'humilité que je discute ces questions

avec les témoins ou que je les questionne, car je crois que leurs réalisations dépassent de beaucoup les nôtres. Ceci est toujours vrai, évidemment. Le public est toujours en avance sur les représentants du gouvernement. Après tout, ces derniers doivent adopter la ligne de conduite que leur dicte le public en général. Le flot de lettres, qui nous parviennent des chefs de famille, des adolescents, des membres du clergé et de diverses organisations, nous indiquent bien les vœux des citoyens, vœux que le comité et le gouvernement du Canada se doivent de reconnaître.

L'hon. M. McDONALD: Même si la situation est très mauvaise, ce serait encore pis si l'on n'avait pas effectué un si splendide travail éducatif.

Le PRÉSIDENT: C'est évident. Le prochain témoin est l'échevin McAulay.

L'échevin JAMES McAULEY, membre du conseil des *Catholic Parent-Teacher Associations*: Monsieur le président, mesdames et messieurs, je ne désire pas ajouter grand-chose à ce que notre président, M<sup>me</sup> Gould, vient de vous dire. L'Organisation des *Parent-Teachers* cherche à éduquer les parents par l'entremise de ses différentes cellules. Cette organisation a entrepris ce travail il y a quelque temps et a obtenu d'heureux résultats, mais vous viendrez que seuls les meilleurs parents assistent à nos réunions. Nous pensons que vous pouvez faire beaucoup pour faire disparaître cette littérature ordurière de notre milieu car elle est destinée aux enfants qui deviendront les parents de demain. L'éducation de notre peuple constitue un travail très long, mais il est plus que temps de commencer. L'I.O.D.E., les *Parent-Teachers Associations* et d'autres groupes éducatifs tiennent à saisir de la question non seulement nos législateurs, mais aussi nos parents. Toutefois, nous aurons besoin de votre coopération pour écarter cette tentation de nos adolescents. Avec votre concours et l'aide de ces organisations, je crois que nous pourrions rattraper le temps perdu.

L'hon. M. REID: Puis-je demander à l'échevin si la ville d'Ottawa a rédigé un rapport sur ce sujet?

M. McAULEY: Nous l'avons fait, et je crois qu'il sera soumis à votre comité.

Le PRÉSIDENT: Nous l'aurons mardi prochain. Notre témoin suivant est M. Markland Smith, de la section de langue française de la *Parent-Teachers Association* de la région d'Ottawa.

M. MARKLAND SMITH, président de la section de langue française de la *Parent-Teachers Association* de la région d'Ottawa: Monsieur le président et honorables sénateurs, je suis venu ici ce matin prêter main-forte à M<sup>me</sup> Gould. Je représente la fédération de langue française de la *Parent Teachers Association* qui comprend les parents de langue française de la ville d'Ottawa et de la région. J'ai écouté le rapport de M<sup>me</sup> Gould et je crois qu'elle a présenté un bon exposé que je désire appuyer sincèrement. Il y existe un point sur lequel je voudrais appuyer. On a demandé une question au sujet du contrôle exercé sur les parents en ce qui concerne l'achat de la littérature ordurière. Parents nous-mêmes, nous n'avons pas de contrôle particulier sur les autres parents. Un certain nombre de bons parents essaient de protéger leurs enfants contre la tentation et de travailler ensemble pour purifier l'atmosphère où nous vivons. S'il y a des parents qui laissent leurs enfants aller à des représentations de cinéma à minuit ou apporter n'importe quelle littérature à la maison, nous ne pouvons nous en tenir responsables. Nous ferons notre possible pour attirer ces parents dans notre association et les aider. Nous voulons être en mesure de protéger nos enfants qui vont faire des courses dans les magasins et qui y voient de la littérature indécente. Nous avons droit à la protection du gouvernement sur ce point. Les organisations catholiques et protestantes se sont réunies pour discuter ce problème et nous pensons que le gouvernement devrait prendre des mesures pour effectuer un nettoyage. Je parle ici des films, de la littérature, des livres, etc. Je n'ai pas beaucoup d'autre chose à ajouter mais je tiens à dire

qu'il existe au moins seize différentes associations et environ trente écoles dans la ville d'Ottawa qui désirent qu'on s'attaque au problème le plus tôt possible. Merci.

Le PRÉSIDENT: Je vais maintenant appeler M. C. O'Reilly, président de la Légion de Marie des diocèses d'Ottawa, de Timmins, de Mont-Laurier et d'Alexandria.

M. C. O'REILLY: Monsieur le président et honorables membres du comité, nous appuyons nous aussi l'exposé soumis par M<sup>me</sup> Gould. Nous ne pouvons rien y ajouter, mais je pourrais peut-être vous expliquer en quoi consiste l'organisation que je représente. Comme le président vous l'a dit, je suis président de la Légion de Marie, qui est une association religieuse laïque de l'Église catholique. Cette association qui est répandue à travers le monde a pour premier but de mettre de l'ordre dans le foyer,—certains appellent cela le réarmement moral,—et de soulager les misères des autres par la charité, les bonnes œuvres et l'exemple. Nous appuyons de tout notre cœur le contrôle des agissements des adolescents et des enfants et notre association accomplit une grande somme de travail moral pour persuader les parents et les enfants de rejeter ces publications pernicieuses. De fait quelques-uns de nos jeunes membres se sont rendus dans les magasins et les bureaux et en ont persuadé les propriétaires de ne plus accepter certaines publications. Ils ont même suggéré d'y substituer certaines revues et ont réussi plusieurs cas. Ce genre de travail tient plus de l'éducation que de la législation. Vous avez probablement entendu parler de la Légion de Marie dans les journaux, car notre association subit la persécution en Chine,—et, incidemment, nous en sommes tous très fiers. Nous constituons une organisation internationale possédant une structure un peu différente des autres organisations qui ont témoigné devant vous aujourd'hui. Je veux simplement dire que nous approuvons entièrement les recommandations qui vous ont été faites, et en tant que représentant de la région d'Ottawa je suis heureux de leur prêter mon appui.

L'hon. M. REID: J'ai été stupéfié d'entendre dire ici l'autre jour que les marchands sont obligés d'accepter une certaine quantité de littérature ordurière, s'ils veulent s'assurer de recevoir les magazines honnêtes. Avez-vous enregistré des plaintes de ce genre au cours de vos enquêtes ou dans vos rapports avec ces gens?

M. O'REILLY: Oui, indirectement. Nous n'avons pas reçu de rapports directs en ce sens, mais on m'a indirectement révélé que certains vendeurs doivent accepter un certain nombre de revues indésirables à peine de n'en recevoir aucune.

L'hon. M. REID: Il me semble que si cette situation existe réellement, le comité pourrait prendre des mesures pour mettre un frein à cette pratique, qui constitue une entrave au commerce. Si l'on arrêta cette pratique, on pourrait prévenir de la sorte la distribution d'une certaine quantité de littérature ordurière, car il semble que certains des vendeurs qui la placent à leur étalage préféreraient ne pas en vendre.

L'hon. M. DAVID: D'après vos relations avec les parents, avez-vous appris si certains d'entre eux apportent à la maison des livres qui ne devraient pas entrer dans un foyer où vivent des enfants? Je crois que le sénateur Burchill a déjà posé une question dans ce sens.

M. O'REILLY: Nous ne possédons pas de renseignements spéciaux ou officiels sur cette question, monsieur, parce que notre organisation s'occupe de bien d'autres aspects de la vie morale à part de la littérature. Nous ne possédons à ce sujet que des renseignements recueillis au hasard.

L'hon. M. DAVID: Il est plutôt difficile de demander à un garçon ou à une fille de ne pas lire de livres indécents, quand ils sont déjà à la maison. Un enfant est porté à imiter.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que nous ayons commencé notre enquête assez tôt; nous aurions dû étudier le sujet il y a vingt-cinq ans.

L'hon. M. HOWARD: Voilà la réponse.

L'hon. M. DAVID: Cela n'aurait pas changé grand-chose. Puis-je vous demander, monsieur O'Reilly, si vous vous souvenez du célèbre mot de l'écrivain français, Xavier de Maistre, savoir que l'éducation de l'enfant se termine sur les genoux de sa mère vers l'âge de sept ans? Croyez-vous qu'il ait eu raison?

M. O'REILLY: Oui, je le crois, je me souviens d'avoir lu ce mot mais je ne m'en rappelais l'auteur.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Sinon, je vais remercier M. O'Reilly au nom du comité. Nous allons maintenant entendre M. Kelly, qui s'est déjà présenté devant nous l'autre jour.

M. VINCENT KELLY, grand chevalier des Chevaliers de Colomb, Ottawa: Honorables sénateurs, je ne puis ajouter beaucoup à ce que j'ai déjà dit la semaine dernière, sauf de corroborer la déclaration de M<sup>me</sup> Gould, à savoir que ces livres indécents démoralisent les enfants et faussent leurs idées au point de vue de l'étude et de la littérature. Les enfants ne s'efforcent plus d'obtenir tous ou presque tous les points, mais se contentent seulement de passer. J'irai même jusqu'à dire que cela vaut pour plus de 75 p. 100 de nos écoliers. En réalité, ils viennent vous trouver et vous demandent franchement quel est le minimum exigé.

L'hon. M. DAVIS: Que voulez-vous dire par le minimum exigé?

M. KELLEY: La note minimum qui leur permet de passer.

L'hon. M. DAVIS: Pas une passe de chemin de fer.

M. KELLY: Les enfants ne cherchent pas à obtenir 90 ou 100 p. 100 des points, comme nous le faisons autrefois. S'ils peuvent passer, c'est-à-dire obtenir la moitié des points, ils sont satisfaits.

L'hon. M. LACASSE: Vous voulez dire qu'ils se contentent du minimum?

M. KELLY: Oui. On a parlé du travail à la maison et je dois faire remarquer que le ministère de l'Instruction publique de la province d'Ontario recommande le travail à la maison. M. McDonald, un de nos inspecteurs des écoles séparées, est présent ici aujourd'hui, et il pourrait vous entretenir de ce sujet. Mais il se fait peu de travail scolaire à la maison. Les enfants des classes plus élevées ont des devoirs à faire à la maison, mais nous avons fini par constater qu'il était plus dommageable de leur en donner, car ils les bâclent pour être en mesure d'écouter la radio ou lire des *comics*. Dans plusieurs cas, leurs devoirs sont gribouillés.

L'hon. M. LACASSE: On peut appeler cela une capitulation.

M. KELLY: En ce qui concerne les livres pernicieux que les parents peuvent apporter eux-mêmes à la maison, on a déjà cité un cas au Comité la semaine dernière. M. Grenier a raconté qu'une dame, mariée depuis seulement six mois, est entrée dans son magasin et lui a demandé un exemplaire de la revue *True Romance*. Je suis sûr que si elle commence à lire cette revue six mois après son mariage, elle la lira et l'apportera dans son foyer même après la naissance de ses enfants. Voici un cas d'expérience personnelle un peu différent. J'ai appartenu, il y a quelques années à un *Book-of-the-month Club*. Je voulais me monter une bibliothèque convenable. Toutefois, après quelques mois, j'ai remarqué que la plupart des livres qu'on me faisait parvenir étaient si orduriers que j'ai dû les retourner et en demander d'autres à la place. Je ne veux pas dire que ces livres étaient entièrement orduriers, mais, comme plusieurs de nos livres modernes, ils contenaient

assez de chapitres orduriers pour inciter ceux qui en sont friands à les acheter. Ceux qu'on m'a renvoyés n'était pas mieux, j'ai dû leur écrire que, s'ils ne pouvaient me faire parvenir de meilleurs livres, je n'en voulais pas du tout. Ils m'ont répondu que les auteurs croyaient nécessaire d'épicer leurs livres pour qu'ils se vendent mieux. J'ai brûlé ces livres dans ma fournaise, car je ne voulais pas que mes enfants qui grandissent soient exposés à les trouver et à les lire. Quand on s'est élevé il y a quelques années aux États-Unis contre la littérature ordurière, un particulier a entrepris d'écrire un livre pour guider les écrivains. Il disait, en somme: si vous êtes à New-York ou à Chicago où se mène la campagne, vous ne pouvez rien faire, mais si vous êtes à quelques milles de New-York, vous pouvez introduire au moins 20 p. 100 de malpropretés dans vos œuvres, et vous devrez agir ainsi si vous voulez les vendre. C'est tout ce que j'ai à dire.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Kelly. Nous allons maintenant appeler M. McDonald.

M. F. J. McDONALD: Monsieur le président, je suis inspecteur des écoles séparées au ministère de l'Instruction publique à Toronto. Je suis fonctionnaire.

Ma curiosité a été éveillée par certaines des questions posées par les sénateurs, particulièrement le sénateur Reid que j'ai eu le plaisir d'entendre parler du système d'enseignement de la Colombie-Britannique. Le système nous a paru plutôt progressiste depuis quelques années. Nos règlements concernant le travail à la maison remontent au temps où l'honorable G. R. Ferguson était ministre de l'Instruction publique; il était prévu qu'une heure et demie par jour devait être consacrée à du travail dirigé à l'école. On donne généralement à l'heure actuelle du travail à faire à la maison aux étudiants des classes supérieures en Ontario. Quant au problème du travail à la maison, nous n'avons pas reçu à ma connaissance de protestation générale de la part des parents, quoiqu'il y ait eu quelques critiques individuelles. Mais le problème tient à ce que les devoirs à la maison sont la plupart du temps effectués par le père et assez souvent de façon peu correcte.

J'ai été heureux d'entendre mentionner la question de la maison. Il semble qu'elle soit maintenant considérée comme une problème d'éducation. La province d'Ontario est en train de reviser le programme d'études, et les éducateurs de la province sont convenu pour la plupart que les lectures des étudiants jouent pour beaucoup dans leurs échecs. Dans plusieurs cas nous avons élaboré un programme pour remédier aux lectures, par exemple dans les grands centres comme Toronto et Hamilton. Nous consacrons beaucoup de temps à essayer d'inculquer à nos enfants de bonnes habitudes de lecture. Je ne crois pas que les éducateurs se soient jamais employés aussi activement à stimuler le travail des *Home and School Associations* et des *Parent-Teachers Associations*. Il n'est que logique que parents et professeurs travaillent la main dans la main pour le bien-être des enfants.

Il existe plusieurs raisons qui nous forcent à envisager ces problèmes aujourd'hui. Il y a vingt ans,—et même moins, même pendant les années de guerre,—les soldats avaient pris l'habitude de se procurer des photos de *pin-up girls*. C'était devenu une coutume nationale. La plupart du temps, ce genre de photos était de plus en plus suggestif. A mon sens, nous sommes plus ou moins influencés par le fait que si une gravure est montrée assez souvent, elle ne scandalise plus. Même aujourd'hui, on peut voir dans les tramways des annonces qui nous auraient fait rougir, il y a dix ans. En d'autres termes, nous marchons peut-être...

L'hon. M. LACASSE: Vers l'émancipation.

M. McDONALD: Peut-être que oui. Je crois que les normes morales sont en pleine dégénérescence. Les écoles toutefois essaient d'accomplir du bon travail et y réussissent.

Nous sommes à remettre au point notre programme d'études. Nous tiendrons une conférence au mois de juin au cours de laquelle nous organiserons des forums. Plusieurs groupes de parents travailleront en coopération avec nous; les éducateurs sont très désireux de recevoir les suggestions des parents. De cette façon, nous connaissons les idées des hommes d'affaires et des parents qui nous indiqueront d'une façon générale ce qui doit être enseigné aux enfants.

Dans notre système, nous voulons adopter le principe que l'éducation doit tendre à une vie sociale chrétienne. Si nous analysons ce qui semble être un manque de moral, nous pouvons tout de suite voir que les gens ne vivent plus selon les principes chrétiens. Évidemment, nous essayons de faire de notre mieux. Au cours des forums de notre prochaine conférence, trois réunions porteront sur le programme d'études à la maison; ces réunions nous procureront sans nul doute un bon nombre de suggestions au sujet du genre de lectures que l'on devrait encourager à la maison.

On a aussi parlé de censure. Peut-être qu'au lieu d'appeler cela censure on pourrait lui donner le nom de contrôle. Par exemple, quand nous préconisons l'emploi de nouveaux manuels scolaires dans toute la province, le choix n'en est pas fait sans approbation; le texte est d'abord lu avec attention, et s'il y a quelque chose d'incorrect, il n'est pas imprimé. Les habitudes de lecture proviennent évidemment du genre de revues qu'on peut se procurer et, à ce sujet, il me semble qu'un certain contrôle est indispensable. De plus, il est remarquable que les agences qui fournissent cette littérature forment leur propre bureau de censure et enlèvent de leur étalage la plupart des livres orduriers, quand la police, alertée, doit s'amener. Il existe donc un certain genre de contrôle à l'heure actuelle. On ne trouve pas de cette littérature ordurière dans des endroits tels que le débit de tabac du Château Laurier ou au bureau des L.A.T.C. Mais ces endroits sont tenus par le gouvernement et quelqu'un y exerce un contrôle.

Toutefois, en tant que parents, nous avons la responsabilité de ne rien négliger pour améliorer la vie du foyer. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les *Parent-Teachers Associations* et les *Home and School Associations* tentent d'améliorer les conditions à la maison. La moralité du pays s'améliorera à la mesure de l'effort des parents.

Une question a été soulevée au cours de la réunion qui mérite d'être reprise. Je crois qu'on a demandé à M<sup>me</sup> Gould le nombre de mères de famille qui travaillent en dehors de la maison. Je me rappelle un relevé effectué récemment dans nos écoles au sujet du problème de la délinquance juvénile. Un des membres de la commission, qui était de Toronto, a visité mes écoles et je lui ai demandé s'il avait déjà effectué un relevé du nombre de mères de famille qui travaillent. Il a répondu non. Nous avons effectué un relevé rapide dans une école de 600 élèves et nous avons trouvé que 46 p. 100 des mères de famille travaillaient.

Je me souviens d'avoir lu récemment que près de 47 p. 100 des femmes mariées aux États-Unis travaillent. La famille a besoin du contrôle de la mère pour donner aux enfants de bonnes habitudes de lecture et en surveiller les livres.

L'hon. M. HOWARD: Vous faites allusion aux mères de familles qui travaillent en dehors de la maison?

M. McDONALD: Oui. Plusieurs de nos problèmes sont d'ordre économique. Ils consistent aussi dans le manque de principes chrétiens, le manque d'éducation religieuse et le souci économique qui force les parents, pères et mères, à

travailler à cause de la cherté de la vie. J'élève une famille moi-même et j'en sais quelque chose. C'est un travail ardu pour un homme qui n'a que son traitement de fonctionnaire.

L'hon. M. DAVID: Sans doute, vous ne croyez pas que les éducateurs et l'État puissent remplacer le père et la mère à la maison?

M. McDONALD: Évidemment. La remarque du sénateur, savoir que l'éducation de l'enfant est terminée dès l'âge de sept ans, m'a fort intrigué.

Le PRÉSIDENT: C'était le sénateur David.

M. McDONALD: En Tchécoslovaquie, avant le régime du rideau de fer, on avait l'école maternelle.

L'hon. M. DAVID: On trouvait la même chose en France.

M. McDONALD: Je suis d'accord avec le sénateur sur ce point, à savoir que les habitudes bonnes ou mauvaises acquises par l'enfant avant l'âge de sept ans, ou même de cinq ans, sont impossibles à déraciner, peu importe la compétence de l'éducateur ou l'excellence du système scolaire. Mais je crois que nous pourrions peut-être recommander à notre *Parent-Teacher Organization* un retour à l'éducation sur les genoux de la mère. Je crois que la vieille idée de raconter des histoires aux enfants à l'heure du coucher est chose du passé. Une des causes de la situation tient probablement aux difficultés de logement. Au cours d'une conférence tenue ici, on a suggéré la publication d'un périodique qui apporterait de l'école aux parents une série d'histoires sous le titre: "Voici votre modèle; racontez à vos enfants les vieilles histoires comme vos parents le faisaient." Cette formule est démodée. Une des raisons est que les parents n'ont plus de modèle; s'ils veulent improviser une histoire, ils trouvent la tâche difficile.

L'hon. M. REID: Les hommes racontent plus facilement une histoire à leur femme qu'à leurs enfants.

M. McDONALD: Oui, mais c'est toujours la même histoire. Je ne veux pas insister sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Ce dont vous nous parlez est intéressant.

L'hon. M. BURCHILL: Votre remarque au sujet du genre de lecture m'intéresse beaucoup. Que peut-on dire au sujet de nos professeurs aujourd'hui? Peut-être désirez-vous n'en rien dire.

M. McDONALD: Cela m'est égal.

L'hon. M. BURCHILL: Si vous ne le voulez pas, libre à vous. Mais certains d'entre nous croient que quelques-uns de nos professeurs d'aujourd'hui sont différents du vieux maître d'école qui leur a fait la classe, en ce qui concerne, par exemple, le genre de lectures de ces professeurs. Le professeur de nos jours lit-il des livres auquel on souhaiterait voir les jeunes gens s'intéresser?

M. McDONALD: Je ne puis parler ici que de mon propre personnel. Je dirige plus de 200 professeurs et je suis au courant de leur travail. A mon avis, jamais nous n'avons eu de professeurs aussi compétents et habiles et ayant autant de personnalité et de désir d'amélioration. Je parle d'expérience. Nous sommes à établir un programme d'études. Les professeurs forment plusieurs comités et chacun de ceux-ci a contribué à ce programme qui se fonde sur la vie sociale chrétienne. Ils ont examiné le cours d'anglais et plusieurs autres cours pour s'assurer de ce qui était bon pour les enfants. Jamais nous n'avons eu autant de professeurs qui suivaient des cours par correspondance, obtenaient des diplômes ou étendaient leurs connaissances. Je crois que leurs lectures sont d'un ordre bien plus élevé que lorsque j'ai débuté comme inspecteur, il y a vingt ans. La raison est que nous avons maintenant beaucoup plus d'écoles; plus de professeurs que jamais suivent des cours d'été de musique, d'arts ou d'artisanat. C'est pourquoi, je pense que le professeur de nos jours est supérieur à celui d'autrefois.

L'hon. M. BURCHILL: Je suis content d'entendre cela. J'espère que cela vaut pour tout le pays.

M. McDONALD: Remarquez bien que nous traversons une période fort difficile à cause du manque de professeurs. Un grand nombre des professeurs de la région qui sont allés travailler pour le gouvernement durant la guerre ne sont pas revenus. Ceci est particulièrement vrai pour l'Ontario, mais les mêmes conditions règnent un peu partout. Si vous vous rapportez au rapport éducatif du CEA vous verrez que des milliers de professeurs ne possèdent pas les qualités requises. Nous avons dû en engager 1,400 dans la province d'Ontario pour pouvoir tenir les écoles ouvertes. Auparavant, les aspirants devaient compléter la treizième année, qui est une année complémentaire. Maintenant, notre ministre, dans le but d'assurer plus de professeurs, permet aux élèves de douzième année d'entrer à l'école normale pourvu qu'ils y retournent pour une deuxième année. Il leur permet de suivre un cours d'été pour nous fournir des professeurs.

L'hon. M. McDONALD: Leur brevet est donc temporaire?

M. McDONALD: Oui. Après le 1<sup>er</sup> juillet, si la commission scolaire ne peut trouver de professeur qualifié, l'inspecteur peut accorder à l'aspirant une lettre de permission et l'aspirant après cinq mois doit aller aux cours d'été. Mais, souvenez-vous que nous tâchons de faire de notre mieux dans les circonstances; et aussi il faut se rappeler que nous n'avons jamais eu autant d'écoles nouvelles qu'à l'heure présente. Notre programme de lectures en Ontario affecte plus de \$2 millions par année aux livres de classe. Nous accordons des octrois d'au moins \$3 par élève aux commissions pour que les livres soient gratuits. C'est certainement un réel antidote contre la littérature mauvaise, à mon sens, du moins. Le budget provincial consacré à l'instruction n'a jamais été aussi élevé. En Ontario, en particulier, nous dépensons plus d'argent pour l'instruction et nous espérons, en dépit des difficultés que nous avons à surmonter, que le produit final, qui est le citoyen, sera meilleur.

L'hon. M. REID: Quelle est la raison, en dépit de cette dépense de deux millions de dollars, pour laquelle les parents ne peuvent acheter de livres?

M. McDONALD: Nous suivons l'exemple de la plupart des provinces de l'Ouest et nous abandonnons les textes autorisés. Il y a quelques années nous avons l'habitude d'adopter un texte autorisé dont l'édition était subventionnée par le gouvernement. Cette pratique a duré quelque temps. Maintenant, pour avoir plus de diversité, les enfants ne lisent pas seulement un texte, le quatrième ou le cinquième livre, comme c'était le cas lorsque nous fréquentions l'école; ils lisent une multitude de textes. En première année, les meilleurs élèves lisent autant que vingt à vingt-deux livres, des petits livres évidemment. Il en existe quatre ou cinq dans les autres années. Une liste approuvée en est dressée. Ces livres sont très dispendieux et le gouvernement subventionne les commissions qui de leur côté achètent les livres. Y a-t-il quelques questions?

L'hon. M. DAVID: Si je ne savais pas que vous êtes un homme cultivé, je ne me permettrais pas de passer cette remarque, mais vous avez dit au commencement de votre exposé que l'art devenait de plus en plus suggestif. Est-ce que l'art en lui-même peut être suggestif s'il représente la beauté?

M. McDONALD: Cela dépend de l'interprétation de chacun.

L'hon. M. DAVID: L'art commercial peut être suggestif, mais non l'art en lui-même. Prenez la Vénus de Milo, par exemple. Il n'existe rien de moins suggestif et pourtant c'est un nu.

M. McDONALD: Oui, c'est vrai. D'un autre côté, je n'oserais dire ce que certains individus peuvent penser. Car même ce genre d'art peut être suggestif aux yeux de certaines gens.

M<sup>me</sup> GOULD: Je voudrais vous demander combien d'exemplaires des délibérations d'aujourd'hui seront envoyées à notre association? Nous apprécierions beaucoup que vous nous en fassiez parvenir.

Le PRÉSIDENT: Nous verrons à ce que cela soit fait.

M<sup>me</sup> GOULD: Au nom de mon organisation, je voudrais vous remercier, sénateur Doone et tous les honorables sénateurs, de nous avoir permis de prendre autant de votre temps et d'avoir été aussi aimables pour nous.

Le PRÉSIDENT: Nous avons été très heureux de vous avoir avec nous et nous voulons vous remercier de vous être présentée devant notre comité.

L'hon. M. REID: Je propose l'ajournement.

Le Comité s'ajourne.

1952

SÉNAT DU CANADA

---

DÉLIBÉRATIONS

DU

**Comité spécial d'enquête sur la vente et la distribution de  
la littérature ordurière et indécente**

---

Fascicule 3

---

SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 1952

---

*Président:* l'honorable J. J. HAYES DOONE

---

TÉMOINS:

Son Honneur Mlle Charlotte Whitton, maire d'Ottawa.

M. W. E. O'Meara, rédacteur et directeur adjoint des Cours de préparation  
au mariage de l'Université d'Ottawa.

---

APPENDICE "A"

Mémoires, recommandations et lettres émanant des autorités religieuses  
ainsi que des groupements sociaux et civiques.

---

LE COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT CHARGÉ DE FAIRE ENQUÊTE SUR LA  
VENTE ET LA DISTRIBUTION DE LA LITTÉRATURE  
ORDURIÈRE ET INDÉCENTE

*Président:* l'honorable J. J. Hayes Doone

Les honorables sénateurs:

Bouffard	Farquhar	Quinn
Burchill	Gershaw	Reid
David	Lacasse	Stambough
Davis	McDonald	Stevenson
Doone	McGuire	Vaillancourt
Duffus	McIntyre	Wilson
Fallis	Pratt	

20 membres

## ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, séance du jeudi 8 mai 1952.

“Qu'un comité spécial du Sénat soit institué, avec autorisation et instructions d'étudier les circonstances et conditions qui se rapportent à la vente et à la distribution au Canada de:

1. La littérature ordurière et indécente;
2. Les publications autrement répréhensibles en ce qu'elles favorisent le crime, y compris les illustrations prétendues comiques s'inspirant du crime, ainsi que les tracts et périodiques qui suggèrent la trahison et la perversité;
3. Les dessins, articles, illustrations et photographies impudiques présentées comme œuvre d'art ou autrement mises en circulation.

Et que, sans limiter le champ de son enquête, le comité soit aussi chargé de s'enquérir:

- a) Des sources d'approvisionnement des matières ci-dessus indiquées;
- b) Des méthodes et de l'étendue de leur distribution;
- c) De la responsabilité relative des autorités quant à l'entrée de ces matières au pays ou de leur transmission;
- d) De l'efficacité de la législation actuellement en vigueur pour réprimer l'entrée ou la transmission des matières;
- e) De la responsabilité relative des autorités qui doivent appliquer la loi et exercer des procédures effectives en pareils cas.

Et que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents et de se procurer les services et l'assistance qu'il jugera nécessaires pour la poursuite de son enquête;

Et que ledit comité rapporte ses conclusions à cette Chambre.”

*Le greffier du Sénat,*  
L. C. MOYER.



## PROCÈS-VERBAUX

MARDI 17 juin 1952.

Par suite de l'ajournement et de l'avis reçu, le Comité spécial d'enquête sur la vente et la distribution de la littérature ordurière et indécente se réunit aujourd'hui à 10 h. 30 du matin.

*Présents:* Les honorables sénateurs Doone (*président*), Burchill, Davis, Duffus, Fallis, Gershaw, Lacasse, McDonald, McGuire, Reid, Vaillancourt et Wilson (12).

Le Comité reprend l'étude de l'ordre de renvoi du 8 mai 1952.

Les témoins suivants sont entendus:

Son Honneur M<sup>lle</sup> Charlotte Whitton, maire d'Ottawa, M. W. E. O'Meara, rédacteur et directeur adjoint des cours de préparation au mariage de l'Université d'Ottawa.

Il est ordonné que les mémoires, recommandations et lettres reçus par le président des autorités religieuses et des groupements sociaux et civiques soient imprimés et forment l'appendice "A" du compte rendu.

A 12 h. 15 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 19 juin, à 10 heures du matin.

Copie conforme.

*Le secrétaire du Comité,*  
JOHN A. HINDS.

THE HISTORY OF THE

REIGN OF

THE GREAT KING OF GREAT BRITAIN

BY

JOHN HANCOCK

ESQ.

IN TWO VOLUMES.

LONDON: PRINTED BY R. CLAY AND COMPANY, BUNGAY, SUFFOLK.

1854.

THE HISTORY OF THE

REIGN OF

# TÉMOIGNAGES

## LE SÉNAT

OTTAWA, mardi 17 juin 1952.

Le Comité spécial chargé de faire enquête sur la vente et la distribution de littérature ordurière et indécente se réunit à 10 h. 30 du matin sous la présidence de l'hon. M. Doone.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Je crois que nous sommes en nombre.

Suivant la pratique précédemment adoptée, je dépose une liste des noms des dignitaires religieux, des clubs de bienfaisance et des autres groupements qui ont écrit depuis notre dernière séance, et je dépose aussi des mémoires écrits qui nous sont parvenus et des recommandations de diverses collectivités dans tout le Canada. Je les confie au secrétaire du Comité pour qu'il les verse au compte rendu.

(Le président remet alors au secrétaire du Comité un certain nombre de feuilles dactylographiées, foliotées de 1 à 53 consécutivement.)

Nous avons parmi nous aujourd'hui M<sup>lle</sup> Charlotte Whitton, maire de la cité d'Ottawa, qui s'occupe d'œuvres sociales depuis plusieurs années. M<sup>lle</sup> Whitton revient de Rochester, où elle a reçu un grade honorifique. Je crois qu'elle a maintenant reçu des titres de quatre universités différentes. M<sup>lle</sup> Whitton est aussi décorée de l'O.B.E.? Non, l'on me dit que c'est le C.B.E.

M<sup>lle</sup> WHITTON: Le C.B.E. est aussi au-dessus de l'O.B.E. que le Sénat l'est de la Chambre des Communes!

Le PRÉSIDENT: Ces distinctions indiquent l'estime et le respect que l'on a pour M<sup>lle</sup> Whitton. Je suis certain que nous l'entendrons tous avec beaucoup d'intérêt traiter la question qui nous occupe.

M<sup>lle</sup> Charlotte WHITTON: Merci, monsieur le président. Je n'ai pas préparé de mémoire. Quand je paraissais auparavant devant un comité parlementaire en tant qu'assistante sociale, je préparais un mémoire et je le présentais, mais depuis que je suis dans la politique, j'ai appris que c'est par des preuves couchées sur le papier que l'on se fait pendre; je préfère donc ne pas présenter de mémoire écrit. En outre, je pense que vous voulez de moi un témoignage puisé en partie dans le domaine municipal et en partie dans mon expérience personnelle. Et puis, si je déposais une déclaration officielle, il m'aurait fallu la faire approuver par le bureau des commissaires et le conseil. Mais je viens avec l'autorisation du conseil à le représenter dans cette question, et je préférerais en exposer trois ou quatre aspects tels que je les vois ou tels qu'ils se présentent à nous à Ottawa. Ensuite, monsieur, je me soumettrai aux questions que les membres du Comité pourront poser, et je m'efforcerai d'y répondre.

Le problème que pose la distribution de littérature ordurière et indécente n'est qu'un aspect d'un problème général, complexe et trouble, que j'ai connu au cours de mes nombreuses années au *Social Service Council of Canada*, conseil formé de plusieurs confessions religieuses, et au Conseil canadien du bien-être ainsi que d'une façon générale. Je dois dire qu'une partie des connaissances plus détaillées qui m'ont portée à m'intéresser avec plus de détermination à cette question furent acquises au cours du procès que j'eus à subir dans la province d'Alberta en 1947 et en 1948. L'accusation de conspiration

pour libelle, portée contre le directeur de *New Liberty*, contre l'éditeur, et contre moi-même comme ayant fourni la matière de l'article en question, a mis en lumière des faits qui, je crois, seraient utiles au Comité en vue d'une surveillance étroite de la distribution des périodiques. Je vous conseille de vous adresser, sauf erreur, au registraire de la Cour suprême de l'Alberta pour obtenir ces témoignages, car ils font voir comment le détaillant était dominé et même soumis à des volontés dictatoriales jusque dans les plus petits villages où il se vendait des livres et des périodiques. Ils font voir aussi que, depuis la tête des Grands lacs à peu près jusqu'à la côte du Pacifique, il n'y avait si je me souviens bien, environ 5 ou 6 débouchés. Cette partie du pays était zonée. Par exemple, si un détaillant de Wetaskivin, en Alberta, vendait tant de nos magazines mensuels, tant de nos bi-mensuels, tant de nos hebdomadaires provenant des États-Unis, tous de nature respectable, il lui fallait alors aussi tenir une certaine proportion de littérature que nous qualifierions de répréhensible et une très forte proportion de magazines vulgaires.

Le problème se rattache—je crois qu'on peut le dire avec beaucoup de certitude, et de regret—à certains signes d'une dégradation et d'une décadence générales et la moralité et de notre civilisation occidentale elle-même. Je ne remonterai pas dans l'histoire, mais qu'on examine l'histoire des Assyriens, des Babyloniens, des Égyptiens et des autres civilisations classiques et l'on constatera que ces civilisations ont commencé de décroître avec de la pornographie pour la pornographie dans la littérature et dans les arts qui ont dégénéré en un culte des sens.

L'exploitation des mauvaises tendances de la nature humaine est parente et partiellement cause de ces décadences, et c'est là, je crois, une considération qu'il nous faut retenir. En cela, comme dans l'abus des boissons alcooliques et d'autres abus, je suis convaincue que plus on apprend aux individus à se maîtriser, moins on a besoin de recourir à la fêrule de l'État. Mais, à mon avis, il faut tenir compte du fait qu'il existe des gens, puissamment organisés, qui exploitent les faiblesses humaines, et ce sont eux qu'il faut maîtriser. En marge de la littérature ordurière, vous découvrirez, je pense, d'autres choses du même genre. Ainsi on fabrique des films des plus révoltants et des plus dégoûtants. Je ne parle pas de ceux que le commerce offre par les voies ordinaires. Les deux moyens employés par la censure provinciale, interdire des films ou en limiter la représentation aux adultes, ont amélioré immensément la qualité générale des films montrés dans les cinémas ordinaires au Canada. Tout cela se rattache au principe de la revue des films, aux États-Unis par la *Catholic League of Decency* et le *Board of Review*, et au Canada par le comité d'éducation des Filles de l'Empire et la Ligue des femmes catholiques, ainsi que par divers autres groupements qui établissent chaque semaine une liste des bons films à venir et l'affichent ensuite. Il faut aussi signaler la naissance du cinéma de quartier, qui repose sur une base en quelque sorte communautaire et dont l'exploitant collabore avec la collectivité. Je ne parle pas des films de la distribution commerciale ordinaire, mais des films dont on importe peut-être un seul exemplaire pour en tirer ensuite des exemplaires qui serviront à donner des représentations spéciales. L'invention du petit projecteur a rendu cela possible. Vous découvrirez que certains de ces films se montrent à des réunions et des congrès qui, en général,—je le dis sans arrière-pensée,—sont exclusivement masculins. Quand on voit des adultes encourager un trafic semblable, il est hypocrite et insensé de dire que nous essayons de protéger les adolescents. Les groupes d'adolescents que cette marchandise atteint n'ont pas l'argent, les moyens ni la clientèle nécessaires pour l'encourager. A mon avis, la lutte contre ce mal doit nettement porter contre nos importations de films, car ces films, que l'on fait venir pour des fins prétendues éducatives et scientifiques, sont généralement fabriqués à

l'étranger et tirés à plusieurs exemplaires au Canada. Il est aussi autre chose beaucoup plus nocive que les publications, soit la fabrication de disques qui se rattacheront plus tard à la télévision. Très peu de ces disques se fabriquent au Canada. Il faut qu'on les importe. On importe aussi les machines qui servent à les jouer. Depuis un mois, il y a eu à Ottawa des conférences au cours desquelles on a tourné de ces disques. Il n'y avait que de petits groupes, mais on avait fait venir l'équipement dans ce but. Nous n'irons donc pas très loin en nous attaquant seulement à cet aspect; il faut nous occuper aussi de ces autres aspects connexes. Je n'ai pas eu le temps de lire au complet les témoignages que votre comité a recueillis, mais cette littérature se trouve aussi dans des livres de petit format ainsi que dans des magazines et périodiques et là vous trouvez l'une des choses les plus nocives; les rubriques consacrées aux "cœurs solitaires" et les rubriques semblables encourageant la correspondance. Les récits de ces magazines sont naturellement de nature à plaire aux personnes pour qui ces rubriques offrent de l'attrait. Si vous examinez les annonces de ces magazines, vous y trouverez des correspondances anonymes adressées au "Casier X" ou à certaine adresse. Ceux qui écrivent sont inscrits sur une liste d'envoi. Il ne fait aucun doute que si vous alliez au fond de cette affaire au moyen des ressources dont vous disposez,—les forces policières et le reste,—vous trouveriez un lien indiscutable entre ces rubriques et la prostitution commercialisée. Ces magazines annoncent aussi des brochures ou des articles intéressant l'hygiène personnelle, l'hygiène féminine, et ainsi de suite. Il se trouvera, dans une petite ville ou un village, un ou deux adolescents dans tout un groupe qui feront venir cette littérature, et en peu de temps tous les adolescents d'une école ou d'une localité seront contaminés. A mes yeux, c'est là la plus répréhensible des nombreuses matières répréhensibles de cette sorte de périodiques.

Au cours du procès en Alberta, une association féminine d'une petite ville de la Saskatchewan m'écrivit au sujet de ces rubriques de magazines, et je saisis de la question le ministère du Revenu national et le censeur,—qui était alors M. Arthur Merriam et avec qui je conseille au Comité de s'associer, car je crois que c'est la personne la mieux renseignée au Canada sur les ramifications de tout ce malheureux problème. Nous avons découvert que ces magazines s'imprimaient à Toronto. Environ 75 pour cent de la matière provenait de clichés importés. On les importait comme clichés semi-manufacturés de photogravure, et ainsi de suite, qui ne passaient pas par la censure. A cet époque, il y avait plusieurs de ces magazines qui se publiaient tous dans à peu près un pâtre et demi d'immeubles, sur la même rue à Toronto, coin bien connu de quiconque s'occupe d'hygiène sociale; il s'en publiait aussi, mais moins, à Montréal. Nous avons donc, avec l'aide des groupements auxquels j'étais associée, décidé le procureur général de l'Ontario à poursuivre. Celui-ci, par l'entremise de M. Magone, du département du procureur général,—le Comité ferait bien de se procurer le dossier du procès,—intenta une action et fut débouté à cause des déficiences du Code criminel. Ce fut grâce à ce procès que l'on découvrit qu'une partie de la matière de ces imprimés était importée au Canada, que les imprimés eux-mêmes étaient produits au Canada et qu'on les expédiait de la zone que j'ai mentionnée aux campagnes de la Saskatchewan. Il était clair que le tout s'enchaînait avec ces ventes par la poste et cette autre littérature qui était tout simplement dépravante. De fortes instances furent faites à la Chambre des communes et, plus tard, des modifications furent apportées au Code criminel. Il est impossible, cependant, d'obtenir des poursuites surtout parce que le département du procureur général dans plusieurs des provinces n'est pas plus pressé à poursuivre ou à tenter des poursuites qu'il ne l'est à sévir contre les bingos et autres œuvres qui sont directement contraires au Code criminel. Il ne s'agit pas de passer

des lois mais d'appliquer la loi d'une façon sérieuse. Il s'agit de savoir si la loi sera appliquée à la lettre ou bien si la loi s'inclinera devant ce que l'on dit être le gros de l'opinion publique. Je crois qu'il faut nous arrêter sur cette question fondamentale. La loi sera-t-elle appliquée? A-t-elle l'appui de l'opinion publique? Autrement, il ne sera guère utile de continuer de modifier les lois fédérales à moins que les provinces ne soient disposées à porter des accusations et à poursuivre.

Depuis environ un an, la situation s'est aggravée à l'extrême et ces imprimés s'offrent en vente de plus en plus dans les petites épiceries du coin, où les jeunes vont prendre des rafraîchissements et où se vendent les petites nécessités courantes. Et ils sont en vente aussi dans les petits magasins de tabac. J'ai ici un livre que je vais laisser au Comité. Il m'a été donné par une femme médecin, dont le mari appartient lui aussi à la profession médicale. C'est l'une des choses les plus nocives qui aient paru, mais je n'en donnerai pas le titre. Sa note dit: "Ci-joint un livre acheté hier dans un magasin local. J'ai cru qu'il serait charmant d'avoir le... en petit format, mais après l'avoir rapidement parcouru, j'ai décidé que les adultes peuvent le lire s'ils veulent, mais que ce n'est certainement pas une lecture recommandable pour des gens comme mon garçonnet de douze ans qui aurait bien pu l'acheter à ma place. Les pages pliées vous donneront une idée de ce à quoi je m'oppose comme lecture pour des jeunes. Naturellement, beaucoup des histoires sont belles, mais...! J'ai fait observer au marchand qu'il devrait éviter de vendre ce livre à des mineurs. Il ne se doutait pas du tout qu'il s'y trouvait des ordures."

Or, ce livre figure depuis des années à la liste des lectures supplémentaires des écoles de l'Ontario, et je présume que cette édition bon marché n'est pas une édition expurgée. Rien de plus funeste pour une jeune personne qui entre acheter un livre qui est sur la liste des lectures scolaires supplémentaires et qui sort avec un livre dégoûtant comme celui-ci.

Voyant que cette sorte de littérature entrainait à flot dans nos petits magasins à Ottawa, le bureau des commissaires et le conseil de ville ont décidé d'essayer un recours à la loi. Nous avions l'assurance que l'opinion publique serait pour nous, et nous étions déterminés à pousser l'affaire jusqu'à la limite devant les tribunaux pour établir si la loi était suffisante et efficace. Comme vous devez le savoir, nous avons ramassé des tonnes de ces imprimés qui font actuellement l'objet d'un choix. Le premier magistrat, qui est aussi président de la commission de la police, a pris sur lui-même de distinguer entre ce qui est,—comme vous en trouverez des exemples dans, disons, Shakespeare—l'exposé naturel et salé de la vie contemporaine, l'humour rabelaisien, et cette sorte de littérature qui vise nettement à stimuler malhonnêtement et à exploiter. La cause suit son cours actuellement. Le juge a ajourné l'audition et doit lui-même décider s'il la déférera à un tribunal supérieur. Nous la pousserons jusqu'au bout afin d'en faire un cas dont la solution ferait jurisprudence et d'établir si la loi est efficace. Nous estimons que, si nous pouvons y parvenir, nous aurons fait œuvre utile.

Le problème s'étend à certains films, à certains disques et, assurément, à la vente libre et absolument illégale de toutes sortes de produits anticonceptionnels, des magazines dont j'ai parlé, et le reste. Vous constaterez qu'il s'étend également à la vente des aphrodisiaques et qu'il constitue un épineux fouillis. Pour ma part, je ne crois pas que le Code criminel soit pleinement efficace, même si nous en pouvions attendre une application complète et vigoureuse de la part des procureurs provinciaux. Je dis cela à cause du fardeau de la preuve.

Ici, on me permettra une digression. Au cours des années, le Code criminel nous a mis dans le même cas quand nous affrontions certains problèmes sociaux. Ainsi, en ce qui concerne la désertion de la famille, le Code criminel—je parle d'une façon générale sans employer la terminologie juridique—rend coupable

d'un acte criminel l'homme qui abandonne son épouse et ses enfants sans moyens convenables de subsistance. Or, chaque année, nous avons perdu l'une après l'autre les causes que nous portions devant les tribunaux. Par exemple, un enfant de deux ans était abandonné dans une maison vide, par un froid de 10 sous zéro, sans feu ni nourriture; l'accusation portée contre les parents a été rejetée parce que le laitier, en faisant sa tournée à quatre heures du matin, avait entendu pleurer l'enfant, était entré et l'avait porté à un couvent; une fois venue l'audition du procès, l'enfant était en meilleure santé que jamais auparavant.

Voici un autre cas dont je me souviens. Une femme avait été abandonnée dans une cabane en bordure de la route n° 7,—ce n'était pas alors la route n° 7, madame Fallis,—et un trappeur qui passait la trouva, en prit soin, la mit sur un traîneau et la transporta à l'un des petits hôpitaux de la région de Haliburton, en sorte que sa santé se trouva nettement améliorée du fait de la désertion de son mari. Depuis ce temps, nous avons inscrit au cours des années une série de dispositions dans le Code criminel, si bien qu'aujourd'hui une personne qui laisse un membre quelconque de sa famille sans vivres et sans couvert ou sans les moyens de se les procurer peut être poursuivie avec succès grâce à l'article relatif à la désertion de sa famille.

Et puis, il y a le cas qui apparut pendant la première guerre mondiale, alors que des hommes allèrent vivre en concubinage avec les épouses de soldats absents, ce qui occasionna des causes dont la solution devait faire jurisprudence devant les tribunaux, y compris la Cour suprême du Canada, entre 1919 et 1934. Finalement, le Code criminel a été modifié de façon à viser l'immoralité sexuelle ou l'adultère au moyen de l'accusation d'avoir contribué à la délinquance de mineurs. Dans les cas de ce genre, notre principal souci n'était pas de faire poursuivre un homme, mais de briser l'union coupable et de sauver l'existence du foyer. Nous voulions qu'il fût possible pour les organismes sociaux de s'occuper du foyer et de le reconstruire pour le moment où le soldat rentrerait chez lui. Nous avons perdu notre première cause parce que nous ne pouvions pas prouver que l'immoralité s'était effectivement commise dans le domicile. Certaines modifications furent apportées au Code, puis nous avons perdu une cause en Saskatchewan qui fut portée jusqu'à la Cour suprême, parce que les enfants dormaient lors du délit. Alors, il y eut une autre modification portant qu'il n'importait pas qu'au moment du délit, l'enfant fût présent ou bien, si présent, qu'il sût ce qui se passait. Finalement, nous sommes parvenus à obtenir une modification de portée si générale qu'il n'importe pas que le délit soit commis au domicile de l'enfant, que l'enfant soit d'âge à comprendre ce qui se passe, et ainsi de suite.

Je mentionne ces choses pour indiquer la direction qu'il faut prendre, à mon avis, pour combattre la distribution et la mise en vente de cette littérature malhonnête. Il va falloir faire poser une plus grande responsabilité sur le détaillant. Il est vrai que nous porterons atteinte ainsi à la liberté individuelle, mais nous le faisons déjà dans tout le Canada, et particulièrement dans cette province, en ce qui concerne les denrées alimentaires. Nous interdisons d'offrir en vente des denrées alimentaires putrides ou délétères; nous interdisons au pharmacien de vendre des drogues léthifères sans remplir certaines conditions et sans être muni d'un permis. A mon avis, la même interdiction devrait peser sur l'impression de toute littérature assez putride pour empoisonner. Il nous faut établir un certain degré d'inspection et de surveillance, et faire peser la responsabilité sur le fournisseur de toute littérature semblable.

A mon avis, les dispositions législatives nécessaires devraient ressembler un peu à celles qui interdisent de contribuer à la délinquance. Les personnes de plus de 21 ans sont considérées comme capables de veiller sur elles-mêmes, et peuvent bien aller en enfer comme bon il leur semble. Mais il y a les personnes qui ne sont pas considérées entièrement responsables et nous devrions

viser à les protéger contre toute exploitation. Notre souci devrait être de protéger les jeunes adolescents, ceux qui sortent de l'enfance. Nous constatons de bien des façons que les adolescents plus âgés sont beaucoup plus blasés et expérimentés de nos jours que beaucoup d'adultes qui ont grandi dans une petite ville ou à la campagne. Nous devrions surveiller la distribution et la vente de toute littérature délétère pour qu'elle ne tombe pas entre les mains de personnes qui sont d'âge ou de nature à en souffrir.

La surveillance que je propose devrait être très soigneusement établie. Je ne crois pas que nous puissions espérer réglementer la production de cette sorte de littérature à tous ses points d'origine, que ce soit par importation ou par impression. J'ai fait partie pendant quelques années d'une commission semblable de la Société des Nations, et je crois qu'après la destruction d'une grande partie du marché qu'elle trouvait en Europe avec ses civilisations vieilles et plutôt caduques, la littérature indésirable s'est transportée en grande partie dans notre continent. Je crois que le Canada est tout grand ouvert aux publications de ce genre car nombreux y sont les jeunes gens. Nous avons des régions où cette sorte de littérature était inconnue jusqu'ici. Je pense que nous sommes placés aujourd'hui à la décharge d'un égout, pour ainsi dire, et que nous remplaçons un marché perdu.

J'ai vu à Ottawa des imprimés comparables à ceux que je voyais à la Société des Nations dans la période entre 1928 et 1936. Une division de la commission dont je faisais partie à l'époque s'occupait de la traite des femmes et des enfants, et je pense que la littérature qui se distribue actuellement au Canada est nettement apparentée à ce que j'ai vu alors. On n'a qu'à marcher sur la rue Bank pour y voir des bocks à bière et autres objets aux dessins les plus suggestifs.

Je crois que toute cette affaire possède un caractère beaucoup plus grave que la Société des Nations ne l'a cru. Cela menace de destruction un principe fondamental de la civilisation occidentale, le principe de la sainteté de l'esprit et du corps humain. Je suis sincère. Ce principe disparu, tout le fondement de la démocratie disparaît aussi, car il y a dans chaque personne quelque chose de l'esprit de Dieu. C'est pourquoi, refusant d'imiter nombre d'autres civilisations, nous n'étouffons pas les nouveaux-nés difformes; nous n'envoyons pas dans la chambre à gaz les vieillards et les inutiles; nous ne nous débarrassons pas des infirmes et des invalides qui ne font que respirer. Nous avons du respect pour la vie humaine. Or, si nous détruisons le respect que nous avons pour la sainteté du corps humain et pour les relations fondamentales entre l'homme et la femme, nous détruisons notre civilisation. J'ai sous les yeux cette édition principale de *Pocket Book Incorporated*, qui loge dans l'*International Building*, au Centre Rockefeller à New-York. Quelle meilleure adresse donner à qui n'est pas renseigné? Certains des plus beaux imprimés proviennent de l'*International Building*, au Centre Rockefeller. Ce petit livre,—que je vais vous laisser comme pièce,—porte une note qui indique plus effrontément que je ne l'aie jamais su l'objet du livre:

Quand la traduction des *Milles et Une Nuits* de sir Richard Burton parut, le monde occidental fut scandalisé de la franchise avec laquelle le sexe et les perversions sexuelles y sont traités. Car les coutumes et les idéals occidentaux diffèrent radicalement de ceux de l'Islam, et ce robuste classique devint immédiatement notoire. Voici la substance de la traduction originale de Burton avec, intacte, toute l'exubérante et vigoureuse fantaisie du folklore musulman, fascinant tableau d'une société dont l'intérêt pour les choses de la chair tranche carrément avec nos traditions chrétiennes.

Je dois dire que c'est là un travesti de la foi musulmane; c'est une insulte à la vaste richesse spirituelle de l'Islam et il y a nettement là une influence destructrice.

Voilà les remarques que je voulais faire, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous poser une question au sujet du procès en Alberta dont vous avez parlé? Quel était le nom de la cause?

M<sup>lle</sup> WHITTON: C'était le Roi c. *Whitton, Cooke et Dingman*.

Le PRÉSIDENT: Fut-elle plaidée devant l'une des cours supérieures?

M<sup>lle</sup> WHITTON: Durant dix-neuf jours devant trois juges de la Cour suprême. Je vous conseille d'écrire au juge E. D. Feir, l'un des juges de la Cour suprême à Lethbridge.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que la cause a été rapportée et qu'on peut la trouver à la bibliothèque.

M<sup>lle</sup> WHITTON: Oui, mais pour obtenir tous les témoignages et ce passage en particulier et l'interrogatoire des distributeurs, vous pourriez écrire au juge. Beaucoup de ces distributeurs étaient des hommes respectables, et ils ont dit dans leurs dépositions combien de magazines de telle sorte il leur fallait accepter; s'ils ne les affichaient pas ni les vendaient, ils ne pouvaient pas obtenir les autres. Ce qu'il y avait de plus troublant pour nous, c'est que, dans un petit endroit, comme Milk River, le garçonnet de 12 ou 14 ans qui vendait des magazines était lui aussi contraint d'accepter les mauvais avec les bons et de les vendre.

L'hon. M. BURCHILL: Monsieur le président, je suis sûr que nous avons tous une grande dette de gratitude envers M<sup>lle</sup> Whitton pour ses remarques. Moi-même et chaque membre du Comité, j'en suis certain, nous avons écouté avec grand intérêt ce qu'elle avait à dire. M<sup>lle</sup> Whitton possède une telle formation et une telle expérience à cet égard que je me demande si elle consentirait à résumer ses remarques, mettons sous deux ou trois chefs, pour dire dans quel sens le Comité doit travailler afin d'obtenir le plus de succès. Mademoiselle Whitton, vous avez conseillé une ou deux choses. Nous voulons, si possible, aider sérieusement à la solution du problème et vos conseils quant aux moyens à prendre nous seront utiles.

M<sup>lle</sup> WHITTON: Monsieur le président, si je puis me le permettre, ayant acquis un peu d'expérience comme secrétaire d'un ministre fédéral autrefois et connaissant quelque chose des comités, en plus d'être à la tête du conseil d'un gouvernement municipal, je vous recommande d'étudier très attentivement l'à-propos de maintenir le comité et de le pourvoir d'un secrétariat pendant les vacances parlementaires. Vous constaterez, je pense, que vous êtes aux prises avec quelque chose de très complexe et de très étendu. Je me souviens, alors que j'étais en Saskatchewan pendant les années de la sécheresse, d'avoir entendu l'histoire de l'homme qui s'était arrêté pour ramasser un chapeau de *cowboy* qui semblait à demi enfoui dans le sable. Il aperçut sous le chapeau la tête et les épaules d'un homme presque complètement enlisé. Il jeta donc par terre sa couverture de campement et il se préparait à dérouler son lasso pour le passer sous les bras de l'homme et essayer de le tirer du sable, mais le cowboy qu'il essayait de sauver lui dit: "Tu ne connais que la moitié de l'affaire; il y a un cheval en dessous!" Je pense, monsieur, que c'est à peu près ce que vous découvrirez si vous allez plus loin dans cette affaire. Par conséquent, si je puis le dire sans présomption, je pense qu'il vous faudra rédiger un rapport général qui sera plus ou moins superficiel, ou bien il vous faudra créer un secrétariat ou grossir celui que vous avez, afin de faire une enquête approfondie. Il vous faudrait quelqu'un qui s'y entend dans ce domaine. Ensuite, si vous voulez travailler efficacement, il vous faudra étendre votre enquête à toutes les diverses formes de pornographie. Il y a cette

sorte de films que j'ai mentionnée. Je déclare d'une façon très explicite que je ne parle pas de l'industrie cinématographique en général, car j'ai lutté pour cette cause il y a des années avec autant de vigueur que n'importe qui et je puis dire qu'une opinion publique mieux éclairée et un bien meilleur sens de leur responsabilité sociale ont amené les distributeurs de films et les propriétaires de cinémas dans tout le continent à collaborer pour nous donner de bien meilleurs films récréatifs. Mais ce à quoi je songe, c'est aux films qui sont malhonnêtes et si nettement apparentés à cette littérature aux produits entièrement ou à demi-canadiens, à la question de savoir où ont fait défaut les moyens de répression qui existent; et il faudrait prêter attention à la cause qui est présentement pendante à Ottawa et qui pourrait être d'un grand secours. Une autre chose à considérer, c'est le lien avec le proxénétisme et la prostitution commercialisée. Toute la nature de la prostitution a changé depuis quelques années dans la plupart des agglomérations du continent. Au lieu d'être limitée à des quartiers,—je n'emploie pas le mot "régularisée" parce que, théoriquement, notre Code criminel rend une telle chose impossible, encore qu'elle soit possible dans la pratique,—il se fait de nos jours une sorte de prostitution individuelle fortuite à partir des restaurants, des salles de danse et autres établissements de ce genre. Une assistante sociale de l'une de nos grandes villes, spécialisée dans la protection de la famille et particulièrement de la jeunesse et attachée à un organisme de bienfaisance, peut vous donner la liste des différentes couches de la société où se passent ces choses dans sa ville. La police, les organismes sociaux et les cliniques essaient de combattre cela et réussissent dans une certaine mesure. Un exemple de l'une des ramifications déplorables de cette technique peut se trouver dans une cause qui passa devant les tribunaux de l'une des provinces de l'Ouest. Le Conseil canadien du bien-être en a peut-être le dossier dans ses archives. Cette cause révéla des pratiques absolument diaboliques; je ne puis pas trouver une autre expression pour décrire ce qui se passe. Il y a une sorte de publication qui consacre une rubrique aux "cœurs solitaires", c'est-à-dire aux demandes de correspondants. Pendant nombre d'années, le *Globe* de Toronto eut une rubrique qui devint l'une des institutions les plus précieuses au Canada: *The Circle of Young Canada*. Dans les petites villes et les villages, il y a beaucoup de jeunes garçons et de jeunes filles à l'imagination vive; ils achèvent généralement leurs cours secondaires et approchent de l'immatriculation. L'un des plus grands services à leur rendre, c'est de leur procurer un correspondant ou une correspondance par l'entremise d'une publication religieuse ou par quelque autre moyen semblable. Mais la sorte de magazine que j'ai mentionnée exploite le besoin d'amitié non seulement des jeunes, mais aussi des vieux. Par exemple, dans un agréable petit village d'environ 100 personnes, ils obtiendront l'adresse de quelque jeune fille en quête d'un correspondant. Une dame de la Saskatchewan m'envoya une partie de la littérature que sa jeune fille avait obtenue en écrivant à l'une de ces publications. La petite avait été si horrifiée qu'elle remit le tout à sa mère. Dans les cas de ce genre, deux ou trois semaines plus tard, un jeune homme arrive dans le village, très élégant et conduisant une automobile neuve. Il sollicite des abonnements ou vend quelque marchandise. Mon sexe, comme le vôtre, est attiré par une personne particulièrement bien mise et nouvellement venue. Quiconque a vécu dans un petit village se souvient du temps où les nouveaux commis de banque arrivaient, endimanchés; les garçons avec qui on avait coutume d'aller aux joutes de hockey ne se comparaient pas à celui qui arrivait d'Ottawa avec des souliers vernis et des habits achetés au magasin. C'est ce qui se passe: les "princes charmants de la ville" arrivent. Je ne veux pas être alarmiste, mais tout se tient ensemble. Ces individus vont jusqu'à recourir à un simulacre de mariage avec certaines de ces jeunes filles pour les amener

en ville. Pour abréger une longue histoire, en l'espace de trois ou quatre mois, environ sept jeunes filles de cette région de la province ont été entraînées dans la grande ville et rusées dans le métier... Dans la même région,—c'est la chose la plus terrible que j'ai vue,—ils conseillaient à des jeunes filles d'écrire au service de placement pour obtenir des emplois en ville. Les jeunes filles s'inscrivaient au service de placement, puis un homme et son épouse, qui avaient une belle demeure, allaient au bureau de placement et demandaient des jeunes filles qu'ils pourraient former pour en faire des domestiques supérieures. On a fait disparaître ce stratagème dans cette ville, mais il était effrayant de découvrir que cette sorte de chose pouvait se pratiquer par l'entremise de notre service de placement. Cependant, cela ne peut plus se produire par l'entremise de notre service de placement, qui est depuis longtemps un service national.

Je conseillerais aussi de modifier le Code criminel de façon à rendre coupable d'un délit quiconque commet un acte contribuant à la délinquance ou un acte pouvant contribuer à la délinquance, et je crois que le fardeau de la preuve devrait peser sur les fournisseurs de ces marchandises.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLISS Avant que M<sup>lle</sup> Whitton passe à un autre sujet, je voudrais lui poser une question. Ce que vous nous avez dit nous a intensément intéressés, mais il y a une chose qui m'intrigue un peu. Mademoiselle Whitton, vous avez parlé de rejeter la responsabilité sur les détaillants.

M<sup>lle</sup> WHITTON: Oui, sur toute la ligne.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Je me demande comment l'on s'y prendra. Vous avez fait une comparaison avec la vente d'aliments putrides. Naturellement, nous avons des lois qui protègent la pureté des denrées alimentaires, mais si vous rejetez sur le détaillant la responsabilité de ce qu'il vend, qui va faire la distinction entre la littérature qu'il peut vendre et la littérature qu'il ne peut pas vendre? Vous avez dit, je crois, que le détaillant ne sait pas ce qu'il vend.

M<sup>lle</sup> WHITTON: Oui.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Évidemment, un détaillant ne peut pas tout lire pour décider ce qu'il doit vendre et ce qu'il ne doit pas vendre. Qui décidera?

M<sup>lle</sup> WHITTON: Quand j'ai dit "le distributeur", je voulais dire toute la chaîne de distribution.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Vous avez dit "le détaillant".

M<sup>lle</sup> WHITTON: Je voulais dire "le distributeur" et toute la chaîne. Je commencerais par *Pocket Book Incorporated*, une maison américaine. C'est incontestablement une source.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Vous m'avez intriguée en parlant de rejeter la responsabilité sur le détaillant.

M<sup>lle</sup> WHITTON: C'est par inadvertance que j'ai employé ce mot.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M<sup>lle</sup> Whitton l'a changé pour "fournisseur".

M<sup>lle</sup> WHITTON: Oui, j'ai changé d'expression ensuite. Je placerais la responsabilité sur tous ceux qui transmettent cette littérature. A juger par ce que j'ai vu à Ottawa, je dirais que 90 pour cent de ces petites feuilles de camelote sont manifestement, à première vue, des ordures.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison.

M<sup>lle</sup> WHITTON: Quand la chemise ou la couverture montre une femme d'un dévêtu provocant, vous savez que ce n'est pas un traité sur la vie monastique. Les titres que porte la couverture du livre inspirent la même conclusion, mais l'homme qui déballe ces magazines ne peut pas obtenir un exemplaire de l'un de nos magazines de très bonne tenue. Il est probable qu'il ne peut pas obtenir le *Ladies Home Journal* à moins d'accepter d'autres imprimés lascifs pour des dames qui sont dans leur "home" pour d'autres fins.

L'hon. M. REID: Au cours de vos enquêtes dans la ville d'Ottawa, avez-vous obtenu des détaillants des preuves positives qu'ils ne peuvent pas obtenir des magazines honnêtes sans accepter une certaine quantité de cette littérature?

M<sup>lle</sup> WHITTON: J'ai mentionné les témoignages rendus en Alberta parce que je ne puis pas parler de la cause d'Ottawa, car elle est présentement devant les tribunaux.

L'hon. M. REID: Je vous comprends.

M<sup>lle</sup> WHITTON: La police m'a dit que les rats se faisaient rares au poste de police depuis que de grandes quantités de cette piètre littérature y sont entreposées. Sans parler du reste, le papier est de très mauvaise qualité et l'odeur qui s'en dégage est terrible quand il se trouve exposé à la moindre humidité. Que ce soit l'odeur ou que les rats aient absorbé trop de sulfure, notre problème semble s'être partiellement résolu. Les preuves recueillies à Ottawa sont entre les mains de la justice.

Le PRÉSIDENT: Oui, et vous ne pouvez pas les commenter.

L'hon. M. REID: Au cours de votre splendide dissertation, vous avez mentionné l'expérience que vous avez acquise il y a plusieurs années à la Société des Nations. Je me demande quelles mesures les autres pays prennent pour réprimer la distribution de la littérature ordurière? Quand vous avez raconté les difficultés que vous avez éprouvées devant les tribunaux, vous aviez toute ma sympathie, car à mon avis, il y a parfois trop de procédures judiciaires et pas assez de justice. Je me demande quelles mesures ont été prises à ce sujet dans les autres pays.

M<sup>lle</sup> WHITTON: La commission n'obtint un mandat plus étendu qu'en 1928. Nous avons commencé par le très grave problème de la traite des femmes et des enfants, et l'étude mondiale de ce problème faite par la commission révéla l'existence d'un terrible trafic organisé qui prenait les enfants dès l'âge de six et huit ans. On leur donnait une bonne éducation et on les faisait soi-disant adopter dans certains groupes et ils se trouvaient jetés dans un trafic qui s'étendait partout en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Asie. Nous nous sommes concentrés sur ce problème et nous avons essayé de faire intervenir les autorités internationales et centrales. Ensuite, nous avons étudié le trafic des drogues et les problèmes connexes. Vers 1936, nous n'avions fait qu'aborder cette dernière question.

Et puis, naturellement, nous nous occupons d'autres questions. La guerre vint, et notre vieille commission disparut. Nous nous efforçons de travailler dans deux directions. La première, dont je n'ai pas parlé, consistait à mettre en jeu toutes les forces éducatives de l'église et de l'école pour cultiver le goût de la bonne littérature. C'est une action de ce genre qui est à nettoyer l'industrie du cinéma. Il a été prouvé que si l'on fournit et fait connaître des films attrayants, ils seront aimés du public et auront plus de succès que les films malhonnêtes. L'autre mode d'attaque consiste en des conventions internationales de protection. A l'époque où tous ces imprimés devaient passer par la poste, la surveillance était meilleure. Il ne leur faut plus passer par la poste maintenant; on les expédie par camions et autrement. On m'a dit, mais je n'ai pas eu l'occasion de vérifier, que certains des canots automobiles qui se livraient naguère à certain commerce qui n'était pas peu lucratif à certains endroits de la frontière en Ontario servent maintenant au transport de ces imprimés. A la Société des Nations, nous avons essayé d'amener des groupes de nations à conclure des accords, comme dans le cas de la traite des blanches, et d'établir une surveillance au moyen de conventions bilatérales. Je dois dire que ce mode d'attaque est absolument indispensable ici entre le Canada et les États-Unis. Nous sommes comme une maison aux fenêtres ouvertes. Le Canada, avec ses 14 millions d'habitants vivant auprès des États-Unis, avec leurs 150 millions d'habitants parlant la même langue et ayant à peu près la même mentalité, ne

peut pas espérer se rendre maître de la situation ici sans une convention bilatérale. C'est à cela que tendaient nos efforts, et certains des avant-projets de convention se trouvent peut-être au ministère des Affaires extérieures.

Le PRÉSIDENT: Je dépose pour renseigner le Comité une coupure du *Christian Science Monitor* où il est dit que cete question est présentement discutée à l'UNESCO.

M<sup>lle</sup> WHITTON: Notre commission disparut en 1940 ou en 1941, et son travail a été réparti entre deux ou trois divisions des Nations Unies. La plus grande partie est allée à l'UNESCO.

L'hon. M. GERSHAW: Monsieur le président, pourrions-nous revenir un moment à la cause entendue en Alberta? Je dois dire que la population de l'Alberta estime que M<sup>lle</sup> Whitton lui a rendu un grand service en provoquant cette cause. Je voudrais lui demander maintenant si elle se souvient quelle classe de fournisseurs ou de détaillants ont témoigné qu'ils étaient contraints d'accepter de la littérature répréhensible pour obtenir de la littérature honnête?

M<sup>lle</sup> WHITTON: Les noms précis m'échappent, sénateur Gershaw, mais il y avait la *Northern Alberta News Agency*, la *Southern Alberta News Agency* et le charmant petit homme portant des verres dont le bureau est situé tout près du Palliser. Il vendait un peu partout dans le sud de l'Alberta. Il eut la peur de sa vie quand il se trouva mêlé à cela. L'autre travaillait à l'est, depuis Lethbridge jusqu'à Moose-Jaw environ. Les zones de distribution étaient sensiblement les zones ferroviaires. Les hommes qui alimentaient le marché albertain étaient des citoyens responsables. Celui d'Edmonton était un charmant homme, très actif dans l'un des clubs de bienfaisance, et il y eut beaucoup de mécontentement quand un mandat lui fut servi à lui ainsi qu'à nous du dehors. Je pourrais vous obtenir ces noms, monsieur le président, en m'adressant à l'avocat qui occupait pour moi alors.

J'oserais dire, si vous me le permettez, monsieur, que vous avez un mécanisme complet sous la main, si vous pouvez vous en servir, dans la loi des enquêtes sur les coalitions, qui est administrée par le ministère de la Justice. Il ne fait pas le moindre doute qu'il existe un système de distribution parfaitement organisé, hors duquel vous ne pouvez pas obtenir de littérature et je crois que vous pourriez intervenir si le mécanisme de la loi des enquêtes sur les coalitions était mis à votre disposition.

L'hon. M. GERSHAW: Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Si l'on n'a plus de questions à poser, je vais exprimer les remerciements du Comité à M<sup>lle</sup> Whitton.

M<sup>lle</sup> WHITTON: J'ai cru que vous préféreriez un exposé tout simple des connaissances que je pouvais avoir plutôt qu'un exposé dans les règles. Au bureau des commissaires et au conseil de ville, nous apprécions le travail que le Comité accomplit dans ce domaine. Vous avez le détachement qu'il faut. Depuis quelques années, je m'intéresse plus à la réforme de la Chambre des communes qu'à la réforme du Sénat. A mesure que j'étudie l'histoire constitutionnelle, je constate que les analyses de diverses questions, faites par un corps comme celui-ci et présentées à un cabinet très affairé, constituent l'un des services importants que nous rend notre présent régime bicaméral. Nous, de l'administration municipale, nous apprécions certainement le fait que vous vous êtes chargés de cette question, et à mesure que notre cause avancera nous vous communiquerons tous les renseignements disponibles. Je crois aussi que vous trouveriez utile de faire assister un ou plusieurs membres de votre comité aux auditions. Le sénateur McGuire, par exemple, qui est un éminent avocat, pourrait sûrement vous tenir au courant des aspects juridiques de la cause, et peut-être que dans une affaire de ce genre il ne demandera pas ses honoraires habituels comme avocat à la Cour suprême.

Le PRÉSIDENT: Mademoiselle Whitton, nous vous sommes reconnaissants d'être venue ici ce matin nous faire cet intéressant exposé. Vous avez remarqué avec quel intérêt tout le Comité vous a entendue, et je n'ai pas besoin de vous dire combien votre témoignage vous aidera.

Nous allons maintenant entendre M. W. E. O'Meara, directeur adjoint des Cours de préparation au mariage de l'Université d'Ottawa.

M. W. E. O'MEARA: Monsieur le président, mesdames et messieurs. Je sais que venant à la suite de M<sup>lle</sup> Whitton, je ne pourrai faire autrement que vous ennuyer. Au début de ses remarques, M<sup>lle</sup> Whitton a dit qu'elle ne présentait pas un mémoire écrit de peur de se faire pendre. Mon exposé étant un mémoire écrit, je vous invite à assister à la pendaison quand elle aura lieu. On me permettra peut-être maintenant de donner lecture de mon mémoire.

Au début, il serait peut-être bon que j'explique le but de notre travail aux Services matrimoniaux de l'Université d'Ottawa, qui sont une sorte de laboratoire où nous étudions les problèmes sociaux et cherchons à y trouver des solutions. Ainsi, il y a environ 14 ans, une enquête révéla chez les jeunes une grande incompréhension de la nature du mariage, et il en résultat un cours de préparation au mariage qui a été suivi par plus de 75,000 étudiants sur ce continent seulement; d'autres éditions ont été publiées en portugais (pour le Brésil), en Allemand, en français et en espagnol. Les cours se donnent dans les pays où ces langues sont parlées.

Ayant entrepris de préparer ces jeunes gens au mariage, il est évident qu'il nous faut donner suite à ce travail, c'est-à-dire les aider à résoudre les problèmes qui surgissent dans la vie familiale. Nous avons donc donné une certaine attention au problème dont s'occupe présentement le Comité spécial. Nous sommes heureux de vous transmettre les résultats de notre examen et nous espérons qu'ils vous seront utiles.

Jeudi dernier, le 12 juin, une dépêche de l'*Associated Press* racontait qu'un bagnard évadé, voulant désespérément s'emparer d'une automobile pour fuir, tua d'un coup de couteau une fillette de neuf ans qu'il tenait comme otage, et cela sous les yeux de la mère impuissante. Il ne fait aucun doute que ceux qui ont lu cette nouvelle ont été saisis d'horreur. D'autre part, nous avons tout lieu de croire que, métaphoriquement, le même drame se déroule tous les jours. Le bagnard évadé, c'est la littérature affranchie des principes moraux, qui cherche à saisir les esprits et les âmes dans sa dangereuse étreinte qui poignarde brutalement le caractère des enfants, sous les yeux des parents impuissants.

Pourtant, la Banque Royale du Canada, dans sa lettre mensuelle de décembre dernier, faisait observer que "parmi les nombreux problèmes pressants de l'heure, il en est un qui domine tous les autres en importance; la préservation de notre mode de vie familiale". La famille est la première institution de notre société et elle est en même temps ce qui pour beaucoup d'entre nous est le plus proche de ce "ciel sur terre" dont parlent les philosophes. C'est, de toutes nos nécessités sociales, la plus nécessaire.

La famille occupe une place prééminente dans notre mode de vie parce qu'elle est la seule base possible sur laquelle une société d'êtres humains responsables a jamais trouvé possible de construire pour l'avenir, et de maintenir les valeurs qu'elle chérit dans le présent. Que l'on balaye la famille et le monde deviendra un lieu d'enrégimentation, de chaos et de désolation.

Dans la vie intellectuelle de la famille, le rôle des parents est double. Il y a le devoir de l'éducation, c'est-à-dire ouvrir la voie à la culture et au savoir et protéger en même temps les membres de la famille contre les influences extérieures régressives ou dangereuses.

Le gouvernement (municipal, provincial ou national) est composé, peut-on dire, d'hommes élus et choisis comme représentants des familles dans leurs domaines respectifs pour légiférer sur un plan plus étendu afin d'assurer le bien-être des familles dans des questions qui sont trop complexes ou trop vastes pour que les familles puissent à elles seules les régler. Ainsi, le gouvernement peut être considéré, non pas comme usurpant la place des parents, mais plutôt comme complétant et secondant leurs efforts en vue d'assurer la stabilité de la vie familiale par l'aide qu'il apporte dans le domaine de l'instruction, et par la protection qu'il fournit contre les influences dangereuses du dehors, protection que les parents désirent et dont ils ont chargé les représentants élus et choisis par eux d'assurer à leurs enfants.

A l'heure actuelle, il se livre une lutte. D'une part, les parents s'efforcent consciencieusement de protéger et de favoriser le développement surnaturel, spirituel, intellectuel et moral de leurs enfants et, d'autre part, des entreprises, délibérément ou non, contrecarrent les buts, les désirs et les efforts des parents par une littérature ordurière ou par d'autres moyens semblables.

Comme exemple de ce mépris qui se manifeste aujourd'hui pour le bien moral et intellectuel de la famille, on me permettra de citer ce passage d'un article paru dans une revue destinée aux écrivains et tiré d'un livre intitulé *How to write for money*:

L'écrivain oublie que, si *lui-même* ne va pas à l'église, une foule d'Américains y vont. Un roman licencieux est méprisé de la majorité des catholiques, des Juifs orthodoxes, des *Christian Scientists* et de ceux qui appartiennent aux grandes confessions protestantes. Et pourtant, tous ces gens vont lire un roman qui renferme de brûlants passages érétiques si le roman, dans l'ensemble, est rempli d'une substance terne mais suffisamment prétentieuse pour paraître de bon ton. Se protéger contre Sumner est simple. Comme je l'ai dit, il a perdu presque toutes les causes qu'il a intentées contre les livres auxquels il s'est attaqué. Aujourd'hui, il compte sur la peste qu'il est pour les éditeurs. Vous pouvez agir comme s'il n'existait pas si vous demeurez loin de New-York et si vous n'avez jamais entendu parler de lui, mais les éditeurs de New-York ne peuvent s'en fichez parce qu'ils sont sous sa juridiction. Pour tourner la loi, il suffit de gonfler à tel point la valeur littéraire ou pseudo-littéraire d'un roman que l'éditeur aura beau jeu pour alléguer que l'amour est simple accessoire du roman. Dans un cas semblable, Sumner n'a jamais attaqué un livre ces derniers temps. Un juge de New-York l'a débouté pour cette raison il y a une dizaine d'années lorsqu'il attaqua *Ulysses*, de James Joyce. Le juge statua qu'un livre dont le principal objet est littéraire peut se permettre tel ou tel écart sans cesser d'appartenir à la littérature. Il est difficile de fixer la dose de licence qui peut renfermer un roman; mais, en général, si votre roman est aphrodisiaque dans la proportion de dix pour cent, vous pouvez être certain de vous en tirer. Vous pouvez même pousser la proportion jusqu'à vingt pour cent. Un écrivain établi pourra aller impunément jusqu'à trente pour cent: Cependant, un bon dix pour cent vous permet passablement d'érotisme. Faites précéder notre scène d'amour d'une certaine quantité de verbiage littéraire et faites-la suivre d'une prose également prude, et sainte, vous pourrez ainsi écrire sept mille cinq cents mots d'une scène d'amour capable de faire hurler les chiens au fond des cours.

Il faut manifestement endiguer les flots d'ordures qui coulent des esprits guidés par des idéals aussi sordides si l'on veut que les efforts des parents et les sommes énormes dépensées chaque année dans notre pays en vue

de donner une meilleure instruction à la jeunesse ne soient pas inutiles. Nos enfants, notre vie familiale et notre culture nationale doivent sûrement s'évaluer à plus de trente deniers

Personne ne contestera le droit et le devoir des parents de voir à ce que leurs enfants reçoivent une bonne éducation, et cela s'applique en particulier à l'éducation sexuelle. C'est aux parents qu'il appartient de choisir le moment d'instruire chaque enfant sur cette question et de déterminer les conditions et la méthode appropriées à chacun.

En matière d'éducation sexuelle, les parents sont généralement les plus aptes à donner les notions nécessaires, mais, dans les circonstances actuelles, ce droit et ce devoir des parents, les éditeurs, les manufacturiers et les détaillants d'imprimés pornographiques les leur arrachent à plaisir et les usurpent. Ce que certains enfants apprenaient auparavant de mauvais compagnons sur la rue, ceux de la présente génération semblent continuer de l'apprendre de mauvaises sources, dans des romans licencieux, des magazines, etc.

Il nous semble que la responsabilité de corriger la situation se place sur trois plans:

1. *Le plan national.* Une loi est manifestement nécessaire pour interdire l'importation, la publication, la fabrication et la distribution de toute littérature, toute annonce et tout produit de nature ordurière ou suggestive, afin de mettre un frein aux romans, magazines et journaux à tirage national. C'est là, semble-t-il, la première mesure essentielle à prendre pour circonscrire le problème au point de permettre à la lutte de se continuer sur les autres plans.

2. *Le plan local.* Une fois prise la première mesure essentielle, c'est-à-dire quand on aura adopté une loi nationale, il sera possible de faire jouer, sur le plan local, ce qu'on pourrait appeler le "sens du bon goût". S'il est vrai que la plupart de nos journaux canadiens, et probablement tous, reconnaissent, comme le *Journal d'Ottawa* le faisait observer la semaine dernière, qu'"un journal renonce vraiment à son droit à la liberté quand il se soustrait à ses responsabilités", il leur faut reconnaître que ces responsabilités s'étendent même aux jeunes lecteurs du journal et ils doivent tenir compte de la qualité des annonces acceptées, de la nature de leurs bandes comiques et du texte des annonces de film. Il est malheureusement vrai que certains bons journaux de famille sont réduits à la médiocrité par les annonces de film qu'ils doivent publier. Le bon goût semblerait exiger plus de discernement à l'endroit de beaucoup de ces annonces. Nous nous permettons d'indiquer une autre responsabilité de la presse: un journal a sans doute le droit de rapporter les événements, mais il nous semble qu'il a aussi le devoir d'omettre certains faits des nouvelles qu'il publie. Par exemple, les détails concernant *la façon* dont les crimes sont commis pourraient fort bien se supprimer; autrement, les nouvelles peuvent facilement devenir un manuel d'instructions pour des criminels en herbe, qui y apprendront comment commettre certains crimes suivant des méthodes éprouvées et comment s'y prendre pour ne pas être pincés.

Le sens du bon goût, les manufacturiers d'objets comme les cartons d'allumettes, les calendriers, les verres, les cartes à jouer, etc., doivent l'avoir car ils doivent s'assurer que leurs produits ne blessent pas la décence. Ces manufacturiers seraient peut-être surpris s'ils savaient combien souvent l'audace de leurs annonces nuit à leurs produits en raison du grand nombre de gens qui ne fréquenteront plus les magasins où leurs produits sont mis en vente ou en montre. Il n'y a aucune prudence de la part de ces clients qui font preuve de discernement; c'est plutôt de leur part une forme de révolte qu'un journaliste canadien exprima d'une façon plus concrète il y a quelques années en écrivant un article intitulé "I'm Sick of Sex". Les manufacturiers sont

encore tenus au bon goût dans leurs grands placards d'annonce. A ce propos, l'on peut mentionner aussi le bon goût dont doit faire preuve l'annonceur local dans ses montres de magasin, ses annonces dans les journaux, les tramways et les autobus.

3. *Le plan familial.* La famille elle-même a la responsabilité de déterminer quelle littérature ou quels objets seront admis dans la maison. Comme règle de conduite à cet égard, nous proposons la suivante: "Les personnages réels ou la conduite que les gens consciencieux ne toléreraient pas dans leur domicile ne doivent pas plus être tolérés s'ils pénètrent sous forme d'imprimés ou de prétendus objets d'arts pour frayer avec leurs enfants et "converser" avec eux." Et il est à retenir que l'indécence ne limite pas son influence aux enfants seulement. Si un adulte succombe à la perversion de lectures ou d'illustrations indécents, alors, la famille étant une unité sociale, tôt ou tard l'effet s'en fera sentir dans tout le milieu familial.

D'autre part, vu qu'il est manifestement impossible pour les parents de censurer personnellement tous les romans, les magazines, les *comics* et les films, il est également manifeste qu'une loi interdisant toutes les publications ordurières simplifiera considérablement la tâche de protéger leur famille contre ces assauts. Dans l'état actuel de la situation, il ne s'agit pas seulement d'empêcher ces imprimés de pénétrer dans la maison, car où que l'on aille et peu importe que l'on veuille ou non voir ces gravures et ces articles indécents, ils sont si fréquemment imposés aux regards qu'il y a danger d'en venir à prendre ces choses pour acquises. Par conséquent, pour simplifier la tâche des parents, l'adoption d'une loi nationale,—ou l'application de toute loi suffisante déjà existante,—est nécessaire afin de protéger et d'encourager la culture familiale et la culture nationale.

On nous permettra aussi de proposer qu'après la mise en vigueur de cette loi, alors que nous entrerons dans le domaine du bon goût, les éditeurs de journaux et de magazines au Canada, en collaboration avec les autorités religieuses, les associations de parents et d'éducateurs et les associations du foyer et de l'école, se donnent un code national du bon goût. Un code semblable pourrait être dressé de la même façon par les manufacturiers pour leurs annonces. Dans chaque localité, un autre code semblable aussi pourrait être préparé à leur usage par les magasins et les annonceurs de l'endroit.

Pour permettre de distinguer entre les éditeurs et propriétaires qui se montreraient disposés à collaborer chaque année et ceux qui ne seraient pas particulièrement intéressés à collaborer à une réforme aussi utile, un emblème pourrait être adopté par un comité formé de représentants des autorités religieuses, des associations de parents et d'éducateurs et des associations du foyer et de l'école. Cet emblème pourrait être décerné une ou deux fois l'an à la première catégorie d'éditeurs et de propriétaires, avec permission de le reproduire dans leurs annonces ou leurs montres de magasin. De cette façon, les parents et ceux qui désirent une littérature propre auraient l'assurance que les publications qui entrent chez eux et les magasins où ils vont acheter et où ils envoient leurs enfants faire des emplettes ont été approuvés par des groupes responsables.

Dans tout effort tendant à relever le niveau de notre culture, une bonne part du succès ou de l'échec dépendra du travail d'équipe entre le foyer, l'église et l'école. Tous trois sont des corps enseignants, et l'instituteur ne peut enseigner que ce qu'il sait. Des trois corps enseignants, les parents forment le premier. En traitant cette question de la littérature ordurière et des objets indécents, nous ne devons pas oublier que l'enfant d'aujourd'hui, dont la formation dépend tellement de son milieu, bon ou mauvais, fondera plus tard un foyer et sera l'instituteur des enfants de demain. Si plus tard

il n'a l'esprit meublé de rien de plus élevé que des pensées charnelles, ce ne pourra être pour ses enfants que le commencement d'une nouvelle période d'obscurantisme culturel, car c'est un principe élémentaire de pédagogie que l'on ne peut pas enseigner ce que l'on ne sait pas.

Le PRÉSIDENT: Vous venez de faire un très bon exposé, monsieur O'Meara.

L'hon. M. REID: Je veux poser au témoin une question que j'ai posée à d'autres de ceux que le Comité a entendus. Dans quelle mesure trouvez-vous, dans vos rapports avec les parents, que les parents eux-mêmes apportent cette littérature chez eux où leurs enfants peuvent facilement y jeter les yeux?

M. O'MEARA: Ma réponse à cette question, je le crains, sera surtout théorique. Je crois que ces imprimés sont si répandus à l'heure actuelle que, même dans les magazines les plus en vogue, nous trouvons fréquemment que, si les articles sont de haute tenue, les annonces sont plutôt suggestives. Par conséquent, le problème de séparer les articles des annonces dans ces magazines est à peu près insoluble.

L'hon. M. REID: Je crois pouvoir partager de tout cœur votre opinion qu'une loi nationale est nécessaire pour interdire l'importation de certains magazines. Mais la question que j'essaie de résoudre dans mon esprit est la suivante: qui fera la distinction? Je vais vous donner un exemple sans citer le nom du livre. Il y a quelques années, un écrivain produisit un livre sur la vie de Robert Burns. Je puis dire sans crainte d'erreur, je crois, que le grand succès de librairie de cet ouvrage tenait à ses obscénités, car l'auteur y décrivait toute la vie amoureuse de Robert Burns. Or, il s'est écrit des centaines de livres sur Robert Burns. On me fit cadeau d'un exemplaire de l'ouvrage dont je parle et je me hâtai de le cacher après l'avoir lu. Voici donc un livre sur la vie d'un poète et, pourtant, plusieurs des passages étaient extrêmement corsés. Qui va faire la distinction entre ce qui est bon et ce qui ne l'est pas? Nous pouvons avoir des idées entièrement différentes sur cette question.

M. O'MEARA: Je me suis rendu compte en préparant ce mémoire que cela serait probablement un très grand problème: quelle norme établir pour juger? La seule norme que j'ai pu trouver pour moi-même, et celle que nous appliquons dans notre vie familiale, est celle que j'ai indiquée: les personnages ou la conduite que l'on ne tolérerait pas chez soi ne doivent pas y être admis sous prétexte qu'il s'agit d'imprimés.

L'hon. M. REID: En lisant l'histoire, j'ai appris que des lois furent établies pour empêcher ces choses longtemps avant que les gens eussent même appris à lire. Au temps de Moïse, par exemple, la peine de mort était prévue pour ces choses.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: N'avons-nous pas dans le Code criminel précisément ce que ce mémoire réclame au paragraphe 1 de la page 4, soit des dispositions interdisant l'importation? Nous les avons dans les Statuts, dans le Code criminel, mais elles ne visent pas les publications imprimées au Canada, si je comprends bien.

Le PRÉSIDENT: Nous les avons jusqu'à un certain point. Il y a deux questions à résoudre. D'abord, qu'est-ce qui est obsène? C'est l'un des problèmes. Il faudrait définir l'obscénité. Le deuxième problème est le suivant: quels sont ceux qui sont chargés de la censure? Sont-ils bien qualifiés pour censurer et font-ils bien leur devoir à l'heure actuelle? Ce sont là toutes des questions auxquelles le comité pourrait donner son attention. Je ne dis pas que la loi actuelle est déficiente. Nous ne sommes arrivés à aucune conclusion sur ce point. Au cours de nos délibérations, nous constaterons

peut-être avant la fin de l'enquête que la loi suffit, mais qu'elle n'est pas convenablement appliquée. Je récapitule: premièrement, il nous faut établir si la loi suffit et, ensuite, il nous faut établir si, dans le cas de l'importation, les autorités fédérales appliquent la loi, et si dans les autres cas les autorités provinciales appliquent la loi. Je crois que M<sup>lle</sup> Whitton a nettement soulevé la question. C'est sur cela qu'elle fondait une partie de sa thèse.

L'hon M<sup>me</sup> WILSON: Comme le témoin l'a dit, certains magazines de bonne réputation publient des articles de haute tenue, mais les annonces sont parfois suggestives.

Le PRÉSIDENT: Il a paru dans le *Telegraph* de Saint-Jean du 10 juin un article très admirable sur cette question. Il y est dit que le Canada s'avance graduellement dans une période de décadence morale et que, même si personne n'est normalement en faveur de la réglementation des lectures, la situation dans ce domaine s'aggrave à tel point qu'il faudra, bon gré mal gré, y recourir. Je ne veux pas du tout insinuer que telle sera la conclusion du Comité, mais c'est ce que propose cet éditorial. L'auteur prétend que la ligne entre la décence et l'indécence ne devrait pas être difficile à tracer, et je suis d'accord avec lui sur ce point. Il ne devrait pas être difficile d'établir ce que le public jugera offensant.

M. O'MEARA: Me permettra-t-on, ici, d'avancer une idée? Il me semble que nous avons un grand nombre d'orateurs qui se plaisent tous à parler du danger qui plane sur la démocratie et notre mode de vie occidental, mais comme père, considérant le tableau national du même oeil que je considère ma vie familiale, je pécherais plutôt un peu par excès de sévérité, si la situation est si critique, que par excès de tolérance. J'aime mieux, par exemple, contrôler un peu ce que lit mon enfant, que lui permettre de choisir librement des lectures qui pourraient lui nuire.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: C'est peut-être d'application facile en ce qui concerne les enfants, mais il n'en est pas ainsi des lectures des adultes. Au sein d'un autre comité que nous avons eu, il fut établi en général que le grand besoin était d'avoir l'appui de l'opinion publique pour toute mesure prise, et j'avais cru que l'une des choses que le Comité allait faire serait d'alerter l'opinion publique. Bien brave est la personne qui tentera de dicter aux adultes ce qu'ils doivent lire.

M. O'MEARA: Puis-je m'expliquer sur ce point? Je ne veux pas dire qu'il faut dicter, mais que nous devrions essayer de trouver un juste milieu. Si nous péchons un peu par excès de sévérité, ce ne sera pas une sévérité rigide. J'essaierais de trouver un juste milieu entre l'honnêteté et la prudence. Nous ne pouvons pas porter un jugement positif sur chaque cas particulier, mais je suis d'avis que la loi pourrait peut-être pencher un peu du côté de la rigueur afin de ne pas permettre d'échappatoires.

L'hon. M. REID: Avez-vous fait une enquête sur les effets que la télévision pourra exercer sur les enfants dans le pays? La télévision doit maintenant commencer, au moins dans les régions de Montréal et de Toronto, et beaucoup de gens croient que ce ne sera pas une bénédiction sans mélange. Par ma propre expérience, qui est limitée, je sais que beaucoup de gens s'alarment à la pensée des effets que pourront avoir les émissions de télévision commanditées et captées dans des milliers de foyers.

M. O'MEARA: Nos études là-dessus ont commencé il y a un an seulement. Comme je l'ai mentionné dans le mémoire, nous avons eu un grand nombre d'étudiants aux États-Unis et ils nous ont écrit pour nous demander si nous pouvions trouver une solution à ce problème. Ces étudiants, dispersés dans tous les États, nous écrivent à nous, organisation centrale mais peut-être un

peu détachée du problème à l'heure actuelle. L'automne dernier, à Chicago, et plus tard dans les villes frontières, nous avons fait des visites plutôt décevantes à beaucoup de nos amis et de nos parents, que nous n'avions pas vus dans certains cas depuis quatre ou cinq ans. Nous avons passé le temps à regarder l'écran de télévision, et les interruptions pour discuter les événements des quatre ou cinq années précédentes n'étaient pas particulièrement bien reçues.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous poser une question? Pensez-vous que Radio-Canada soit au-dessus de tout reproche, comme la femme de César?

M. O'MEARA: Monsieur le président, je ne me suis réellement pas attaché à étudier un réseau en particulier. Je n'ai pas traité la radiodiffusion dans ce mémoire, car il m'a semblé que c'était un problème d'un autre genre. En ce qui concerne la littérature, nous pouvons choisir un peu ce que nous apportons à la maison, mais la radio s'impose à nous, et quand nous avons réussi à tourner le bouton, le mal peut avoir été fait.

L'hon. M. REID: Non seulement s'impose-t-elle à nous, mais nous avons établi un organisme qui croit savoir mieux que les membres du Sénat et de la Chambre des Communes ou que le public ce qu'il est bon de faire entendre à la population.

M. O'MEARA: Les mots de certains des disques, par exemple, que l'on met sur les ondes sont tels que si l'on pouvait savoir d'avance que tel poste va les jouer, on changerait de poste. A l'heure actuelle, justement, il y a une chanson assez populaire qui a pour titre: *Love me today and let the devil take tomorrow*. Je ne me réjouis guère à la pensée que cette idée se trouve martelée dans les oreilles, l'esprit et le cœur de mon enfant à l'âge où il est le plus impressionnable, car ces choses peuvent facilement devenir des principes de vie. Mais quand j'ouvre l'appareil de radio et que j'entends ces choses, il est parfois impossible de le fermer avant que l'idée ait fait son chemin.

L'hon. M. REID: Ce sera pire encore avec la télévision, car alors les enfants verront et entendront.

Le PRÉSIDENT: Monsieur O'Meara, au nom du Comité, je désire vous remercier beaucoup d'être venu ici ce matin nous présenter cet excellent mémoire.

M. O'MEARA: Monsieur le président et messieurs, je vous remercie de m'avoir écouté si courtoisement.

Le Comité s'ajourne au jeudi 19 juin 1952, à 10 heures du matin.

## APPENDICE "A"

Liste des chefs religieux et des groupements sociaux et civiques qui ont écrit depuis la dernière séance pour se déclarer favorables et intéressés à l'enquête du Comité sur la tendance actuelle des œuvres littéraires et artistiques:

- M<sup>sr</sup> Wm. J. Smith, évêque de Pembroke (Ontario).  
 La Canadian Association of Social Workers, Ottawa (Ontario).  
 M. l'abbé H. C. Mayer, paroisse Ste-Marie, Kitchener (Ontario).  
 M<sup>sr</sup> R. H. Dignan, évêque de Sault-Ste-Marie, North-Bay (Ont.).  
 Le rév. F. W. Haskins, The Baptist Union of Western Canada, Edmonton (Alberta).  
 Les Chevaliers de Colomb de Beaupré (P.Q.).  
 Missions Department, The Pentecostal Assembly of Canada, Toronto (Ont.).  
 La rév. Sœur M. Cornelia, Association des parents et des institutrices, Mont-St-Joseph, Peterborough (Ont.).  
 M<sup>me</sup> T. C. Fairley, The North Toronto Family Group, Toronto (Ont.).  
 Les Dames de Ste-Anne de la paroisse St-François-Xavier, Carlsruhe (Ont.).  
 Hillcrest Home & School Association, Hamilton (Ont.).  
 M<sup>sr</sup> James Boyle, évêque de Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard).

Sociétés anglicanes d'Hamilton (Ontario):

- The Women's Auxiliary,
- The Ladies' Guild,
- The Men's Club,
- The Church of the Good Shepherd.

Les Services sociaux du Christian Social Council of Canada.

The Canadian Council of Churches, Toronto (Ont.).

Confessions représentées:

- The Baptist Federation of Canada.
- The Churches of Christ (Disciples)
- The Church of England in Canada
- The Evangelical United Brethren Church
- The Presbyterian Church in Canada
- The United Church in Canada
- L'Armée du Salut
- The Society of Friends
- Le Conseil national de la Y.M.C.A.

Studio Publications, Toronto, Ont.

Les Sociétés du Saint-Nom de:

- La paroisse Ste-Agathe, Ste-Agathe (P.Q.).
- Milton, Milton Heights et Trafalgar (Ont.).
- St. Lawrence, Hamilton (Ont.).
- La paroisse du Saint-Nom, Hamilton (Ont.).
- La paroisse St-Patrice, Guelph (Ont.).
- St. Clement's, Preston (Ont.).
- Hanover (Ont.).
- La paroisse des Martyrs Canadiens, Hamilton (Ont.).
- Mildmay (Ont.).
- Sudbury (Ont.).

Dayton (Ont.).  
 Paris (Ont.).  
 Greenock (Ont.).  
 La paroisse du Sacré-Cœur, Guelph (Ont.).

Les ligues des Dames catholiques de:

La paroisse St-Laurent, Hamilton (Ont.).  
 The Caledonia Sub-division, Hamilton (Ont.).  
 Walkerton (Ont.).  
 Drayton (Ont.).  
 La paroisse St-Anne, Hamilton (Ont.).  
 La paroisse des Martyrs Canadiens, Hamilton (Ont.).  
 La paroisse St-Joseph, Hamilton (Ont.).  
 La paroisse St-Jean, Hamilton (Ont.).  
 Hanover (Ont.).  
 La paroisse St-Joseph, Malton (Ont.).  
 Greenock (Ont.).

Les Ligues du Sacré-Cœur de:

St-Ambroise, Loretteville (P.Q.).  
 Mildmay (Ont.).  
 St-Lambert, Lévis (P.Q.).  
 St-Samuel de Gayhurts, comté de Frontenac (P.Q.).  
 Ville Montmorency (P.Q.).  
 St-Charles Garnier, Sillery (P.Q.).  
 Beaupré (P.Q.).  
 St-Côme, Beauce (P.Q.).

La Legion of Mary de la paroisse du Sacré-Cœur de Walkerton (Ont.)  
 et de Mildmay (Ont.):

Les Chevaliers de Colomb d'Ottawa (Ont.).

St. Mary's Scout Mothers, Kitchener (Ont.).

Les Associations des jeunes catholiques de:

Greenock (Ont.).  
 Grey-Bruce, Walkerton (Ont.).  
 Mildmay (Ont.).

Christian Mothers' Society, Ste-Agathe (P.Q.).

Catholic Ladies Club, Mildmay (Ont.).

St. Theresa's R. C. Married Couple Club, Elmira (Ont.).

Le Séminaire des Jésuites, Toronto (Ont.).

La Commission des écoles séparées d'Hanover (Ont.).

North Toronto Peace Association

La Commission des écoles séparées de Toronto et de la banlieue

Les Associations des parents et des instituteurs de:

Lindsay (Ont.).  
 La paroisse Ste-Marguerite-Marie, Ottawa (Ont.).  
 Trenton (Ont.).

Conseil diocésain de Hamilton (Ont.).  
 La paroisse St-Pierre de Sudbury (Ont.).  
 La paroisse du Sacré-Cœur de Peterborough (Ont.).

La Ligue des citoyens de:

Notre-Dame-des-Anges, comté de Portneuf (P.Q.).

International Conference Defence of Children, Toronto (Ont.).

St. Lawrence Church Auxiliary, Hamilton (Ont.).

Les Sociétés de l'autel de:

La paroisse du Cœur Immaculé de Marie, Winona (Ont.).

La paroisse du Christ-Roi, Hamilton (Ont.).

Les Scouts catholiques du Collège de Lévis (P.Q.).

L'Association des Cercles de fermiers de:

Linière (P.Q.).

Loretteville (P.Q.).

L'Association de la jeunesse ouvrière canadienne-française de Plessisville (P.Q.).

L'Association catholique, Plessisville (P.Q.).

La Fédération des Associations de parents et d'instituteurs de la région d'Ottawa (Ont.).

Des précisions législatives particulières ont été recommandées par divers groupements religieux et sociaux, dans les termes suivants:

Notre Ligue demande que le Comité du Sénat propose un bill définissant le mot "obscène" parce que le mot "obscène" n'est pas officiellement interprété et parce qu'il est assez facile présentement de tourner la loi.

Notre Ligue demande aussi une modification du Code criminel de façon à rendre illégale la réimpression au Canada des livres et magazines prohibés par le ministère du Revenu national.

Notre Ligue demande également qu'ils soit interdit aux distributeurs d'imposer leurs magazines aux détaillants et de ne pas les laisser libres d'accepter ou de rejeter ces magazines ou périodiques.

On souscrit à la requête précédente:

La Ligue du Sacré-Cœur de Notre-Dame de Lévis (P.Q.).

La Ligue du Sacré-Cœur de St-Charles Grenier de Sillery (P.Q.).

La Ligue du Sacré-Cœur de St-Côme, Beauce (P.Q.).

La Chambre de Commerce de Beauré (P.Q.).

L'Association cinématique anti-alcoolique Lacordaire de Québec

Les Scouts catholiques du Collège de Lévis (P.Q.).

Le Cercle Lacordaire Sainte-Jeanne d'Arc, St-Joachim (P.Q.).

La Ligue du Sacré-Cœur de St-Joachim (P.Q.).

La Ligue du Sacré-Cœur de St-Samuel, comté de Frontenac (P.Q.).

La Ligue du Sacré-Cœur du Christ-Roi de Lévis (P.Q.).

La Jeunesse Indépendante Catholique féminine de St-Sauveur, Québec (P.Q.).

La Ligue du Sacré-Cœur de St-Urbain (P.Q.).

La Commission scolaire de Plessisville (P.Q.).

La Fraternité des tertiaires de St-Urbain (P.Q.).

Une association de Baie-St-Paul (P.Q.).

Les Enfants de Marie de St-Urbain (P.Q.).

L'Association de la jeunesse ouvrière canadienne-française de Plessisville (P.Q.).

Les Cercles de fermières de Linière, de Loretteville et de Plessisville (P.Q.).

Le Christian Social Council of Canada, qui est une division du Canadian Council of Churches, 3 Willcocks Street, Toronto 5 (Ontario), a demandé que la lettre suivante, envoyée sous forme de mémoire provisoire, fût portée à l'attention du Comité:

Au nom du conseil des directeurs du Christian Social Council of Canada (division des relations sociales du Canadian Council of Churches), nous désirons féliciter le Sénat d'avoir chargé un comité spécial de faire l'enquête sur le grave problème des publications et des gravures répréhensibles.

Suivant la motion que le Sénat a adoptée pour établir ce comité spécial, dont vous êtes le président, votre tâche est d'examiner tous les aspects, les circonstances et les conditions de la vente et de la distribution au Canada de publications et de périodiques orduriers et indécents.

Les églises et les corps religieux qui sont représentés à notre Conseil sont profondément inquiets du flot de pornographie qui inonde les étalages de livres et revues depuis quelques mois dans notre pays. Des romans d'amour et des *love comics* aux couvertures provocantes, et dont beaucoup sont extrêmement répréhensibles, peuvent s'acheter dans toutes sortes de magasins. Il y a quelques mois, parlant de ces publications à la Chambre des Communes, le ministre de la Justice a dit: "Ils n'ont pas la moindre qualité pour en racheter les défauts; aucune originalité de conception ou de style; assurément rien d'idéaliste; pas même un soupçon de véritable réalisme; seulement de banales ordures assoiffées d'un lucre ordurier."

Un éditorialiste du *Citizen* d'Ottawa dit que le seul thème de ces livres sont "les aventures insipides de voleurs, de traficants de drogues et de prostituées". De telles publications pervertissent l'esprit des enfants et des adolescents. Ce n'est pas de la littérature. Ce sont, plutôt, des champignons vénéneux de l'industrie du livre. Pornographie commerciale, voilà probablement le meilleur nom qu'on puisse leur donner.

Dans tout le Canada, les associations du foyer et de l'école, les associations de parents et d'éducateurs, les clubs de bienfaisance et les églises ont élevé la voix pour protester contre ce mal. On a partout le sentiment qu'il faudrait faire quelque chose pour combattre et surmonter la menace des publications ordurières et obscènes.

Notre conseil est au courant des difficultés que votre comité rencontrera, car le problème que pose ces publications ne peut se résoudre rapidement. Il est extrêmement difficile d'obtenir une décision d'une cour de justice sur ce qui peut être considéré comme obscène. Et puis, il y a la difficulté de rédiger une loi qui ne nuira pas à la vraie littérature et qui pourtant suffira à faire disparaître les périodiques orduriers. Certes, les livres faits d'histoires d'amour et de crime ne sont pas tous

offensants ou obscènes. Certains des plus grands artistes du monde ont traité ces sujets. Néanmoins, le fait demeure que beaucoup de cette prétendue littérature dont sont inondés les étalages de livres au Canada n'a pas de meilleur nom que celui de pornographie commerciale.

Les églises de notre Conseil insistent pour que la liberté de parole soit préservée, mais elles reconnaissent qu'il faut réprimer les infractions à la loi. Des lois convenablement appliquées ont toujours eu leur place dans le régime de gouvernement démocratique sous lequel nous vivons. Nous ne désirons pas un État-police, mais il faut prendre des mesures contre la licence des quelques-uns qui voudraient détruire la morale pour s'enrichir.

On affecte chaque année force deniers publics aux centres récréatifs de la jeunesse. Chaque semaine, les dévoués instituteurs des classes du dimanche s'efforcent d'enseigner à leurs élèves l'art de vivre honnêtement. Mais on laisse quand même ce flot de publications indécentes répandre son poison sur tout le pays. Il semble qu'il soit temps de donner du mordant à la loi.

Après avoir présenté ces quelques faits à votre attention et à celle de votre Comité, nous voulons vous assurer que notre Conseil se rend compte qu'une bonne loi, si désirable soit-elle, ne peut pas à elle seule corriger la situation. Le problème qui nous confronte est fondamentalement moral et spirituel. Le niveau moral de toute la nation doit être relevé. Dans nos maisons, nos écoles, nos églises, il faut imprégner nos enfants du sens social, moral et spirituel de la vie, et pas seulement de son sens matériel. Il faut que nous leur parlions de la grâce de Dieu que nous offre Jésus-Christ et notre Seigneur.

Les églises de notre Conseil s'efforcent de s'acquitter de leur tâche si importante d'implanter des convictions morales et spirituelles dans les esprits et les cœurs de ceux dont ils ont la charge.

Nous sommes prêts à aider votre comité par tous les moyens possibles.

Aurez-vous la bonté, à votre convenance, de porter cette lettre à l'attention des autres membres de votre comité?

Les confessions représentées par le Christian Social Council of Canada sont:

The Baptist Federation of Canada,  
 The Churches of Christ (Disciples),  
 The Church of England in Canada,  
 The Evangelical United Brethren Church,  
 The Presbyterian Church in Canada,  
 The United Church of Canada,  
 The Salvation Army,  
 The Society of Friends,  
 The National Council, Y.M.C.A.

Mgr James Boyle, évêque de Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, protestant contre la vente et la distribution des livres répréhensibles, a proposé de faire un classement des imprimés. Voici la lettre de Son Excellence, suivie d'une liste des écrits qu'il juge malsains:

Je suis très heureux d'apprendre par votre lettre du 21 mai qu'un comité spécial du Sénat canadien a été chargé d'enquêter sur les questions relatives à la vente et à la distribution de la littérature ordurière et indécente. Ce problème est trop vaste pour être laissé aux gouverne-

ments locaux et aux organismes sociaux. L'ingénieuse méthode des fournisseurs d'ordures a toujours déjoué tous les plans de campagne et toutes les mesures adoptés à l'échelle locale.

Il est donc consolant d'apprendre que le Sénat canadien va s'efforcer de trouver une solution à l'échelle nationale.

Je vous transmets ci-joint une liste de *comics*, de livres petit format et d'autres genres d'imprimés populaires qui ne devraient sûrement pas être offerts au public. Tous sont présentement en vente à tous les étalages de revues et journaux dans notre ville et sont d'obtention facile pour ceux qui désirent se les procurer. Plus ou moins licencieux, ces imprimés ont tous quelque particularité qui mérite condamnation.

Il semble que prohiber ces livres ne serait pas résoudre le problème. L'expérience a montré qu'une littérature de ce genre, une fois condamnée, se publie simplement sous d'autres titres. De cette façon, les éditeurs peuvent continuer de se soustraire aux poursuites et de garder cette littérature indécente sur le marché.

La seule solution qui semble plausible consisterait à classer les imprimés. Quand on aurait établi les classes d'imprimés à prescrire, il serait possible de condamner les imprimés licencieux sans se préoccuper des titres. Ceci fait, la solution du problème sera facile.

Voici un bref classement qui, espérons-nous, vous sera utile.

<i>Comics</i>	<i>Magazines (fin)</i>
Adventure into the Unknown	Gags
Lovelorn	Glance
Romance Adv.	Grin
Romantic Confessions	Hit
Young Love	Hollywood Romance
Romantic Secrets	Night and Day
Sweetheart	Pic
Complete Love	Picture Show
<i>Crack Westerns</i>	Romance Adv. Thrills
Diary Loves	Unusual Romance
Love Diary	Vue
Life Story	Wink
Love Experiences	Art Photographer
<i>Romans d'amour</i>	Photography Handbook
Intimate Romance	Flash
Personal Romances	Hush
True Experience	Pan Books
True Love Stories	Cind Love?
True Romance	Jungle
<i>Magazines</i>	Romantic Marriage
Modern Romances	Mod. Romance
Real Romances	Candid Confessions
Real Story	Universal Books
Revealing Romance	American Photo
Secret	Modern Photo
True Confessions	My Story
True Story	Photography
Confessions	See
Fun	U.S. Camera
Fun Parade	

Voici certaines résolutions reçues par le Comité.

De la Women's Christian Temperence Union, Edmonton (Alberta):

Attendu que nous trouvons notre pays aux prises avec le problème de la délinquance juvénile et que nous croyons que les livres immoraux en circulation contribuent grandement à ce mal, nous, mères et membres de la *Women's Christian Temperence Union* de la région d'Edmonton, réunies en congrès, demandons respectueusement au gouvernement fédéral de nommer une commission de censure chargée d'examiner les manuscrits de tous les ouvrages d'imagination que les éditeurs acceptent de publier, afin de faire cesser la publication au Canada des imprimés orduriers.

Du bureau des commissaires de la cité de Toronto:

Le bureau des commissaires a pris connaissance le 3 juin 1952 d'une lettre du procureur de la Couronne pour Toronto et le comté d'York qui indiquait, à la demande du bureau, ce qu'il fallait entendre par littérature ordurière et images obscènes publiées dans les magazines et les autres périodiques du point de vue juridique et les mesures à prendre pour faire cesser ou pour restreindre la distribution et la vente de ces magazines et périodiques. Le procureur a fait observer que l'article 207 du Code criminel rend coupable d'un délit quiconque fabrique, imprime, publie, distribue, vend, expose à la vue du public, ou a en sa possession pour de telles fins, des livres ou des images obscènes ou immorales; que l'article 209 rend coupable d'un délit quiconque fait usage de la poste pour distribuer des livres ou des images obscènes ou immorales; et que "l'obscénité" a été définie de la façon suivante par des décisions judiciaires:

L'obscénité se détermine en établissant si la chose qualifiée d'obscène tend à dépraver et corrompre ceux dont les esprits sont sujets à de telles influences immorales et qui peuvent avoir accès à une publication de ce genre.

Une publication peut être obscène en soi, mais c'est seulement lorsqu'elle tend à corrompre les mœurs en enflammant les passions et en incitant à une conduite immorale qu'elle est punissable.

Le procureur a fait observer en outre que le ministère des Postes ainsi que la Division de la douane et de l'accise ont de grands pouvoirs pour empêcher l'importation de périodiques étrangers obscènes ou immorales; que si ces pouvoirs ne sont pas ou ne peuvent être exercés, la police, que ce soit la Gendarmerie royale du Canada, la police provinciale ou, ici, la police municipale de Toronto, peut tenter des procédures contre un ou plusieurs individus pour un ou plusieurs des délits mentionnés par le procureur; et que la police, afin de décider si elle a de bons motifs de poursuivre, peut consulter le bureau du procureur. Malheureusement, toutefois, les poursuites intentées dans le passé ont généralement échoué, car l'accusé, comme il en a le droit, opte pour un procès devant jury, et le jury, obéissant à des motifs inconnus, l'acquitte presque invariablement.

Le bureau des commissaires est arrivé à la conclusion qu'il y avait lieu de prendre des mesures pour prohiber l'impression, la publication, la distribution, la circulation, la vente, l'étalage en public ou la possession de livres, d'images ou de périodiques obscènes ou immorales, et a, par conséquent, décidé de demander au ministre de la Justice d'étudier la question afin d'aviser à

appliquer le Code criminel d'une manière plus efficace. Le bureau a ordonné que les spécimens des imprimés offerts au public de Toronto et paraissant orduriers soient envoyés (sous pli séparé) au ministre de la Justice, et que celui-ci soit invité à lui faire part des mesures à prendre sous l'empire du Code criminel pour faire cesser la distribution de ces imprimés.

Le bureau a également ordonné que copie de cette lettre soit envoyée au Comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur la littérature ordurière.

De la Dominion Anglican Young People's Association, Toronto (Ontario):

Au cours d'une récente assemblée, les membres du Conseil national de l'A.Y.P.A. ont approuvé avec empressement une résolution d'encouragement à votre comité en rapport avec les efforts que vous déployez pour faire disparaître la littérature ordurière.

Nous insistons constamment auprès de nos membres sur l'importance de se guider sur les principes chrétiens dans le choix de leurs lectures, et en ce moment nous sommes à recommander à nos membres d'aider à faire disparaître les imprimés indécents des librairies et des étalages de journaux et revues.

De l'Association des parents et des instituteurs de la paroisse Ste-Marguerite-Marie, d'Ottawa (Ontario) (présidente: M<sup>me</sup> Alice Goodwin):

Il est résolu que l'Association des parents et des instituteurs de la paroisse Ste-Marguerite-Marie recommande au Comité institué pour enquêter sur la circulation des livres et des articles orduriers et indécents, que des mesures législatives ou autres soient adoptées, pour empêcher la vente et la distribution de la "littérature ordurière et indécente et des publications autrement répréhensibles en ce qu'elles favorisent le crime, y compris les illustrations et périodiques soi-disant comiques et les dessins, gravures, photographies et articles pornographiques".

Que le Comité essaie d'établir quels sont ceux qui ont la responsabilité de bloquer la transmission de cette littérature et quels sont ceux qui ont la responsabilité d'instituer les procédures judiciaires qu'il faut.

Et que le Comité s'efforce de préciser le sens du mot "obscène" dans les lois actuelles.

Beaucoup de lettres fort remarquables ont été reçues par le Comité, dont l'une particulièrement excellente, du R. P. Frederick J. Lynch, S.J., recteur de l'Université Ste-Marie d'Halifax. Voici cette lettre, qui exprime l'opinion d'un éducateur d'une autorité indéniable:

Je suis flatté de l'honneur d'être invité à présenter un mémoire à votre comité spécial du Sénat. Malheureusement, le temps ne me permet pas de préparer un exposé en trois points de mes vues sur l'importante tâche confiée à votre comité. Je veux plutôt parler de la façon fondamentale d'aborder la grave question des imprimés orduriers et indécents et des images lubriques et malsaines.

Mes vues sur ce point et sur les problèmes connexes se trouvent résumées en partie dans l'extrait ci-joint de *l'Intelligence Digest*. A moins que votre comité n'ait la conviction que les problèmes de ce genre intéressent la morale, toute solution qu'il apportera revêtira la forme de palliatifs et de vagues sanctions. L'attitude arrêtée et avouée des éditeurs de beaucoup des publications, que l'on voit dans les étalages de journaux et de revues de même que des amuseurs publics

est ouvertement païenne et orientée vers les choses sensuelles et voluptueuses. Ce n'est pas très éloigné du gansterisme organisé, comme l'ont démontré de récentes enquêtes tenues aux États-Unis. Nous, Canadiens, nous endurons sans mot dire les importations de littérature indécente et les méthodes coercitives des distributeurs.

Si votre comité peut trouver une solution fondée sur des normes bien définies de liberté, de liberté de la presse, de décence et d'indépendance canadienne en ce qui concerne les publications littéraires et leur vente, vous aurez rendu un grand service au peuple canadien. Si vous n'êtes pas d'accord sur les objectifs, vous ne pouvez vous tracer une ligne de conduite. Je vous souhaite tout le succès possible dans votre importante tâche.

Extrait d'un article paru dans l'*Intelligence Digest*, de mars 1952, page 9, concernant la situation en Angleterre:

### DÉCLIN DES FORCES MORALES

Quand les espoirs de fortune et de gloire d'une nation déclinent, la religion y a décliné à peu près autant et pendant exactement la même période.

Notre observateur dit que la grande pitié du gouvernement, c'est son impuissance, sauf en temps de guerre, à faire appel au sens du devoir plutôt qu'au simple intérêt personnel, ce qui est certainement vrai. Pourtant, la note morale ne s'entend presque jamais dans les discours ministériels. Le gouvernement lui-même encourage souvent le matérialisme qui est justement son plus dangereux ennemi et qui, à chaque tournant, rend sa tâche si difficile qu'elle en devient à peu près impossible.

Il y a une différence aussi entre l'ancienne génération de politiciens et la moderne. L'ancienne, dans l'ensemble, croyait qu'il lui faudrait répondre à Dieu de ses agissements et la moderne, dans l'ensemble, pense qu'elle devra répondre à la postérité. Le premier code est beaucoup plus puissant que l'autre, et a sûrement un effet sur la conduite. Mais bien peu d'hommes d'État britanniques ont la conviction qu'ils devront rendre personnellement compte au Créateur de leurs actes.

Tous ces facteurs commencent à jouer avec une égale force en Amérique. Ils jouent depuis longtemps dans bien des pays européens. Ce sont, pour le moins, des questions d'une importance capitale et on les trouve à la racine même du présent état de choses.

Nombre d'observateurs en arrivent à la conclusion que le politicien est à peu près impuissant. Il ne peut que recourir à l'application presque désespérée de palliatifs, jusqu'à ce que les masses soient mues par un renouveau qui fait naître de nouvelles aspirations.

### LA CRISE ACTUELLE EST UN PROBLÈME MORAL

(...) Si cela se produisait, il n'y aurait aucune raison pour que tous les problèmes économiques ne se résolvent rapidement. Ces problèmes ne sont nullement d'ordre physique; ils sont d'ordre moral. Les ressources naturelles, la main-d'œuvre, les transports et tous les autres moyens physiques sont là. C'est le facteur humain qui est cause de la crise dans presque tous les pays.

À la racine même de toute la crise contemporaine en Grande-Bretagne se trouve un profond problème moral, problème qui, si cardinal soit-il, est rarement, s'il l'est jamais, mentionné par les politiciens ou par la presse séculière. La méconnaissance de ce facteur capital a atteint des proportions phénoménales, conclut notre observateur.

Il est à peu près incroyable qu'un pays dont l'économie est en ruines, comme la Grande-Bretagne, consacre plus de 600 millions de livres par année aux jeux d'argent, en plus de 1 milliard 400 millions de livres à toutes sortes de caprices. La moitié de ces sommes, affectée au développement des territoires du Commonwealth, et un dixième, fourni à des causes pieuses, produiraient, en une seule année, toute une différence. En dix ans, ce serait suffisant pour faire du Commonwealth britannique une communauté comme on n'en a jamais vu.

Du rév. L. W. Smith, attaché au service de rédaction des Pentecostal Assemblies of Canada, le Comité a reçu la remarquable lettre suivante:

Je profite de l'occasion pour vous dire que je m'intéresse vivement aux objectifs du comité chargé d'enquêter sur la littérature licencieuse présentement étalée, sans aucune censure, dans les magasins de journaux au Canada.

M. E. L. Dubois, en disant qu'il entretenait personnellement des craintes pour l'avenir moral du Canada, a certainement exprimé les vues de beaucoup d'autres citoyens. Je sais qu'il vous est agréable d'être appuyé d'une façon aussi salutaire dans votre travail. J'espère donc sincèrement que vos efforts seront couronnés d'une mesure législative du Parlement. Il est alarmant de constater que, jusqu'ici, des millions d'exemplaires de ces imprimés licencieux et basement immoraux soient déjà entre les mains du public. A Toronto seulement, cela dépasse l'imagination. Je n'ai pas besoin de vous mentionner en détail les titres de ces publications. Mon cher monsieur, cette question a atteint les proportions de l'anarchie la plus complète. Jamais une telle liberté n'a été accordée à la presse. Ce n'est sûrement pas le fait de la presse canadienne, mais plutôt de la presse américaine qui s'infiltré chez nous.

Père et citoyen, je désire par les présentes protester de toutes mes forces et je demande que l'on agisse bientôt. Aussi longtemps que la loi sera lâche, ces maisons d'édition continueront d'exploiter les mauvais penchants du public et trouveront toujours un marché avide.

Je suis fortement convaincu, de même que beaucoup d'autres, que cet afflux d'ordures compromet déjà notre civilisation et notre mode de vie au Canada. C'est une menace pour la stabilité morale du pays, et une menace aussi insidieuse que pourrait jamais l'être un ennemi.

Nous vous félicitons de votre belle lutte contre cette menace. Je suis père de quatre enfants, journaliste et ministre.

Il y a plusieurs autres lettres que je désire verser au compte rendu. Elles expriment les opinions d'associations de jeunesse et de groupements familiaux, municipaux et religieux, qui sont tous indignés de l'immoralité de plus en plus grande des idées et des écrits modernes.

Du conseil général canadien,

De la Boy Scouts Association:

Le général Spry m'a demandé d'accuser réception de votre aimable lettre au sujet du Comité spécial chargé d'enquêter sur la vente et la distribution de littérature répréhensible.

L'Association des scouts se réjouit beaucoup de ce qu'un comité semblable ait entrepris d'examiner tous les aspects de cette influence excessivement importante sur la vie et la mentalité de nos jeunes. Vu que les parents des membres de notre mouvement appartiennent à de nombreuses autres associations qui soumettront des mémoires, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que l'Association des scouts prenne une part plus grande du temps précieux du Comité en lui présentant un mémoire, car nous n'aurions rien à ajouter aux excellents textes que vous recevez.

Cependant, nous voulons que le Comité sache que l'Association des scouts approuve de tout cœur son travail en vue de débarrasser le pays de cette influence corruptrice pour la jeunesse.

De Son Excellence M<sup>sr</sup> William J. SMITH,  
évêque de Pembroke,  
Ontario,

Je vous écris pour vous féliciter très sincèrement de l'effort splendide que vous déployez pour faire disparaître de nos librairies et autres magasins les livres, magazines et périodiques indécents, orduriers, pernicieux ou pornographiques.

Puisse Dieu couronner vos efforts d'un éclatant succès afin que, par suite de votre enquête, le pays soit doté d'une loi qui rende coupable d'un délit criminel quiconque publie, importe ou offre en vente ces publications immorales et ordurières, qui ne méritent même pas le nom de littérature.

Je suis certain que tous les gens de bonne volonté, et ils sont l'immense majorité au Canada, sans distinction de race, de croyance ou de couleur, vous donneront généreusement leur appui dans la campagne que vous poursuivez pour aider les parents et les instituteurs, les familles et les écoles à protéger les mœurs de notre jeune génération.

Du rév. H. HAMILTON,  
président, Canadian Executive,  
Free Methodist Church in Canada,  
7 Fourth Street, East,  
Collingwood (Ontario).

En réponse à votre récente lettre m'informant de la formation d'un comité du Sénat qui enquêtera sur la publication des imprimés orduriers, je désire vous dire que, même si nous ne présentons pas de mémoire sur la question maintenant, nous sommes unanimes à appuyer chaleureusement la nomination d'un tel comité auquel nous souhaitons tout le succès possible dans son enquête.

Le besoin de cette enquête est évident pour tous les citoyens honnêtes qui jettent un coup d'œil sur les magazines de nos étalages. Il suffit de regarder les couvertures de plusieurs de ces publications.

Les photos de danseuses de ballet qui paraissent dans nos publications font rougir quand on pense que cela est présenté comme de l'art.

Au cours de voyages, nous avons acheté à l'occasion des livres petit format en vente dans les pharmacies et aux étalages de journaux au prix de 25 et 50 cents. Les deux dernières fois, nous les avons brûlés après avoir lu deux ou trois chapitres. Nous croyons que ces étalages d'imprimés populaires ont besoin d'une épuration.

Nous suivrons avec intérêt les travaux de votre comité et sommes prêts à seconder par tous les moyens possibles votre splendide effort.

De Son Excellence M<sup>sr</sup> R. H. DIGNAN,  
évêque de Sault-Sainte-Marie,  
Ontario.

C'est avec des sentiments de très sincère approbation que nous avons appris la nomination d'un comité du Sénat qui enquêtera sur la vente et la distribution de la littérature ordurière.

Cete mesure très opportune en vue de combattre une menace aux mœurs de notre population canadienne reçoit notre plus vive approbation.

Nous vous souhaitons tout le succès possible dans la tâche très importante que vous avez entreprise.

De Son Excellence M<sup>sr</sup> J. A. O'SULLIVAN,  
Archevêque de Kingston,  
Ontario

Tous ceux qui s'intéressent au bien public doivent reconnaître que ces viles publications si répandues exercent d'immenses ravages parmi les jeunes. Nous nous rendons compte, cependant, combien il est difficile de résoudre ce problème au moyen d'une censure efficace qui soit acceptable à la majorité des citoyens. Il est encourageant, toutefois, pour le clergé que je représente de voir combien sérieusement le comité du Sénat entreprend son enquête. S'il est possible de trouver une solution satisfaisante à cette ennuyeuse question, je suis certain que vous la découvrirez et que vous l'appliquerez par la voie législative.

De la rév. Mère M. JEAN,  
supérieure générale,  
Maison mère de la Providence,  
Kingston (Ontario).

Nous nous empressons de reconnaître qu'une œuvre méritoire est commencée et nous sommes sincèrement reconnaissante de ce que nous avons un gouvernement qui prend des mesures pour protéger nos jeunes contre l'influence pernicieuse de la littérature indécente et des images lascives.

Il n'est pas nécessaire pour nous de faire des instances particulières; nos fédérations d'instituteurs et nos associations d'infirmières s'en occuperont. Nous désirons vous faire savoir, cependant, que nous nous intéressons et collaborerons avec vous autant que nous pourrions au succès d'une entreprise aussi louable que la vôtre.

DE MISS ETTA MCCLELLAND,  
Corresponding Secretary,  
The Ontario Federation of Home  
and School Associations, Inc.  
Bank of Nova Scotia Building,  
72 Queen Street, East,  
Toronto (Ontario).

Le comité exécutif de l'*Ontario Federation of Home and School Association* a reçu votre lettre du 21 mai avec beaucoup d'intérêt. Cette question inquiète particulièrement notre fédération depuis un certain nombre d'années.

Nous chargeons notre comité des lectures des enfants de préparer un mémoire que nous présenterons à votre comité.

De Sister FRANCIS D'ASSISI,  
Mount Saint Vincent College,  
Halifax (N.-É.).

Nous sommes très heureuses de la nomination du comité spécial du Sénat que vous mentionnez et vous pouvez être assuré que notre communauté et toutes les associations avec lesquelles elle est en contact collaboreront avec empressement à l'œuvre du Sénat.

Nous vous prions de nous tenir au courant de vos projets et de nous prévenir assez tôt si des auditions doivent avoir lieu dans notre localité afin que nous puissions préparer un mémoire.

Du rév. JOHN H. MCGOOEY,  
Director of Promotion,  
Scarboro Foreign Mission Society,  
Toronto 5 (Ontario).

Je m'intéresse vivement à cette question à cause de l'expérience que j'ai eu du communisme en Chine. J'étais à Changhaï avant et après le triomphe des communistes et je puis vous assurer que le communisme a fini par prévaloir seulement à cause de l'apathie de la population à son endroit. En d'autres mots, les gens n'en connaissaient rien et se laissèrent prendre par la propagande. Maintenant, il est trop tard pour faire quoi que ce soit.

La littérature ordurière serait combattue par ceux qui en ignorent complètement la nature à l'heure actuelle, mais ce sont les derniers au monde à en acheter. En attendant, elle fait un nombre de plus en plus grand de victimes parmi les indifférents.

C'est pourquoi, monsieur le sénateur, je désire vous donner l'assurance que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour intéresser les gens à la question, même s'il me faut leur montrer les imprimés orduriers.

Je vous félicite cordialement de votre attitude et puisse votre enquête se couronner de succès.

Du rév. F. SCOTT MACKENZIE,  
Chairman, Board of Education,  
The Presbyterian Church in Canada.

J'accuse réception et je vous remercie de votre lettre m'informant que le Sénat a nommé un comité spécial dont vous êtes le président et qui est chargé de faire enquête sur tout le problème des imprimés, gravures, etc. orduriers et indécents, et invitant l'Église presbytérienne du Canada à y collaborer.

Naturellement, c'est une chose qui intéresse l'Église d'une façon très directe et nous serons plus que disposés à prêter tout le concours possible à votre Comité dans l'œuvre si louable qu'il a entreprise. Vous m'avez écrit à moi, en tant que président du Conseil d'éducation de l'Assemblée générale; comme le Conseil s'occupe seulement des questions d'intérêt scolaire, je transmets votre lettre, et copie de ma réponse, au président du Conseil de l'évangélisation et de l'action sociale, le rév. E. C. McCullage, Dunnville (Ont.).

Des STUDIO PUBLICATIONS,  
Suite 203, 2842 Bloor Street, West,  
Toronto (Ontario).

Notre personnel suit avec beaucoup d'intérêt les auditions de votre Comité rapportées dans les journaux.

Nous ne sommes pas sans nous inquiéter de n'y pas trouver que le comité ait interrogé les éditeurs et les directeurs des entreprises que l'on accuse de disséminer des imprimés et des objets d'art offensants.

Si votre comité, monsieur, désire recommander des mesures pour réprimer d'une manière efficace le secteur de l'industrie de l'édition qui publie cette prétendue littérature ordurière, il semble que ce secteur devrait être invité à se faire entendre.

Des précédents démontrent qu'il importe que l'industrie des arts graphiques se surveille elle-même et observe son propre code de con-

duite sans l'intervention de la loi, lorsque celle-ci pourrait avoir pour effet de gêner les initiatives artistiques ou le cours normal du commerce. Votre comité pourrait améliorer beaucoup le degré de culture de la population, et en même temps rendre notre pays moins dépendant de l'industrie étrangère, s'il prenait connaissance des recommandations de la *Canadian Independent Publishers Association* au ministre des Finances. Nous sommes à votre service.

De M. l'abbé J. S. PAPILLON, curé,  
Notre-Dame-des-Anges,  
Comté de Portneuf (P.Q.).

La Ligue des citoyens vous félicite d'avoir instituer un comité pour épurer la vente des revues, des magazines, des livres format de poche, des nouveautés et de certains périodiques.

Veillez définir le mot "obsène", car il serait trop facile de tourner la loi si ce seul mot demeurerait sans définition. Nous voudrions aussi que vous modifiez le Code criminel pour rendre impossible la réimpression au Canada de toute littérature interdite par le Revenu national. Vous pourriez aussi empêcher les distributeurs d'imposer leurs imprimés aux petits détaillants qui ne sont pas libres de choisir.

De J. E. FEHRENBACH,  
Directeur du tirage,  
Kitchener-Waterloo Record,  
Kitchener (Ontario).

Père de trois enfants et ayant passé près de 20 ans à encourager l'œuvre de l'Association des scouts dans sa région, je désire ajouter ma voix aux protestations récemment faites par M. Émile Dubois, de Hamilton, contre la surabondance de magazines et de photos indécentes aux étalages de journaux et de magazines.

Il est malheureux que les grands distributeurs de magazines américains soient assez puissants au Canada pour forcer des distributeurs plus petits et les détaillants à accepter tous les magazines qu'ils ont sur leurs listes s'ils veulent vendre des magazines de qualité.

Je voudrais que vous vous arrétiez à songer jusqu'à quel point les efforts de nos instituteurs et des dirigeants de la jeunesse deviennent inutiles à cause des magazines orduriers audacieusement étalés partout. Sur dix endroits où les jeunes achètent des bonbons et des eaux gazeuses, il y en a neuf où leurs regards tombent sur des imprimés et sur des photographies indécentes.

Mon plus grand espoir est que le comité du Sénat se rende compte que, si la censure peut être chose terrible, elle est un mal bien moins grand que de laisser l'esprit du lucre ordurier continuer de dominer la vente des magazines au Canada.

Du rév. R. ROBERTS, S.F.M.,  
Scarboro Foreign Mission Society,  
60 Crescent Road,  
Toronto 5, Canada.

La publicité faite depuis quelque temps à l'enquête du Sénat sur la vente générale de publications indécentes dans les débits de journaux au Canada m'oblige à donner mon appui à toute mesure visant à la prohiber. Nous nous enorgueillissons d'être une nation libre. Combien longtemps pourrons-nous justifier cette prétention si nous ne prenons pas des mesures positives, par l'entremise des autorités, pour empêcher les canadiens de devenir esclaves de leurs propres

passions? Seule une nation moralement saine est une nation véritablement libre; seule une nation moralement bonne est une nation forte.

Notre gouvernement n'hésite pas à passer les lois nécessaires pour protéger notre population contre une épidémie menaçant la santé nationale. Pourquoi tarde-t-il maintenant, alors que notre force spirituelle est directement menacée par une abondance de littérature nocive?

Du rév. David I. FORSYTH, B.A., B.D., D.D.,  
Field Promotion, Evangelism,  
The Church School, Week Day R.E.,  
The Board of Christian Education,  
The United Church of Canada,  
299 Queen Street West,  
Toronto 2B (Ontario).

Je vous remercie de votre lettre concernant le Comité spécial du Sénat chargé d'examiner tous les aspects, les circonstances et les conditions de la vente et de la distribution de la littérature ordurière et indécente.

Je crois que le comité a une fonction importante, car beaucoup de mauvaises influences par nos étalages de journaux et revues. Il n'en serait pas ainsi si l'on se préoccupait suffisamment des influences auxquelles est exposée la jeunesse, l'avenir du Canada.

Depuis quelques années, je constate une augmentation du nombre des publications déformatrices qui sont mises en vente. Même certains des bons livres sont maintenant dégradés par des couvertures indécentes et suggestives.

Je suis certain qu'un comité du *Board of Christian Education* de l'Église Unie du Canada sera heureux de présenter un mémoire sur cette question.

Je recevrai avec plaisir des renseignements supplémentaires concernant votre procédure et la sorte de mémoire ou d'exposé que vous désirez.

Vous remerciant au nom de l'Église Unie du Canada de votre bonne attention et souhaitant tout le succès possible à vous-même et à votre comité, je me souscris...

Du R. P. ADRIEN PAQUET, M.A., c.j.m.,  
Université du Sacré-Cœur,  
Bathurst-Ouest (N.-B.).

Permettez-moi de vous offrir mon appui moral dans la très importante entreprise de votre comité chargé de faire enquête sur la vente de la littérature indécente.

Soyez assuré que si nous avons quelque chose à vous signaler qui puisse vous aider au cours de votre enquête, nous le ferons avec plaisir. Nous allons examiner la situation ici et nous vous écrirons peut-être de nouveau. Vous remerciant d'avoir porté cette question à notre attention, nous vous prions, honorable et cher monsieur...

De EVERETT C. CAMERON,  
General Secretary,  
The Religious Education Council of Alberta,  
301-2 I.O.O.F. Building,  
Calgary (Alberta).

Notre conseil s'intéresse à l'enquête proposée sur la vente et la distribution de la littérature contraire aux principes chrétiens et aux

règles de la morale. Il y a des signes très nets que ces imprimés se multiplient et s'adressent de plus en plus à la jeunesse de notre pays.

La question sera portée à l'attention du bureau du Conseil afin que nous puissions, plus tard, présenter quelques observations à votre comité sur la situation en Alberta.

Nous serons très reconnaissants de tout renseignement supplémentaire.

De G. FRED MCNALLY, président,  
The Baptist Federation of Canada,  
11047 Eighty-First Avenue,  
Edmonton (Alberta).

J'accuse réception de votre lettre concernant l'étude des effets qu'a sur la population en général la distribution de littérature ordurière et de gravures indécentes. Je suis heureux de cette initiative et j'y coopérerai par tous les moyens à ma disposition. Cependant, bien que je m'intéresse à ces choses depuis quelques années, j'ignore au juste jusqu'à quel point la distribution est répandue.

A mesure que votre enquête avancera, je ne doute pas que votre comité nous indiquera les recherches que nous pourrions faire. En attendant, je m'efforcerai d'obtenir tous les renseignements possibles des ministres, des instituteurs, des tribunaux pour enfants et adolescents, etc.

De Dorothy C. MIMMS,  
Club Director,  
Kiwanis Boys' and Girls' Club of Toronto,  
790 Queen St. West,  
Toronto (Ontario).

Directrice d'un club de quelque 500 jeunes filles, je me rendais compte depuis longtemps de l'injustice qu'il y a à laisser semblable littérature à la disposition de nos membres, mais je savais que je crierais dans le désert si j'essayais d'élever la voix.

Je crois que vous êtes le président d'un comité du gouvernement qui a été formé précisément pour accomplir cette tâche. C'est un plaisir d'apprendre qu'il se fait quelque chose et je me hâte d'ajouter mes protestations et d'offrir mes services pour aider la cause.

C'est un crime qu'une telle littérature illustrée soit offerte à nos jeunes filles peu favorisées (enfants qui ont des problèmes familiaux, devrais-je mieux dire) à des prix qu'elles peuvent aborder, alors que les livres qui valent la peine d'être lus sont hors de la portée de leurs maigres bourses.

Mes meilleurs vœux de succès à vous-mêmes et à votre comité dans cette tâche si louable.

De Miss L. CHARNEY,  
Executive Secretary,  
The Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation,  
79 Queen St. East,  
Toronto 1 (Ontario).

Nous vous remercions de votre récente lettre, adressée à M<sup>me</sup> W. K. Colin Campbell, concernant le comité spécial d'enquête sur la littérature ordurière, etc.

C'est une question à laquelle s'intéresse vivement la *Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation*.

Elle sera portée à l'attention de notre assemblée annuelle, qui aura lieu à Banff (Alberta), du 1<sup>er</sup> au 7 juin 1952. Nous vous tiendrons au courant de toute décision prise à cet égard par la Fédération.

De Miss Isabel J. MACNEIL,  
Superintendent, Training School for Girls,  
Galt (Ontario).

J'ai reçu votre lettre concernant le comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur la littérature ordurière et indécente.

Dans notre école, les âges varient de neuf à dix-sept ans. La littérature ordurière et indécente ne nous cause pas trop de difficultés. Cependant, il m'intéresserait de faire une enquête sur les goûts littéraires de ces enfants et de vous en communiquer personnellement les résultats.

Je suis convaincue que les imprimés illustrés consacrés au crime et à l'amour font un tort, sinon moral, du moins intellectuel, et je voudrais les voir disparaître de nos étalages. Je serai heureuse de prêter tout mon concours à votre comité.

Le *Congress of Canadian Women*, 18 Grenville Street, Toronto (Ontario), a écrit une lettre datée du 10 juin 1952 et y a joint une résolution adoptée par ce groupement en mars dernier. Voici les textes de la lettre et de la résolution:

Nous désirons attirer l'attention du Comité sur la résolution ci-jointe, adoptée par le conseil national de notre association en mars dernier, qui déplore le déluge de littérature dégradante et pornographique présentement offerte à notre jeunesse.

Cette sorte de littérature compromet gravement la culture de nobles idéals chez nos jeunes et elle offense le bon goût et les valeurs morales des Canadiens.

En outre, cette sorte de littérature dégrade la femme et, si nos protestations étaient formées là-dessus seulement, nous estimons qu'elles seraient justifiées. Si tout autre groupe de gens, ethnique, religieux ou politique, était traité de la même façon, nous sommes certaines que la population du pays en serait indignée.

Nous nous sommes réjouies des instances de M. E. L. Dubois, qui a paru devant votre Comité récemment (*Globe and Mail*, du 28 mai 1952) et qui a recommandé de réprimer la publication et la distribution de ces imprimés.

Cependant, nous croyons qu'il serait plus pratique que le gouvernement fournisse de l'argent pour encourager le développement des formes d'activité culturelle au Canada (théâtre, ballet, musique, centres d'édition et centres récréatifs) afin d'offrir de sains dérivatifs à la population.

Nous croyons que le Comité devrait retenir qu'il y a eu à Milan au mois d'avril, sous les auspices de l'UNESCO, une conférence au sujet de la presse, de la radio et du cinéma pour les enfants. Les savants, les éducateurs et les juristes présents ont conclu que "les récits de crime et d'amour illustrés font des enfants et des adolescents de jeunes bandits et de futurs criminels".

Nous recommandons au Comité d'adopter une attitude réprobatrice et de prendre l'initiative d'encourager une culture plus saine pour notre jeunesse.

Veuillez nous renseigner sur les formalités à observer pour présenter un mémoire à ce sujet.

## RÉSOLUTION

(9) *Résolution au sujet des imprimés pornographiques*

Attendu que le C.C.U. a constaté, après une étude et un examen attentifs, que notre pays est constamment inondé d'imprimés lascifs, pornographiques et malsains qui sont importés et qui se vendent sans restriction à nos enfants et à nos adolescents:

Nous concluons solennellement qu'il n'y a rien de bon ou d'utile à attendre de la publication de cette littérature ordurière, brutale et pornographique, mais qu'elle sert plutôt à étouffer la conscience de nos jeunes et à leur donner une conception morbide et fautive de l'humanité; et

Nous condamnons sans réserve la vente, la publication et l'importation de ces imprimés lascifs et pornographiques qui sont contraires aux règles admises du bon goût et des bonnes mœurs et qui violent directement les principes religieux et moraux ainsi que les lois de notre pays, et nous invitons le gouvernement fédéral à appliquer les lois qui existent déjà.

Du Conseil de la Fédération des Associations catholiques de parents et d'instituteurs du diocèse d'Hamilton, Hamilton (Ontario).

A notre assemblée annuelle tenue le 8 juin, le bureau du conseil diocésain d'Hamilton a été unanime à recommander que le Comité spécial d'enquête sur la littérature ordurière prenne immédiatement des mesures pour faire cesser la vente de ces dégoûtants magazines en proposant l'adoption de lois efficaces contre la distribution d'une littérature aussi pernicieuse.

Nous promettons sincèrement tout notre concours au Comité, et nous ferons tout en notre pouvoir pour seconder vos efforts.

De M. Gérard NADEAU,  
secrétaire de la Société du Saint-Nom,  
paroisse de la Sainte-Trinité,  
Sudbury (Ontario).

Je suis chargé par la Société du Saint-Nom de la paroisse de la Sainte-Trinité, de Sudbury (Ontario), de vous offrir nos félicitations et tout notre appui à l'égard de votre enquête sur la vente et la distribution de la littérature ordurière. Notre société suivra la marche de votre enquête avec un grand intérêt.

Nous espérons sincèrement que votre enquête amènera la prohibition complète de cette littérature, qui est si nuisible à la jeunesse du pays.

De The Sunday School Department,  
The Pentecostal Assemblies of Canada,  
50 Euston Avenue,  
Toronto 6 (Ontario).

Je suis enchanté d'apprendre l'établissement d'un comité qui enquêtera sur la nature des imprimés qui sont à la portée de nos enfants et de nos adolescents. Comme directeur général des sections de l'École du dimanche et de la Jeunesse des *Pentecostal Assemblies of Canada*, je désire exprimer mon indignation contre la dégoûtante camelote qui s'affiche et se vend aujourd'hui. Les prix de ces magazines sont à la portée des plus pauvres et leurs couvertures sont par trop suggestives.

Les mœurs de nos enfants et de nos jeunes gens sont en train d'être corrompues et cette littérature ordurière en est la principale cause.

Puissiez-vous arriver, vous et votre comité, à la juste décision d'adopter les lois nécessaires pour réprimer ce mal, car "la droiture fait grande une nation".

Vous assurant de notre collaboration empressée, etc.

Du R. P. I. HOCHBAN, S.J.,  
Séminaire des Jésuites,  
403 Wellington Street West,  
Toronto 2-B (Ontario).

Quelques mots pour vous souhaiter tout l'encouragement et tout le succès possibles en votre qualité de président du Comité qui enquête sur la littérature indécente au Canada. Le sentiment que j'éprouve et que tous les honnêtes citoyens éprouvent devant le travail que vous accomplissez, vous et votre Comité, en est un de gratitude intense. Si le gouvernement canadien a des lois très sévères touchant les aliments et l'hygiène afin de protéger la santé physique de ses ressortissants, il est grand temps que des mesures semblables soient prises pour interdire la distribution libre et massive d'une "littérature" qui exploite les plus bas instincts de l'homme et qui corrompt et empoisonne les esprits de tant de nos jeunes. Chaque municipalité a un système pour se débarrasser de ses ordures. Nos législateurs, à qui nous avons confié notre bien-être et dont le principal souci, s'ils ne trahissent pas leur mandat, est le bien commun, ont l'obligation d'aviser à débarrasser le pays des ordures littéraires. Votre enquête constitue le premier pas dans la bonne voie. Puisse Dieu vous bénir, mon cher sénateur, et vous aider dans l'œuvre véritablement merveilleuse que vous accomplissez.

M. JEROME F. KNECHTEL,  
Secrétaire-trésorier,  
Commission des écoles séparées de Hanover,  
Hanover (Ontario).

Notre commission s'intéresse beaucoup à l'enquête que poursuit actuellement le comité spécial du Sénat, dont vous êtes l'excellent président, sur la vente des publications ordurières et obscènes dont on fait un grand étalage aux comptoirs de journaux dans tout le Canada.

Nous nous inquiétons surtout de ce que ces publications malsaines sont placées très en évidence à tant de comptoirs de journaux, de sorte que nos jeunes peuvent aisément les feuilleter, sinon les acheter.

C'est pourquoi nous profitons de l'occasion pour exprimer sincèrement l'espoir que les constatations et les recommandations de votre comité spécial conduiront à l'adoption d'une loi qui interdira la vente au Canada de ces publications répréhensibles.

De M<sup>me</sup> M. CARIN,  
International Conference in Defence of Children,  
Canadian Preparatory Committee,  
400 Roselawn Avenue,  
Toronto (Ontario).

Nous avons pris connaissance avec un vif intérêt de l'enquête entreprise par votre comité sur la publication et la distribution des livres et gravures indécents.

Notre comité est particulièrement inquiet de l'influence pernicieuse qu'exercent sur le développement moral et intellectuel des jeunes Canadiens les *comics* dont sont inondés nos étalages de journaux.

Nous nous rendons compte que ce problème n'est pas de solution facile. Notre comité a examiné les différents aspects de la question et serait heureux d'avoir l'occasion de présenter son point de vue à votre comité.

Nous comptons recevoir une réponse de vous le plus tôt possible.

De M<sup>me</sup> EARL G. KNOPE,  
Archdiocesan President,  
The Catholic Women's League of Canada,  
R.R. 3,  
Port Credit (Ontario).

Nous, les membres du bureau de la Ligue des femmes catholiques du Canada, division de l'archidiocèse de Toronto, sommes fort inquiètes de la littérature ordurière qu'on laisse vendre actuellement aux comptoirs de journaux et dans les pharmacies.

Notre groupement s'est toujours opposé à la vente de la littérature obscène et, en réponse à nos questions, la plupart des marchands nous ont dit que, s'ils n'acceptent pas les mauvais magazines, ils ne peuvent obtenir les bons. D'autres prétendent que, les mauvais livres étant fort demandés, ils subiraient une perte s'ils ne les tenaient plus.

Nous sommes d'avis que votre travail est digne des plus grands éloges. S'il y a quelque service particulier que nous pouvons vous rendre, nous nous empresserons de le faire.

De M<sup>me</sup> BESSIE TOUZEL,  
Assistant Executive Director,  
Le Conseil canadien du bien-être social,  
245, rue Cooper,  
Ottawa (Ontario).

Je réponds à votre lettre du 22 mai à M. Davis parce qu'il sera absent de la ville pour quelque temps. Nous vous remercions d'attirer notre attention sur le travail du Comité spécial du Sénat.

Les questions qu'étudie le Comité spécial intéresseront les membres de notre Division du bien-être de l'enfant et de la famille. Nous voudrions les leur signaler. J'ai cru comprendre, à la lecture de votre lettre, que l'enquête du Comité va durer quelque temps et, pour cette raison, nous pourrions attendre pour y aviser jusqu'après notre assemblée annuelle de la mi-juin. Notre personnel s'affaire présentement aux préparatifs de cette assemblée et le secrétaire de la Division du bien-être de l'enfant et de la famille sera absent jusqu'après l'assemblée.

Vous remerciant de nouveau d'avoir porté cela à notre attention...

De M. A. GRAYDON RICHARDS, gérant,  
The full Gospel Publishing House,  
50 Euston Avenue,  
Toronto 6 (Ontario).

Ce fut vraiment un plaisir d'apprendre, en lisant le *Daily Star* de Toronto, la formation d'un comité spécial d'enquête sur la littérature ordurière qui se publie au Canada. Je viens de terminer un voyage à travers le Canada et j'ai été stupéfait de voir ce que lisent les gens. Aux comptoirs de journaux, dans les hôtels et à bord des trains, il ne

se vend que de la pourriture. Je vous conjure de pousser cette enquête à la limite. Adoptons des lois qui sauront réprimer la distribution de cette ignoble littérature. Vous aurez l'appui de la population canadienne. J'ai honte quand mes enfants m'accompagnent à une pharmacie ou à un débit de journaux et revues, car s'ils ne peuvent pas lire, ils ont sûrement des yeux et ils peuvent voir.

Je serai heureux que vous m'écriviez de nouveau à ce sujet, mais je vous conjure, au nom de tout ce qui est droit et de tout ce qui est bon et pour la sauvegarde des mœurs de notre pays, de pousser votre enquête jusqu'à l'extrême limite.

Du rév. A. H. PRIEST,  
General Secretary,  
The Church of England in Canada,  
Department of Religious Education,  
The Church House, 604 Jarvis Street,  
Toronto 5 (Ontario).

Je vous remercie de votre récente lettre m'apprenant la formation d'un comité spécial du Sénat qui enquêtera sur la question de la vente et de la distribution de la littérature indécente. Nous sommes vraiment très heureux d'apprendre la formation de ce comité, et je suis certain qu'il recevra l'approbation et l'appui de milliers d'hommes et de femmes de bonne volonté au Canada.

Au sein de l'Église d'Angleterre au Canada, le Conseil du service social, sous l'habile direction de M. W. W. Judd, le secrétaire général, s'est prononcé sur cette question à plusieurs reprises depuis quelques années. Nous travaillons en étroite collaboration avec les membres du Conseil du service social et, par conséquent, je leur transmets votre lettre.

Vous souhaitant tout le succès possible dans la tâche très difficile que vous avez entreprise...

De la Société du Saint-Nom de la  
paroisse St-Patrice, Québec,  
(Président: W. E. O'REILLY).

Depuis quelque temps, les membres de la Société du Saint-Nom de la paroisse *St. Patrick* de Québec s'émeuvent du scandale de la littérature indécente qui se vend aux étalages de journaux. Personne ne peut nier le tort que cette littérature fait, particulièrement aux jeunes. La façon éhontée dont les nombreuses couvertures aux images immorales avilissent la femme est un crime national. Les annonces crues de nos journaux, les calendriers indécents affichés dans les places publiques, les nombreux placards orduriers et les autres moyens répréhensibles que l'on emploie pour attirer l'attention du public sont une tache au blason du Canada.

Notre société sait que le gouvernement d'Ottawa ne néglige pas la question et qu'il entend sévir au moyen d'une loi. Il est même très encourageant de voir qu'un comité spécial a été formé pour enquêter sur la publication et la distribution des images et des livres indécents. Permettez-nous de vous féliciter de ce premier pas dans la bonne voie. Soyez assuré que tous les gens de la paroisse *St. Patrick* de Québec vous appuient pleinement et que nous attendons avec impatience une loi qui fera cesser cet infâme trafic.

Votre Comité aura justement raison d'être fier d'avoir contribué à faire disparaître ce scandale national.

Vous souhaitant tout le succès possible dans la lutte qui vous attend et vous pressant d'être ferme et d'agir promptement, etc.

Du rév. W. F. HASKINS,  
Director of Christian Education,  
The Baptist Union of Western Canada,  
Edmonton (Alberta).

Vous avez eu la courtoisie de nous faire part de la nomination d'un comité spécial du Sénat qui examinera les problèmes relatifs à la littérature ordurière et nous vous en savons gré.

Nous sommes à consulter notre *Social Service committee* à ce sujet et nous comptons vous présenter un mémoire.

L'extrait suivant du *Christian Science Monitor* du 5 juin 1952 montre que des protestations s'élèvent de partout et qu'on connaît en haut lieu les caractères répréhensibles des publications courantes:

#### L'UNESCO CHERCHE À COMBATTRE LE "FLÉAU" DES COMICS

Les *comics* font des enfants et des adolescents d'aujourd'hui de jeunes bandits et des criminels en herbe.

Telle est du moins la conclusion à laquelle en est arrivé un groupe d'éducateurs et de juristes au cours d'une conférence sur la presse, la radio et le cinéma pour les enfants tenue sous les auspices de l'UNESCO.

Pour combattre ce qu'ils appellent le "fléau" des *comics*, les délégués ont recommandé aux gouvernements d'instituer une surveillance des ouvrages que lisent les enfants de leurs pays.

L'un des principaux problèmes qui confrontaient la conférence était de trouver un moyen de contrôler les publications destinées aux enfants sans attenter à la liberté de la presse.

Les délégués, qui représentaient 24 pays, y compris la Grande-Bretagne, l'Inde, la Suède, l'Allemagne, la Hollande, la France, la Belgique, la Suisse, l'Espagne et les États-Unis, se sont unanimement opposés à toute censure des nouvelles.

Mais la conférence a proposé l'établissement d'un comité international spécial de l'UNESCO qui aurait dans tous les pays membres des organismes ayant pour mission de presser les gouvernements à prohiber les publications susceptibles d'"exercer une influence nuisible sur l'éducation et le développement des enfants."

Les délégués ont stigmatisé les diverses sortes de *comics* à sensation qui se vendent partout dans le monde et qui servent aux enfants "des meurtres, du sang, de la luxure, des horreurs, du mal, des gangsters, des voleurs et des bandits".

Un délégué a tout résumé ainsi: "Certains *comics*...transforment un visage en masque, une conversation en combat à mort, une dispute en révolte, une couleur en taches, une nation en anormaux, des cris en hurlements, des héros en bandits, et chaque pause en point d'exclamation."

La tâche du comité proposé serait de remplacer cette sorte de littérature par des récits d'aventures propres et par des lectures instructives.

Les éditeurs de *comics* ont fait observer que le méchant est toujours puni, mais les délégués ont riposté que la punition est ordinairement précédée de toute une série d'odieux exploits, tous décrits avec minutie. Et, ont-ils ajouté, les adolescents sont plus excités par les exploits que par la punition finale.

Quant aux films, la conférence a proposé un deuxième comité international, ayant aussi des branches dans les pays membres de l'UNESCO, chargé de désigner les films à montrer aux adolescents et aux enfants.

Ce comité surveillerait aussi les placards de réclame et recommanderait la prohibition de tout placard "trop suggestif".

En ce qui concerne les programmes de radio pour les enfants, la conférence a décidé que, dans l'ensemble, les programmes destinés aux jeunes n'étaient pas nuisibles.

Mais le seul délégué américain, le professeur Willard Johnson, de New-York, qui est directeur de la *World Brotherhood Organization*, a dit que, malheureusement, aux États-Unis, les enfants fuient les programmes purement instructifs de la radio ou de la télévision.

Ils aiment beaucoup mieux les programmes qui sont plus intéressants et divertissants, a-t-il ajouté.

Voici une lettre de M<sup>me</sup> T. C. Fairley, 1569 Mt. Pleasant Road, Toronto 12 (Ontario), écrite au nom du *North Toronto Family Group*, qui est parvenue au Comité grâce à l'amabilité de M. Donald Fleming, C.R., député. Cette lettre, intéressante parce qu'elle est humaine, indique comment le public réagit à la vente et à la distribution de la littérature malsaine:

Par le même courrier et par colis postal, je vous envoie un paquet qui devrait vous parvenir dans une couple de jours. J'espère que vous y donnerez votre attention la plus sérieuse. Il contient des exemplaires des *comics* que les enfants de cette région, depuis l'âge d'environ huit ans jusqu'à l'âge de quatorze ans, achètent chaque semaine par centaines.

Laissez-moi vous dire comment il m'est arrivé de les acheter. J'avais fait une petite tournée des marchands de journaux, du côté nord de la rue Yonge, à la suite de conversations avec des amis qui, avec moi-même et ma famille, forment ce que nous appelons *The North Toronto Family Group*. Il s'agit d'un certain nombre d'adultes amis, qui désirent étendre le champ d'activité de leurs familles, organisent, pour eux et pour leurs enfants, des sorties et des réunions. Nous visitons tantôt des fermes, tantôt une gare de triage. Nous avons des représentations cinématographiques spéciales. Nous allons en traîneau, etc. Cela nous a conduits à étudier nos difficultés communes et, inévitablement, à discuter les *comics*.

J'avoue que je fus estomaquée par ce que j'ai trouvé dans les magasins locaux. Le flot des créations d'esprits en démençe fait paraître chétifs les efforts que nous déployons pour donner de saines orientations à l'imagination de nos enfants. Hélas, nous comprenons que quelques familles ne peuvent pas, à elles seules, résoudre ce problème. Les marchands eux-mêmes voudraient voir disparaître jusqu'au dernier de ces magazines. Vendredi soir dernier, j'ai eu un entretien d'une heure avec notre marchand du quartier. C'est dans son magasin que j'ai acheté les livres que je vous envoie. Et il y en avait d'autres.

Cet homme m'a dit: "Si j'avais une fille aujourd'hui, je deviendrais fou. Ce que ces jeunes filles lisent les aide à se perdre." Il a dit aussi qu'il voyait des pères et des mères s'efforcer de guider les achats de leurs enfants. Mais tous les enfants nous intéressent et, naturellement, les habitudes de leurs petits voisins ont une répercussion sur nos propres enfants aussi.

Nous savons que c'est un comité du Sénat qui étudie présentement cette question, mais vu, que vous êtes notre député au Parlement, nous croyons devoir attirer votre attention sur les ordures dégradantes corruptrices qui s'affichent et se vendent partout dans notre région et qui mettent en danger la paix d'esprit des enfants.

L'article suivant, paru dans le *Telegraph-Journal* de St-Jean le 14 juin 1952, est versé au compte rendu comme preuve que le nombre grandit de ceux qui croient que la vente et la distribution de la littérature répréhensible constituent un danger de décadence nationale.

### ON RÉCLAME LA CENSURE

Il semble que, dans plus d'un milieu, on réclame de plus en plus l'institution législative d'une censure qui fera cesser la propagation des imprimés et des disques obscènes, pornographiques, malhonnêtes, indécents, malsains et autres de ce genre. Ces adjectifs n'ont pas de définitions précises, ce qui cause une certaine difficulté. En outre, l'élément indiscutable du goût, qui peut être bon ou mauvais, élevé ou bas, judicieux ou dogmatique, ajoute des complications.

Cependant, nous avons un point de départ. Il ne fait aucun doute qu'il s'offre en vente des imprimés qui offensent le sens général des convenances. Sans être prude le moins du monde, un honnête homme a raison de craindre que ces imprimés n'avalissent le goût et ne corrompent les mœurs des enfants et des adolescents. Cela étant, l'on tombera aisément d'accord sur la nécessité d'agir. S'il est malaisé de s'entendre sur la façon d'agir, il faut discuter sans peur la question et ne pas la laisser tomber jusqu'à la découverte d'une formule qui plaise à la majorité. Il est bon de se souvenir que la belle littérature a traité même les actes les plus intimes des hommes et des femmes avec franchise et pourtant avec délicatesse et bienséance. Si la description est corsée, sensationnelle, vulgaire, révoltante ou offensante pour une personne raisonnable, alors l'auteur s'adresse aux instincts les plus bas et n'a aucune excuse.

La formule que l'on adopterait pourrait consister en une censure ou une réglementation officielle des maisons d'édition ou d'autres mesures encore. Cela pourrait exiger l'application d'un principe que nous n'aimons pas et, dans ce cas, il faudrait en peser le pour et le contre. Il nous répugne d'enlever la vie, mais nous passons outre quand il s'agit de faire la guerre, ou de pendre les meurtriers et les coupables de haute trahison. En général, nous évitons toutes les sortes d'entraves à la liberté personnelle, et en particulier à la liberté de penser et d'inspiration; mais si la nation est menacée de décadence, il nous fait accepter une certaine mesure de réglementation. La question est de savoir quelle sera cette mesure.

Sous presque toutes ses formes, la censure a une triste histoire. Elle devient si facilement arbitraire. Elle est si désespérément difficile à administrer. Elle exige une sagesse vraiment surhumaine, beaucoup de détachement et une grande intégrité morale et intellectuelle de la part des censeurs. Elle n'est assurément pas à laisser aux bureaucrates, ni ne doit-elle être confiée à un dictateur. Il se peut qu'il n'y ait pas d'autre solution que la censure, et dans ce cas il faudrait en tirer le meilleur parti. Nous ne prétendons pas connaître la solution de ce très grave problème, mais nous n'hésitons pas à dire que le besoin de la découvrir est grave. Il nous faut certainement continuer d'étudier la question jusqu'à ce qu'une décision ait été prise, et cela sans préjugé ni mollesse. Si les plus éclairés d'entre nous s'accordent à dire que rien de moins qu'une censure officielle ne sera suffisant, notre devoir sera de nous assurer que la censure est impartiale, avisée et compétente.

1952

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS

DU

Comité spécial d'enquête sur la vente et la distribution  
de la littérature ordurière et indécente

Fascicule 4

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 1952

Président: l'honorable J. J. HAYES DOONE

TÉMOINS:

- Son Excellence M<sup>gr</sup> P. A. Bray, C. J. M., D.D., évêque de Saint-Jean (N.-B.).  
Le Révérend J. D. McLeod, B.C., représentant la *Ministerial Association*  
de Saint-Jean (N.-B.).  
Son Excellence M<sup>gr</sup> C.-A. LeBlanc, D.D., évêque de Bathurst (N.-B.).  
L'honorable James W. Brittain, ministre de l'Instruction publique, province  
du Nouveau-Brunswick.  
Monsieur F. J. Lockary, M.C., président de la *Decent Literature Crusade*  
de Saint-Jean (N.-B.).  
Le T.R.P. C.-L. Cormier, c.s.c., président de l'Université Saint-Joseph du  
Nouveau-Brunswick.  
M. W. H. MacKenzie, surintendant des écoles de Saint-Jean (N.-B.).  
Le colonel Charles Leonard, D.S.O., représentant le conseil municipal de  
Saint-Jean (N.-B.).  
M. R. L. Grannan, vice-président de la *Decent Literature Crusade* de Saint-  
Jean (N.-B.).  
Le sénateur G. P. Burchill, représentant l'évêque W. A. Moorehead, de  
Fredericton (N.-B.).

APPENDICE "B"

Mémoires, recommandations et lettres adressés au président par divers  
groupements religieux, sociaux et civiques.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1952

LE COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT CHARGÉ DE FAIRE ENQUÊTE  
SUR LA VENTE ET LA DISTRIBUTION DE LA LITTÉRA-  
TURE ORDURIÈRE ET INDÉCENTE

*Président:* l'honorable J. J. Hayes Doone

Les honorables sénateurs:

Bouffard  
Burchill  
David  
Davis  
Doone  
Duffus  
Fallis

Farquhar  
Gershaw  
Lacasse  
McDonald  
McGuire  
McIntyre  
Pratt

Quinn  
Reid  
Stambaugh  
Stevenson  
Vaillancourt  
Wilson

20 membres

(Quorum, 5).

## ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, jeudi 8 mai 1952.

“Qu’un comité spécial du Sénat soit institué, avec autorisation et instructions d’étudier les circonstances et conditions qui se rapportent à la vente et à la distribution au Canada de—

1. La littérature ordurière et indécente;
2. Les publications autrement répréhensibles en ce qu’elles favorisent le crime, y compris les illustrations soi-disant comiques s’inspirant du crime, ainsi que les tracts et périodiques qui suggèrent la trahison et la perversité;
3. Les dessins, articles, illustrations et photographies impudiques présentées comme œuvres d’art ou autrement mises en circulation.

Et que, sans limiter le champ de son enquête, le comité soit aussi chargé de s’enquérir:

- a) Des sources d’approvisionnement des matières ci-dessus indiquées;
- b) Des méthodes et de l’étendue de leur distribution;
- c) De la responsabilité relative des autorités quant à l’entrée de ces matières au pays ou de leur transmission;
- d) De l’efficacité de la législation actuellement en vigueur pour réprimer l’entrée ou la transmission des matières;
- e) De la responsabilité relative des autorités qui doivent appliquer la loi et exercer des procédures effectives en pareils cas.

Et que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents et de se procurer les services et l’assistance qu’il jugera nécessaires pour la poursuite de son enquête;

Et que ledit comité rapporte ses conclusions à cette Chambre.”

*Le greffier du Sénat,*  
L. C. MOYER.



## PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 19 juin 1952.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité spécial d'enquête sur la vente et la distribution de la littérature ordurière et indécente se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin.

*Présents:* Les honorables sénateurs Doone (*président*), Burchill, David, Davis, Fallis, Farquhar, Gershaw, McDonald, McGuire, McIntyre, Reid et Vaillancourt (12).

Le Comité reprend l'étude de l'ordre de renvoi du 8 mai 1952.

Les témoins suivants sont entendus:

Son Excellence M<sup>gr</sup> P. A. Bray, C.J.M., D.D., évêque de Saint-Jean (N.-B.).

Le Révérend J. D. McLeod, B.C., représentant la *Ministerial Association* de Saint-Jean (N.-B.).

Son Excellence M<sup>gr</sup> C.-A. LeBlanc, D.D., évêque de Bathurst (N.-B.).

L'honorable James W. Brittain, ministre de l'Instruction publique, province du Nouveau-Brunswick.

Monsieur F. M. Lockary, M.C., président de la *Decent Literature Crusade* de Saint-Jean (N.-B.).

Le T.R.P. C. L. Cormier, C.S.C., président de l'Université Saint-Joseph (N.-B.).

M. W. H. MacKenzie, surintendant des écoles de Saint-Jean (N.-B.).

Le colonel Charles Leonard, D.S.O., représentant le conseil municipal de Saint-Jean (N.-B.).

M. R. L. Grannan, vice-président de la *Decent Literature Crusade* de Saint-Jean (N.-B.).

Le sénateur G. P. Burchill, représentant l'évêque W. A. Moorehead, de Fredericton (N.-B.).

Il est ordonné d'imprimer comme Appendice "B" du compte rendu les mémoires, recommandations et lettres reçus par le président.

A midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mercredi 25 juin, à 10 h. 30 du matin.

Certifié conforme.

*Le secrétaire du Comité,*  
JOHN A. HINDS.



## TÉMOIGNAGES

### LE SÉNAT

OTTAWA, le jeudi 19 juin 1952.

Le Comité spécial chargé de faire enquête sur la vente et la distribution de la littérature ordurière et indécente se réunit à 10 heures du matin sous la présidence de l'honorable M. DOONE.

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte. Messieurs les sénateurs, depuis notre dernière réunion, votre Comité a reçu des communications de groupements religieux, civils et sociaux. Les noms de ces groupements figurent à la liste que je remets au secrétaire pour qu'il l'insère au compte rendu. Nous avons également reçu un exposé du Révérend W. W. Judd, du *Department of Christian and Social Service* de l'Église d'Angleterre au Canada. Cet exposé paraîtra au compte rendu. En outre, nous avons reçu des coupures de journaux et des résolutions de l'*Ottawa Retreat Association*, du *Council of Christian Education*, de la *Grove Nursery School*, de Toronto, et de la *Baptist Federation of Canada*. Je les passerai au secrétaire pour qu'il les insère au compte rendu.

(Voir Appendice "B" à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.)

Ce matin, nous recevons une délégation de personnages de marque de la province du Nouveau-Brunswick. Cette délégation comprend Son Excellence M<sup>sr</sup> P. A. Bray, C.J.M., D.D., évêque de Saint-Jean, N.-B.; le Révérend J. D. McLeod, B.C., de l'Église-Unie du Canada, qui représente la *Ministerial Association*, de Saint-Jean (N.-B.); l'honorable sénateur G. P. Burchill, qui représente le Très Révérend W. H. Moorehead, M.A., D.D., D.C.L., évêque de Fredericton (N.-B.); le R. P. Clément Cormier, C.S.C., président de l'Université Saint-Joseph, de Saint-Joseph (N.-B.); Son Excellence M<sup>sr</sup> C.-A. LeBlanc, D.D., évêque de Bathurst (N.-B.); M<sup>sr</sup> Lockary, M.C., de Saint-Jean (N.-B.); l'honorable James W. Brittain, ministre de l'Éducation de la province du Nouveau-Brunswick; M. W. H. MacKenzie, surintendant des écoles de Saint-Jean (N.-B.); M. Charles Leonard, représentant du conseil municipal de Saint-Jean (N.-B.), et M. R. L. Grannan, vice-président de la *Decent Literature Campaign*, de Saint-Jean (N.-B.).

Le Révérend T. W. Ross Flemington, O.B.E., président de l'Université Mount Allison, devait accompagner la délégation. Il s'est trouvé dans l'impossibilité de le faire et m'a envoyé aujourd'hui le télégramme suivant:

Regrette que circonstances m'empêchent d'accompagner la délégation du Nouveau-Brunswick demain étant très intéressé aux travaux assignés au Comité spécial dont vous êtes le président. Bien que le problème de la censure soit difficile, je crois que des mesures doivent être prises pour soulever le sentiment du public contre certaine camelote qu'on nous impose. Succès dans votre entreprise.

Le PRÉSIDENT: Nous invitons donc la délégation à se faire entendre. C'est Son Excellence M<sup>sr</sup> P. A. Bray, évêque de Saint-Jean, qui, je crois, entamera la discussion.

Son Excellence M<sup>re</sup> P. A. Bray, C.J.M., D.D., évêque de Saint-Jean (N.B.):

Monsieur le président et messieurs, il est indéniable que l'étalage et la vente des publications ordurières et immorales constituent l'un des grands maux et scandales de notre époque. Le spectacle de ce qui se passe réellement révolte tous ceux qui ont quelque souci de la morale chrétienne, de la modestie et de la décence.

D'après le compte rendu des délibérations de votre Comité jusqu'ici, il est évident que les faits, c'est-à-dire, le caractère répréhensible, le nombre et les méthodes de vente et de distribution de ces publications vous sont déjà bien connus. Je n'aurai donc pas besoin de les répéter. Qu'il suffise de dire que d'innombrables magazines à bon marché, de livres format de poche, de dessins, de *comics* et d'autres publications semblables, qui dépeignent le crime dans tous ces détails et les situations les plus lascives en les accompagnant de dessins suggestifs et de photographies impudiques, contribuent à embraser l'imagination et les passions des jeunes gens et à les inciter au crime et à la luxure qui sont ainsi habilement présentés sous des traits séduisants à leur esprit jeune et impressionnable.

Ces ordures ne sont pas seulement à portée des enfants; elles leur sont parfois distribuées subrepticement et gratis sous forme de brochures et de feuillets dans l'intention évidente de démoraliser les jeunes. Les nouveaux magazines à bandes comiques, qui ont un tirage de 10 millions d'exemplaires par mois, sont en grande partie publiés par des gens qui ont des intérêts dans des magazines lascifs et qui visent, au dire de plusieurs, à créer une clientèle pour ces magazines après quelques années.

Ces publications ordurières sont surtout importées des États-Unis, mais, à notre honte et déshonneur, il faut admettre qu'une partie émane du Canada.

#### *Funestes effets*

L'étalage au grand jour et la vente de ces publications à tous sans exception, même aux enfants et aux adolescents, ne peuvent avoir qu'un effet et des plus funestes, c'est-à-dire, la corruption de l'esprit et du cœur d'enfants et d'adolescents sans défiance, l'empoisonnement de jeunes vies, et la destruction de la décence et de la moralité chrétiennes. En s'abreuvant à des sources aussi infectes, les enfants, ainsi que l'expérience l'a démontré, ne peuvent qu'acquérir une conception entièrement fautive et dégradante de quelques-unes des valeurs les plus sacrées de la vie et détourner pour leur malheur et celui de la société certains biens des fins nobles et élevées que leur a assignées le Créateur.

Maintes et maintes fois, ceux qui sont en état de porter jugement ont affirmé que la littérature pornographique est l'une des principales causes de la délinquance juvénile et que la littérature licencieuse est la principale cause des crimes sexuels qui souillent aujourd'hui la face du pays.

Nul n'est certes plus compétent pour témoigner de ce fait que M. J. Edgar Hoover, chef du *Federal Bureau of Investigation* des États-Unis. Se basant sur sa vaste expérience de la criminalité et des criminels, M. Hoover affirme sans ambages: "La publication et la distribution de publications ordurières est un mal particulièrement pernicieux; il n'est pas exagéré de dire qu'elle détruit le caractère moral chez les jeunes . . . La littérature ordurière est la mère des anormaux; elle engendre les criminels plus rapidement qu'il ne nous est possible de construire des prisons pour les y loger."

M. Lewis E. Lawes, ancien geôlier de la prison de Sing-Sing, déclare: "Les magazines obscènes se rattachent directement à l'activité criminelle des individus prédisposés aux crimes sexuels. On l'a nettement constaté dans plusieurs cas que j'ai personnellement connus."

M. Sanford Bates, ancien directeur des prisons fédérales aux États-Unis, parlant de la hausse de 50 p. 100 des viols entre les années 1930 et 1940, en attribue surtout la cause "aux récits corsés de crimes sexuels qui sont répandus dans le public, aux histoires licencieuses qui paraissent dans les magazines, au cinéma, etc."

M. Courtney Byler Cooper dans son livre, *Designs in Scarlet*, qui est basé sur des enquêtes poursuivies pendant plusieurs années, avec la collaboration du *Federal Bureau of Investigation*, de l'*United States Post Office Inspection Department*, du *Federal Bureau of Narcotics* et d'autres organismes nationaux et locaux qui s'occupent de dépister les crimes, dit: "Les publications obscènes ont tellement augmenté que leur vente occupe actuellement des milliers de personnes. La promiscuité, surtout parmi les jeunes, s'est ainsi largement accrue et la vente des produits anticonceptionnels a connu, par la suite, un tel essor que la demande en a triplé depuis quelques années. Par conséquent, la perversion des mœurs a pris des proportions effarantes. Plusieurs enfants d'école supérieure en savent plus long aujourd'hui en matière sexuelle que la moyenne des adultes il y a dix ou quinze ans. La faute en est presque directement aux publications obscènes, surtout les livres de dessins, spécialement les plus modernes."

Je n'ajouterai qu'un autre bref témoignage. C'est celui des juges de la *Children's Court* de New-York. Au cours de leurs témoignages devant un comité de la législature de l'État de New-York, ils ont déclaré que "la littérature obscène et les récits de crimes sont la principale cause qui contribue à la criminalité chez les jeunes, parce que plusieurs enfants ont admis qu'ils en avaient pris l'idée dans les *comics*." La Cour possède dans ses archives des dossiers trop révoltants pour être publiés.

#### Conclusion

Monsieur le président et messieurs les membres du Comité du Sénat, je n'ai pas besoin de répéter le truisme: "Les mêmes causes produisent les mêmes effets dans les mêmes circonstances." L'histoire enseigne qu'aucune nation ne peut survivre longtemps lorsque la loi morale y a sombré. Les publications obscènes sont devenues aujourd'hui un mal d'une telle ampleur qu'elles menacent sérieusement la vie morale, sociale et nationale du pays. La dégénération interne peut entraîner la ruine de la nation autant qu'une attaque de l'extérieur.

Notre gouvernement s'intéresse grandement aujourd'hui, et à bon droit, aux mesures de défense contre un ennemi de l'extérieur. Il devrait être aussi alerte et énergique pour défendre le pays contre les ennemis qui poursuivent leur travail insidieux de destruction dans nos murs. Notre délégation demande donc respectueusement:

(1) Que les autorités fédérales et provinciales soient priées de faire tout en leur pouvoir pour appliquer les lois existantes contre l'importation et la vente des publications ordurières et indécentes.

Je puis ajouter que le ministre de la Justice nous a informé, dans une lettre datée du 10 avril, qu'il est possible d'appliquer ces lois.

(2) Qu'afin de rendre l'application des lois plus efficace, le Parlement soit prié d'étudier la possibilité d'instituer une Censure dont la tâche serait de déterminer en les spécifiant les publications interdites par la loi, telles, par exemple:

- a) Celles qui glorifient le crime et les criminels;
- b) Celles dont le contenu est surtout licencieux;
- c) Celles dont les illustrations et les photographies frisent l'indécence;
- d) Celles qui ont l'habitude de publier des articles sur l'amour illicite;
- e) Celles qui publient des annonces ignobles.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, Excellence.

Les membres du Comité désirent-ils faire des commentaires ou poser des questions :

L'hon. M. REID: Monsieur le président, je me demande seulement ce qu'a été l'expérience de la province du Nouveau-Brunswick. Le présent mémoire repose-t-il entièrement sur l'expérience de la province du Nouveau-Brunswick? Il me semble que les conditions dont il y est question existent dans d'autres provinces.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons supposer, je crois, que ces conditions sont d'ordre général.

L'hon. M. DAVIS: Son Excellence possède-t-elle des renseignements sur la façon dont ces publications sont distribuées au Nouveau-Brunswick? Sont-elles envoyées en ballots renfermant d'autres magazines?

S. E. M<sup>SR</sup> BRAY: D'autres membres de notre délégation sont plus compétents que moi pour parler de ces détails. M. Grannan, par exemple, a étudié la question.

L'hon. M. DAVIS: Le mémoire porte seulement sur les publications. Que dire des films indécents? En avez-vous découvert dans votre province, Excellence?

S. E. M<sup>SR</sup> BRAY: Oui, nous nous heurtons aussi à ce problème, mais heureusement nous avons une censure.

L'hon. M. DAVIS: Je ne parle pas des films censurés qui sont présentés dans nos théâtres, mais des films de court métrage qui peuvent être vendus à des adolescents.

S. E. M<sup>SR</sup> BRAY: Je ne suis pas au courant de cela.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'ils aient encore atteint le Nouveau-Brunswick d'une façon notable. Ils sont surtout distribués, je crois, dans les grandes villes des États-Unis et peut-être dans quelques-unes des grandes villes du Canada.

L'hon. M. DAVIS: On nous a dit qu'il s'en vendait ici à Ottawa. Et que dites-vous des disques de phonographes indécents, Excellence?

S. E. M<sup>SR</sup> BRAY: Je crois qu'il est possible d'en obtenir.

L'hon. M. DAVIS: Dans votre diocèse?

S. E. M<sup>SR</sup> BRAY: Je le crois.

L'hon. M. DAVIS: Est-il possible d'en obtenir aisément?

S. E. M<sup>SR</sup> BRAY: Je ne le sais pas.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Sinon, au nom du Comité, je désire exprimer à Son Excellence nos remerciements et nos félicitations.

Je désirerais maintenant inviter le Révérend J. D. McLeod, qui représente la *Ministerial Association*, de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).

Le Révérend J. D. McLEOD, de la *Ministerial Association*, de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick): Monsieur le président et messieurs les sénateurs, j'ai peu de remarques à ajouter au magnifique mémoire présenté par Son Excellence M<sup>SR</sup> Bray qui a très bien exposé la situation.

Je sais que j'interprète le sentiment de l'association que je représente en exprimant notre profonde appréciation de l'intérêt manifesté par le Sénat du Canada en instituant ce comité spécial. Je suis certain qu'en définitive cette initiative convaincra la population en général qu'il est urgent de trouver une solution à ce problème de l'heure.

A la *Ministerial Association* de Saint-Jean, nous nous occupons de cette question depuis quelques mois et en sommes venus à la conclusion que la seule méthode effective de régler le problème est d'atteindre la source d'approvisionnement, ainsi que l'indique la résolution qui vous a été présentée. Tout effort

individuel peut rapporter quelques avantages immédiats, mais à la longue on revient presque au point de départ. Lorsqu'on prévoit que de la viande contaminée peut être offerte en vente, nous ne passons pas de magasin en magasin pour demander si telle ou telle viande est bonne à manger; nous savons qu'avant d'être offerte en vente, elle doit être inspectée. Lorsqu'une marchandise contaminée est offerte en vente sous forme de publications obscènes, il devrait y avoir des inspecteurs pour y voir. En d'autres termes, nous devons aller à la source, car c'est le moyen le plus efficace de réprimer ce fléau.

Nous reconnaissons les difficultés que présente l'application d'une censure suffisante dans les questions de ce genre. Nous avons rencontré un représentant des distributeurs qui nous a demandé: "Qui va nous dire ce qui est obscène et ce qui ne l'est pas? Je ne veux pas être mis au ban des citoyens, et les autres vendeurs n'y tiennent pas non plus, mais qui va nous dire ce qui est convenable et ce qui ne l'est pas?" En réalité, ce n'est pas facile; la ligne est mince entre ce qui est bien et ce qui est mal, entre ce qui est moral et ce qui est immoral, et elle s'amincira de plus en plus au fur et à mesure que nous nous repaîtrons de ces mets. Toutefois, la ligne existe, et nous croyons qu'une censure compétente pourrait être instituée et s'attaquer au problème.

Je me demande, monsieur, ce que le gouvernement a fait chez nos voisins, car c'est un problème international. Je suis venu ici en automobile et en traversant la frontière aux États-Unis, la première et la seule question qu'on m'a posée a été celle-ci: "Avez-vous de la viande dans l'auto?". J'ai répondu par la négative. Ils m'ont demandé: "Puis-je voir le coffre?" J'ai ouvert ma malle qui ne contenait pas de viande, mais il y avait un ballot de publications obscènes que notre comité avait rassemblées. Le fonctionnaire n'a pas dit un seul mot de ces publications qui sont plus malsaines que toute viande que j'aurais pu apporter. Je me demande donc si le gouvernement chez nos voisins s'intéresse à la question. S'il voulait coopérer avec nous, nous coopérerions avec lui, comme nous nous efforçons de le faire dans tous les autres domaines. Je crois qu'il pourrait se faire quelque chose en ce sens.

Je ne m'étendrai pas davantage sur la question, car elle a déjà été bien exposée. Nous apprécions grandement l'occasion qui nous a été donnée d'assister à la réunion, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup. La question du douanier au sujet de la viande est très intéressante.

Pouvons-nous maintenant entendre Son Excellence M<sup>sr</sup> C.-A. LeBlanc, évêque de Bathurst?

Son Excellence M<sup>sr</sup> C.-A. LEBLANC, évêque de Bathurst: Monsieur le président et messieurs, j'ai peu d'observations à ajouter à ce qui a été écrit et dit depuis que ces réunions ont commencé. Nous nous rendons tous compte de l'importance vitale du problème, qui intéresse non seulement le clergé, mais aussi les laïques.

Nous nous préoccupons tous de la défense nationale et je crois que la question des publications obscènes devrait faire partie de notre programme de défense nationale. Il ne suffit pas de combattre l'ennemi du dehors, il faut aussi combattre un ennemi du dedans qui met en péril les vies mêmes de notre jeune génération.

Nous comprenons tous l'importance de cette question dans nos vies aujourd'hui. Combien de fois, lorsque nous allons à la pharmacie et passons au comptoir payer les articles que nous avons achetés, voyons-nous à côté une feuille appelée *Hush* portant un titre couvrant toute la page et de fort mauvais goût. Voilà ce qui frappe l'œil des adolescents lorsqu'ils entrent dans ces magasins. J'ai dit à un propriétaire que je ne voyais pas pourquoi il inscrivait le mot "poison" sur quelques-uns de ses remèdes et ne l'inscrivait pas sur quelques-unes des publications qu'il offrait en vente. Je suis d'opinion que c'est une question de défense nationale, car nous devons combattre l'ennemi qui menace de nous détruire à

l'intérieur. Certes, une foule de ces publications sont offertes en vente par des honnêtes gens, mais évidemment il y a la question du lucre. Nous ne les blâmons pas de vouloir réaliser des bénéfices, mais la question est de savoir comment les réaliser. Il faut que les laïques et le clergé s'unissent pour pénétrer l'esprit de la population du danger de la littérature immorale. C'est un peu comme faire comprendre aux automobilistes qu'ils doivent conduire prudemment, non seulement pour leur propre protection, mais en les avertissant aussi que la police y verra et punira ceux qui n'écoutent pas. Nous devrions faire de même, je crois pour sauvegarder la morale et la vie même de nos enfants et de nos adolescents, car, autrement, mal nous en prendra peut-être avant bien longtemps. En réalité nous avons déjà des ennuis avec quelques-uns de nos jeunes gens. Je crois donc que j'accomplis mon devoir en venant ici avec d'autres membres du clergé ainsi qu'avec des laïques. Il faut, sans doute, fournir à la place de bonnes lectures très intéressantes, qui s'adressent à la raison et élèvent le niveau de la réflexion et de l'intelligence chez nos jeunes gens et nos enfants. Je crois que cela peut se faire. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, Excellence. Nous appelons maintenant l'honorable James W. Brittain, ministre de l'Éducation de la province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. JAMES W. BRITTAİN: Monsieur le président, messieurs les sénateurs, mesdames et messieurs: A titre de ministre de l'Éducation de la province du Nouveau-Brunswick, je comprends pleinement ma situation. Je suis chargé avec d'autres membres du ministère d'arrêter le programme qui doit être soumis au gouvernement relativement à l'enseignement au Nouveau-Brunswick. Plusieurs d'entre vous savent sans doute que nous avons lancé un vaste programme éducatif dans notre province. Il y a quelques années, le gouvernement a décidé de procurer aux régions rurales du Nouveau-Brunswick les mêmes avantages et privilèges que ceux dont jouissent les régions urbaines. Nous sommes fiers de notre programme et de notre régime et nous nous efforçons d'assurer à nos filles et à nos garçons, les citoyens de demain, une instruction d'école supérieure, au moins et de les inciter à poursuivre leurs études au delà de la 12<sup>e</sup> année. Nous exerçons une autorité complète sur le programme d'études et sur ce qui entre en classe; nous pouvons donc surveiller et je puis dire, ce matin, que nous contrôlons tout manuel ou toute lecture dont l'emploi en classe peut être recommandé.

On a mentionné la question des bandes de films. Nous exerçons une autorité complète sur ce service par l'entremise de notre Division de l'assistance provinciale d'accord avec le ministère fédéral d'Ottawa.

Je comprends pleinement les difficultés qu'on étudie en ce moment, parce que j'ai acquis quelque expérience dans ce domaine concernant les enfants. La mentalité de la population a grandement évolué, il me semble, avec la marche du temps. Nous avons peut-être déserté jusqu'à un certain point le foyer domestique. Tout cela, je crois, commence au foyer. Dans une large mesure, les parents peuvent exercer une surveillance et, en tant que nation, nous ne devrions pas tolérer qu'on mette entre les mains de nos enfants de vulgaires publications immorales, le seul terme dont on peut qualifier cette camelote. Ces lectures ne fournissent aucune matière à réflexion. C'est pourquoi nous, membres du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, nous sommes inquiets. Toutefois, nous croyons que c'est un problème de portée nationale. Nous sommes toujours prêts à coopérer à toute initiative destinée à empêcher la circulation de tout écrit réprouvable. On ne peut nier que le mal s'étend. Récemment, nous avons organisé dans la province du Nouveau-Brunswick un mois de sécurité publique. J'ai mis entre les mains de tous dans la province un petit livret qui renfermait un très bref message et, à l'endos de la carte, un ensemble de règles. Je crois que cette initiative portera des fruits. J'ai demandé à chaque enfant d'apprendre ces règles par cœur; quelques-uns les ont placés sur leur bicyclette.

J'ai pensé sérieusement à mettre avec l'approbation du Conseil de l'Instruction publique, entre les mains de la population une carte ou un message concernant leurs lectures.

Je puis ajouter que nous avons vu d'un très bon œil l'ouverture de bibliothèques régionales, au point que nous avons fait à cette fin, un relevé dans toute la province, et nous espérons réaliser un projet qui nous permettra d'ouvrir dans toute notre province, possiblement dans nos écoles supérieures, des bibliothèques régionales qui seront pourvues de livres convenables, afin que notre population, et non seulement nos écoliers et nos enfants, puisse s'y procurer de bons livres.

En terminant, monsieur le président, puis-je dire que nous favorisons sans restrictions les fins que poursuit votre Comité. Nous croyons que votre initiative aura d'importantes répercussions sur l'avenir de nos enfants. Je puis ajouter que mon sous-ministre, le surintendant-en-chef de l'Instruction publique au Nouveau-Brunswick, m'a demandé d'assurer votre Comité de sa coopération. Il envisage la question sérieusement et désire trouver un moyen d'améliorer la situation. Je veux qu'il soit bien compris qu'au ministère de l'Éducation nous surveillons et continuerons de surveiller tout ce qui entre dans nos écoles. En dehors de cela, évidemment, nous n'avons aucun pouvoir et, en tant que gouvernement, nous croyons qu'il s'agit d'un problème de portée nationale. J'apporte aux membres du Comité du Sénat, ce matin, et à vous, monsieur le président, l'assurance du gouvernement du Nouveau-Brunswick, au nom duquel je suis autorisé à parler, qu'il fera tout en son pouvoir pour trouver une solution.

LE PRÉSIDENT: Je vous remercie. J'appelle maintenant M<sup>sr</sup> Lockary, M.C., ancien combattant de la première guerre. Sa bravoure sur le champ de bataille lui a mérité une décoration. Il est curé de l'une des plus grandes paroisses de la ville de Saint-Jean et l'un des conseillers du diocèse de Saint-Jean.

M<sup>sr</sup> LOCKARY, M.C.: Monsieur le président et messieurs les sénateurs, je considère personnellement qu'il s'agit d'un double problème. Il incombe aux conseillers juridiques de l'État d'aviser à des lois qui, bien que non parfaites, peuvent tout de même donner de bons résultats. Étant donné la situation au Canada et le ressentiment que provoque dans tout le pays cette dissémination illimitée de mauvaise littérature, je considère que les hommes d'État failliraient lamentablement à leur devoir s'ils se croisaient les bras et disaient: "Nous n'y pouvons rien." Nous sommes venus ici aujourd'hui remplis d'espoir et nous nous attendons que ce sentiment qui règne dans tout le pays se traduise par une méthode pratique qui restreindra au moins, si elle ne l'élimine pas entièrement, la menace qui pèse sur la jeunesse d'aujourd'hui et, avec le temps, sur les adultes. Je crois que l'effort doit être double. Il doit y avoir un effort volontaire de la part de notre population et le mécontentement que provoque cette vague d'obscénité doit s'exprimer d'une façon pratique. A Saint-Jean, nous avons formé une organisation volontaire sous l'égide de l'évêque et avec l'appui de la *Ministerial Association*, de juges et de citoyens éminents, et des autorités scolaires, qui sont représentées ici par M. MacKenzie. Nous fournissons d'abord à ces travailleurs bénévoles le catéchisme de la littérature ordurière. Je ne tenterai pas de donner lecture de ce catéchisme, mais j'en mentionnerai seulement quelques questions et réponses:

Quelle est le tirage global de ces magazines?—C'est-à-dire, des magazines repréhensibles. Comment la plus grande partie de cette littérature ordurière parvient-elle à la population? Quelles mesures faudrait-il prendre pour remédier à jamais au mal? Recommandez-vous que des hommes ou des femmes fassent partie du comité de vigilance? La campagne est-elle dirigée uniquement contre les magazines? Quel peut être le motif des éditeurs de publications ordurières? La production des publications ordurières est-elle plus abondante aux États-Unis que dans d'autres pays?

Ce catéchisme vise à aider les travailleurs, dans leur effort bénévole, à agir judicieusement et à obtenir des résultats.

Puis, il y a un comité de direction, composé de représentants des diverses associations qui participent à la campagne. Il y a aussi un personnel permanent que je pourrais appeler un comité exécutif permanent dont Son Excellence est le président honoraire; et il y a un vice-président et un secrétaire. Ils se réunissent une fois par mois, mais il y a des équipes qui partent en campagne après avoir reçu leurs directives. Je n'énumérerai pas ces directives en détail, mais je donnerai lecture de quelques-unes:

Les démarches doivent se faire avec tact et dans un esprit de charité.

Au cours des conversations, on doit parler de décence publique et des obligations d'un bon Canadien.

Faites ressortir le fait que l'organisation en vue d'encourager la bonne littérature est conforme à la loi morale de Dieu et que, par conséquent, elle intéresse les gens de toutes religions.

Ayez soin de prier tous les jours pour le succès de votre entreprise.

Vous devez être vigilants pour réussir. Cela signifie que vous devrez visiter les magasins fréquemment, au moins deux fois par mois.

Un autre mémoire est intitulé: "Règles de conduite des équipes". Je vous en donnerai lecture:

1. Rappelez-vous que cette campagne est une organisation permanente et doit se continuer.

2. Visitez les magasins aux heures creuses. Ne téléphonez pas pour demander un rendez-vous.

3. Au cours de votre visite, n'oubliez pas la pratique de certains marchands de cacher des publications sous le comptoir ou dans des rayons à l'arrière du magasin.

4. Assurez-vous que tous les magasins, y compris les épiceries, qui peuvent vendre des publications, sont visités et, si un magasin n'est pas inscrit, communiquez le nom et l'adresse de ce marchand à votre président.

5. Remettez au marchand les listes des publications condamnées et demandez-lui d'informer le distributeur de votre recommandation.

La liste des publications condamnées est publiée une fois par mois. Elle provient des États-Unis et donne la liste des publications censurées.

6. Ne désignez jamais une publication en particulier comme étant immorale. Il est permis de dire qu'une publication n'est pas conforme au code de la *National Organization for Decent Literature*.

Cette directive est insérée dans le mémoire présenté par Son Excellence.

7. Les membres de l'équipe sont priés d'être très prudents lorsqu'ils visitent des magasins.

8. Expliquez au propriétaire ou au gérant du magasin que la campagne a pour but de protéger spécialement les jeunes et les adolescents et qu'elle est dans l'intérêt de la collectivité et du pays.

9. Informez le propriétaire ou le gérant que tous les magasins qui voudront coopérer recevront une petite étiquette d'attestation.

L'étiquette n'est pas remise sur-le-champ, mais après quelques mois. C'est un témoignage public que le propriétaire ou le gérant coopère entièrement à la campagne en faveur de la bonne littérature.

10. Avant tout, soyez bienveillants et polis; sinon, vous trouverez porte close plus tard et ne pourrez plus faire œuvre utile.

Voilà seulement, messieurs les sénateurs, un résumé de notre effort bénévole. Est-il exagéré d'espérer qu'il sera appuyé par une loi efficace? J'ai été beaucoup frappé, il y a quelques années, par une déclaration du juge-en-chef Blatchford en marge d'une cause: "Je suis ici pour administrer la justice, non la loi." Si on adopte l'attitude qu'il est difficile de décider le sens de certains mots et que,

par conséquent, rien de pratique ne peut être fait pour soutenir l'effort bénévole que nous tentons d'accord avec les vœux de la population du pays, ne croyez-vous pas, monsieur le président et messieurs les sénateurs, que ce serait là attester la faillite de la politique?

Je vous remercie beaucoup.

L'hon. M. DAVIS: Monsignor, puis-je vous poser une question? On nous a dit qu'on propage l'obscénité par d'autres moyens que les publications, au moyen, par exemple, de petits films étroits qui sont illégalement importés des États-Unis et vendus aux adolescents. Avez-vous découvert que plusieurs de ces films se vendent dans votre diocèse?

M<sup>SR</sup> LOCKARY: Je n'en sais rien, mais si, un organisme ou une personne digne de foi dit qu'il se vend de ces films, je l'admettraï comme il faut admettre tant d'autres choses.

L'hon. M. DAVIS: Je vous pose ces questions pour deux raisons: si cette forme d'immoralité n'a pas atteint votre région, vous devrez y avoir l'œil. Ces disques de phonographes qui sont gardés sous le comptoir et qui sont très en vogue ici, à Ottawa, doivent vous servir d'avertissement et vous mettre sur vos gardes.

M<sup>SR</sup> LOCKARY: Je vous remercie beaucoup de votre avertissement. Nous ne faisons que commencer et nous avons besoin de tous les renseignements que nous pouvons obtenir.

L'hon. M. DAVIS: Cette forme d'immoralité doit être aussi pernicieuse que la littérature immorale; je parle des photographies, des films et des disques.

M<sup>SR</sup> LOCKARY: Nous serons certainement sur nos gardes.

L'hon. M. REID: Croyez-vous que la distribution à un rythme aussi rapide de la littérature ordurière est, dans une large mesure, attribuable au relâchement de nos mœurs familiales? Au cours de mes voyages à travers le pays, je vois non pas des enfants, mais des adultes qui lisent ce que je considère comme des livres obscènes et de la littérature obscène. Cette tendance se manifeste surtout depuis la guerre. Nous savons qu'un plus grand nombre de femmes travaillent hors de leur foyer afin de soutenir leur famille. Croyez-vous que le relâchement des mœurs familiales est, sinon entièrement, du moins jusqu'à un certain point, la source du mal en ce qui concerne les lectures nocives?

M<sup>SR</sup> LOCKARY: Je le crois certainement. Dans son ensemble, le but de notre mouvement est de surveiller les lectures de la présente génération et de rendre la prochaine génération meilleure.

Puis-je citer un autre fait? Au cours de notre campagne à Saint-Jean, nous avons visité cent vingt-cinq magasins: 79 p. 100 ont consenti à coopérer sans conditions; 6 p. 100 seulement ont refusé de coopérer et les autres ont consenti à coopérer à certaines conditions.

L'hon. M. DAVIS: Pardonnez-moi, Monseigneur. Ce genre de littérature arrive-t-il au magasin du détaillant en ballots et est-il obligé de l'accepter, bon gré mal gré?

M<sup>SR</sup> LOCKARY: Question très pratique, monsieur. On livre en bloc ces magazines, etc., mais si les distributeurs sont de bonne volonté, comme ils le sont à Saint-Jean, ils n'insisteront pas pour qu'on les accepte. C'est ce qui est arrivé dans notre ville.

L'hon. M. DAVIS: Mais les marchands savent-ils toujours d'avance ce que contiennent les ballots qui leur sont livrés? Ne sont-ils pas distribués en bloc? Ils ne savent pas ce que le colis contient avant de l'ouvrir?

M<sup>SR</sup> LOCKARY: Oui, mais ils ne sont pas obligés de vendre les magazines indésirables, qui peuvent être mis sous le comptoir et retournés plus tard.

L'hon. M. DAVIS: Le distributeur qui envoie ces ballots de magazines au détaillant a-t-il été approché?

M<sup>sr</sup> LOCKARY: Oui, mais nous ne pouvons agir que dans notre ville. Je les ai approchés et ils m'ont assuré de leur coopération sous tous rapports. Ils m'ont dit de demander à nos visiteurs de leur écrire et de spécifier les livres auxquels ils s'objectent, que l'affaire serait soumise au bureau central à New-York et que nous pouvions espérer que les livres seraient retirés. Un distributeur m'a même dit que plus d'une centaine de livres avaient été retirés. En réalité, quelques-uns étaient des livres de mauvaise vente et d'autres ont été retirés par suite de la présente campagne.

L'hon. M. DAVIS: Avez-vous constaté que certains livres, retirés, sont réapparus sous un différent titre et une couverture différente?

M<sup>sr</sup> LOCKARY: Cela est très vrai aux États-Unis. On me dit que dans certains cas des livres condamnés ont été vendus plus tard sous un différent titre et une couverture différente.

L'hon. M. DAVIS: Constatez-vous que tel est le cas dans votre province?

M<sup>sr</sup> LOCKARY: Non; cela s'applique seulement aux États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Monsignor, avant que vous vous retiriez, l'un de nos membres a posé une question sur les effets du relâchement des mœurs au foyer. Afin que votre témoignage soit bien consigné au compte rendu, je suppose que le but de votre croisade est celui-ci: si vous ne pouvez corriger les parents ou les grands-parents d'hier, vous tenterez au moins de corriger ceux de demain?

M<sup>sr</sup> LOCKARY: Oui, monsieur; ces mesures de protection visent principalement les jeunes et les adolescents. Certes, nous espérons que les adultes en tireront profit.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, Monsignor.

Je désirerais maintenant inviter le Très Révérend Père CLÉMENT CORMIER, C.S.C., président de l'Université Saint-Joseph.

Le Très Révérend Père CLÉMENT CORMIER, C.S.C.: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je m'occupe principalement de l'éducation des garçons, mais je m'occupe aussi du collège des jeunes filles. Notre problème, je crois, est peut-être un peu plus difficile en ce qui concerne la littérature immorale; nos étudiants n'ont pas la maturité voulue pour éviter la littérature indésirable et, évidemment, ce genre de littérature les séduit tellement qu'ils ne peuvent guère y résister.

L'hon. M. DAVID: Je regrette d'interrompre le Révérend Père, mais pouvons-nous savoir de quelle université et de quelle province vient le Père Cormier?

Le Père CORMIER: Je suis de l'Université Saint-Joseph, au Nouveau-Brunswick.

Je disais donc que cette littérature a beaucoup d'attraits pour les jeunes, mais au cours de mes voyages par chemin de fer j'ai remarqué que plusieurs personnes plus âgées, dont quelques-unes très dignes, lisaient ce genre de littérature. Sans doute, c'est peut-être pour se divertir et cette littérature ne leur est peut-être pas aussi préjudiciable qu'aux jeunes. Je crois, toutefois, que si nous pouvions convaincre les étudiants que ces livres leur sont nuisibles, ils pourraient bientôt choisir eux-mêmes des livres convenables. L'idéal serait qu'ils choisissent eux-mêmes les meilleures lectures sans aucune contrainte de l'extérieur. Je ne puis dire si notre mode d'éducation a fait faillite sous ce rapport, c'est-à-dire de les persuader de ne pas lire ce qui peut leur nuire. Certes, nous avons obtenu quelques résultats, mais il est très difficile de les évaluer. Je puis mentionner le cas d'un jeune homme, visiteur d'un pays étranger, qui est venu me voir il y a quelque temps. Il désirait obtenir un journal. J'ai aperçu dans sa poche un

livre qu'il me passa, plutôt à contre-cœur, et il s'agissait d'un très mauvais livre. Je lui ai dit: "Voilà une chose que vous ne devriez pas lire." Il répondit: "Ce livre n'est pas répréhensible, c'est un très bon livre; il ne contient rien de mal." Ma foi, j'ai été réellement stupéfié en voyant le titre et la couverture du livre qui indiquaient, en mettant les choses au mieux, que le contenu en serait fort douteux. J'y ai jeté un coup d'œil; il s'agissait de jeunes gens groupés en bandes dans la ville de New-York qui se livraient à toutes sortes de crimes. Mais ce garçon était convaincu qu'il ne contenait rien de répréhensible. L'effet moral et psychologique de ces productions sur l'esprit des jeunes est très malsain. Je pourrais sans doute mentionner plusieurs autres cas. A mon avis, le problème se résume à ceci: dans notre travail d'éducation, nous essayons de convaincre les jeunes qu'ils ne devraient pas s'intéresser à ce genre de littérature, mais je ne crois pas que nous y réussirons, si nous ne recevons pas plus d'aide.

L'hon. M. DAVID: Préférez-vous formuler vos remarques sans être interrompu?

Le Père CORMIER: Selon que vous le préférez.

L'hon. M. DAVID: Parce que je désirerais immédiatement soulever un point. Vous dites que vous vous efforcez de refaire la mentalité de nos jeunes gens en leur démontrant que ces livres sont odieux et nauséabonds.

Le Père CORMIER: Oui, monsieur.

L'hon. M. DAVID: Supposons qu'un jeune homme, en votre présence admette que vous avez raison et vous dise qu'il ne les lira pas. Revenu chez lui, il trouve plusieurs de ces publications étalées dans le vivoir. Ne croyez-vous pas qu'il dira: "Si mes parents lisent ces publications, leur jugement à leur égard vaut autant que celui du Père Cormier?"

Le Père CORMIER: Vous avez certainement raison. Ma foi, je crois qu'à moins qu'on fasse quelque chose pour éliminer la mauvaise littérature, nous ne pourrons réussir dans notre tâche d'éducateurs. Il y a la question de la liberté d'une part et celle de la surveillance ou de l'autorité d'autre part, mais la surveillance s'exerce dans tant d'autres domaines. Par exemple, il y a une limite à la vitesse sur les grandes routes; nous ne sommes pas libres de conduire négligemment.

L'hon. M. DAVID: Puis-je poser une autre question?

Le Père CORMIER: Oui, monsieur.

L'hon. M. DAVID: Croyez-vous que la liberté permet de distribuer des livres aussi licencieux au Canada? Pouvons-nous appeler "liberté" la faculté qui est accordée de distribuer de tels livres au Canada? Faites-vous une distinction entre la liberté et la licence?

Le Père CORMIER: Oui, monsieur, j'en fais certainement une. C'est de la liberté mal comprise. Nous ne tolérerions pas la distribution de drogues à nos enfants.

L'hon. M. DAVID: Ni d'aucune sorte de poison.

Le Père CORMIER: Donc, employer le mot "libre" ou "libéral" . . .

L'hon. M. DUFFUS: Voilà un beau mot!

L'hon. M. DAVID: Lorsqu'il est employé en bonne part.

Le Père CORMIER: Il est dangereux d'employer ce mot ici, dans les circonstances! Ceux qui représentent les institutions d'enseignement admettront, je crois, que l'initiative du Comité mérite l'encouragement. C'est, à mon avis, l'une des meilleures choses que nous puissions désirer. Il serait très utile d'exercer une

certaine surveillance afin d'empêcher nos jeunes hommes et nos jeunes femmes de se faire une fausse mentalité qui les porte à attacher moins d'importance à la lutte contre la criminalité et les désordres sexuels et que sais-je?

On a parlé de films et de disques. Je n'ai pas entendu parler de la circulation de films inconvenants dans notre région, mais je sais que quelques disques ont été obtenus, non par des jeunes, mais plutôt par des adultes qui les font tourner pour leur amusement.

L'hon. M. DAVID: Père Cormier, croyez-vous que cette série de causeries ou de pièces radiophoniques intitulée *Crime does not pay* est une bonne chose?

Le Père CORMIER: Ma foi, je dois vous dire . . .

L'hon. M. DAVID: Je vais parler carrément. N'est-il pas vrai qu'avant de fournir la leçon à la fin de la demi-heure, ces pièces enseignent aux jeunes gens comment commettre un crime?

Le Père CORMIER: Je le crois.

L'hon. M. DAVID: Et n'en est-il pas de même des films?

Le Père CORMIER: Oui, monsieur, ainsi que des *comics*.

L'hon. M. DAVID: La leçon est oubliée, mais non la façon de commettre le crime.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, mon Père. Nous appelons maintenant M. W. H. MacKenzie, surintendant des écoles, de Saint-Jean.

M. W. H. MACKENZIE: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité: A l'occasion des articles qui paraissent de temps à autre dans des périodiques canadiens et où l'on met en doute l'habileté de nos écoles à montrer à lire à nos enfants, je devrais dire que la réunion d'aujourd'hui nous fournit indirectement un motif de satisfaction, à savoir que nous avons probablement trop bien montré à lire à nos enfants! Mais il faut croire que nous ne leur avons pas enseigné quoi lire.

Je dois dire, monsieur le président, que j'ai passé seize ans dans une institution d'enseignement au Canada et qu'ensuite j'ai suivi pendant trois ans des cours postsecondaires dans l'une des grandes universités d'Amérique. Au cours de ces dix-neuf années, directement ou indirectement, on m'a pénétré, ainsi que tous les autres Canadiens se trouvant dans des circonstances à peu près analogues, du droit qu'a tout enfant d'acquérir toute l'instruction qui peut lui être profitable.

Sous mon autorité, ou plutôt sous l'autorité de ma commission, nous dépensons environ un million et demi de dollars à Saint-Jean pour l'instruction publique, c'est-à-dire plus de \$200 par enfant. Je puis dire, je crois, que je me demande de plus en plus si ce montant d'argent, qui constitue pour Saint-Jean un fort montant, est dépensé à bon escient. Je me suis demandé quel avantage il y avait à mettre cette arme, savoir lire et écrire, entre les mains de notre population si elle ne s'en sert pas pour le bien. Je désire également dire que tous les éducateurs peuvent confirmer la déclaration du Père Cormier. L'éducation repose sur la prémisse que l'esprit de nos jeunes gens peut être moulé et modelé, mais s'il subit plus les influences malsaines que les bonnes influences, on peut se demander si la besogne que nous accomplissons en vaut la peine. Que l'esprit des jeunes gens soit malléable est le fait capital de toute cette affaire. Si l'on doit leur inculquer de force d'innombrables leçons, les résultats en seront lamentables. Il doit sûrement y avoir moyen, aux divers échelons de gouvernement, de trouver une solution au problème. Pour ma part, je désire déclarer que de toute façon nous devons établir une distinction bien nette entre la licence et la liberté démocratique.

Si je comprends bien, le nœud de la question est la définition de ce qui constitue de la littérature indésirable ou quelque chose de semblable. Je ne crois pas qu'on puisse jamais insérer définition dans une loi, si je puis être assez hardi pour parler ainsi. Je partage entièrement l'une des principales recommandations

présentées par Son Excellence M<sup>gr</sup> Bray au nom de la délégation ici présente, à savoir que la seule façon de régler le problème est d'instituer une censure, si vous voulez, au bon sens de qui nous pourrions nous fier pour déterminer les publications que vise la loi.

Monsieur le président, le seul titre que je possède, je crois, pour parler devant le Comité aujourd'hui, c'est que du matin au soir, bon an mal an, je m'occupe des jeunes. C'est mon métier, il faut absolument faire quelque chose et s'attaquer au problème; sinon, nous courons le danger d'engloutir inutilement, quelles que soient nos méthodes, les immenses sommes d'argent que nous consacrons à réaliser notre grand idéal: l'instruction la plus poussée et gratuite pour tous.

LE PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup de votre excellente déclaration. Nous appelons maintenant le colonel Charles Leonard, D.S.O., membre du conseil municipal de Saint-Jean. Il a participé aux deux guerres mondiales et a acquis une vaste expérience dans plusieurs domaines.

Le colonel Charles LEONARD, D.S.O., membre du conseil municipal de Saint-Jean (B.-B.): Monsieur le président et messieurs les sénateurs, je ne crois pas pouvoir donner plus de détails sur ce que vous avez entendu, ce matin. Le sujet a été bien exposé, je crois, mais, à titre de membre du conseil municipal de Saint-Jean, je désire déclarer que ce problème nous intéresse intensément et que nous espérons que sa solution ne tardera pas. Vous avez beaucoup entendu parler, ce matin, des conditions qui règnent à Saint-Jean et au Nouveau-Brunswick en général. Je crois plutôt que ces remarques peuvent s'appliquer à toutes les provinces du Canada. Nos enfants, à mon avis, ne sont pas plus friands de cette littérature que ceux des autres provinces. Je suis fermement convaincu que ce malheureux état de choses se propage, et il n'y a aucun doute qu'un plus grand nombre de magasins écoulent cette littérature aujourd'hui qu'il y a cinq ans. Quelle que soit la méthode qui puisse être adoptée, j'espère qu'elle sera très efficace. Je sais que pour ce qui est des films au Nouveau-Brunswick, les censeurs s'y prennent exceptionnellement bien et accomplissent une excellente besogne. S'il était possible de créer des rouages analogues pour s'occuper du problème de la littérature immorale, ils feraient, je crois, beaucoup de bien. C'est tout ce que j'ai à dire.

LE PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, colonel Leonard. Nous appelons ensuite M. R. L. Grannan, homme d'affaires de la ville de Saint-Jean. Il a acquis une vaste expérience dans les œuvres du bien-être social et a consacré une grande partie de son temps, de son énergie et de son argent à des entreprises philanthropiques d'intérêt civique. M. Grannan nous fera part, du point de vue pratique des résultats de la croisade en faveur de la bonne littérature, qui se poursuit actuellement dans la ville de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

M. GRANNAN: Monsieur le président et messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur d'être le vice-président de la croisade qui est dirigée par Monsignor Lockary en sa qualité de directeur diocésain à Saint-Jean. Ainsi que monsieur le président l'a mentionné, je pourrai vous parler un peu des résultats pratiques de cette campagne. Il vous a déjà dit que la campagne est non confessionnelle, étant appuyée par presque tous les organismes sociaux de la ville, bien que le véritable travail soit accompli par les associations catholiques, c'est-à-dire que celles-ci s'occupent de la visite des magasins et d'initiatives de ce genre. Nous avons aussi, ainsi que l'honorable sénateur McGuire l'a indiqué, pris contact avec les distributeurs de Saint-Jean, dont deux seulement sont importants. Nous avons reçu la plus grande coopération possible de leur part.

Quant aux résultats pratiques, Monsignor Lockary a déjà dit au Comité qu'un grand nombre de livres format de poche ont été retirés des kiosques et que presque toutes les publications intitulées *Girlie* ont entièrement disparu. Les

distributeurs n'en font plus la distribution à Saint-Jean à l'heure actuelle. J'ai entre les mains une liste de quelque vingt-quatre titres de ces livres les plus populaires que les distributeurs ont cessé de livrer à nos marchands. Voilà l'un des résultats directs de la campagne et des méthodes employées au cours de la campagne. Si je le puis, monsieur le président, je désirerais développer un peu la réponse que M<sup>sr</sup> Lockary a faite à une question de l'honorable sénateur McGuire. Les distributeurs reçoivent, en effet, les livres en ballots qui contiennent un certain nombre d'exemplaires de chaque livre.

L'hon. M. DAVIS: Par distributeurs entendez-vous les détaillants?

M. GRANNAN: Non, les grossistes. Ils reçoivent un certain nombre d'exemplaires de chaque livre.

L'hon. M. DAVIS: Et le grossiste confectionne des paquets.

M. GRANNAN: Oui, et le marchand ne sait aucunement ce que contient le colis lorsqu'il est lancé à sa porte. Il l'apprend seulement lorsqu'il le défait. Toutefois, si le marchand remet au grossiste une note, disant: "Je ne veux pas que vous insériez tel ou tel magazine dans mon colis", le distributeur ne les y insérera pas. Si le marchand ne refuse pas par écrit certains magazines, ils lui seront envoyés dans le colis. Bien plus, les distributeurs ont volontiers retiré des colis les magazines contre lesquels on s'est opposé; ils ne les insèrent pas du tout dans les colis, et ces magazines ne sont pas distribués à Saint-Jean à l'heure actuelle. C'est un geste que les distributeurs ont fait de leur propre initiative et s'il m'est permis de le dire, monsieur, c'est un geste qui leur fait grand honneur. Pendant combien de temps pourront-ils continuer de le faire, voilà qui est problématique, car si l'on ne fait rien pour interdire ces publications, les éditeurs tenteront sans doute de trouver d'autres distributeurs au Nouveau-Brunswick.

Plusieurs marchands ont pris la liste publiée par le comité qui dirige la campagne à Saint-Jean et y ont écrit: "Veuillez ne nous livrer aucune publication dont le titre est barré." Et les distributeurs ont accédé à la demande des marchands.

La couverture et le titre plutôt que la matière d'un grand nombre de ces livres format de poche sont outrageants. Veuillez ne pas mal interpréter ce que je dis. La matière d'un grand nombre de livres est outrageante, mais dans le cas d'un grand nombre la couverture ou le titre seulement sont outrageants. Un marchand m'a raconté tout récemment qu'un client qui avait choisi un livre à la couverture répréhensible, et l'avait acheté et apporté chez lui, l'avait rapporté plus tard et exigé le remboursement de son argent parce que la matière ne répondait pas à la couverture. Dans un autre cas, la couverture portait la photographie d'une dame peu vêtue et le livre était intitulé: *He lived Twenty Years With Martha*. On s'aperçut à la lecture que Martha était la mère du jeune homme et le livre racontait les vingt années qu'il avait passées avec elle. La couverture ne laissait certainement pas entendre que la femme était la mère du jeune homme.

S'il m'est permis, monsieur le président, le comité qui a paru devant vous ce matin estimait, je crois, que la plus grande difficulté qu'on pourrait éprouver en tentant d'apporter des modifications à la loi ou en tentant d'appliquer la loi modifiée consisterait à définir ce qui est décent ou ce qui est licencieux. Afin de surmonter la difficulté, le mémoire présenté par Son Excellence propose qu'une commission ou un bureau de censure soit institué pour statuer, non pas que certaines choses sont licencieuses ou indécentes, mais conformes ou non au code établi par la loi. De la sorte, il ne serait pas nécessaire de prouver qu'une publication est indécente ou licencieuse; il suffirait de prouver qu'elle ne répond pas aux exigences du code.

Le comité a aussi fait observer qu'il n'y a que deux sources d'où ces publications peuvent émaner. Elles peuvent provenir, par la douane, d'un pays étranger, ou elles peuvent sortir des presses du Canada. Si la loi était modifiée, il ne serait pas difficile d'en interdire la publication au Canada, et les éditeurs des États-Unis

dont les livres ne répondraient pas aux exigences du code pourraient être avertis que les publications envoyées au Canada leur seraient renvoyées. On ne peut évidemment remédier à la situation du jour au lendemain, mais on peut commencer et si l'on adopte cette méthode on pourra atteindre le mal à la source et accomplir beaucoup de bien.

Monsieur le président, je vous remercie beaucoup de l'occasion qui m'a été donnée de me présenter ici. J'ai apporté avec moi quelques *comics* pour enfants achetés au hasard à Saint-Jean. Quelques-uns peuvent être classés parmi les livres d'horreurs, et d'autres appartiennent au genre romanesque. Les livres d'horreurs sont tout aussi pernicieux ou presque aussi pernicieux que les autres et sont tout aussi outrageants. Avec votre permission, monsieur le président, je les laisserai à titre d'échantillons de quelques-unes des publications mises en vente à Saint-Jean.

L'hon. M. REID: Monsieur le président, puis-je poser une question au témoin? Au début de notre enquête, on nous a dit que plusieurs des magasins qui vendent de la littérature ordurière n'avaient pas le choix, avertis que s'ils ne l'acceptaient pas on ne leur fournirait pas les magazines réguliers. Avez-vous rencontré à Saint-Jean un marchand qui vous ait dit qu'il était obligé d'accepter ces sales magazines?

Le PRÉSIDENT: Je désirerais corriger cette déclaration, monsieur le sénateur Reid. Si vous lisez les témoignages, je crois que vous constaterez que cette assertion n'est pas tout à fait justifiée. Si j'ai bonne mémoire, on a dit que les marchands reçoivent des colis contenant de bonnes et de mauvaises publications, mais qu'ils peuvent impunément renvoyer les publications indécentes.

L'hon. M. REID: Je songe à ce que nous a dit un témoin au tout début de notre enquête. Je ne m'oppose pas à ce que vous me corrigiez d'après vos souvenirs, monsieur le président, mais je suis attentivement les délibérations et je suis certain que je me rappelle fidèlement la déclaration dont j'ai parlé.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Monsieur le président, je crois que le sénateur Reid a raison. La déclaration dont il parle a été faite ici, mais elle a été par la suite contredite par un marchand qui a dit qu'on pouvait renvoyer certains magazines.

L'hon. M. REID: Mais on nous a dit que certains détaillants de magazines étaient contraints d'accepter des publications indécentes.

M. GRANNAN: C'est tout le contraire à Saint-Jean et au Nouveau-Brunswick. Les distributeurs se conforment à la demande écrite du marchand de ne pas inclure certaines publications dans son colis, et on n'a d'aucune façon menacé ce marchand de ne pas lui livrer les magazines qu'il désire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que tel est le cas des vendeurs en général.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: L'attitude des distributeurs peut être différente selon les villes.

M. GRANNAN: Ma foi, monsieur le président, nous sommes très fortunés, car il n'y a que deux distributeurs dans la province, tous deux à Saint-Jean. Il s'agit d'une société des États-Unis et d'une société locale indépendante. Ce sont les principaux distributeurs au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Mais dans une autre ville les distributeurs peuvent adopter une attitude différente.

M. GRANNAN: Cela s'applique à presque tout le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Mais cette situation n'existe peut-être pas dans une autre ville ou une autre province.

M. GRANNAN: C'est parfaitement vrai. Nous parlons seulement des conditions qui existent dans notre province.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Que les distributeurs agissent selon leur conscience n'est pas un fait universel.

M. GRANNAN: Non; nous sommes très fortunés car nous avons obtenu une magnifique collaboration de la part des distributeurs au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. DAVIS: Les grossistes ou les distributeurs sont-ils obligés d'accepter les publications qui leur sont envoyées?

M. GRANNAN: Ils ne le sont pas. Voici précisément ce qui se passe: les publications leur sont expédiées, puis ils en confectionnent des colis distincts. Si ces publications sont indésirables, ils reçoivent de l'éditeur instruction de les expédier ailleurs. Par exemple, je me trouvais l'autre jour au bureau d'un distributeur qui préparait un colis de publications inacceptables au Nouveau-Brunswick, et il l'expédiait dans la bonne ville de Toronto.

L'hon. M. McGUIRE: Pour qu'elles soient peut-être réexpédiées au Manitoba.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Voilà le point: parce que cette malheureuse situation existe au Nouveau-Brunswick, il ne s'ensuit pas que le cas s'applique à tout le Canada.

L'hon. M. DUFFUS: Depuis quand ces publications répréhensibles figurent-elles aux étalages dans votre province?

M. GRANNAN: Depuis un bon nombre d'années, mais je ne puis dire depuis quand. En réalité, avant de me joindre à cette campagne, j'en avais très peu connaissance. En me joignant à la campagne, ce fut une révélation pour moi de voir ce qu'on offrait en vente. Je puis certainement vous assurer que personnellement, je n'en savais rien auparavant.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: C'est ce qui arrive à tous les membres du Comité.

L'hon. M. DAVID: Vous avez dit il y a un instant qu'il serait probablement plutôt difficile de trouver une définition précise de ce qui est licencieux, ordurier ou obscène. Comme vous le savez, la loi de l'immigration se sert de l'expression "indésirable". Croyez-vous que cette expression pourrait s'appliquer aux publications?

M. GRANNAN: Ma foi, monsieur le président, je ne fais qu'exprimer mon opinion personnelle, à savoir que cette expression ne s'y appliquerait pas. Ce qui pourrait être indésirable aux yeux d'une personne pourrait ne pas l'être aux yeux d'une autre.

L'hon. M. DAVID: Voilà précisément le point où je veux en venir: le père de famille peut trouver qu'un certain livre lui est permis, mais non à son fils. Vous admettez que le père de famille peut lire certains livres qui seraient tout à fait indésirables pour son fils.

M. GRANNAN: C'est une question de direction de la part des parents. Chez moi, j'ai six enfants, aucun magazine qui y entre ne peut être lu par aucun des enfants avant que leur mère ou moi-même l'ait examiné et tout ce qui y est indésirable en est enlevé. Je n'ai aucun doute qu'il existe de nombreux foyers au Canada qui font de même.

L'hon. M. DAVID: Nous retournons à cinquante ans en arrière, lorsque le père de famille était le censeur du foyer. Aujourd'hui il ne l'est plus; c'est son fils.

M. GRANNAN: Je ne m'accorde pas avec vous sur ce point; un grand nombre de pères de famille sont encore maîtres de leur foyer.

L'hon. M. DUFFUS: Vous accomplissez certainement du bon travail.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, monsieur Grannan.

Nous entendrons maintenant l'honorable sénateur G. B. Burchill, qui représente ici aujourd'hui le Très Révérend W. H. Moorehead, évêque anglican de Fredericton.

L'hon. M. BURCHILL: Monsieur le président, j'ai l'honneur et le plaisir de représenter l'évêque de Fredericton, le Très Révérend W. H. Moorehead, qui désirait ardemment faire partie de la délégation, mais ne peut malheureusement être présent. Il m'a demandé de dire au Comité qu'il appuie de tout cœur les fins que poursuit la délégation et la tâche que le Comité a entreprise.

A titre de membre du Comité, puis-je dire, monsieur le président, que je suis très fier de la province du Nouveau-Brunswick, ce matin. Cette délégation a apporté, à mon avis, une collaboration très efficace aux travaux du Comité. Je suis certain que tous mes collègues du Comité partagent ce point de vue. Chaque orateur a présenté sa cause admirablement bien et je veux dire à mes amis de la Colombie-Britannique, de l'Île du Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba, du Québec et de l'Alberta que ces citoyens ont consenti de grands sacrifices personnels en venant ici. Qu'ils aient cru que la chose en valait la peine, que l'affaire était assez sérieuse pour faire le voyage afin de paraître devant le Comité ce matin est tout à leur honneur et à celui de la population qu'ils représentent dans toute la province du Nouveau-Brunswick. Je le répète, je suis fier d'être citoyen du Nouveau-Brunswick, de me trouver dans cette salle et d'avoir entendu ce qui s'est dit ce matin.

En terminant, permettez-moi de vous dire que l'évêque Moorehead tiendrait à approuver les exposés que vous avez entendus et qu'il appuie de tout cœur les objectifs du Comité. Membre du Comité, je sais que nous convenons tous que le problème est difficile. Nous cherchons par tous les moyens la façon la plus effective de l'attaquer.

L'hon. M. DAVIS: Monsieur le sénateur Burchill, diriez-vous que l'effet des exposés présentés ce matin a été double? D'abord, ils ont démontré jusqu'à quel point un effort bénévole peut réussir en ce sens, et deuxièmement que cet effort bénévole doit être appuyé par quelque loi ou réglementation qui empêche la distribution de publications indésirables non seulement dans une province, mais dans tout le pays. Ai-je bien résumé les témoignages rendus aujourd'hui par les gens du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. BURCHILL: Oui, j'en conviens, monsieur le sénateur Davis. Nous comprenons tous, j'en suis certain, que vous ne pouvez faire de bons citoyens à coups de lois. Nous en avons fait l'expérience avec la prohibition, et nous en connaissons les résultats. Nous devons adopter une méthode efficace d'éducation. L'effort bénévole dont nous avons pris connaissance avec tellement d'intérêt est certainement un pas dans la bonne direction, mais nous devons façonner une opinion publique qui appuie cet effort. Les lois peuvent diriger et aider, mais il faut en inculquer le besoin dans l'esprit de la population du Canada.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le sénateur, je désire formuler une seule remarque. Vous avez dit que nous ne pouvions rendre les citoyens vertueux à coups de lois. C'est un vieux dicton qui a probablement reçu la sanction du temps. Toutefois, ne croyez-vous pas qu'en le poussant jusqu'à sa conclusion logique vous devriez abolir le Code criminel, les législatures n'existeraient pas et il n'y aurait de lois pour personne?

L'hon. M. BURCHILL: Disons: les lois qui, selon notre mode de vie démocratique, n'ont pas l'appui de l'opinion publique.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Monsieur le président, avant que le Comité ne s'ajourne, je me demande s'il me serait permis de dire seulement un mot du magnifique mémoire qui a été présenté par la délégation de Saint-Jean. A la première page, les trois derniers paragraphes citent les témoignages de M. J. Edgar Hoover, chef du *Federal Bureau of Investigation* des États-Unis, de M. Lewis E. Lawes, ancien geôlier de la prison de Sing-Sing, et de M. Sanford Bates, ancien directeur des prisons fédérales. Ils sont unanimes à dire se fondant sur leur expérience,

que la lecture de ce genre de littérature a contribué indubitablement à faire des criminels. Voilà des témoignages d'une portée très pratique et qu'il faudrait souligner, à mon avis. Je dis cela parce qu'il y a une couple de jours je lisais un article dans l'un de nos journaux au sujet des travaux du Comité. En passant, puis-je faire observer que cela n'a absolument rien à faire avec les rapports de nos délibérations dans la presse. Nous sommes tous d'accord, je crois, que les journalistes qui rapportent nos délibérations leur font une merveilleuse publicité. Ils accomplissent un magnifique travail en aidant à façonner l'opinion publique du pays,—ce qui est tellement essentiel, ainsi que l'a dit l'honorable sénateur Burchill, et nous pouvons saluer bas les journalistes qui ont suivi nos séances.

Le PRÉSIDENT: Je suis de votre avis.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Mais il s'agit de l'article d'un journal qui n'est pas représenté parmi les journalistes qui suivent les délibérations. Cet article dit en substance que notre Comité est composé de gens qui, pour employer un euphémisme, ne sont plus dans leur prime jeunesse.

L'hon. M. DAVIS: J'en conviens, bien que je n'admette pas que nous soyons retombés en enfance.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Non . . . on dit seulement que nous ne sommes plus dans notre prime jeunesse, et qu'en poursuivant cette enquête, nous sommes inspirés par un sentiment de nostalgie; que nous nous ressouvenons de notre propre jeunesse et que nous nous imaginons que tout allait beaucoup mieux alors, et le reste; que nous sommes portés, en vieillissant, à nous rappeler les faits agréables de notre jeunesse et à oublier les faits désagréables. Telle est la substance de l'article, et cela revient à dire que ce qui se passe aujourd'hui dans ce domaine des publications immorales n'est que choses de notre temps. Bien que l'auteur de l'article ne le dise pas, il laisse entendre que le Comité fait beaucoup de bruit pour rien. C'est pourquoi je suis extrêmement heureuse de voir ces trois paragraphes dans le mémoire. Cet aspect du problème n'avait pas été présenté avec vigueur auparavant, je crois.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Les hommes dont il est ici question, les geôliers de prison et les autres qui viennent en contact tout le temps avec un grand nombre de criminels, ne sont certainement pas inspirés dans leurs déclarations et leurs décisions par des sentiments de nostalgie au souvenir de leur jeunesse; ils envisagent les faits et, se fondant sur leur vaste expérience, ils ont déclaré que ce genre de littérature a directement contribué à la criminalité parmi la jeunesse du pays. Cela est assez important, je crois, et les membres du Comité peuvent, à mon avis, y trouver la réponse à une foule de gens qui disent: "Ma foi, que pouvez-vous faire? Vous vous imaginez que la situation est pire qu'elle ne l'est en réalité." Je sais que ces témoignages m'aideront beaucoup à répondre à ceux qui parlent ainsi du Comité. Je désire, par conséquent, exprimer personnellement mes remerciements aux auteurs du mémoire qui nous fournit d'aussi précieux renseignements à l'appui de la cause que nous défendons.

L'hon. M. REID: J'ai une proposition à formuler et c'est peut-être le temps de le faire. Aux États-Unis, on a institué un comité semblable au nôtre. Je ne suis pas bien certain s'il s'agit d'un comité du Sénat ou de la Chambre des représentants. Il a pour mission de s'occuper des publications obscènes et, étant donné qu'une foule de ces publications nous viennent des États-Unis, il serait peut-être sage d'étudier l'opportunité de coopérer avec ce comité, de s'informer de ce qu'il fait et, peut-être de demander, à l'un de ses membres de venir nous dire les difficultés qu'éprouvent les États-Unis sous ce rapport? Ils font précisément ce que nous faisons et en même temps que nous. Nous pourrions donc travailler ensemble à notre grand avantage. Je soumetts respectueusement cette proposition.

L'hon. M. DAVIS: L'honorable sénateur Fallis a mentionné des déclarations émanant d'autorités et citées dans certaines publications. Il serait bon, je crois, d'entendre des citoyens de notre pays qui pourraient nous dire les effets de cette littérature sur notre jeunesse et de consigner les faits au compte rendu.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Je le crois.

L'hon. M. DAVIS: Nous pourrions inviter des fonctionnaires de pénitenciers et prisons, d'écoles de réforme et d'institutions semblables.

L'hon. M. REID: Je crois que nous devrions le faire . . .

Le PRÉSIDENT: Le présent Comité devra sans doute être institué de nouveau à la prochaine session, car un grand nombre d'associations nationales ont exprimé le désir de paraître devant nous.

L'hon. M. REID: Je propose que le Comité s'ajourne.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Monsieur le président, avant que le Comité ne s'ajourne, je désire proposer un vote de remerciements à ces distingués messieurs qui ont pris une partie de leur temps précieux pour paraître devant le Comité, ce matin.

L'hon. M. REID: J'appuie la proposition.

Sur ce, le Comité s'ajourne.

#### ANNEXE "B"

Depuis notre dernière réunion, le Comité a reçu des communications des associations d'action religieuse, sociale et civiques suivantes:

L'Église d'Angleterre au Canada, The Department of Christian Social Service, Rev. Canon, W. W. Judd, M.A., D.D., D.C.L.

St. Clement C.Y.O., Preston (Ontario).

Scout Auxiliary, paroisse du Sacré-Cœur, Hamilton (Ontario).

Legion of Mary, division des Martyrs canadiens, Hamilton (Ontario).

Ottawa Retreat Association, Ottawa (Ontario).

Catholic Women's League, subdivision de Ste-Marie, Linwood (Ontario).

Young Christian Workers, Toronto (Ontario).

Ladies Auxiliary de l'International Union of Mine, Metal and Smelter Workers, de Sudbury.

La troupe des Scouts, de Montmagny (Québec).

La troupe des Scouts, 31c, Loretteville (Québec).

La troupe des Scouts de la Beauce, Québec.

Grove Nursery School, Toronto (Ontario).

The Ontario Council of Christian Education, Toronto (Ontario).

The Legion of Mary, The Church of our Lady, Guelph (Ontario).

Catholic Women's League, St. Basil, Brantford (Ontario).

La ligue des femmes catholiques de Saint-Basile, Québec (Québec).

La ligue des femmes catholiques de Saint-Basile, Shannon (Québec).

Parent-Teacher Association, St. Clements, Preston (Ontario).

La Rév. Mère Stella Maria, mère-générale du couvent St. Stephen's Halifax (N.-É.).

La Ligue du Sacré-Cœur, Breakeyville (Québec).

La Ligue du Sacré-Cœur, Bienville (Québec).

M. Waldo C. Machum, secrétaire-trésorier de la Baptist Federation of Canada, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).

Les Scouts Catholiques, Notre-Dame-de-Beaupré, Beaupré (P. Q.).

Les Scouts Catholiques de la Meute Saint-François d'Assise, Québec (P.Q.).

Les Scouts de Saint-Dominique, Québec (P.Q.).

L'Association de la Jeunesse Indépendante Féminine, Québec (P.Q.).

L'Association de la Ligue Catholique Féminine, Montmagny (P.Q.).

Société Coopérative Agricole, Plessisville (P.Q.).

Les Filles d'Isabelle, Montmagny (P.Q.).

L'Association J.I.C.F.

M<sup>me</sup> Lindor Belleville, Les Filles d'Isabelle, Plessisville (P.Q.).

Conseil Supérieur des Travailleurs-Unis, Plessisville (P.Q.), M. Lucien Lavoie, sec.

L'Association du Cercle des Fermières, Montmagny (P.Q.).

La Fédération des Dames de Ste-Anne, Québec (P.Q.).

L'Action Catholique des Hospitalisés, Hôpital Laval, Chemin Ste-Foy, Québec (P.Q.).

L'Action Catholique des Hospitalisés, 29b chemin Ste-Foy, Québec (P.Q.).

Troupe scout de Saint-Romuald (P.Q.).

Le Comité est aussi redevable à M<sup>me</sup> M. J. Tinkiss Good de l'extrait suivant qui a paru dans la colonne *Open Doorways* de la *Rouyn-Noranda Press*, le vendredi 23 mai 1952:

Il y a tellement de beaux livres qui paraissent sous cette forme économique et commode qu'on hésite à critiquer les livres format de poche en général. L'agrément de la lecture nous le trouvons en grande partie aujourd'hui dans ces livres de 25, 35 ou 50 cents.

Malheureusement, il n'en reste pas moins vrai que si les livres désirables peuvent s'obtenir aussi aisément, il en est de même pour les livres indésirables et, lorsqu'on fouille les rayons de livres, on ne peut qu'être impressionné (ou peut-être déprimé) par les images des couvertures et par les ruses auxquelles on a recours vraisemblablement pour séduire le public.

Voici, par exemple, quelques annonces et sous-titres fallacieux aperçus récemment sur quelques-uns de ces livres étalés à la vue du public. L'un d'eux porte fièrement un gros titre en noir surmontant la photographie flamboyante d'une fille à demi vêtue et d'un homme monstrueux: *The Novel that shocked America*.

Un autre se proclame "*A fine novel filled with evil and corruption*". Et un autre, qui montre une autre flamboyante héroïne dans une pose vicieuse, porte: *Her beauty was God's gift, but her wicked heart was of the devil*.

Or, je vous le demande, cela est-il digne d'un adulte? Et qui est à blâmer? Des adultes, sans aucun doute, Car tant que le public achètera ou même tolérera cette littérature de camelote, on en fabriquera.

Il est amusant aussi que parfois les livres qui exhibent la photographie la plus frappante ou les annonces les plus alarmantes renferment d'assez bonnes histoires.

Le commentaire qu'appelle cette conclusion, si l'on réfléchit un peu, c'est, il me semble, que nous, le public, SOMMES leurrés par de tels appâts.

Des lettres à insérer dans les Procès-verbaux et Témoignages sont parvenues des groupes suivants:

L'*Ottawa Retreat Association*, (voir Annexe), C.P. 551, Ottawa (Ontario).

La *Baptist Federation of Canada*, 8 Market Square, Saint-Jean (N.-B.).

L'*Ontario Council of Christian Education*, chambre 517, 229 ouest, rue Queen, Toronto 2B (Ont.) (voir Annexe).

*Grove Nursery School*, 35 rue Willcocks, Toronto (Ontario).

*Sudbury Ladies Auxiliary*, 44 avenue du Portage, Minnow Lake (Ont.).

le 12 juin 1952.

L'honorable J. J. HAYES DOONE,  
Président du Comité d'enquête  
sur la littérature ordurière  
et indécente, les photographies obscènes, etc.  
Le Sénat,  
Ottawa, Ontario.

Monsieur le sénateur DOONE: A la dernière réunion du conseil d'administration de l'*Ottawa Retreat Association*, la résolution suivante a été adoptée:

Nous louons le Sénat du Canada d'avoir décidé d'instituer un comité spécial aux fins d'enquêter sur l'attitude antichrétienne de quelques libraires d'Ottawa qui étalent et vendent de la littérature ordurière, indécente et obscène, et nous proposons respectueusement au Comité d'étudier attentivement l'opportunité de recommander qu'en vue du bien public le Code criminel du Canada ou d'autres pièces législatives appropriées du gouvernement fédéral concernant la littérature obscène soient renforcés en vue de prévenir l'admission au Canada, le transport par la poste, la distribution ou la vente dans notre pays de toutes les publications indécentes et de tous les disques de gramophone de même nature; aussi, de recommander des moyens appropriés en vue d'autoriser les Postes, si elles ne le sont pas déjà, à examiner les matières postales de quatrième classe. En outre, que votre Comité considère l'opportunité de recommander que le Code criminel du Canada soit rédigé en termes plus explicites et qu'une loi soit adoptée en vue d'aider les juges et de les pénétrer de leur obligation d'interpréter correctement non seulement l'expression "obscène", mais aussi de leur rappeler l'intention du législateur, savoir, protéger les esprits, surtout des jeunes, contre tout ce qui peut enflammer les passions. Que le Comité étudie aussi l'opportunité de conférer aux autorités compétentes le pouvoir d'empêcher les éditeurs de contraindre les librairies-détaillants et autres à acheter des ballots contenant de la littérature obscène sous peine de ne pas recevoir des publications décentes. Les ventes forcées devraient être prohibées et toutes les autres lois pertinentes devraient être renforcées aux fins de prohiber l'importation des États-Unis, du Japon et de partout ailleurs au Canada de photographies, dessins, caricatures, disques de gramophone suggestifs et licencieux.

J'ai bien l'honneur de vous exprimer nos sentiments distingués.

M<sup>me</sup> ELIZABETH BEATON,  
*secrétaire.*

L'honorable J. J. HAYES DOONE,  
Le Sénat,  
Ottawa (Canada).

CHER MONSIEUR: J'ai reçu et grandement apprécié votre lettre du 6 juin et suis heureux qu'on vous ait assigné cette tâche importante.

Nous, Baptistes, nous intéressons beaucoup aux travaux de votre Comité spécial chargé d'étudier le problème de la littérature ordurière et des photographies lascives et pernicieuses.

Quelques-unes de nos associations ont déjà adopté des résolutions et la question sera sans doute étudiée à la *Maritime United Baptist Convention* qui sera tenue du 23 au 31 août à Wolfville (N.-É.).

Je crois que la *New Brunswick Protestant Ministers' Association* a aussi pris quelques mesures à l'égard au moins de la littérature ordurière.

Le conseil de la *Baptist Federation of Canada*, dont le président est M. McNally, se réunira à Montréal du 5 au 7 novembre et pourra alors prendre des mesures officielles.

Vous recevrez sans doute un mot aussi du *Canadian Council of Churches* par l'entremise de son secrétaire, M. W. J. Gallagher, 3 rue Willcocks, Toronto (Ont.). Ce Conseil représente les organismes protestants du Canada.

Vous assurant de notre intérêt et de notre appui et bien confiant que les efforts et l'influence de votre Comité apporteront un remède à la situation, je demeure

Sincèrement vôtre,

WALDO C. MACHUM,  
*secrétaire.*

De: THE ONTARIO COUNCIL OF CHRISTIAN EDUCATION,  
Chambre 517, 299 ouest rue Queen,  
Toronto 2B (Ont.).

Nous désirons accuser réception de votre communication du 21 mai. Nous serons très heureux de coopérer avec vous et nous avons nommé un comité, dont M. Alan McLaughlin, 29 avenue White Pine, Leaside (Toronto), est le président, chargé de prendre toutes les mesures possibles en vue d'aider votre Comité dans ses importants travaux.

E. R. McLEAN,  
*secrétaire général.*

GROVE NURSERY SCHOOL,  
35 rue Willcocks,  
Toronto (Ontario).

La *Grove Nursery School* a suivi avec grand intérêt les travaux que votre Comité a accomplis relativement à la littérature obscène, spécialement en ce qui concerne les enfants.

Les parents ne peuvent plus ignorer les faits mis en lumière et rapportés dans les journaux. Le fait que vos jeunes gens ont commis des crimes inspirés par les *comics* est assez désastreux sans qu'on aie besoin de mentionner tous les autres aspects de la question.

Nous désirons vous féliciter ainsi que votre Comité du magnifique travail que vous avez accompli et nous désirons ajouter notre voix à celles de toutes les autres associations qui vous appuient, nous le savons, dans cette tâche importante.

M<sup>me</sup> J. ROSS,  
au nom des parents de la  
*Grove Nursery School.*

De: SUDBURY LADIES AUXILIARY,  
41 avenue du Portage,  
Minnow Lake (Ontario).

À la dernière réunion de ses membres, la *Sudbury Ladies' Auxiliary* de l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers* a décidé d'envoyer une lettre au Comité d'enquête sur la publication et la distribution de photographies et de livres indécents pour dire que nous, mères, protestons énergiquement contre le genre de magazines qu'on distribue à nos enfants aux kiosques des journaux aujourd'hui. Des enfants peuvent acheter des *comics* relativement inoffensifs, mais les échanges de *comics* mettent des livres d'un caractère dégradant dans les

mains de tout jeunes enfants qui savent lire. Les marchands de journaux nous disent qu'ils sont obligés d'accepter cette littérature de camelote avec leur approvisionnement hebdomadaire d'autres publications. Même les efforts tentés par les parents et les bibliothèques en vue de fournir de bonnes lectures aux enfants n'empêchent pas nos enfants d'obtenir et de lire ces publications dégradantes, que, dans bien des cas, ils ne choisissent pas eux-mêmes. Il faudrait empêcher ces livres d'atteindre les kiosques de journaux, afin de les faire disparaître des lectures dites "comiques" en vogue au Canada aujourd'hui.

M<sup>me</sup> ISABEL SMALLER,

secrétaire.

Voici le texte d'une déclaration reçue du Rev. Canon W. W. Judd, M.A., D.D., D.C.L., du *Department of Christian Social Service* de l'Église d'Angleterre au Canada, déclaration dont nous sommes fort reconnaissants.

Le 17 juin 1952.

A l'honorable président et aux honorables membres,  
Le Comité du Sénat chargé de faire enquête sur les publications  
et images répréhensibles:

Nous, membres de cet organisme de l'Église d'Angleterre au Canada, nous nous sommes intéressés à la nomination de votre Comité institué aux fins d'étudier le danger de la littérature ordurière si abondante.

Comme nous ne tiendrons pas de réunion officielle dans un avenir rapproché, nous ne présentons pas de "mémoire" dans les règles, mais je fais la présente déclaration à titre de secrétaire général, connaissant bien l'opinion des membres et même de tout le Conseil. Nous avons étudié cette question à maintes reprises depuis quelques années.

Je m'adresse donc à vous, appuyé dans une certaine mesure par les autorités religieuses.

## I

(1) Je suppose que vous vous occupez surtout des publications qu'on peut appeler "ordurières" ou "pornographiques" ou "obscènes", des publications qui font la part trop large aux questions de sexe ou de perversion sexuelles. Si je comprends bien, vous ne vous occupez pas des histoires de crime et autres semblables.

(2) D'après vos instructions, je suppose que vous examinerez les points suivants:

- a) Les *magazines à bon marché* qui publient des nus ou demi-nus ou des satires, des historiettes et des farces suggestives.
- b) Les *magazines qui publient des nus* ou des reproductions de nus, dont quelques-uns peuvent être respectables du point de vue artistique, mais dont plusieurs, en vérité, sont publiés dans un but de lucre en excitant l'intérêt sexuel. Certains de ces magazines contiennent des articles écrits dans un style très habile et équivoque et conçus de façon à laisser croire qu'ils traitent d'art véritable ou d'idées saines ou d'hygiène corporelle, alors qu'en réalité ils ne font que cacher le but réel qu'ils poursuivent, c'est-à-dire provoquer et stimuler l'activité sexuelle.
- c) Les *annonces* qui s'insinuent parfois dans de bons magazines et parfois dans les quotidiens, mais qui se trouvent en abondance dans les magazines décrits aux alinéas a) et b). Une grande partie de ces annonces décrivent d'autres livres et magazines ainsi que des appareils intéressants d'une façon ou d'une autre le sexe et les relations sexuelles. Nombre de ces annonces sont rédigées en termes licencieux très suggestifs.

- d) Quelques *circulaires* (séparément des livres ou magazines) qui s'infiltrèrent parfois dans les matières postales et qui portent une série de ces annonces.
- e) Des *livres*, la plupart des romans, parfois produits à grand frais, mais, plus souvent, de peu de valeur sous le rapport de la forme, de l'apparence et du prix, et qui portent des titres lubriques ainsi que des couvertures suggestives.
- f) Des *livres éducatifs sur les problèmes sexuels* dont un véritable mascaret paraît depuis dix ou quinze ans; quelques-uns sont sérieux et bien intentionnés, mais d'autres, soit-disant éducatifs, sont érotiques au point d'être pernicieux.
- g) Il y a peut-être d'autres sortes de publications dont votre Comité est au courant, mais on voit surtout les susmentionnées qui sont aussi, je crois, celles qui causent le plus de tort.

## II

Sauf en ce qui concerne l'alinéa a), la question embarrassante qui se pose à l'esprit des personnes bien pensantes, c'est de savoir ce qui constitue l'art véritable, des renseignements utiles ou de saines directives à l'intention des particuliers et du public. Tel est, à mon sens, le principal problème que doit envisager votre Comité.

D'après notre expérience, je peux formuler les recommandations suivantes:

1. Il existe deux sources d'approvisionnement: a) les publications étrangères et b) les publications produites au Canada.

2. Ces deux catégories se ressentent directement de la latitude que la loi du pays permet. Comme votre Comité le sait fort bien, le terme "obsécénité" peut être considéré comme le grand point du Code criminel en cette matière. Aussi, toute poursuite intentée devant les tribunaux concernant la littérature publiée au Canada est très aléatoire à l'heure actuelle, car il entre tant de facteurs subjectifs dans la question de l'obsécénité.

Nous supposons que le grand objectif de votre Comité est d'*obtenir des modifications de la loi qui aideront les tribunaux en cette matière délicate*, qui les aideront à décider entre ce qui est pornographique, ordurier ou obscène et ce qui est sain et véritablement éducatif.

Voilà, je crois ce qui importe surtout aujourd'hui, eu égard surtout aux publications canadienne mais aussi, dans une moindre mesure, aux publications importées de l'étranger.

3. Au sujet des importations, je puis dire que nous avons obtenu des réponses très satisfaisantes des fonctionnaires du ministère du Revenu de l'intérieur à qui est confiée la censure.

Nous croyons néanmoins que cette censure serait plus efficace si l'on pouvait instituer une commission consultative pour en examiner de temps en temps les gestes.

Le droit de censure doit être sauvegardé et employé avec discrétion, de peur qu'il ne devienne une menace dans notre société démocratique. Votre Comité ne s'occupe que d'un genre de publications, c'est-à-dire des publications réputées pornographiques, ordurières ou obscènes. Certaines personnes ou certains groupes considèrent certaines idées politiques et économiques comme "obscènes". La censure, dans les questions que votre Comité étudie, doit veiller à se borner à la présente catégorie de questions.

(Nous ne voulons pas prétendre, il va sans dire, qu'il n'existe pas d'autre domaine où la censure s'impose comme, par exemple, dans les questions d'ordre social, économique ou politique.)

Un comité, composé d'artistes, d'éducateurs et d'ecclésiastiques, pourrait fort bien conseiller, de temps en temps la personne ou les personnes chargées de la censure dans ce domaine en particulier. Un seul censeur pourrait aisément avoir des préventions et aurait peine à résister aux pressions qu'il aura à subir de temps en temps.

4. Les *Postes*. Le ministère des Postes a une responsabilité capitale en cette matière. De nouveau, nous pouvons dire que nous avons reçu une réponse très satisfaisante lorsque nous avons protesté contre certains magazines et certaines annonces, circulaires, etc. orduriers envoyés par la poste. Nous croyons, ainsi que nous l'avons dit au paragraphe 3, que les pouvoirs du ministère des Postes en cette matière doivent être rendus plus efficaces. Les autorités postales locales devraient être en contact plus constant avec l'autorité centrale à ce sujet. Aussi, comme nous l'avons dit au paragraphe 3 ci-dessus, il serait peut-être opportun d'instituer un comité consultatif pour aider le fonctionnaire préposé à ce travail.

5. C'est l'action locale qui devrait mieux s'exercer. Même aujourd'hui, un groupe de citoyens pourraient améliorer la situation dans la plupart des endroits s'ils se renseignaient et manifestaient plus de détermination. Toutefois, quelques modifications de la loi faciliteraient leur tâche ainsi que celle de la police. A cet égard en particulier, votre Comité pourrait aider d'une couple de façons:

- a) Plusieurs marchands sont contraints de recevoir des grossistes ou des éditeurs des contingents de publications indésirables. Il nous semble que les marchands devraient, être protégés contre ces agissements. Ne peut-on pas rendre cette pratique illégale?
- b) Si le Code criminel peut être rendu plus précis, ainsi que nous le proposons au paragraphe 2 de la partie II ci-dessus, la police locale sera mieux disposée à agir. A l'heure actuelle elle craint de perdre ses causes devant les tribunaux.

### III

- a) Il y a dans ce domaine un secteur qui nous intrigue peut-être plus encore mais dont je ne sais comment le gouvernement ou la police pourrait s'occuper, sauf dans de rares cas. Il s'agit du véritable mascaret de livres éducatifs et instructifs concernant le sexe et le mariage, ou *censés tels*, qui sont étalés sur les comptoirs de livres respectables aussi bien que dans les boutiques des rues malfamées. Un grand nombre et certainement les meilleurs d'entre eux ont été publiés pour répondre au besoin reconnu d'une saine formation dans ces matières. Mais il y en a tellement et on les étale en si grand nombre qu'ils contribuent (pour ne pas dire plus) à détruire toute modestie, ce qui constitue un premier pas, je crois, vers le relâchement des mœurs. En outre, le besoin de bonnes publications en ces matières sert de prétexte aux mauvaises. On devrait imposer certaines *restrictions à la publicité* faite à ce genre de publications. Par exemple, le fameux rapport Kinsey sur les habitudes sexuelles de l'Américain du sexe masculin ne devrait être accessible qu'à la profession médicale; de bons livres sur la vie sexuelle et sur la vie familiale devraient être disponibles, mais à certaines conditions conformes à la décence; toutes autres publications destinées aux étudiants sérieux ou, par exemple, à la profession médicale devraient être mises en circulation par les seules voies accessibles à ces groupes. On ne pourra y parvenir, je suppose, que par la censure des publications importées et par l'imposition de restrictions aux maisons qui les publient au Canada. Nous comprenons que c'est là l'un des principaux sujets d'étude de votre Comité. C'est un problème qui vous place dans un dilemme, car vous êtes en présence du besoin de publications instructives saines et appropriées et l'inclination constante de certaines gens à exploiter ce besoin à mauvais escient.

- b) Une autre délicate question se présente à vous lorsque vous considérez *les romans bon marché* qui ont commencé soudainement à paraître il y a cinq ou six ans et qui sont aujourd'hui étalés dans toutes les pharmacies, les débits de tabac, les gares de chemin de fer et les kiosques de journaux. La plupart de ces romans sont inoffensifs, bien que la plupart soit de la camelote et de mauvais goût. On trouve parfois parmi ces romans des livres tout à fait répréhensibles. (En faisant appel au directeur de la maison d'éditions, nous avons réussi à en faire retirer un qui relatait un épisode absolument immoral). Mais les pires traits de presque tous ces livres sont le *titre* et la *couverture* qui évoquent souvent les relations sexuelles. Il se peut que la loi puisse être d'un certain secours sous ce rapport. J'ignore ce qui peut se faire. C'est seulement en faisant l'éducation du public canadien en matière de lectures et en incitant nos éditeurs à produire des romans et des traités plus sérieux et *bon marché* et sous une forme attrayante que nous pourrions détrôner cette camelote.

Relativement à ces deux cas, signalons que des groupes de citoyens dans certains centres ont réussi a) à exhorter des marchands à refuser des publications répréhensibles ou à refuser de les mettre en vente; b) avec l'aide de la police, "à semer l'alarme" chez des marchands peu scrupuleux afin que pendant un certain temps, au moins, ils cessent d'étaler ou de vendre des publications répréhensibles; c) sur une plus grande échelle, et encore avec l'aide de la police et des autorités provinciales, à semer l'alarme aussi chez des éditeurs (au Canada) de ces publications.

Toutefois, il convient de dire que si la peur chasse ces publications (surtout les magazines à bon marché), c'est seulement pour un temps, car tôt ou tard elles reviennent sous un déguisement et sous un autre nom.

- c) On pourrait exercer une plus stricte censure des magazines importés.

#### IV

En résumé, monsieur, si je ne présume pas trop, je suggérerais que votre Comité tente de prendre au moins cinq mesures:

1. Faire autour de ce problème une publicité telle que les citoyens soient forcés de prêter plus d'attention à la question et de contribuer davantage à sa solution.

2. Recommander l'insertion d'une définition plus précise dans la loi afin de permettre à la police et aux tribunaux d'agir plus efficacement.

3. Obtenir par l'entremise des procureurs-généraux des provinces une action plus uniforme et plus coordonnée dans tout le Canada.

4. Reviser le mode de censure et recommander la nomination d'un bureau compétent de censeurs.

5. Étudier et recommander une réglementation qui protège les mineurs contre la littérature répréhensible au moyen de restrictions à l'étalage et à la vente. Cela n'est pas nécessaire.

Je n'ai rien dit de la responsabilité du foyer, de l'école et de l'Église. C'est à eux qu'incombe la grande responsabilité *en matière d'éducation et de formation*. Nous le reconnaissons, mais en même temps nous formons des vœux pour que les pouvoirs législatif et exécutif s'attaquent pleinement au mal par des moyens appropriés.

Veuillez agréer l'assurance de nos sentiments respectueux.

W. W. JUDD.  
secrétaire général.

1952

SÉNAT DU CANADA

---

DÉLIBÉRATIONS

DU

**Comité spécial d'enquête sur la vente et la distribution de  
la littérature ordurière et indécente**

---

Fascicule 5

---

SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 1952

---

*Président:* l'honorable J. J. HAYES DOONE

---

TÉMOIN:

M. E. D. Fulton, député.

---

RAPPORT DU COMITÉ

---

APPENDICE "C"

Mémoires, recommandations et lettres adressés au président par divers  
groupements religieux, sociaux et civiques.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1952

LE COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT CHARGÉ DE FAIRE ENQUÊTE  
SUR LA VENTE ET LA DISTRIBUTION DE LA LITTÉRATURE  
ORDURIÈRE ET INDÉCENTE

*Président:* L'honorable J. J. Hayes Doone

Les honorables sénateurs:

Bouffard  
Burchill  
David  
Davis  
Doone  
Duffus  
Fallis

Farquhar  
Gershaw  
Lacasse  
McDonald  
McGuire  
McIntyre  
Pratt

Quinn  
Reid  
Stambaugh  
Stevenson  
Vaillancourt  
Wilson

20 membres—(Quorum, 5)

## ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, mercredi 8 mai 1952.

“Qu’un comité spécial du Sénat soit institué, avec autorisation et instructions d’étudier les circonstances et conditions qui se rapportent à la vente et à la distribution au Canada de—

1. La littérature ordurière et indécente;

2. Les publications autrement répréhensibles en ce qu’elles favorisent le crime, y compris les illustrations soi-disant comiques s’inspirant du crime, ainsi que les tracts et périodiques qui suggèrent la trahison et la perversité;

3. Les dessins, articles, illustrations et photographies impudiques présentées comme œuvres d’art ou autrement mises en circulation.

Et que, sans limiter le champ de son enquête, le comité soit aussi chargé de s’enquérir:

- a) Des sources d’approvisionnement des matières ci-dessus indiquées;
- b) Des méthodes et de l’étendue de leur distribution;
- c) De la responsabilité relative des autorités quant à l’entrée de ces matières au pays ou de leur transmission;
- d) De l’efficacité de la législation actuellement en vigueur pour réprimer l’entrée ou la transmission des matières;
- e) De la responsabilité relative des autorités qui doivent appliquer la loi et exercer des procédures effectives en pareils cas.

Et que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents et de se procurer les services et l’assistance qu’il jugera nécessaires pour la poursuite de son enquête;

Et que ledit comité rapporte ses conclusions à cette Chambre.”

*Le greffier du Sénat,*

L. C. MOYER.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des notes prises au cours de la séance du 2 mai 1903

Il est décidé que le rapport de M. le Ministre de l'Intérieur sur l'état de l'enseignement primaire sera communiqué aux membres du Comité de l'enseignement primaire.

1. Le Comité de l'enseignement primaire

Le Comité de l'enseignement primaire est chargé de veiller à l'exécution des décisions prises par le Conseil supérieur de l'enseignement primaire et de rendre compte de son activité au Conseil supérieur.

2. Les attributions du Comité de l'enseignement primaire

Il est chargé de veiller à l'exécution des décisions prises par le Conseil supérieur de l'enseignement primaire et de rendre compte de son activité au Conseil supérieur.

3. Les attributions du Comité de l'enseignement primaire

4. Les attributions du Comité de l'enseignement primaire

5. Les attributions du Comité de l'enseignement primaire

6. Les attributions du Comité de l'enseignement primaire

7. Les attributions du Comité de l'enseignement primaire

8. Les attributions du Comité de l'enseignement primaire

C. M. 773

## PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 25 juin 1952.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité spécial d'enquête sur la littérature ordurière et indécente se réunit aujourd'hui à 10 heures 30 du matin.

*Présents:* les honorables sénateurs Doone (*président*), Duffus, Fallis, Farquhar, Gershaw, McDonald, McGuire, Reid et Stambaugh (9).

Le Comité reprend l'étude de l'ordre de renvoi du 8 mai 1952.

M. E. D. Fulton, député, est entendu.

Un projet de rapport, présenté par le président, est lu, modifié et adopté.

Il est ordonné d'imprimer comme Appendice "C" du compte rendu les mémoires, recommandations et lettres reçues par le président.

A 11 heures 30, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur la convocation du président.

Certifié conforme.

*Le secrétaire du Comité,*

JOHN A. HINDS.

PROCEEDINGS

January 2, 1951

Continued in the afternoon of January 2, 1951. The speaker is  
G. W. ... and the ... ..  
... ..

... ..  
... ..

The ... ..

M. A. ... ..

... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..

... ..

... ..

JOHN A. ...

## RAPPORT DU COMITÉ

Le Comité spécial, chargé de faire enquête sur la vente et la distribution de la littérature ordurière et indécente, demande à faire le rapport suivant:

1. Conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 mai 1952, le Comité a tenu six séances, auxquelles vingt-cinq témoins ont été entendus. Des centaines de mémoires, de recommandations et de résolutions ont été reçus, représentant des millions de citoyens canadiens. Des lettres individuelles sont parvenues en nombre considérable au Comité. Ce qui démontre l'intense intérêt que la question a suscité dans le public, puisqu'une seule lettre contenait mille signatures. Des dignitaires ecclésiastiques et des groupements religieux de toutes les croyances ont approuvé avec enthousiasme l'initiative du Comité, en outre des organisations sociales et commerciales ont, de toutes les parties du Canada, approuvé l'enquête entreprise. Les journaux ont aussi généreusement aidé à l'enquête en publiant ses comptes rendus. Le Comité désire exprimer sa plus vive gratitude à tous ceux qui ont participé à ses travaux.

2. Les témoignages rendus et les communications reçues ont surabondamment convaincu le Comité de la gravité du problème qu'il est chargé d'étudier et de l'opportunité de son enquête. Les procès-verbaux, qu'il est loisible à chacun d'obtenir, le démontrent de façon frappante.

3. Dès le début de son enquête, le Comité a constaté que le temps ni les moyens mis à sa disposition ne lui permettraient de terminer ses travaux au cours de la présente session du Parlement. L'énergique collaboration des secrétaires et des sténographes a permis d'avancer la besogne de façon satisfaisante, mais le temps ne lui a pas permis de pousser l'enquête à fond. Plusieurs organisations, de caractère national ont exprimé le désir de nous présenter leur point de vue après la tenue de congrès qui doivent avoir lieu au cours de l'été. Les distributeurs désirent aussi être entendus. Pour ces motifs, aucune conclusion définitive ne peut être présentée en ce moment.

4. Le Comité recommande donc que, dès le début de la prochaine session du Parlement, un comité constitué comme celui-ci soit désigné afin de poursuivre l'enquête qu'autorise l'ordre de renvoi actuel. Étant donné l'intérêt et l'enthousiasme que les objectifs du Comité ont suscités chez les Canadiens ainsi que l'importance de l'enquête du point de vue national, il est absolument nécessaire d'arriver à des conclusions sur lesquelles pourront se fonder des mesures de correction, mesures qui devraient être adoptées le plus tôt possible.

# RAPPORT DU COMITE

Le Comité a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport qu'il a l'honneur de vous adresser.

Le Comité a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport qu'il a l'honneur de vous adresser.

Le Comité a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport qu'il a l'honneur de vous adresser.

Le Comité a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport qu'il a l'honneur de vous adresser.

Le Comité a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport qu'il a l'honneur de vous adresser.

## TÉMOIGNAGES

### LE SÉNAT

OTTAWA, le mercredi 25 juin 1952.

Le Comité spécial chargé de faire enquête sur la vente et la distribution de la littérature ordurière et indécente se réunit à 10 h. 30 du matin sous la présidence de l'honorable M. Doone.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je remets au secrétaire pour qu'il la verse au compte rendu une liste des groupements religieux, civiques et sociaux qui ont écrit au Comité depuis notre dernière réunion (voir Appendice C). Plusieurs groupements ont écrit qu'ils désiraient être entendus plus tard.

Je tiens à apporter une correction au compte rendu. A la première page des Témoignages de notre troisième réunion, je dis, au sujet d'une distinction, que c'est la quatrième qui ait été conférée à M<sup>lle</sup> Charlotte Whitton; c'est "quatorzième" qu'il faut lire. Je serai très heureux que cette correction soit faite.

Nous comptons parmi nous ce matin M. E. Davie Fulton, député de Kamloops aux Communes. Il nous fera grand plaisir de l'entendre traiter la question qui fait l'objet de notre enquête.

M. E. D. FULTON: Sénateur Doone et honorables sénateurs, je tiens d'abord à déclarer combien j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de venir ici parler de cette question, surtout à cette étape tardive de la session alors que, je le sais, les deux Chambres sont impatientes de terminer leurs travaux et d'entrer en vacances. Vous voudrez bien m'excuser si je semble plutôt expédier mes observations afin que la discussion soit courte. C'est simplement parce que les Communes doivent être saisies immédiatement après 11 heures ce matin d'une question qui m'intéresse et je dois y être quand la question y sera présentée. Si vous me le permettez, par conséquent, j'en viens aussitôt au vif des quelques remarques que je prends la liberté de vous adresser ce matin.

Pour moi, le problème qui nous confronte, comme on l'a déjà dit ici, c'est de concilier la sauvegarde de la liberté d'expression et la prévention de la licence et des abus. Le problème se pose depuis que l'homme a commencé à se préoccuper du bien-être des hommes et particulièrement du bien-être moral de la société. Je ne veux être tranchant ni dans mes commentaires ce matin ni dans aucune de mes propositions, alors surtout que la question ne fait encore que l'objet d'une étude d'ordre général et qu'il faut, à mon sens, chercher à découvrir tous les moyens qui permettront de prévenir les abus et d'améliorer la situation, mais je voudrais prendre la liberté de déclarer que je crois,—ou préfère, si vous aimez mieux,—que la méthode de la censure directe doit être évitée autant que possible en cette matière. C'est là mon opinion personnelle et je dis bien "autant que possible". Je préférerais qu'on commence d'abord par adopter une loi qui définisse clairement le délit auquel nous songeons, si la majorité des habitants du pays sont d'accord, comme ce devrait l'être, que c'est un délit de publier et de vendre le genre de littérature qui nous occupe. Il faudra, à mon sens, définir ce délit en des termes précis et pratiques afin de pouvoir saisir les tribunaux, par nos voies légales ordinaires et conformément à nos traditions de justice, de la question de savoir si un particulier est coupable du délit ainsi défini. C'est alors aux

tribunaux et aux voies légales ordinaires, où se trouvent pleinement garanties la liberté individuelle et la liberté d'expression, que serait laissé le soin de décider si un délit a été commis. Voilà, à mon sens, la bonne façon de procéder plutôt que de prendre pour acquis qu'il faut établir une commission, distincte des tribunaux, chargée de nous dire à nous et aux autres habitants du pays ce que nous pouvons et ne pouvons pas lire.

Si nous convenons de nous attaquer au problème de la manière que je le propose, il s'agira ensuite d'obtenir une loi qui sera efficace. On se souvient qu'une modification a été apportée il y a deux ans au Code criminel et que tout l'article relatif à la littérature répréhensible a été révisé. Il a été révisé d'abord parce qu'on tenait à s'occuper d'un genre particulier de littérature, les *crime comics*. Je ne dis pas que c'était l'unique objectif, mais ce fut la raison principale de la modification, comme vous vous en rappelez. Autant que je sache, les dispositions visant les *crime comics* sont relativement efficaces. Rien n'est jamais complètement efficace, mais la modification, je le répète, a été relativement efficace. J'aimerais que nous avisions de semblable façon au problème dont nous sommes saisis.

Il faut tout de suite reconnaître que nous sommes aux prises avec une difficulté bien plus grande que celle des *crime comics*. Il était relativement facile d'insérer une définition du *crime comic* dans un bill; le genre d'imprimés qui nous occupait et dont nous voulions rendre illégale la publication rela-taient des actes criminels déjà bien définis; il était donc relativement facile de déclarer que leur publication constituerait un délit. Nous sommes actuellement saisis d'une matière qui n'est pas criminelle en soi. Le sexe et l'amour ne sont pas choses criminelles. Je serais le dernier à proposer d'aller jusqu'à déclarer que toute publication où il en est question soit interdite parce que ces matières, traitées déce-mment, sont loin d'être criminelles. Certes, la perversion de ces matières et leur traitement perversi sont choses tout à fait différentes, mais c'est toute la question de l'amour, du sexe et de la littérature où sont traités le sexe et l'amour qui nous occupe, question fort différente où il est presque impossible d'établir par une déclaration générale la ligne de démarcation entre ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. Voilà une situation qui n'existait pas quand nous nous sommes occupés des *crime comics*.

Peu importe les difficultés, nous pouvons certainement faire quelque chose et je propose, comme point de départ, que nous examinions le Code criminel. Nous constaterons que le seul mot qui décrive ce genre de littérature répréhensible est le mot "obscène". Tel est le mot qui figure au Code: littérature "obscène". C'est un délit actuellement que de publier de la littérature obscène. Le Code ne renferme pas d'autre définition ou de définition plus précise du mot "obscène". Il a fait l'objet d'une interprétation judiciaire, mais je n'entends pas vous retenir en m'y attardant. Je tiens à souligner que le dictionnaire Oxford est obligé, si je me souviens bien, d'utiliser cinq phrases ou explications différentes pour expliquer le sens du mot "obscène". Le dictionnaire américain, *Funk and Wagnall*, renferme trois définitions. Il semble donc que les dictionnaires ont grand peine à définir le sens exact du mot. Pour moi, il est évident que les tribunaux seront aussi mal en point. Il me semble aussi, après avoir repassé autant que j'ai pu les causes récentes relatives à la littérature répréhensible, que les juges ont, de fait, indiqué qu'ils répugnaient à s'établir censeurs et à déclarer ce qui est obscène et ce qui ne l'est pas parce que, de l'aveu d'un juge, ce qui peut paraître obscène à un juge peut bien ne pas le paraître à d'autres gens.

On se trouve aussi en face de la difficulté que posent les "passages corsés" de la littérature comme celle que visait M<sup>lle</sup> Whitton quand elle a paru devant le Comité. Je conviens pleinement avec elle que les ouvrages des plus grands auteurs renferment des passages qui, sortis de leur contexte et regardés d'un certain angle, peuvent être jugés obscènes mais qui, laissés dans leur contexte,

sont des œuvres d'art. Voilà donc une autre difficulté à laquelle on doit faire face. Nous devrions donc, à mon sens, chercher à insérer dans les statuts une définition des ouvrages que nous entendons vraiment classer dans la littérature que nous tenons pour répréhensible, définition qui permettrait aux tribunaux de décider si l'ouvrage litigieux répond à la définition et constitue un délit ou n'y répond pas et n'est pas délictueux.

Voici un exemple. Je sais que vous avez été inondés d'exemples de choses obscènes ou frisant l'obscénité qu'il serait peut-être impossible de classer, mais je veux vous citer un cas qui explique bien ma pensée et qui pourrait servir de point de départ. J'ai en main un de ces magazines bon marché qui renferme, à mon sens, des images obscènes. Une série de ces images est une bande du genre des *comic strips*. Elle est intitulée: *Undressed to Kill!*

Il s'agit d'une suite d'images d'un soi-disant bandit qui tient une femme en joue et la force à se dévêtir graduellement jusqu'à ce qu'elle soit complètement nue. La première image porte la légende: "Qu'est-ce qu'on enlève? demande froidement l'apache à sa jolie victime." Sa robe se trouve alors baissée à peu près jusqu'à la taille. L'image suivante: "Trop gênée pour répondre, la belle tourne le dos au goujat. Dos magnifique." Ne faisons pas de commentaires, sauf que la robe se trouve maintenant complètement descendue. "Allons, la petite, dit le bandit, enlevons-en. Notre héroïne, épeurée, prend le bandit au sérieux." Maintenant, c'est son jupon qu'elle enlève. A l'image suivante, "Elle se montre à lui sous un aspect différent. Beau spectacle."—étant davantage dévêtue. "Le bandit voit que ça ne se passera pas dans l'ombre, et il aime ce que ses yeux voient." Puis: "Luttant désespérément pour sa vie, la belle lui fait une scène touchante." Enfin, la dernière image: "Inutile. Une balle de .45 s'enfonce dans sa chair pâle et la belle a vécu." Elle se trouve alors complètement déshabillée et le "bandit" l'emporte sur son épaule.

Voici où je veux en venir, honorables sénateurs. Les Canadiens de tout âge qui veulent acheter ce genre de magazines peuvent mettre la main dessus. Filles et garçons en ont acheté et en achètent des quantités énormes. Les jeunes enfants, vous le savez, sont naturellement portés à imiter ce qu'ils voient. Ce n'est qu'un aspect de la question, je le sais, mais je le souligne parce que c'est un problème auquel nous devons faire face. Les enfants imitent les gestes d'autrui, non pas selon que ces gestes sont bons ou mauvais, mais simplement parce qu'ils les voient faire; même si ces gestes sont mauvais, ils les imitent et, ensuite, voilà qu'on les accuse de mal. Les tribunaux ont eu à s'occuper d'innombrables cas de ce genre. Nous savons tous que nos propres enfants nous copient. Les parents doivent surveiller leur langage et leur conduite parce que les enfants sont naturellement portés à les imiter. Tout éducateur vous dira que la méthode d'enseignement la plus rapide est celle qui utilise des exemples. Au témoignage des psychiatres, des enfants ont commis des crimes simplement parce qu'ils désiraient imiter autrui: ils ont vu des adultes, dans la réalité ou sur des images, faire telle chose et ils ont fait de même.

Imaginez ce qu'il arriverait si ce magazine ou d'autres du genre tombaient entre les mains d'une bande de garçons d'une douzaine d'années. Forcer une femme à se déshabiller leur est présenté comme un jeu très amusant. Il ne leur serait pas nécessaire d'avoir des pensées inspirées par l'instinct sexuel; ils sont peut-être trop jeunes à cet âge-là, bien que, à mon sens, l'instinct sexuel commence à se développer à différents âges. Mais il n'importe pas, ce me semble, qu'ils aient des pensées d'ordre sexuel. Voilà un jeu très amusant qu'il ont vu sur des images et ils décident de faire de même pour s'amuser. Tous, je crois, vous pouvez vous rappeler des cas, dont vous avez eu connais-

sance ou dont vous avez lu le récit, où des garçons et des filles se sont mis dans le pétrin pour avoir fait des choses semblables en employant les mêmes méthodes que j'ai mentionnées. Ils ont peut-être commencé par dévêtir leurs petites sœurs ou une fille qu'ils ont attrapée dans la rue. Je n'exagère pas. Déshabiller les autres,—et même faire pis encore,—a été le fait de bandes d'écoliers dans les villes des États-Unis et du Canada, sur des terrains vacants et ailleurs. Ces actes ne résultent pas, évidemment, d'une seule cause, mais, à mon sens, les magazines illustrés de ce genre sont l'une des raisons pour lesquelles de tels agissements sont si fréquents de nos jours.

L'hon. M. REID: Ce magazine ce vend-il au Canada?

M. FULTON: Oh, oui. Voici une groupe de magazines qui se vendent tous au Canada. J'aimerais à vous en donner les noms, s'ils peuvent ne pas paraître au compte rendu. J'aimerais aussi, pour des motifs évidents, que les journaux n'en fassent pas mention. Voici les titres..... Ces magazines peuvent être librement achetés au Canada par les garçons et filles et par quiconque veut se les procurer. Fait curieux, ces magazines, du moins ceux que j'ai en main, sont publiés à New-York ou dans les environs. Je suppose que ce sont les magazines, et non les clichés, qui sont expédiés au Canada.

Faute de temps et afin de compliquer le moins possible la question, je me borne à un seul genre de publications bien que, j'en conviens, il existe des problèmes aussi importants en ce qui concerne les livres format de poche dont d'autres témoins vous ont soumis une foule d'exemples. Tout ce que je puis dire à cet égard, c'est que j'appuie le témoignage et l'opinion de tous ceux qui ont déclaré qu'il faut aussi s'occuper de ces publications.

Si, donc, les magazines bon marché et les livres format de poche posent un problème, je ne suis pas disposé à admettre qu'il est trop grand pour que sénateurs et députés s'occupent au Parlement d'y aviser et de façon à servir la population. J'ai mentionné que je m'y attaquerai en renforçant et en améliorant la loi. Nous pouvons, à mon sens, renforcer l'article 207 du Code criminel de façon que la publication de ce genre de magazines illustrés constitue un délit punissable, sans nous exposer à limiter injustement la liberté d'expression littéraire ou artistique. Nous pouvons le faire en nous y appliquant et en adoptant des dispositions qui seront efficaces parce que nous indiquerons exactement ce que nous entendons au lieu de nous en remettre au terme général "obscène".

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Ces magazines dont vous parlez et qui sont imprimés à New-York semblent entrer au pays sans aucune restriction de la part des autorités.

M. FULTON: Autant que je sache, honorables sénateurs, cela est exact.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: C'est-à-dire qu'ils entrent librement au pays?

M. FULTON: Certainement et en quantités énormes qui sont étalées chez les vendeurs de journaux.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Lorsque vous parlez de saisir les tribunaux d'un cas dont la solution fera jurisprudence, vous entendez que les tribunaux devront se prononcer à la lumière du Code criminel actuel?

M. FULTON: Non. Je voulais dire qu'à mon avis il faut à l'égard de ce problème éviter, si c'est possible, la censure directe. Il faut plutôt définir clairement dans la loi le délit que nous envisageons et faire punir les coupables par les tribunaux en recourant aux voies légales ordinaires et au Code criminel. Je suis d'avis que les dispositions du Code criminel ne sont pas suffisamment claires et précises pour être efficaces.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Il n'était pas clair, quand vous avez proposé de saisir les tribunaux d'un cas dont la solution ferait jurisprudence, si vous entendiez régler le cas à la lumière du Code criminel.

M. FULTON: Si j'ai dit "un cas dont la solution ferait jurisprudence", j'ai employé une expression que je ne voulais pas employer. J'en étais alors sur ma méthode générale d'aborder le problème et je disais qu'il valait mieux recourir aux tribunaux qu'à la censure. Je ne voulais pas employer l'expression en question et je ne me rappelle pas de l'avoir employée.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Non, peut-être. J'ai dû l'employer par inadvertance.

M. FULTON: Les tribunaux seront, naturellement, saisis d'un cas de ce genre sous peu par suite de la campagne menée par la ville d'Ottawa aux fins de nettoyer ses étalages de journaux.

L'hon. M. McDONALD: Les coupables auxquels vous songez sont-ils les distributeurs?

M. FULTON: Nous pourrions peut-être commencer par les éditeurs et leur imposer une plus lourde peine. A mon sens, il faudrait les frapper plus durement que les distributeurs et les vendeurs. Je ne crois pas, cependant, qu'on puisse affranchir l'un quelconque de ces groupes de toute responsabilité. J'avoue franchement que, pour moi, la responsabilité première incombe à celui qui imprime et publie les mauvais magazines et c'est lui qui doit être le plus durement puni. Une autre raison pour laquelle je tiens cette opinion, c'est parce que c'est à la source qu'il est le plus facile d'intervenir. Par contre, comme ces magazines sont imprimés et publiés aux États-Unis, il sera extrêmement difficile de punir les éditeurs en recourant à nos tribunaux. Voilà pourquoi la loi doit viser aussi le distributeur et le vendeur.

L'hon. M. McDONALD: C'est la raison pour laquelle je propose que nous visions les distributeurs au Canada, puisque les magazines sont importés au pays.

M. FULTON: Je suis tout à fait d'accord.

L'hon. M. REID: Avez-vous constaté que la vente des *crime comics* ait diminué depuis la modification de la loi?

M. FULTON: Je ne possède pas de statistiques et, autant que je sache, la question n'a fait l'objet d'aucune étude statistique. Cependant, d'après des rapports que m'ont fait tenir des groupements de parents et d'éducateurs et autres groupements semblables, qui se sont intéressés et s'intéressent encore à la question, et d'après les regards rapides que j'ai pu jeter sur les étalages, il semble que le *crime comic* sous sa forme la plus répréhensible, celle que nous lui avons connue autrefois, c'est-à-dire le magazine entièrement et uniquement consacré à des histoires de crime, ait fort disparu. Il se peut qu'il soit remplacé par les magazines obscènes ou autres aussi répréhensibles. Mais, je le répète, il n'existe pas de statistique à ce sujet. J'ai l'impression,—et les faits que j'ai recueillis semblent la confirmer,—que le *crime comic* sous la forme qu'il avait au moment où la loi a été adoptée a grandement disparu s'il n'est pas complètement éliminé.

L'hon. M<sup>me</sup> FALLIS: Puis-je poser à M. Fulton une autre question? Certains d'entre nous ont pensé et dit que le Comité devrait limiter ses travaux surtout aux publications qui se vendent aux adolescents plutôt que de s'occuper de celles qui s'adressent aux adultes. Ne le pensez-vous pas vous aussi?

M. FULTON: Je dirais, s'il m'est permis, que le grand délit et le grand danger tiennent au genre de littérature dont sont si friands les adolescents. On ne peut en douter et c'est pour cela et à cause du péril qui menace les mœurs de notre jeunesse que je considère le problème comme très urgent. Je ne vois pas, cependant, comment la loi ne pourrait viser qu'un seul groupe de personnes. On peut au moyen d'une définition, je crois, aviser au problème des magazines bon marché et, de la sorte, atteindre peut-être les publications lues surtout par la jeunesse. Cependant, j'ai vu qu'on a déclaré que ces

publications n'étaient pas lues uniquement par les jeunes. A mon sens, je le répète, on ne peut pas adopter des dispositions législatives qui ne visent qu'un seul groupe, celui des adolescents, bien que notre attention doive peut-être porter avant tout sur les jeunes.

L'hon. M. FARQUHAR: Pour quelle raison vous opposez-vous à la censure directe.

M. FULTON: C'est peut-être affaire d'instinct ou de répulsion personnels, mais je dois avouer qu'il me répugne fort qu'une personne ou un groupe de personnes,—quelles qu'elles soient,—soient investies du droit d'autoriser ou d'interdire la publication de tel ou tel écrit. Ce n'est pas au principe que je m'oppose, car, en somme, c'est bien cela que vous allez faire si vous adoptez les dispositions envisagées. Pour ce qui est du censeur, il examine un imprimé et décide s'il doit circuler ou s'il doit disparaître. Il s'occupe de cas particuliers. Il dit aux éditeurs: "Ceci peut être publié; ceci ne doit pas être publié." Il dira à la population: "Vous pouvez lire ceci, mais pas cela." Le censeur n'est pas responsable devant la population. Le Parlement, lui, l'est. La tendance vers la dictature, tendance qui est établie, à mon sens, si vous recourez à la censure, en est une que nous devons combattre si cela est possible. Voilà tout ce que dis: "si cela est possible". On peut régler le problème, je crois, sans employer la censure directe, mais l'urgence du problème est telle que, si l'on ne peut le résoudre sans recourir à une certaine forme de censure, j'aurai peut-être à changer d'avis.

L'hon. M. STAMBAUGH: Vous préconisez, en somme, que la décision soit laissée à un juge plutôt qu'à un censeur.

M. FULTON: Exactement, mais le juge devra se prononcer à la lumière de lois bien précises qui s'appliquent à tous.

L'hon. M. STAMBAUGH: Les lois sont-elles jamais bien précises?

M. FULTON: Voilà une des difficultés. Nous devrions, à mon avis, travailler à adopter une définition plus précise que celle que renferme actuellement le Code. C'est une des raisons de la difficulté dans laquelle nous nous trouvons. Le législateur s'en est entièrement remis au mot "obscène"; mais qui donc dira ce qui est obscène et ce qui ne l'est pas? J'aimerais que le Code définisse ce que signifie "littérature obscène". Nous devrions insérer dans le Code criminel une définition plus précise de la littérature que nous tenons pour contraire à la moralité, définition beaucoup plus précise et claire qu'elle ne l'est actuellement.

L'hon. M. STAMBAUGH: Croyez-vous qu'on pourrait rédiger une loi qui énoncerait clairement l'intention du législateur et permettrait au juge de déterminer sans peine ce qui est obscène et ce qui ne l'est pas?

M. FULTON: Je ne crois pas que je le pourrais moi-même, mais je crois, par exemple, qu'un comité mixte du Sénat et des Communes, grâce au talent et au jugement de ses membres, réussirait à élaborer des lois qui énonceraient aussi clairement que possible ce que nous entendons définir. Je ne crois pas que la loi actuelle, qui ne renferme que le mot général "obscène", est assez claire. Elle impose un fardeau trop lourd au juge ou au jury. Je ne saurais affirmer qu'on puisse jamais rédiger des lois qui ne seront l'objet d'aucune controverse, mais je suis convaincu qu'on pourrait en rédiger à l'égard de la littérature répréhensible qui prêteraient beaucoup moins à contestation que la loi actuelle.

L'hon. M. FARQUHAR: Je ne vois pas comment on puisse douter de l'obscénité de cette littérature d'après les exemples que vous nous avez montrés ce matin. Je ne vois pas comment un juge aurait peine à se prononcer.

M. FULTON: C'est possible et, comme la sénatrice Fallis l'a mentionné, des cas dont la solution fera jurisprudence seront portés devant les tribunaux à Ottawa même cet automne.

Le PRÉSIDENT: Une décision rendue en Ontario ne sera pas obligatoire en Colombie-Britannique; elle aura valeur de directive.

M. FULTON: Oui, si elle est rendue par un tribunal de première instance en Ontario. S'il en est appelé à la cour d'appel, la décision de cette dernière aura plus de force et d'application.

En conclusion, qu'il me soit permis de déclarer que je sais que l'on ne peut pas moraliser la population à coups de lois. On ne peut pas contraindre la société ou les gens à accepter des normes morales différentes de celles qu'ils veulent bien accepter. Les États-Unis s'y sont essayés durant la prohibition. Je sais, je le répète, qu'on ne peut pas moraliser la population à coups de lois, mais je crois qu'on peut et qu'on doit prévoir des peines contre ceux qui cherchent à pervertir les mœurs d'autrui et celui qui publie et distribue des magazines répréhensibles doit être considéré comme corrupteur de la jeunesse.

L'hon. M. REID: Il y a eu des gens qui se sont rendus compte du problème bien avant l'avènement des magazines. Du temps de Moïse, les auteurs de crimes sexuels étaient lapidés à mort. On ne les conduisait même pas devant les juges.

M. FULTON: J'espère que le Comité voudra bien m'excuser si je demande maintenant la permission de me retirer. Je tiens à assister à la séance des Communes et je regrette de ne pouvoir m'attarder.

L'hon. M. REID: On peut dire assurément que le Comité a apprécié votre présence.

M. FULTON: J'espère qu'à la prochaine session, alors que les Communes pourront s'occuper des propositions des députés, il sera possible de discuter la question. Comme vous le savez, j'ai déjà proposé qu'un comité mixte des deux Chambres soit constitué aux fins d'étudier la question. Si vous voulez bien me le permettre, monsieur le président, j'aimerais à formuler cette proposition, si les Communes sont saisies de la question, et aussi à déclarer que vous m'autorisez à faire savoir que les membres du Sénat sont favorables à un comité mixte.

L'hon. M. REID: Excellente idée, à mon sens.

Le PRÉSIDENT: Grands mercis, monsieur Fulton. Vos observations nous ont été des plus utiles.

Honorables sénateurs, cela termine nos séances publiques et il s'agit pour nous maintenant d'arrêter notre rapport.

Sur ce, la séance publique s'ajourne.

## APPENDICE "C"

Voici la liste des groupements religieux, civiques et régionaux qui ont écrit au Comité depuis la dernière séance et dont remise est faite au secrétaire pour être insérée dans le compte rendu.

Ontario Women's Christian Temperance Union,  
Canadian Council, The Girl Guides Association.

Catholic Women's League of Canada:

Vancouver (C.-B.).

Quebec (P.Q.).

Milltown (N.-B.).

St. Patrick's Sub-Division, Hamilton (Ontario).

Toronto (Ontario).

Elora (Ontario).

Shannon (P.Q.).

St-Fidèle (P.Q.).

Holy Name Societies—

Cathedral of Christ the King, Hamilton, Elora and Fergus (Ontario).

Presbytery Women's Auxiliary, United Church, Algoma West (Ontario).

Knights of Columbus—

Lindsay (Ontario).

Bureau de censure du cinéma—

La province de Québec, Montréal (P.Q.).

L'Action Catholique des Hospitalisés,

Hôpital Laval (P.Q.).

Maurice L. Faucher, V.A.,

Secrétaire trésorier général L'Association professionnelle catholique,  
des Voyageurs de commerce du Canada, Montréal (P.Q.).

Révérénd Kevin Sheridan,

Hamilton (Ontario).

Le Cercle des Fermières,

St-Casimir (P.Q.).

Ligue indépendante catholique de Montréal incorporée,

Outremont (P.Q.).

Rév. Père Norbert-Marie Bettez,

Directeur, de la revue "La Famille", Montréal (P.Q.).

La Coopérative d'habitation,

Plessisville (P.Q.).

Rév. J. Allimon, M.S.C.,

Sana. Lac-Édouard, Portneuf (P.Q.).

Rév. Césaire Arcan, O.F.M.,

Commissariat provincial du tiers ordre franciscain, Montréal, (P.Q.).

La Fraternité St-Calixte du tiers ordre de Saint-François,  
Plessisville (P.Q.).

Ligue du Sacré-Cœur,  
Charlesbourg (P.Q.).  
Donnacona (P.Q.).  
Bryson (Ontario).

Scouts catholiques, église St-Alphonse, Thetford-Mines (P.Q.),  
St-Charles Garnier, Sillery (P.Q.).  
St-Fidèle (P.Q.).  
Mont Saint-Cœur-de-Marie, Québec (P.Q.).  
Notre-Dame-de-Québec, Québec (P.Q.).

Baptist Union of Western Canada,  
Winnipeg (Manitoba).

St. Clare R.C. Parish,  
Toronto (Ontario).

A noter que la lettre reçue de la paroisse St. Clare de Toronto (Ont.)  
portait plus d'un millier de signatures.

Congress of Canadian Women,  
Toronto (Ont.).

The Woman's Missionary Society of the United Church of Canada,  
Hamilton (Ont.).

St. Helen's Parish (Toronto) Credit Union Ltd.,  
Toronto (Ont.).

Corporation of the City of Kitchener,  
Kitchener (Ont.).

The Martha Guild,  
Women's Auxiliary of St. Michael's College School (Toronto).

Canadian Home & School and Parent-Teacher Federation,  
Toronto.

M. J.-Z.-Léon Patenaude,  
La Fédération des Ligues du Sacré-Cœur de Montréal, Montréal (P.Q.).

Owen Sound Ladies Auxiliary of the Canadian Legion, B.E.S.L.,  
Owen Sound (Ont.).

Sacred Heart School,  
Hamilton (Ont.).

Leisure Reading Room Committee,  
Quebec Federation of Home & School, Montréal (P.Q.).

Adoration Nocturne de Montréal,  
Montréal (P.Q.).

Rév. Frank P. Fidler, B.Sc., B.T.,

Associate Secretary, Adult Life and Family Work, The Board of Christian Education, The United Church of Canada, 299 Queen St. W., Toronto (Ont.).

Our Lady of Lourdes School,  
Waterloo (Ont.).

St. Louis School,  
Allan St. E., Waterloo (Ont.).

National Federation of Labour Youth,  
Hamilton (Ont.).

M. C. Lavoie,  
Le Directeur général des Éditions Fides, Montréal (P.Q.).

L'École des Bibliothécaires de l'Université de Montréal,  
Montréal (P.Q.).

Conseil central des Syndicats nationaux de Montréal inc.,  
Montréal (P.Q.).

Société catholique de la Bible,  
Montréal (P.Q.).

Association catholique des Employés de chemins de fer du Canada,  
Groupe St-Raphaël, Montréal (P.Q.).

La Ligue du Sacré-Cœur de St-Aubert,  
St-Aubert (P.Q.).

The National Council of Women of Canada,  
Ottawa (Ont.).

The Board of Christian Education,  
The United Church of Canada, Toronto (Ont.).

Jeunesse Agricole Catholique,  
Saint-Benoît, Deux-Montagnes.

Le Secrétariat de l'Enfance,  
3551 est boul. Gouin, Montréal-Nord (P.Q.).

Les Équipières Sociales,  
Carrefour Saint-Paul, 3491 Drummond, Montréal (P.Q.).

Mrs. J. D. Taylor,  
President The Ontario Federation of Home and School Associations,  
101 Dromore Cres., Hamilton (Ont.).

Women's Christian Temperance Union,  
Palmerston (Ont.).

M. Damien Jasmin, PhD., LL.D.,  
Le président, Service des Loisirs du diocèse de Montréal,  
480 est rue Sherbrooke, Montréal (P.Q.).

Knights of Columbus,  
Timmins (Ont.).

P. J. Brake,  
Knights of Columbus, Timmins (Ont.).

ONTARIO WOMAN'S CHRISTIAN TEMPERANCE UNION

98 rue Prospect,  
Newmarket (Ont.),  
20 juin 1952.

Nous protestons contre la littérature indécente qui est publiée aujourd'hui et contre le fait que notre jeunesse se trouve exposée à cette sorte de littérature.

M<sup>me</sup> William Cashion, écrivant au nom du conseil archidiocésain (Vancouver) de la *Catholic Women's League of Canada*, à la demande de Son Excellence Mgr Duke, a fourni les renseignements détaillés suivants:

Son Excellence Mgr Duke a porté à mon attention votre lettre du 21 mai.

Le conseil archidiocésain (Vancouver) de la *Catholic Women's League of Canada* ne cesse depuis plusieurs années de protester vigoureusement contre la vente et la distribution des *comics*, magazines et livres format de poche dangereux. Nous avons à maintes reprises, par des vœux adoptés à l'occasion de nos congrès, demandé l'application des lois visant l'importation et la vente des livres et *comics* nuisibles à la santé morale et physique des enfants et des adolescents.

Après avoir reçu votre lettre, les présidentes de nos cinquante sections paroissiales de la *Catholic Women's League* ont fait une enquête qui a porté en particulier sur les étalages et magasins de journaux établis dans le voisinage des écoles élémentaires et secondaires. Nous avons maintenant reçu les rapports de l'enquête et les renseignements que renferment au moins 98 p. 100 de ces rapports sont alarmants et révoltants. J'ai vérifié et condensé ces renseignements auxquels je joins une liste des livres et autres imprimés étalés et vendus à Vancouver. Plusieurs des vendeurs sont les fournisseurs particulièrement des écoliers. J'inclus un rapport que je n'ai pas abrégé parce que M<sup>me</sup> Croquet, qui l'a rédigé après avoir fait enquête, est notre convocatrice diocésaine des *Girl Guides* et du *Child Health and Welfare* et s'intéresse tout particulièrement à la campagne.

Vous remarquerez que plusieurs de ces publications sont importées des États-Unis.

Nous vous transmettons aussi, sous pli distinct, des exemplaires d'un certain nombre de magazines pris à divers étalages au cours de l'enquête.

Le conseil archidiocésain (Vancouver) de la *Catholic Women's League*, par la présente, proteste contre la vente et la distribution de la littérature, des livres et des *comics* orduriers.

*Une pharmacie—Broadway*

Black Cat Mystery (Comic) Home Comics, éditeur, 420 De Soto Ave., St. Louis; Suspense (comic) Broadcast Features, 350-5th Ave. N.Y.; Blue Bolt Weird (comic) Star Publications, 8 Lord St., Buffalo, N.Y.

*Hit. pulp magazine—sex—*Volitant Publications, 105-5th St., N.Y.; *Laff. pulp magazine—sex—*Volitant Publications, 105-5th St., N.Y.

*Pocket Books—*Tales from the Arabian Nights, Mildred Pierce.

*Love Comics*—Strange Confessions—Zeff Davis, Approved Comics, N.Y.; Wartime Romances—St. John's Publications; Perfect Love—Approved Comics—N.Y.; Pictorial Romance—St. John's Publications, N.Y.; Personal Love—Famous Publications, N.Y.; Darling Love—Bell Features, 165 York St., Toronto.

*Une pharmacie*—Broadway

*Comics*—Frankenstein—Feature Publications, 1250 Camden Ave., Camden, Ohio; Adventures into the Unknown, Best Syndicated Features, 420 De Soto Ave., St. Louis, Mo.; Astonishing, 20th Century Comic Corporation, 350-5th Ave., N.Y.; Black Magic, Crestwood Publishing Co., 8 Lord St., Buffalo, N.Y.; Out of the Shadows, Visual Editions, 10 E 40th St.; Strange Mysteries, Superior Publishers, 2382 Dundas St., Toronto; Nightmare, Approved Comics, 185 North Wabash, Chicago.

*Love Comics*—Teenage Romances, St. John Publishing Co., 545-5th Ave., N.Y. 17; Thrilling Romances, Standard Comics, 163 Prat St., Meridian, Conn.; Sweethearts, Fawcett Publishing Co., Greenwich, Conn.; Diary Loves, Comic Magazines, 8 Lord St., Buffalo, N.Y.; Lovelorn, Michel Publications, Inc., 8 Lord St., Buffalo, N.Y.; Young Love, Crestwood Publishing Co., 8 Lord St., Buffalo, N.Y.; Love Letters, Comic Magazine, 8 Lord St., Buffalo, N.Y.

Observation du commis: "S'ils se vendent, nous les tenons". Le commis a aussi fait observer qu'il appartient aux parents de décider ce que peuvent lire leurs enfants.

*Pocket Book*—Health, Sex and Birth Control, Percy E. Ryberg, N. D.; l'auteur déclare qu'il ne renseigne pas le lecteur sur la limitation des naissances, mais se met aussitôt à le renseigner.

Real Story. *pulp magazine*—Real Story Inc., 535-5th Ave., N.Y.

*Hedden's Confectionery*, 2808 Commercial.

*Love Comics*—Love Tales, Zenith Publishing, 350-5th Ave., N.Y.; Girl Confessions, Cornell Publishing Co., 350-5th Ave., N.Y.; Love Adventures, 350-5th Ave., N.Y.; Best Love, Bell Features, 165 York St., Toronto.

Titter—*pulp magazine*—illustrations extrêmement lascives. 201 W 52nd, N.Y.

*Weird Comics*, The Haunt of Fear, Superior Publishers, 2382 Dundas St., Toronto; Haunted Thrills, Farrell Comics, 30 E 60th, N.Y. 22; Star Spangled Comics, National Comics, 480 Lexington Ave., N.Y.; Forbidden Worlds Robotmen, Avon Publications, 575 Madison Ave., N.Y.; Journey into Unknown Worlds, Western Fiction Publications, 350 E 5th, N.Y.; Pix, 105 E 35th St., N.Y., illustrations lascives; Wink, *pulp magazines*, 201 W 52nd, N.Y.

Les *comics* étranges sont très pernicieux; ils renferment des illustrations terrifiantes et des récits des plus morbides.

Il se vend aussi un magazine intitulé *Male* dont les illustrations, etc., affichent un sens de la vie et du sexe tout à fait impie et qui ne convient absolument pas aux jeunes gens.

*Reliable Drugs*—Aucun magazine ou *comic* répréhensible à cet endroit.

Liste des *comics*, magazines et livres format de poche étalés et en vente à Vancouver et dans la banlieue.

*Comics*: Romantic Adventures, Romantic Secrets, Young Love, Love and Confessions, Haunted Thrills, True Life Secrets, Secrets of Love, Confessions of Love, Complete Love, Strange Love, Perfect Love, Strange Confessions, Love Experience, Girl Confessions, Love Tales, Love Adventures.

*Magazines:* Sir, Male, Man to Man, I Confess, Eye Full, Eye, Life Romances, True Confessions, True Story, Sun Bathing, Never Love a Stranger, The Case of the Half Awakened Wife, One Lonely Nite, Errors in the Street, Career Wife, Homecide for Hamish, All the Girls He Wanted, His Eye is on the Sparrow, Honey in the House, The Red Dress, Weep for Me, Man Story, Focus—Sex Before Marriage, And Be My Woman, Man Story, We, Glamorous Models, Laff, Hit, Titter, Wink.

*Pocket Books:* Soldiers Daughters, Never Cry, Wreath for a Redhead, Suitable for Framing, Kill the Toff, Murder Queen High, Letters to Five Wives, The Wheel is Fixed, Edge of Panic, Health, Sex and Birth Control, Murder in Miniature, Corpse in the Corner, South Pacific, Love Stories of India, Uninvited Corpse, And Be My Love, Twelve Chinke and a Woman, That Girl From Memphis, Christ in Concrete, How I became a Girl Reporter, Dear Sir, Poison in Jest, All About Girls, Tuesday in Bed, With Naked Foot, Something for Nothing, And When She Was Bad She Was Murdered, Sin Ship, les livres d'Erskine Caldwell en général, Chinese Room.

Catholic Womens League of Canada,  
St. Patrick Sub-division,  
Hamilton (Ont.).

Nous, la sub-division St. Patrick de la C.W.L. d'Hamilton (Ont.), favorisons la cessation de la vente des publications obscènes et appuierons toutes mesures efficaces prises à cette fin.

M<sup>me</sup> Eldon Keon,  
Secrétaire trésorière, C.W.L.,  
Bryson (P.Q.).

Au nom de la *Catholic Womens League* de Bryson, je désire vous remercier des efforts très louables que vous faites en vue de faire disparaître des étalages la littérature ordurière. Nous espérons que votre magnifique entreprise continuera de connaître le succès et prions à cette fin.

M<sup>lle</sup> A. Veronica Osborne,  
Présidente, Saint John Diocesan Council,  
The Catholic Women's League of Canada,  
C.P. 82, Milltown (N.-B.).

Je désire protester contre la vente au Canada de la littérature indécente,—*comics* et livres format de poche scabreux et immoraux,—et contre l'importation de ces imprimés au Canada. Je vous prie d'user de votre influence afin de faire bannir de notre grand pays ces publications répréhensibles.

Le congrès de notre conseil diocésain (Saint-Jean) de la *Catholic Women's League of Canada*, qui représente quelque 5,000 femmes, aura lieu le dernier jour du mois courant. De vigoureuses protestations ont été reçues de toutes les subdivisions et elles seront exprimées dans un vœu qui vous sera transmis.

Je vous remercie de l'intérêt que vous avez déjà montré à l'égard de la *Decent Literature Crusade*.

The Holy Name Society,  
Cathedral of Christ The King,  
Hamilton (Ont.).

La *Holy Name Society* de notre paroisse approuve de tout cœur la présentation d'une loi qui interdira la vente et la distribution au public de la littérature indécente.

En tant que président, je parle au nom de 700 hommes de notre paroisse.

Le président, H. V. James,  
29, rue Sunset,  
Hamilton (Ont.).

Voici un vœu reçu de la *Women's Auxiliary* de l'*Algoma West Presbytery* de l'Église Unie.

Nous, membres de l'*Algoma West Presbytery*, W.A., actuellement réunies en congrès au temple de l'Église Unie de Desbarats, ce jeudi 12 juin, demandons respectueusement que des mesures soient prises en vue de mettre fin à la publication de la littérature obscène et répréhensible, surtout les imprimés qui portent des images lascives pour attirer l'œil de l'acheteur,

La présidente, M<sup>me</sup> Eva Weir,  
La secrétaire, M<sup>me</sup> Garnet Bell.

Voici des lettres d'approbation reçues:

W. T. Callaghan,  
Secrétaire archiviste,  
Conseil n° 1124,  
Knights of Columbus,  
Lindsay (Ont.).

Que le secrétaire archiviste soit chargé d'écrire au président du Comité du Sénat ainsi qu'à M. Clayton Hodgson, député fédéral des comtés de Victoria et d'Haliburton, que le conseil approuve de tout cœur la campagne que mène actuellement le Comité du Sénat en vue de faire interdire la vente de la littérature obscène et séditeuse dans les débits de journaux au Canada.

Le Bureau de censure du cinéma de la province de Québec, par l'intermédiaire du président, M. Alexis Gagnon, a offert sa collaboration dans la lettre suivante à laquelle sont joints des renseignements pertinents:

Je vous remercie très sincèrement de votre lettre du 22 mai 1952.

Je vous transmets ci-joint copie de la loi ainsi qu'une liste à jour des magazines interdits dans la province de Québec.

Photo, Vue, Popular Teen Agers, American Photography, Mr, Intimate Confessions, Hello Buddies, Pin Up Cartoons, Salon Photography, Man to Man, Peep Show, Fun Parade, Screwball, See, Follies, Amateur and Screen Photography, Swagger, Eyeful, Flirt, Picture, Hit, Gala, Glance, Focus, Beauties, Final, Taboo, Eve, Night and Day, Between Us, Pace, Carnival of Beauty, Cover Girls Models, Famous Models, Laff, Glamorous Models, Picture Show, Beautiful Girls, Art Photography, Foto Parade, Sunbathing for Health Magazine, Sir, Pack'o Fun, Eye, U.S. Camera, Art Models, Dr. Faust, Modern Man, Figure Photography Annual, Nus, Lilliput, Popular Photography et Tab.

Le 18 juin 1952.

## CHAPITRE 12

Loi concernant les publications et la morale publique

(Sanctionnée le 29 mars 1950)

Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. Dans la présente loi, les expressions suivantes signifient:

“Bureau de censure”;

a) “Bureau de censure”: le Bureau de censure du cinéma organisé en vertu de la loi 2 George VI, chapitre 77;

“illustration”;

b) “illustration”: tout dessin, photographie, image ou figure;

“illustration immorale”;

c) “illustration immorale”: toute illustration, au sens du paragraphe précédent, qui évoque des scènes, réelles ou fictives, de crime ou de la vie habituelle des criminels, ou des situations ou attitudes morbides ou obscènes, tendant à corrompre la jeunesse et à dépraver les mœurs;

“publication”;

d) “publication”: toute revue, magazine ou autre écrit publié périodiquement et offert au public, sauf les journaux et autres écrits régis par la Loi des journaux et autres publications (Statuts refondus, 1941, chapitre 53).

*Exception.*

Cette définition ne comprend pas les publications de caractère religieux.

*Déclaration requise.*

2. Nul ne doit, dans la province, imprimer, publier, distribuer ou offrir au public une publication, ni la faire imprimer, publier, distribuer ou offrir au public, avant que l'éditeur, s'il est domicilié dans la province, ou son agent de distribution, si l'éditeur est domicilié hors de la province, ait déposé au secrétariat provincial une déclaration indiquant le titre de la publication, ainsi que les noms et adresses de son éditeur et de toute personne agissant comme agent de ce dernier pour la distribuer aux dépositaires chargés de la vendre dans la province.

*Délai.*

Cette déclaration doit, quant aux publications déjà en cours à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, être produite dans les soixante jours de cette date.

*Changement d'éditeur.*

Une nouvelle déclaration au même effet doit être faite immédiatement après tout changement d'éditeur ou de distributeur de la publication.

*Infraction et peine.*

3. Quiconque viole quelque-une des dispositions de l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende de cinquante dollars à cent dollars pour la première infraction et d'une amende de cent dollars à cinq cents dollars pour toute infraction subséquente, en outre les frais.

*Poursuites sommaires.*

Les peines prévues par le présent article sont imposées sur poursuites sommaires, suivant la première partie de la Loi des convictions sommaires de Québec.

*Examen de publications.*

4. Le procureur général peut soumettre à l'examen du Bureau de censure toute publication contenant, à l'intérieur ou à l'extérieur, quelque illustration, afin de faire décider par le Bureau de censure s'il s'agit, ou non, d'une illustration immorale au sens de la présente loi.

*Ordonnance.*

5. Le Bureau de censure procède immédiatement à cet examen et, s'il en vient à la conclusion qu'il s'agit d'une illustration immorale, il émet une ordonnance en conséquence.

*Affichage.*

Une copie de cette ordonnance, certifiée par le président ou le secrétaire du Bureau de censure, est affichée à la vue du public, à l'endroit où siège le Bureau de censure.

*Avis à l'éditeur, etc.*

6. Un avis de cette ordonnance est transmis, par poste recommandée, à l'éditeur et à ses agents de distribution dans la province, à leur dernière adresse respective fournie au secrétariat provincial en vertu de l'article 2.

*Avis au directeur de la Sûreté.*

Un avis semblable est adressé au directeur de la Sûreté provinciale de Québec.

7. A compter de l'affichage de l'ordonnance du Bureau de censure fait conformément à l'article 5, la publication visée, y compris tout exemplaire subséquent, ne peut plus faire l'objet d'aucun droit quelconque de propriété ou de possession en cette province et personne ne peut revendiquer un tel droit tant que l'ordonnance reste en vigueur.

*Révocation.*

Le Bureau de censure peut la révoquer lorsque l'éditeur de la publication prend l'engagement d'en éliminer désormais toute illustration immorale et lui donne, à sa satisfaction, des preuves de son intention de respecter cet engagement; à compter de cette révocation, les dispositions de l'alinéa précédent cessent de s'appliquer, quant aux exemplaires futurs de la publication, aussi longtemps que le Bureau de censure n'émet pas une nouvelle ordonnance de censure à son égard.

*Quorum.*

8. Le quorum du Bureau de censure, pour les fins de la présente loi, est de trois membres et il doit inclure le président.

*Saisie.*

9. Tout officier de la Sûreté provinciale de Québec, constable ou autre agent de la paix doit, avec ou sans mandat, saisir, dans la province, toute publication sous le coup d'une ordonnance de censure émise en vertu de l'article 5 et l'apporter devant un juge des sessions ou un magistrat de district.

*Confiscation, etc.*

Sur production d'un certificat, signé par le président ou le secrétaire du Bureau de censure, à l'effet que cette publication est sous le coup d'une telle ordonnance, le juge ou le magistrat en ordonne la confiscation et la destruction.

*Entrée en vigueur.* (En vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1950, G.O., p. 1201).

10. La présente loi entrera en vigueur à la date qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer par proclamation.

Le 23 juin 1952.

Le R. P. Césaire ARCAND, O.F.M.,  
Commissaire provincial du tiers  
ordre de saint François,  
2080 ouest rue Dorchester,  
Montréal 25,

*a formulé les observations et recommandations suivantes:*

Permettez-moi de vous féliciter au nom des 100,000 membres du tiers ordre de saint François de la province ainsi qu'en mon nom personnel du noble geste que vous et le Comité du Sénat avez posé en entreprenant une enquête sur la vente et la distribution de la littérature ordurière et provocante.

Notre groupement s'est toujours vivement intéressé à l'importante question du nettoyage des publications qui submergent les magasins où se vendent des périodiques, parce que nos membres combattent la diffusion de la littérature immorale.

Cela vous fera comprendre, monsieur le président, combien nous tenons pour importante votre très heureuse initiative.

Qu'il nous soit permis de soumettre les propositions suivantes:

Étant donné l'influence pernicieuse des publications répréhensibles, notre association espère:

—que le terme "obscène" sera défini dans les Statuts parce qu'il n'en existe pas d'interprétation officielle et qu'il est, par conséquent, trop facile de tourner la loi;

—que la réimpression des livres, magazines et autres publications dont l'entrée au Canada est interdite par le Revenu national sera prohibée;

—qu'il sera interdit aux distributeurs d'imposer certains magazines aux petits détaillants et de ne pas leur laisser la liberté de choisir.

Au nom de toutes nos associations, je vous remercie de votre dévouement envers la cause de la moralité et je vous prie d'accepter nos meilleurs vœux de succès dans la poursuite de cette entreprise.

Voici une pétition portant plus d'un millier de signatures et soumise par la paroisse St. Clare de Toronto:

Je déclare solennellement que toutes les signatures figurant à la pétition ci-jointe sont authentiques et ont été apposées volontairement par chacun des signataires en témoignage de l'intérêt qu'il porte à l'œuvre du Comité du Sénat chargé de faire enquête sur la littérature ordurière.

La pétition des fidèles de la paroisse catholique St. Clare de Toronto, comté d'York, province d'Ontario, formule humblement la déclaration suivante:

1. Les pétitionnaires qui ont apposé ci-dessous leur nom, désirent informer le Comité spécial du Sénat chargé de faire enquête sur la littérature ordurière de leur sentiment au sujet du flot grandissant de la littérature ordurière, immorale et malsaine vendue dans les débits de journaux partout au Canada.

2. Les pétitionnaires sont unanimes à craindre que ladite littérature corrompra notre jeunesse et avilira la moralité publique.

3. Les pétitionnaires demandent donc que l'honorable Comité écoutent leurs voix jointes à celles de milliers d'autres citoyens aux fins de recommander que des dispositions législatives efficaces soient adoptées en vue de mettre fin à l'impression et à la circulation de ces publications dégradantes.

Et les pétitionnaires, comme il est de leur devoir, prieront toujours, etc.

Daté ce 22<sup>e</sup> jour de juin, A.D. 1952.

140 avenue Cornell,  
Toronto 13  
20 juin 1952.

Comité du Sénat chargé de faire enquête sur  
la littérature ordurière,  
Édifices du Parlement,  
Ottawa (Ont.).

Messieurs,

Le *Congress of Canadian Women* appuie le Comité du Sénat chargé de faire enquête sur la littérature ordurière et déclare qu'il désapprouve absolument ce genre de lectures vendues en toute liberté aux mineurs dans presque tous les magasins partout au Canada.

Le Congrès s'alarme des effets délétères que la littérature ordurière aura sur les adolescents. Jamais auparavant pareille littérature n'a-t-elle été étalée et mise en vente aussi effrontément au Canada. La production et la distribution massives des romans à sensation qui présentent la conduite scabreuse, répugnant et perversie des personnages comme chose tout à fait normale ont pris le pas sur toutes les autres publications de valeur vendues dans les magasins du pays.

Hommes et femmes sont dépeints comme des monstres de perversion et les filles sont présentées comme des lesbiennes et des messalines modernes, sans compter qu'on ne cesse de suggérer que le crime et la perversion sont choses normales et que les pires bandits sont des hommes habiles et de grands amoureux.

Nous interdisions la vente des drogues, du tabac et des boissons enivrantes aux mineurs, nous bannissons les choses indécentes de nos rues, nous emprisonnons les contrebandiers de boissons alcooliques et arrêtons les toxicomanes, nous punissons les invertis ou les envoyons aux hôpitaux de malades mentaux, nous dépensons des millions de dollars pour les tribunaux et la police afin de protéger et de défendre le bien public, et pourtant nous permettons que d'odieuses crimes de perversion sexuelle soient racontés et publiés dans des imprimés vendus à n'importe qui et soient présentés comme étant choses tout à fait normales chez les adultes.

Il s'agit là, croyons-nous, d'une tentative délibérée d'avilir et de déprécier la femme aux yeux de la jeunesse en dépeignant l'immoralité comme un mode de vie normal pour elle et c'est, à notre avis, le plus insidieux attentat qui puisse être fait contre le bien public. L'influence salutaire du foyer, de l'Église et de l'école souffrira un irréparable dommage du fait de la distribution ininterrompue de ces publications qui n'apportent ni leçon morale ni bons exemples mais rapportent de gros profits en n'offrant pour pâture que le récit des agissements scabreux et anormaux de personnages pervers.

Il y a grand danger, croyons-nous, non seulement que nos jeunes se flétrissent l'âme à jamais en voulant imiter la vie et les gestes qui leur sont racontés mais aussi que le crime et la maladie s'accroissent hors de proportion par rapport aux sommes que nous consacrons à la santé, à l'éducation et au bien-être social. Nous prions donc instamment le Comité du Sénat de continuer et d'amplifier son enquête en vue d'enrayer les effets de ces lectures pernicieuses si répandues et d'aviser aux moyens de les supprimer afin de pouvoir ainsi mieux favoriser le développement d'une saine moralité et de bonnes habitudes chez les jeunes Canadiens. Nous vous prions de croire à nos sentiments distingués,

Hilda Murray,  
The Congress of Canadian Women,  
(Toronto Chapter),  
(M<sup>me</sup>) Hilda Murray, secrétaire.

141 avenue Cavell,  
Hamilton (Ont.),  
le 23 juin 1952.

Le président du Comité chargé de faire enquête sur

la littérature ordurière,  
Édifices du Parlement,  
Ottawa, Canada,  
Cher monsieur,

La septième Conférence des *United Church Women*, récemment tenue à l'Université McMaster, à Hamilton, a adopté le vœu suivant que nous, l'*Hamilton Presbyterial Woman's Missionary Society*, approuvons:

Nous prions instamment le Comité d'enquête du Sénat d'améliorer la loi de manière à interdire l'importation, la fabrication, la distribution (en bloc) et la vente des livres, magazines et cartes à jouer, etc., qui empoisonnent l'esprit et portent atteinte à l'intégrité morale de nos gens en exploitant des sujets licencieux en vue de bénéfices matériels.

Espérant que vous porterez ce vœu à l'attention de votre Comité, je vous prie de croire à mes sentiments distingués.

La secrétaire-correspondancière,  
(M<sup>me</sup> CHARLES) EDITH M. HAYWARD,  
Hamilton Presbyterial.

## ST. HELEN'S PARISH (Toronto) CREDIT UNION LTD.

Notre syndicat de crédit, que nous considérons comme un syndicat de crédit familial, compte quatre cents membres et nous parlons au nom de chacun d'eux quand nous déclarons que nous favorisons la cessation de la vente des publications scabreuses et obscènes et appuierons avec plaisir les mesures efficaces prises à cette fin. Vous jugerez peut-être bon de patenter les distributeurs ou de censurer toutes ces publications avant leur mise sur le marché ou encore de poursuivre les personnes qui se rendent coupables d'un délit à cet égard ou les personnes qui contraignent le détaillant à accepter les mauvaises publications avec les bonnes.

Quoi qu'il en soit, nous vous appuierons.

WALTER S. GLYNN,

P. Eng.

140 Rosedale Hts. Drive,  
Toronto (Ont.),  
le 25 juin 1952.

L'hon. sénateur J. J. HAYES DOONE, .  
Édifice du Sénat,  
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur,

Les (800) dames membres du *Martha Guild (Women's Auxiliary to St. Michael's College School*, de Toronto) désirent déclarer qu'elles appuient la campagne que vous menez contre la littérature ordurière étalée chez les marchands de journaux.

Nous, qui travaillons au bénéfice de la jeunesse, nous comprenons à quels dangers les jeunes sont exposés du fait de la masse de publications pernicieuses qui leur sont offertes et nous vous prions instamment de lutter sans répit afin qu'elles disparaissent des étalages des marchands de journaux.

Vous remerciant de votre excellent travail, je vous prie de croire à mes sentiments respectueux.

La secrétaire-correspondancière,  
The Martha Guild,  
PHYLLIS JEROME.

M<sup>lle</sup> Lillian CHARNEY,  
The Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation,  
79 est rue Queen,  
Toronto 1 (Ont.).

Votre lettre du 6 juin a été transmise à M. G. F. Bruce du ministère de l'Instruction publique, d'Edmonton (Alb.), qui est le nouveau président de la Fédération.

Voici les commentaires qu'il m'a faits: "Veuillez accuser réception de la lettre du 6 juin et assurer M. Doone que nous ferons tout ce que nous pourrons afin de lui exprimer une opinion judicieuse. Veuillez informer M<sup>me</sup> Mellish de la réception de cette lettre. Il serait peut-être bon de lui remettre une copie de la lettre et de lui demander de faire parvenir par l'intermédiaire du bureau national tous autres renseignements qu'elle peut avoir en main. Si le procès-verbal donne lieu à quelque initiative, veuillez en informer M. Doone".

*Nota:* Copie de votre lettre a été envoyée à M<sup>me</sup> Mellish, qui est présidente du *Children's Reading Committee*.

Vous serez informée aussitôt que possible des initiatives auxquelles le procès-verbal de l'assemblée annuelle peut donner lieu.

THE BOARD OF CHRISTIAN EDUCATION  
THE UNITED CHURCH OF CANADA

Le 25 juin 1952.

Le sénateur HAYES DOONE,  
Édifices du Parlement,  
Ottawa (Ont.).

CHER MONSIEUR, Je suis chargé de vous écrire au nom de notre *Committee on Christian Family Life* et de vous faire part du grand intérêt que nous portons au travail du Comité du Sénat que vous dirigez et qui fait enquête sur la vente et la distribution de la littérature obscène dans l'espoir d'en limiter l'influence au Canada.

Nous savons combien le problème est ardu et nous espérons sincèrement que votre Comité saura dans sa sagesse instaurer une situation plus satisfaisante.

Nous nous réjouissons d'avance des recommandations que vous devez formuler et des mesures qui en résulteront.

Très cordialement à vous,  
le secrétaire adjoint,  
FRANK P. FIDLER.

LADIES AUXILIARY CANADIAN LEGION BRANCH  
No. 6, OWEN SOUND

Le 25 juin 1952.

CHER MONSIEUR, Nous désirons nous déclarer opposées à la littérature obscène étalée chez les marchands de journaux en Ontario.

La secrétaire,  
(M<sup>me</sup>) ELSIE WALKER,

The Owen Sound Ladies' Auxiliary to  
Can. Legion, B.E.S.L.

*Mémoire présenté au Comité du Sénat chargé de faire enquête  
sur la littérature ordurière*

MESSIEURS: Le club d'Hamilton de la *National Federation of Labour Youth* salue et approuve de tout cœur l'institution d'un Comité du Sénat aux fins de faire enquête sur les effets que la littérature ordurière et indécente exerce sur les Canadiens, en particulier sur la jeunesse du pays. Cette enquête s'impose, à notre avis, et les recommandations émanant de vos délibérations en vue de purger le pays de ce genre de littérature seront certainement appuyées par notre groupement.

Nous remarquons que vous incluez parmi la littérature que votre Comité doit examiner les soit-disant *comics*. Comme nous sommes d'avis que ce genre de littérature constitue une menace particulièrement grave pour l'esprit de nos jeunes, nous avons l'intention de consacrer notre mémoire à ce seul aspect de l'enquête du Comité.

Les *comics* peuvent, nous semble-t-il, se ranger dans quatre grandes catégories: *crime comics*, *horror comics*, *sex comics* et *war comics*. Plusieurs *comics* présentent à la fois les caractères des quatre catégories, mais, pour les fins de l'enquête, il vaut peut-être mieux d'établir des catégories.

On ne peut guère aujourd'hui lire les journaux ou écouter le journal parlé de la radio sans qu'on se rappelle constamment l'influence que les *crime comics* exercent sur l'esprit de la jeunesse. Il se passe à peine un jour

sans qu'une ou plusieurs manchettes nous informent de crimes commis par des jeunes gens inspirés par les *comics* et même, dans plusieurs cas, modelés sur ces publications. Des manchettes comme "Some only 9, nab 5, Break Comic Book Crime Gang", "Criminal Quintet Credits Comic Books for Prowess", "Faces Kidnap Charge, Boy Reads Comic Book", "Wouldn't Walk Trestle, Boy, 11, Shot", ne sont que quelques exemples des ravages que les *crime comics* exercent sur l'esprit de la jeunesse. Certes, ces *comics* montrent toujours que le méchant est puni à la fin, mais les crimes et les péripéties qu'ils racontent sont présentés à l'imagination des jeunes sous des couleurs beaucoup plus attrayantes que le châtement infligé au méchant, châtement qui figure à la fin de la publication plus ou moins pour la forme et est expédié en trois ou quatre images.

Bien que les crimes racontés dans les *crime comics* soient déjà assez horribles, nous croyons devoir mentionner séparément les *horror comics*. Il s'agit des *comics* qui font voir des créatures étranges et monstrueuses sorties des entrailles de la terre ou venues d'autres planètes et qui harcèlent d'impuissantes victimes. Cette catégorie de *comics* comprend aussi ceux qui racontent des histoires de savants insensés qui inventent toutes sortes d'appareils fantastiques pour torturer sans pitié et à mort leurs semblables. Certaines situations décrites dans ces publications sont d'un macabre si fantastique que même un adulte qui par hasard les lit, seul chez lui, ne peut s'empêcher de regarder nerveusement par-dessus son épaule.

A une époque où le blâme que l'on adresse le plus souvent à la jeunesse c'est qu'elle brûle la chandelle par les deux bouts et que ses normes morales déclinent rapidement, n'est-il pas temps de nous arrêter pour nous demander: "Pourquoi cela?" Votre Comité a déjà consacré plusieurs réunions à la littérature ordurière qui inonde le pays, mais il ne faut oublier le rôle important que jouent les *sex* ou *love comics*. L'héroïne y est habituellement persuadée par un "ami" de quitter son emploi monotone et fastidieux pour se procurer par un "moyen facile" les douceurs de la vie. Le moyen facile n'est rien autre qu'une vie de prostitution où l'héroïne est habituellement couverte de riches cadeaux par des hommes et habite un appartement luxueux. Naturellement, elle réussit d'habitude à se rendre compte de ses errements et finit par marier un bon jeune homme. Mais, ici encore, cela est expédié en seulement trois ou quatre images alors que la vie de prostituée de l'héroïne est rendue si attrayante qu'elle exerce beaucoup plus de fascination sur l'esprit de certaines filles que le dénouement de l'histoire. Ce genre de *comic* n'encourage certainement pas les garçons à respecter la femme; au contraire, il dissipe le respect qu'ils pouvaient avoir déjà pour elle et influe sur leurs idées au point qu'ils en viennent à considérer la femme comme une simple marchandise,—que l'on achète, dont on jouit et que l'on met au rebut. Souvent, inspirés par la lecture des *comics*, des adolescents aux goûts "simples" ne jugent pas nécessaire de payer quoi que ce soit et s'emparent plutôt par la force brutale de ce qu'ils veulent. Comme ces *comics* sont accessibles aux très jeunes, il n'est pas exagéré, à notre avis, d'affirmer que c'est là qu'une foule d'enfants apprennent leur première "leçon" sur les "secrets de la vie".

Ce sont les *war comics* qui ont peut-être les effets les plus graves et les plus pernicieux sur l'esprit de la jeunesse moderne. A force de glorifier la guerre, ils pénètrent la jeunesse de l'idée que la guerre ne signifie pas souffrances et misères pour des millions de gens mais qu'elle est plutôt une grande aventure et que l'épreuve ultime de la virilité est de devenir soldat. En peignant les soldats des puissances de l'Ouest ou des "races blanches" comme des héros, les *comics* propagent le favoritisme racial,—les races blanches y sont peintes comme infiniment supérieures, non seulement du point de vue militaire mais sous tous les rapports, aux peuples contre qui elles combattent et dont plusieurs

sont les peuples orientaux. A cette époque où les tensions internationales sont si grandes, les *war comics* n'aident certainement pas à favoriser l'établissement de la paix mondiale.

Sauf quelques exceptions, les *comics* d'aujourd'hui n'ont rien de drolatique. Nous n'avons rien à redire aux *animal comics* et à ceux qui se moquent aimablement des travers et des faiblesses de l'homme. Quant aux genres de *comics* précités, ils constituent, à notre avis, l'un des plus grands dangers auxquels est exposé l'esprit de notre jeunesse.

Cette opinion, croyons-nous, est partagée par un nombre croissant de gens. A sa réunion d'avril, l'UNESCO s'est élevée contre le "fléau des *comics*". Un des délégués a résumé la situation dans les termes suivants: "Certains *comics* font de l'homme un gorille, de la femme une étoile d'Hollywood, d'un visage un masque, d'une conversation une discussion à mort, d'une opinion une révolte, d'une couleur une tache, d'une nation un peuple d'êtres anormaux, d'un cri un hurlement, d'un héros un bandit. Chaque point d'arrêt devient un point d'exclamation."

Nous sommes d'avis que la publication des genres de *comics* mentionnés dans notre mémoire devrait être interdite. L'article 207 du Code criminel, modifié par les Communes en décembre 1949, interdit les *crime comics*. La loi doit être appliquée et étendue aux autres genres de *comics* susmentionnés.

Ainsi, la jeunesse canadienne sera-t-elle soustraite aux influences insidieuses des *comics* et lui sera-t-il permis de se développer l'esprit dans une ambiance naturelle et intelligente.

Respectueusement soumis par

Wm. DEVINE,

président de la National Federation of  
Labour Youth,  
succursale d'Hamilton.

#### LA FÉDÉRATION DES LIGUES DU SACRÉ-CŒUR DE MONTRÉAL

Le 25 juin 1952,  
8100, rue St-Laurent,  
Montréal 14.

L'honorable J. J. HAYES DOONE,  
Le Sénat,  
Ottawa.

Honorable sénateur, Le Conseil de la Fédération des Ligues du Sacré-Cœur de Montréal désire vous féliciter du travail que le Comité du Sénat a entrepris aux fins de faire enquête sur la distribution et la vente de la littérature ordurière et obscène au Canada.

Notre mouvement représente 40,000 membres et des milliers de chefs de famille. Voilà pourquoi nous nous intéressons aux travaux de votre Comité.

Nous demandons que le mot "obscène" soit défini dans la loi afin de rendre plus faciles les poursuites.

Nous demandons aussi que soit interdite la réimpression de livres, revues et autres publications dont l'entrée au pays est prohibée par le ministère du Revenu national.

Nous demandons aussi que les distributeurs n'imposent pas aux vendeurs certains magazines et ne leur refusent pas la liberté de les accepter ou de les rejeter.

Notre Conseil est heureux d'appuyer le mouvement en vue de faire respecter la moralité publique par l'interdiction de la littérature immorale, obscène et ordurière. Nous tenons à vous féliciter de la conduite de cette enquête aux fins de résoudre le problème.

Cordialement à vous,  
La Fédération des Ligues du Sacré-Cœur de Montréal,  
J.-Z.-Léon Patenaude.

Voici, à titre documentaire, des lettres où l'on exprime le désir de se faire entendre au sujet de la question qui fait l'objet de l'enquête.

Rév. Edward M. CHECKLAND, B.A., B.D.,  
Président, Social Service Committee,  
Baptist Union of Western Canada,  
Winnipeg (Man.).

Le Rév. F. W. Haskins, directeur de la *Christian Education for the Baptist Union of Western Canada*, m'a passé, en ma qualité de président du *Social Service Committee of the Union*, votre lettre du début du mois au sujet du Comité spécial du Sénat chargé de faire enquête sur tous les aspects de la vente et de la distribution de la littérature ordurière et indécente.

Notre comité vous est reconnaissant d'avoir bien voulu appeler son attention sur la question. Nous vous saurions gré de nous indiquer le jour et le lieu où nous pourrions nous faire entendre du Comité. Notre comité tiendra absolument à se faire entendre, mais il est improbable qu'il pourra le faire avant l'automne.

M<sup>me</sup> EARL C. KNOPE,  
Présidente du conseil archidiocésain,  
Catholic Women's League,  
Port-Crédit, R.R. n° 3 (Ont.).

Au sujet de votre lettre du 6 juin, il a été décidé à notre réunion annuelle que, conformément aux désirs de notre conseil, je devrais paraître en personne devant votre Comité afin d'apporter l'appui de nos membres à la restriction et à la suppression de la littérature ordurière et aux images malsaines chez nos marchands de journaux.

Si vous voulez bien nous indiquer une date, nous serons très heureuses de collaborer.

M<sup>me</sup> D. E. S. WISHART,  
Commissaire en chef,  
Conseil canadien,  
The Girl Guides Association,  
891, rue Yonge,  
Toronto 2 (Ont.).

Je vous remercie de votre lettre du 11 juin au sujet du mémoire que les *Canadian Girl Guides* tiennent à présenter au Comité du Sénat.

Je crains, étant donné les préparatifs que nous sommes à faire en vue de notre camp national, de ne pouvoir présenter ce mémoire avant l'automne.

Le 26 juin 1952.

Le sénateur J. J. HAYES DOONE,  
Président du Comité du Sénat chargé de faire enquête sur la littérature  
ordurière,  
Le Sénat,  
Ottawa.

Cher monsieur, Comme le Conseil national n'a pas été officiellement avisé de l'établissement de votre Comité, nous ne sommes pas en mesure de rédiger un mémoire qui mériterait de retenir votre attention. La vente et la distribution de la littérature ordurière, cependant, sont une question à laquelle notre groupement s'intéresse grandement depuis de très nombreuses années. Nous avons de temps à autre et de partout au Canada adressé à l'hon. M. Garson et à ses prédécesseurs des vœux très énergiques au sujet de la question.

Je vous transmets ci-joint un vœu unanimement adopté à notre réunion annuelle tenue à Toronto du 9 au 14 du mois courant. Nous espérons que votre Comité donnera suite à la proposition que formule notre vœu. Si l'établissement d'un comité mixte n'est pas jugé opportun, et si votre Comité est de nouveau constitué, nous espérons que vous nous permettrez d'exposer nos vues.

Cordialement à vous,

la secrétaire-correspondancière,  
CAROLINE MENG,  
M<sup>me</sup> L. H. Meng.

*Vœu du National Council of Women:*

Considérant que la littérature indécente sous forme de livres, magazines licencieux, *love comics* et livres format de poche s'imprime et se vend au Canada en quantité de plus en plus grande et se soustrait ainsi au contrôle de la Douane,

Il est décidé que le *National Council of Women* demande qu'un comité mixte des Communes et du Sénat soit nommé aux fins de recommander des mesures législatives ou autres qui permettront d'arrêter le volume croissant de la littérature infecte vendue au Canada, sans toutefois restreindre injustement la liberté de la presse ou d'expression vraiment littéraire ou artistique.

Le 24 juin 1952.

Monsieur,

Lors d'une réunion du conseil municipal tenue le 23 juin 1952, la recommandation ci-dessous du comité de la législation a été adoptée à l'unanimité.

"Que le conseil municipal de la cité de Kitchener loue l'œuvre du Comité du Sénat qui étudie, sous la présidence de l'honorable sénateur J. J. Hayes Doone, le problème de la distribution de la littérature ordurière au Canada et, deuxièmement, demande en outre au Comité si le conseil municipal de la cité de Kitchener devrait ou pourrait prendre d'autres mesures en vue d'aider à l'œuvre du Comité."

J'ai l'honneur, monsieur, d'être

Votre obéissant serviteur,

le greffier municipal,

G. G. LIPS.

L'honorable J. J. HAYES DOONE,  
 Édifice du parlement,  
 Ottawa (Ont.).  
 CGL/GE

139, avenue Royal,  
 Hamilton (Ont.).

Le 23 juin 1952.

Le président du Comité d'enquête,  
 Édifice du Parlement,  
 Ottawa (Ont.).

CHER MONSIEUR, La septième conférence annuelle (5 juin) des *United Church Women*, groupement qui réunit 30,000 femmes, prenant acte de l'exploitation de plus en plus grande de l'attrait sexuel par esprit de lucre, soumet le vœu suivant:

"Il est décidé que la présente conférence des *United Church Women* demande instamment l'adoption d'une loi interdisant l'importation, la fabrication, la distribution (en bloc) et la vente des livres, magazines, cartes à jouer, etc., qui empoisonnent l'esprit et portent atteinte à l'intégrité morale de nos gens en exploitant le sexe en vue d'avantage matériels."

Je vous prie d'agréer mes salutations très respectueuses.

La secrétaire de 1952-1953,  
 (M<sup>me</sup> W. J.) OLIVE M. ROBERTSON.

KNIGHTS OF COLUMBUS

TIMMINS COUNCIL, No. 2403

Timmins (Ont.).  
 Le 28 juin 1952.

L'honorable J. J. HAYES DOONE,  
 Le Sénat,  
 Ottawa (Ont.).  
 Cher monsieur,

Lors d'une réunion tenue récemment par notre Conseil, les membres présents ont proposé et approuvé à l'unanimité qu'une lettre vous soit adressée pour vous informer que le Conseil, qui compte 250 membres, collaborera avec vous afin d'aider à faire cesser la vente de la littérature ordurière.

Nous tenons cette question pour l'un des problèmes les plus urgents qui se posent à nous aujourd'hui. Nous avons confiance que vous réussirez à élaborer une loi qui mettra fin à la propagation de cette forme la plus insidieuse de poison mental afin que notre jeunesse ne grandisse pas avec des idées fausses sur les questions de sexe et de morale.

Je vous prie d'agréer mes salutations très respectueuses,

le secrétaire financier,  
 P. J. BURKE.

Voici encore des lettres qui démontrent qu'on est unanime dans la province de Québec à réprouber la situation en ce qui concerne la vente et la distribution de la littérature pernicieuse:

### JEUNESSE AGRICOLE CATHOLIQUE

Saint-Benoît,  
Comté de Deux-Montagnes,  
le 25 juin 1952.

L'honorable sénateur J. J. HAYES DOONE,  
Le Sénat,  
Ottawa (Ont.).

Honorable sénateur,

Il nous est arrivé très souvent déjà, en étudiant les problèmes moraux ou autres que posent les publications qui sont répandues dans les régions rurales, de constater qu'il existe des échappatoires juridiques qui permettent aux distributeurs de continuer leur trafic alors que les magazines, livres, etc., qu'ils fournissent, sont franchement immoraux et indécents.

Nous sommes donc heureux d'apprendre que le Sénat canadien a nommé un comité aux fins d'examiner la question. Nous tenons à vous féliciter, en votre qualité de président du Comité, et à vous remercier des efforts sincères que vous tentez en vue d'y apporter une solution. Permettez-nous d'exposer notre attitude à cet égard.

Nous espérons que le mot "obscène" sera officiellement défini et en des termes assez précis pour qu'on ne puisse pas tourner la loi comme cela semble pouvoir se faire actuellement.

Il est aussi à souhaiter qu'on interdise la réimpression de publications étrangères dont l'entrée au pays est prohibée.

On a cherché récemment à accorder une plus grande liberté en ce qui concerne les prix. N'est-ce pas une pratique odieuse que de contraindre le détaillant de prendre certains magazines pour pouvoir tenir ceux qu'il veut vendre? Est-ce là la liberté?

Voilà les vues que nous avons pris sur nous de vous communiquer tout en souhaitant le plus grand succès à votre Comité. Les citoyens du pays et, en particulier, la jeune génération s'en trouveront fort bien.

Nous vous prions d'agréer nos salutations très respectueuses.

LE COMITÉ DIOCÉSAIN DE LA J.A.C.

Par: Edith Hotte.

### LES ÉQUIPIÈRES SOCIALES

CARREFOUR SAINT-PAUL

3490 avenue Drummond,  
Montréal (P.Q.).

L'honorable sénateur J. J. HAYES DOONE,  
Le Sénat,  
Ottawa (Ont.).

Honorable sénateur,

Vous permettrez sans doute aux Équiperes Sociales, auxquelles Son Excellence Monseigneur l'archevêque de Montréal a confié l'Œuvre de protection de la jeune fille, de vous féliciter respectueusement et sincèrement d'avoir pris l'initiative de commencer une enquête sur la vente et la distribution de la littérature malsaine au Canada.

Cette initiative nous intéresse profondément pour plusieurs raisons. L'Œuvre de protection de la jeune fille, comme vous le savez probablement, est préposée à la garde des kiosques d'accueil établis dans les gares de chemin de fer et semblables aux kiosques de la *Travellers' Aid*. Les observations dont nous ont fait part les gardiennes de ces kiosques nous ont rendues conscientes de la propagation des revues obscènes et provocantes ainsi que des mauvais effets que ces revues exercent sur les jeunes filles dont nous nous occupons spécialement et aussi sur les jeunes hommes. L'enquête importante que vous menez nous intéresse donc vivement et encore plus ses résultats.

Qu'il nous soit permis, honorable sénateur, de vous formuler les recommandations suivantes que vous jugerez peut-être à propos de soumettre à votre Comité:

1. Nous désirerions vivement que la loi qui interdit l'entrée au pays de certains livres, magazines et périodiques en interdise aussi la réimpression au Canada;

2. Nous désirerions également que les petits détaillants ne soient pas obligés de vendre ces publications mais puissent librement choisir et tenir les bonnes publications;

3. Nous croyons qu'il serait très utile que le mot "obscène" soit défini de façon à atteindre le genre de littérature dont la vente et la distribution devraient être interdites et qu'une interprétation officielle du mot ne permette à personne de tourner la loi.

Si nous avons pris la liberté de vous offrir ces recommandations, honorable sénateur, c'est parce que, vous vous en rendrez sans doute compte, nous les jugeons utiles et nous croyons aussi aux effets pratiques d'une mesure que chacun tient pour urgente.

Veuillez accepter, honorable sénateur, l'expression de nos sentiments respectueux et de notre profonde admiration.

La présidente,

(signature) Jeannette-Marie Bertrand, Ph.D., M.S.S.  
L'ŒUVRE DE PROTECTION DE LA JEUNE FILLE.

#### LE SECRÉTARIAT DE L'ENFANCE

3551 boul. Gouin-est,  
Montréal-Nord (Qué.).

Le 24 JUIN 1952.

Honorable sénateur J. J. HAYES DOONE,  
Le Sénat,  
Ottawa (Ont.).

Honorable président,

Le Secrétariat de l'Enfance, qui s'occupe de l'éducation et de la rééducation des jeunes filles séparées de leurs parents ou des enfants négligés ou abandonnés, se fait un grand plaisir de vous féliciter d'avoir pris l'heureuse initiative de commencer une enquête sur la littérature obscène et provocante qui se vend et se distribue au Canada.

N'est-il pas normal, en effet, que les œuvres éducatives qui se rendent compte chaque jour des mauvais effets de la littérature ignoble dans les familles soient les premières à se réjouir d'une telle enquête, qui leur permet d'espérer qu'on mettra un terme enfin à cette calamité? Nous nous intéressons vivement au travail entrepris sous votre présidence par le Comité du Sénat et nous espérons que ses résultats seront ceux-là mêmes qu'attendent tous les Canadiens qui se préoccupent des normes morales du pays.

Afin de vous montrer l'intérêt que nous portons à la question et aussi de collaborer avec votre Comité, veuillez bien nous permettre de vous offrir les recommandations suivantes que vous jugerez peut-être bon de communiquer au Comité:

—Notre première recommandation serait d'adopter une définition plus claire et plus précise du mot "obscène". Il est fort à souhaiter, en effet, qu'une vague interprétation du mot ne permette plus de tourner la loi.

—Notre deuxième recommandation serait, étant donné que le ministère du Revenu national a le pouvoir d'interdire l'entrée au Canada d'une certaine catégorie de livres, journaux et autres publications, d'interdire aussi la réimpression de ces publications pour des motifs semblables et évidents.

—Notre troisième recommandation vise les distributeurs. Nous désirons qu'ils ne puissent plus imposer aux petits détaillants la vente de tel ou tel magazine et que, au contraire, les petits détaillants soient libres de ne choisir que les publications qui respectent la loi morale.

Veuillez croire, honorable sénateur, à notre vive admiration tant pour vous-même que pour tous les membres de votre Comité ainsi qu'à nos sentiments les plus respectueux.

La secrétaire,

(signature) DORIS JOHNSON,

Le Secrétariat de l'Enfance,  
3530 boul. Gouin-est,  
Montréal 12 (P.Q.).

Le Service des Loisirs du diocèse de Montréal, par l'entremise de son président, M. Damien Jasmin, Ph.D., LL.D., a fait parvenir les recommandations et propositions suivantes:

#### SERVICE DES LOISIRS

du diocèse de Montréal, 480 rue Sherbrooke-est.

MONTRÉAL, le 28 juin 1952.

L'honorable sénateur J. J. HAYES DOONE,  
Président du Comité du Sénat chargé de faire  
enquête sur la littérature indécente,  
Le Sénat, Ottawa.

Monsieur le président,

Nous avons appris par la voix des journaux qu'un Comité du Sénat, dont vous êtes le président, a été institué aux fins de faire enquête sur la vente et la distribution de la littérature ordurière et indécente. Au nom du bureau central du Service diocésain des Loisirs de Montréal, qui représente avec ses nombreuses succursales quelque deux cents milliers de membres, qu'il me soit permis de vous offrir à vous et à vos distingués collègues nos félicitations les plus vives.

A cette époque, où la littérature pornographique et infecte envahit toutes les couches de la nation canadienne et particulièrement notre jeunesse, une institution comme la vôtre est plus urgente que jamais. Cette invasion semble être une conspiration du vice en vue de corrompre nos gens et il est impérieux d'arrêter le plus tôt possible ce débordement d'immoralité.

Aussi sommes-nous convaincus que le Code criminel devrait renfermer une définition bien claire du mot "obscène" et ainsi en empêcher les interprétations ambiguës et faciliter l'exécution des ordonnances des tribunaux en la matière. De la sorte, les pratiques suivantes qui sont trop communes au

pays ne seraient plus tolérées: 1. la réimpression au Canada de publications interdites par la Douane; et 2. l'obligation, pour les détaillants, d'accepter des distributeurs les publications indécentes avec les publications honnêtes. Comme plusieurs volumes et brochures indécents que possèdent des bibliothèques publiques et privées sont réimprimés au Canada et comme une foule de publications originales répréhensibles sont imprimées au pays, plusieurs de nos comités créés spécialement pour étudier le problème en sont venus à la conclusion qu'il est urgent d'établir une Censure nationale afin d'arrêter le flot croissant de la littérature indécente et la diffusion des images ou photographies indécentes qui non seulement menacent mais ont même commencé de corrompre une bonne partie de la population. A notre avis, il appartient au gouvernement, qui exerce plus d'influence et peut mieux intervenir, de faire cesser et de réprimer autant que possible ces pratiques néfastes et il ne faut pas laisser cette responsabilité à des particuliers dont les efforts peuvent bien être très louables mais sont nettement insuffisants.

Veillez m'excuser si je me suis permis d'exposer en ces termes notre attitude à cet égard. Nous tenons le problème pour très important et nous espérons que votre Comité réussira à le résoudre de façon très satisfaisante.

Cordialement à vous,  
Le président général du Service des Loisirs  
du diocèse de Montréal,  
(signature) DAMIEN JASMIN.

La succursale de Palmerston de la *Women's Christian Temperance Union* a soumis le mémoire ci-dessous qui fait ressortir un aspect différent de la question.

Case 162, Palmerston (Ont.),  
le 28 juin 1952.

Le sénateur J. J. HAYES DOONE,  
Chambre du Parlement,  
Ottawa (Ont.).

Honorable monsieur,

Nous, membres de la succursale de Palmerston de la *Women's Christian Temperance Union*, avons à maintes reprises appelé l'attention sur l'emploi insidieux que l'on fait de belles images, c'est-à-dire d'images d'oiseaux aux belles couleurs et de paysages pittoresques, afin d'attirer le regard des écoliers et même des adultes et de les pousser à consommer les produits des brasseurs et des distilleurs qui, semble-t-il, sont laissés libres d'utiliser cette réclame fascinante.

Quand la vie de nos jeunes gens est si menacée par suite des attraites sous lesquels on leur présente l'usage des boissons alcooliques, n'est-il pas temps, puisqu'elle vaut beaucoup plus que les sommes payées par les brasseurs et distilleurs, d'aviser à interdire l'emploi perfide des belles images non seulement dans les magazines de toutes sortes mais aussi à l'écran?

Aussi, notre groupement m'a-t-il priée de vous faire tenir nos énergiques protestations et de vous demander de bien vouloir vous employer à restreindre l'emploi de ces images pour des fins malsaines et à faire en sorte que les beautés de la nature servent plutôt aux fins auxquelles la Providence les a destinées.

Pouvons-nous compter que vous userez de votre influence pour qu'un geste soit posé en vue de sauver notre pays?

Je vous prie d'agréer nos sincères remerciements.

La secrétaire-correspondante,

(M<sup>me</sup>) Florence Monteith.

La Conférence internationale pour la défense de l'enfance,—citant des avis éclairés émanant de régions très diverses,—fait entendre une voix unanime au sujet des effets démoralisants de la littérature infecte. Voici son mémoire:

Comité spécial du Sénat chargé de faire enquête  
sur la littérature ordurière,

Chambre du Sénat,  
Ottawa (Ont.).

Honorables messieurs,

Qu'il nous soit permis de commencer notre mémoire en appelant votre attention sur les conclusions de deux assemblées internationales au sujet des effets démoralisants qu'une forte partie des *comics* ont sur les enfants et les jeunes gens.

Le 17 avril, une conférence tenue à Milan (Italie) sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a allégué que les *crime comics* font des enfants et des adolescents d'aujourd'hui de jeunes bandits et de futurs criminels. La Conférence a condamné "les histoires de meurtres, de sang, de sexe, d'horreurs, de crimes, d'apaches, de voleurs, de bandits" qui sont servies à la jeunesse moderne par "toutes sortes de *comics* à sensation".

La Conférence internationale pour la défense de l'enfance, siégeant en même temps à Vienne (Autriche), a déclaré: "Les éléments qui jouent un rôle important dans le développement normal de l'enfant sont la sécurité du foyer, l'école, les livres qu'il lit, les films et les pièces de théâtre qu'il voit et les programmes radiophoniques qu'il entend. Ce sont tous ces éléments qui constituent en somme le milieu social et culturel où se façonne le caractère de l'enfant et qui détermine sa conduite. Nous nous inquiétons de la littérature enfantine qui glorifie la brutalité, la violence et l'immoralité."

Les sentiments exprimés par ces deux assemblées mondiales traduisent fidèlement les appréhensions et les craintes d'innombrables parents, professeurs et éducateurs canadiens ainsi que de ceux qui s'occupent de former le caractère et de pousser le développement moral, physique et culturel des futurs citoyens de notre grand pays.

L'intérêt que toute la nation porte aux délibérations de votre Comité et les instances qu'ont faites auprès de vous des hommes et des femmes de toutes conditions prouvent abondamment que nos gens sont décidés à empêcher l'influence insidieuse des soit-disant *comics* de saper le sain développement de leurs enfants et de rendre vains les efforts du foyer, de l'école et de l'Église en vue de les pénétrer d'idéals élevés, de nobles sentiments et de principes d'action favorables au bien commun. Nous ne pouvons pas nous croiser les bras et laisser circuler librement un virus aussi délétère pour le tendre cerveau de nos enfants que les virus qui s'attaquent à leur corps et contre lesquels la science médicale lutte depuis tant d'années.

Nous reconnaissons tous que les enfants ont besoin de fictions. Leurs rêves de découvertes de trésors, d'îles désertes et d'exploits héroïques font partie des joies de l'enfance. C'est ce besoin de s'identifier avec des héros qui ne connaissent pas les restrictions et les limitations de leur jeune vie qui permet, grâce à la bonne littérature, d'aider à inculquer de nobles sentiments et des normes morales élevées aux enfants.

La réciproque, malheureusement, est aussi vraie.

Le thème fondamental qui domine un nombre écrasant de soit-disant *comics* est la violence. . . violence dont on fait les assises de la société et la "loi naturelle" de l'humanité. C'est avec une horreur et une aversion sans fond que

le monde a réagi contre les théories chères à Goebbels de la race supérieure et de la glorification de la guerre comme moyen d'ennoblissement de l'humanité, et pourtant ces mêmes idées sont injectées dans nos enfants par des millions d'exemplaires de *comics* chaque semaine. N'allons pas commettre l'erreur de mésestimer le danger de cette masse de littérature de violence pour la civilisation.

D'après une enquête de M. L. A. Averill du *State Teachers College* (Mass.), 99 p. 100 des enfants questionnés admiraient les "héros" des *comics* et s'identifiaient avec eux. Qui sont ces héros que nos enfants voudraient émuler?

Le docteur Frederic Wertham, directeur du service de psychiatrie de l'hôpital général Queens et de la clinique Lafargue de New-York, a fait en 1949 une enquête à fond sur les effets des *comics* sur les enfants. Voici ses conclusions: "Les apaches, les criminels, les assassins sont rendus fascinants. Ce n'est qu'à la fin que les méchants sont vraiment dans le pétrin. Même si les méchants perdent la partie, ce n'est pas à la suite d'une intervention ordonnée de la collectivité. La fin que connaissent les méchants est presque toujours une fin sanglante. Mais même les soit-disant héros des *comics*, les surhommes, ne pratiquent surtout qu'un seul genre de hauts faits: la violence outrageante et le meurtre cruel. L'influence pernicieuse des *comics* sur le développement sexuel des enfants est particulièrement insidieuse."

"Les *comics*, continue le docteur Wertham, endoctrinent les enfants d'images et de préjugés stéréotypés contre certaines races et certains groupes minoritaires."

Il s'en est présenté un exemple à une exposition du *Royal Ontario Museum* tenue par la section d'anthropologie de l'Université de Toronto. Une vitrine était remplie de jouets, de revues d'aventures et de *comics* où l'Indien faisait figure d'homme cruel ou idiot. "Nous sommes convaincus, commentait la section, que les notions des enfants sur les Indiens se fondent sur de faux renseignements, des conceptions erronées et une mythologie entretenus par les organes comme le cinéma, la radio, l'industrie des jouets et les *comics*."

M. Sidney Smith, président de l'Université de Toronto, a déclaré le 8 février dernier, au sujet de l'échec de 65 p. 100 de 600 étudiants du Collège universitaire à une épreuve de ponctuation, d'expression, de vocabulaire et d'épellation, que l'influence des *comics*, de la radio et des livres de peu de valeur posait aussi un véritable problème dans le domaine de l'enseignement de l'anglais.

La lecture constante des *comics* a certainement pour effet de réduire à néant les énergies que l'éducation tend justement à favoriser en utilisant le livre pour étendre les connaissances, implanter des idéals élevés et développer les facultés intellectuelles.

Nous croyons, par conséquent, qu'une large part de la responsabilité de combattre les mauvais effets des *comics* incombe aux ministères de l'Instruction publique dont les efforts en vue de fournir aux jeunes Canadiens l'éducation la plus poussée et la plus enrichissante possible sont constamment sapés par l'influence pernicieuse des *comics*.

C'est un problème, cependant, qui nécessite à notre avis des vues bien claires et des mesures décisives de la part non seulement des gouvernements mais aussi de tous les secteurs de la population.

Nous croyons qu'un boycottage public et persévérant de la littérature nocive pourra accomplir beaucoup de bien. Nous savons, d'après les déclarations des personnes que nos membres ont interviewées, qu'une telle campagne bénéficiera de la collaboration et de l'appui chaleureux de la grande majorité des détaillants qui ne désirent pas du tout tenir cette camelote.

Bien que la loi inscrite dans nos statuts visât à faire échec aux effets les plus pernicieux des *crime comics* et des *sex comics*, il est évident que sa portée est limitée et qu'elle est demeurée, jusqu'à ce jour, inopérante.

*Nous demanderions donc que votre Comité:*

1. S'enquiert des raisons pour lesquelles la loi actuelle est inopérante et communique ces raisons au grand public;
2. Établisse s'il est exact que les vendeurs de journaux sont contraints par les distributeurs d'accepter des *comics* répréhensibles afin de pouvoir tenir les bons magazines et périodiques.

*Nous demanderions en outre que vous étudiiez les propositions suivantes:*

1. Que votre Comité recommande que le ministère de l'Instruction publique de chaque province établisse un conseil consultatif, formé de représentants de groupements comme la *Home and School Association*, la *Canadian Teachers Federation*, la *Canadian Library Association*, etc., et ayant les attributions suivantes:

- a) établir les normes que doivent respecter les *comics* du point de vue tant linguistique qu'artistique et encourager la publication de récits qui stimuleront le respect et l'amitié entre les peuples, seront pleins d'un esprit de bon aloi et feront connaître des héros digne d'émulation;
- b) remettre le sceau "publication approuvée" aux *comics* qui répondraient à ces normes;
- c) faire fonction d'organe de liaison entre le ministère de l'Instruction publique et le grand public afin d'assurer la plus grande collaboration possible entre le conseil consultatif et les parents, les groupements et tous les secteurs de la population en vue d'aider à résoudre le problème.

2. Que votre Comité recommande que le gouvernement fédéral affecte des fonds en vue de:

- a) augmenter le nombre des bibliothèques enfantines;
- b) assurer un plus grand nombre de moyens de récréation et de culture afin que garçons et filles de tout âge puissent trouver le contentement et les joies que procurent les travaux et les occupations qui font appel aux facultés intellectuelles.

Une bonne partie des publications éditées et lues par les Canadiens aujourd'hui sont tout à fait étrangères au Canada et aux Canadiens. Cela vaut particulièrement pour les *comics* qui sont consacrés presque exclusivement à des personnages qui ont les manières, le mode de vie et la mentalité des habitants des États-Unis.

Nous espérons fermement que les délibérations de votre Comité aideront, non seulement à combattre les effets de la littérature ordurière, mais aussi à formuler des propositions constructives en vue du développement d'une littérature vraiment canadienne qui sera le reflet de la vie, des aspirations et de l'héritage culturel de nos gens.

Respectueusement soumis à votre sérieuse considération

au nom du Comité préparatoire canadien de la

CONFÉRENCE INTERNATIONALE POUR LA DÉFENSE DE L'ENFANCE,

*la secrétaire,*

Esther Carin.

La lettre ci-dessous, à laquelle est jointe un vœu et où il est dit qu'on présentera un mémoire dans les règles lors d'une réunion subséquente, a été reçue de M<sup>me</sup> J. D. Taylor, présidente de l'*Ontario Federation of Home and School Associations*, d'Hamilton (Ont.).

101 Dromore Cres.,  
Hamilton (Ont.),  
le 27 juin 1952.

Le sénateur J. J. Hayes Doone,  
Le Sénat,  
Édifice du Parlement,  
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 11 juin.

Notre bureau est d'avis, bien qu'il soit possible d'envoyer une délégation au cours de la présente session, d'attendre jusqu'au jour où il pourra présenter un mémoire mieux préparé. S'il était urgent que nous paraissions devant le Comité dès maintenant, nous pourrions le faire.

Le bureau a étudié la question à sa réunion du 20 juin et a formulé le vœu joint à la présente.

Nous vous saurions gré des renseignements que vous voudriez bien nous donner.

Cordialement à vous,

la présidente,  
Mabel P. Taylor,  
*The Ontario Federation of Home and School Associations.*

Vœu adopté à la réunion

tenue par le bureau le 20 juin 1952,

*The Ontario Federation of Home and School Associations Incorporated.*

Considérant que les membres de l'*Ontario Federation of Home and School Associations Incorporated*, qui ont étudié la question des publications ordurières, ont présenté lorsque le Parlement a été saisi du "bill Fulton" un mémoire et des pétitions au procureur général,

Considérant que le mémoire exprimait une énergique réprobation des *crime comics* et autres publications répréhensibles du même genre, et

Considérant qu'une étude a aussi été faite à cette époque d'autres publications répréhensibles aussi bien que des *crime comics*, étude qui a nettement démontré que tous les membres des *Home and School Associations* de la province d'Ontario appuieraient, brièvement et collectivement, toute mesure en vue de réprimer la distribution et la vente de ces publications, le bureau, par conséquent, décide:

- a) que l'*Ontario Federation of Home and School Associations Incorporated* présentera un mémoire au Comité du Sénat chargé de faire enquête sur les publications ordurières, les images malsaines ainsi que les films et autres objets pernicieux à la prochaine occasion;
- b) que copie de ce vœu soit aussitôt transmise au secrétaire du Comité du Sénat chargé de faire enquête sur la littérature ordurière;
- c) qu'une délégation de l'*Ontario Federation of Home and School Associations Incorporated* présentera ce mémoire, une fois rédigé, au Comité du Sénat.

Voici le texte d'un vœu adopté par la Conférence internationale pour la défense de l'enfance, tenue à Vienne du 12 au 16 avril 1952 et réunissant 558 délégués de 64 pays, texte soumis par M<sup>me</sup> Nora K. Rodd, secrétaire du *Congress of Canadian Women*, 310 Patricia Road, Windsor (Ont.).

## VCEU

AU SUJET DE L'INFLUENCE DE LA LITTÉRATURE, DE LA PRESSE, DE LA RADIO, DU CINÉMA ET DE L'ART SUR LE DÉVELOPPEMENT MORAL ET CULTUREL DE L'ENFANT

La Conférence proclame le droit de tous les enfants du monde de grandir dans une atmosphère de paix favorable à leur développement national, moral et culturel.

Les éléments qui jouent un rôle important dans le développement de l'enfant sont: la sécurité du foyer, l'école, les livres qu'il lit, les films et les pièces de théâtre qu'il voit et les programmes radiophoniques qu'il entend. Ce sont tous ces éléments qui constituent en somme le milieu social et culturel où se façonne le caractère de l'enfant et qui détermine sa conduite. D'accord avec la famille, c'est l'école qui moule le citoyen de demain; elle doit lui donner en même temps que la science et l'héritage culturel de la nation, les principes fondamentaux de la morale sociale.

Dans les pays coloniaux et semi-coloniaux et dans les pays où les minorités sont opprimées, les enfants sont complètement privés des avantages de la culture nationale qui y est systématiquement supprimée. Nous nous inquiétons aussi de ce que, dans un grand nombre d'autres pays aussi, le racisme, le chauvinisme et le militarisme sont encouragés par l'école. Ces tendances se retrouvent aussi dans la littérature, les revues, les films, la radio et la télévision qui glorifient la brutalité, la violence et l'immoralité, visant à faire des enfants des hommes sans conscience, capables de toutes les vilenies, surtout celes de la guerre.

Les effets de cet état de choses sont particulièrement visibles aux États-Unis où il s'est publié 720 millions d'exemplaires de *comics* en 1950 seulement et où des films, qui non seulement sont dénués de toute valeur instructive mais sont même pernicious, sont montrés au cinéma et à la télévision. Ces films et ces revues sont systématiquement exportés en grand nombre à plusieurs pays avec l'approbation de leur gouvernement.

Partout dans le monde, des gens s'inquiètent vivement de cette dégradation et de cet empoisonnement systématiques ainsi que du tort moral et physique causé à la jeunesse, situation qui accroît la criminalité chez les jeunes dans plusieurs pays. Ces gens ont commencé la lutte contre ces agissements criminels qui font partie des préparatifs de guerre sur le plan psychologique.

Les forces saines de l'enfant demandent à s'extérioriser et chaque fois que les gouvernements, les organismes ou les sociétés de bienfaisance s'emploient à assurer à l'enfant un milieu sain sa vie gagne en richesse et en beauté.

L'une des tâches de la conférence est d'appeler l'attention du public sur le danger qui menace la jeunesse et le développement culturel d'une foule de pays.

La conférence propose que chacun s'applique à mettre à exécution les mesures suivantes:

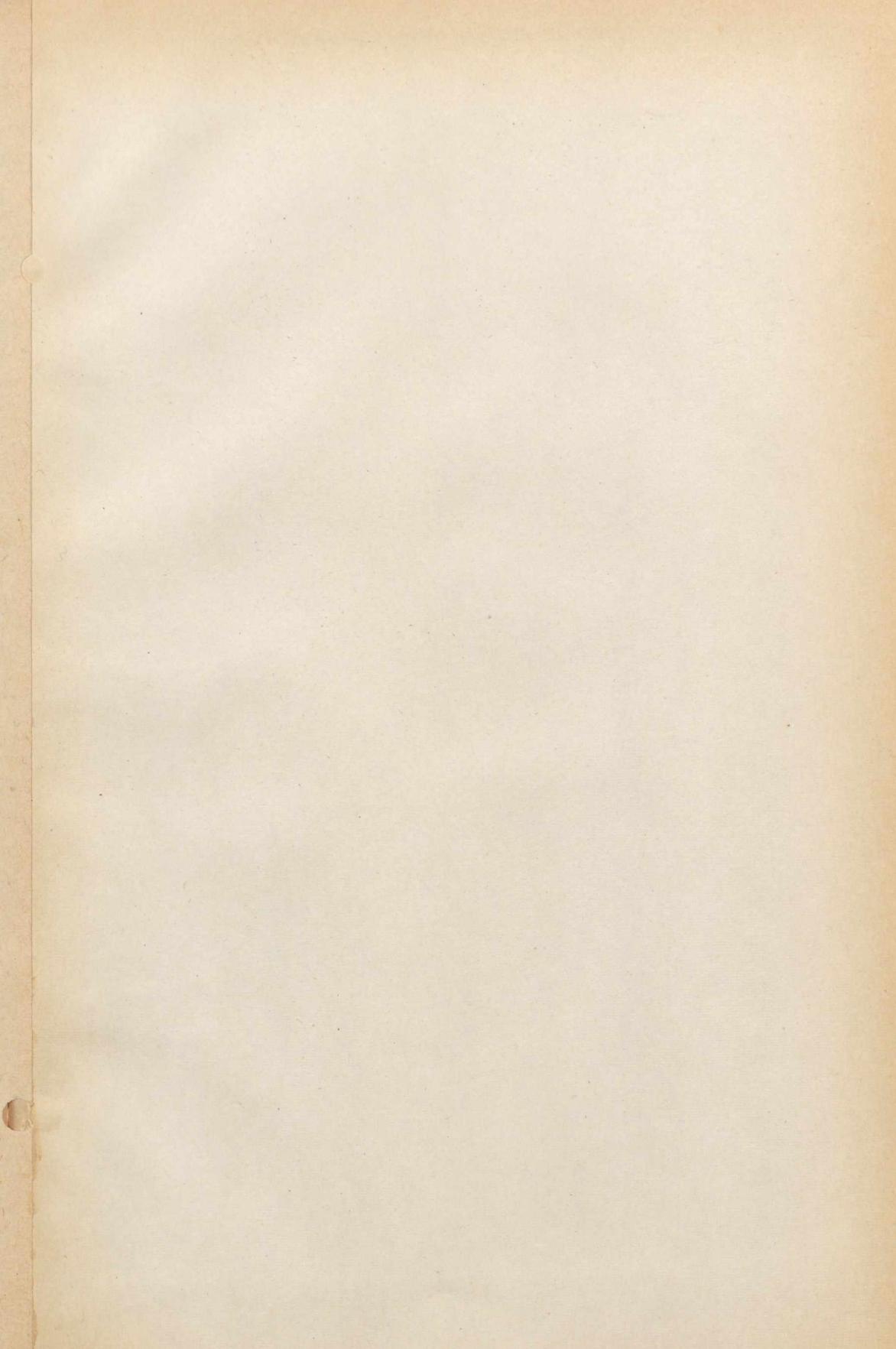
Mener campagne parmi les parents et les instituteurs en vue de faire interdire toute propagande belliciste directe ou indirecte auprès des enfants et de noter de criminalité tout enseignement qui prône la haine entre les peuples, la violence et la corruption morale;

Instaurer le respect de la culture de chaque nation afin que les enfants puissent pleinement bénéficier de l'héritage culturel de leur pays ainsi que de la culture de toute l'humanité;

Mener campagne en vue de faire boycotter et limiter l'influence des revues, livres illustrés, publications et films pernecieux et de faire régler efficacement la publication et la vente des imprimés et la projection des films tout en respectant la liberté de presse et d'opinion;

Établir des comités nationaux et régionaux formés de gens de toutes conditions,—spécialistes ou profanes,—qui s'intéressent au sort de l'enfant afin de:

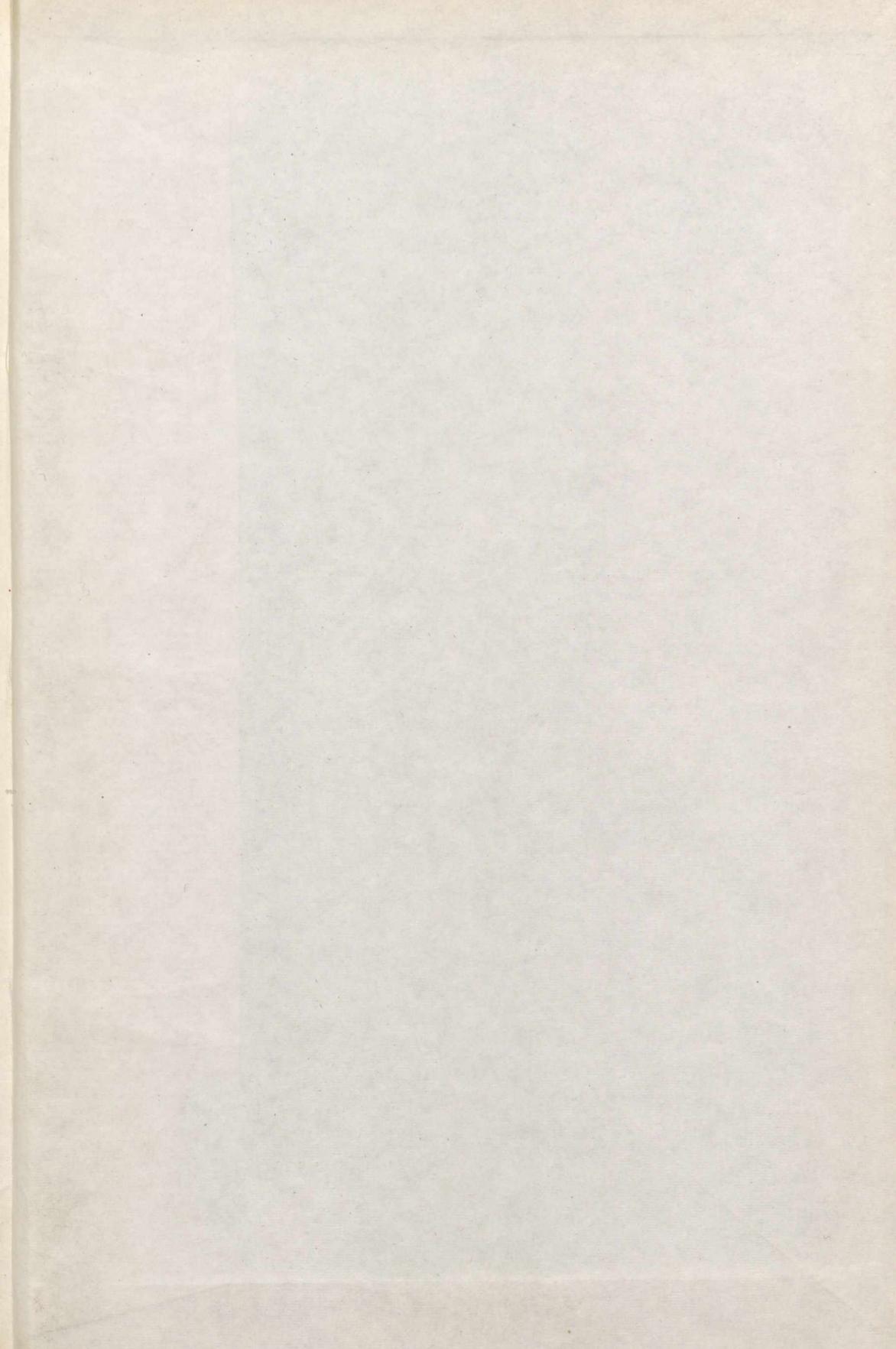
- a) combattre la littérature, les films ainsi que les programmes de radio et de télévision pernecieux;
- b) résister à toutes les tendances belliqueuses dans le domaine de l'enseignement et à toutes les formes de chauvinisme et de racisme ainsi qu'au mésusage du sentiment religieux pour des fins politiques et militaristes;
- c) favoriser par des initiatives concrètes l'établissement de maisons d'édition et de bibliothèques enfantines, la production de journaux, de films, de pièces de théâtre et de programmes de radio et de télévision de bonne qualité ainsi que toutes mesures en vue de l'aménagement de terrains de jeux et d'auberges de la jeunesse où les enfants pourront sainement se récréer;
- d) créer et développer des organismes en vue de pousser la formation des enfants et des jeunes gens par des occupations extra-scolaires qui façonneront leur personnalité dans un esprit de compréhension et d'amitié internationales et encourageront des relations pacifiques entre la jeunesse des différents pays;
- e) ne rien négliger, par conséquent, en vue d'amener les gouvernements à grossir considérablement et suffisamment leur budget des œuvres culturelles aux dépens des crédits militaires;
- f) demander instamment aux écrivains, dramaturges, poètes, producteurs de films, acteurs, metteurs en scène, compositeurs et artistes d'entrer dans la lutte contre la dégradation de l'esprit des jeunes gens et de produire des œuvres qui relèveront le niveau moral et culturel des enfants et des adolescents pour l'amour de la paix et du bonheur de l'humanité.











BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT  
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00515 231 2